

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D001-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vote : 48 POUR, 12 ABSTENTATIONS et 1 CONTRE

Code : 5.7

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de Communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

La CLECT doit être composée de membres de conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Monsieur le Président propose d'approuver la création de la CLECT et de déterminer la composition de cette commission à raison d'un représentant par commune membre.

Le Conseil Communautaire,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2023 approuvant l'instauration de la FPU au 1^{er} janvier 2024.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à 47 POUR, 12 ABSTENTIONS (Pierre SEUBE, Philippe OSSUN, Serge DUHAU, Jean-Paul BROUEILH, Emmanuelle BAUTE, Rémi DUTHU, Christian ALEGRET, Sylvie MOULEDOUS, Francis ARTIGUE, Philippe LACOUME, Dominique ARNÉ, Nicolas DATAS-TAPIE) et 1 CONTRE (Thérèse POURTEAU),

DÉCIDE

De créer une Commission locale d'évaluation de charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes et les communes membres ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D001-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DECIDE

Que la CLECT ainsi créée sera fixée à 53 membres, soit un représentant par commune ;

DECIDE

Que le conseil municipal de chaque commune membre procédera à la désignation en son sein de son représentant titulaire à la CLECT et de son suppléant ;

AUTORISE

Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D002-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Assistance à la première année de FPU et à l'évaluation des charges transférées : mission complémentaire Cabinet EXFILO

Vote : Unanimité

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a mandaté le cabinet EXFILO pour l'analyse financière préalable à l'harmonisation de la compétence scolaire.

L'accompagnement du Cabinet EXFILO a été réalisé sur 4 phases jusqu'à la présentation d'un pacte financier et fiscal, qui a été approuvé en conseil communautaire le 13 décembre 2023.

Monsieur le Président rappelle que l'instauration de la fiscalité professionnelle unique le 1^{er} janvier 2024 implique la mise en place d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), afin de poursuivre le travail et disposer des éléments pour le calcul des attributions de compensation.

Pour mener à bien cette démarche, Monsieur le Président a sollicité le cabinet EXFILO pour une mission d'assistance à la première année de FPU et à l'évaluation de la compétence scolaire. Cette mission complémentaire comprend 3 phases :

- Phase 1 : appui à la CLECT pour la définition des attributions de compensation avant transfert et accompagnement de la 3CVA à la mise en place de la FPU ;
- Phase 2 : préparation du transfert des compétences (scolaire et équipements sportifs), par l'actualisation de l'estimation financière du transfert et l'étude des différents scénarios possibles ;
- Phase 3 : calcul des attributions de compensations après transfert.

Le coût total de cette mission complémentaire est estimé à 15 637,50€ HT soit 18 765,64€ TTC.

Accusé de réception en préfecture
06/01/2024 09:35:40
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Monsieur le Président propose d'approuver la proposition du cabinet EXFILO et de la présenter lors de la séance d'installation de la CLECT. Il précise que la dépense sera financée dans le cadre de la subvention DETR octroyée pour 2023, à hauteur de 80%.

DELIBERATION

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique, relatif aux offres de gré à gré,
Vu le contrat signé avec le cabinet EXFILO pour l'étude financière préalable à l'harmonisation de la compétence scolaire ;

VU la proposition d'intervention adressée par le Cabinet EXFILO pour l'assistance à la première année de FPU et à l'évaluation de la compétence scolaire ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un accompagnement supplémentaire pour assister la Communauté dans la mise en place de la FPU et la CLECT dans le calcul des attributions de compensation liées au transfert ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Après consultation des commissions « écoles » et « finances »,
Sur avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La réalisation d'une mission complémentaire avec le Cabinet EXFILO, pour l'assistance à la première année de FPU et à l'évaluation des charges transférées, pour un montant de 15 637.50€ HT, soit 18 765€ TTC ;

DIT

Que le contenu de la proposition pourra être actualisé par la CLECT lors de sa séance d'installation ;

AUTORISE

Le Président à exécuter et signer tout acte afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D002-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D003-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Demande de subvention DETR 2024 : Rénovation d'un bâtiment intercommunal sur la Commune de Cabanac

Vote : Unanimité

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose le projet de rénovation complète du bâtiment communautaire situé à Cabanac. L'opération consiste à rénover l'ancien logement de la boulangerie, en particulier le traitement de l'humidité et des xylophages, ainsi que le remplacement de la salle de bains et le remplacement partiel du plancher, par suite du dégât des eaux. Ces travaux permettront de rendre le logement salubre, en réponse à la demande de l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur Jacques FOURCADE précise que les travaux visent à maintenir le bâtiment en état et à traiter l'isolation thermique du bâtiment : isolation des murs par l'intérieur, isolation des combles, remplacement des menuiseries, mise en place d'une VMC simple flux et installation de panneaux rayonnants.

Le coût total des travaux est estimé à 73 200€ HT. Cette estimation est issue des audits de structure et énergétique réalisés en 2022 par le SETES. Monsieur le Président propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de 80%, soit 58 560€.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 9 janvier 2024,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D003-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La réalisation des travaux de rénovation et d'isolation thermique du bâtiment communautaire de Cabanac, pour un montant total estimé à 73 200 € HT.

DECIDE

De solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 pour un montant de 58 560€, soit 80% du coût prévisionnel des travaux ;

AUTORISE

Le Président à signer tout acte afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D004-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024 – Budget principal et budgets annexes.

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2024, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D004d-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Budget principal

Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 2 089 610.93 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 181 000.00 €

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 1 908 610.93 €

25% de la base de calcul : 477 152.73 €

Comptes concernés :

2041412-020 : 20 000.00 €

2158-020 : 20 000.00 €

21831-020 : 10 000.00 €

21848-020 : 5 000€

2312-020 : 20 000.00 €

2313-020 : 50 000.00 €

Budget annexe Ordures ménagères

Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 52 000.00 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 0

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 52 000.00 €

25% de la base de calcul : 13 000.00 €

Comptes entrant dans le dispositif :

2051 : 3000.00 €

2111 : 10 000.00 €

Budget annexe Zones d'activités économiques - Tournay

Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 350 426.92 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 20 000.00 €

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 330 426.92 €

25% de la base de calcul : 82 606.73 €

Comptes entrant dans le dispositif :

2313 : 82 606.73 €

Budget annexe Zones d'activités économiques - Pouyastruc

Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 239 913.77 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 34 000.00 €

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 205 913.77 €

25% de la base de calcul : 51 478.44 €

Comptes entrant dans le dispositif :

2128-020 : 21 478.44 €

2313-020 : 30 000.00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2023, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,
Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2023, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D004d-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D004-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024 – Budget principal et budgets annexes.

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE expose que certains travaux d'investissement nécessitent un mandatement avant l'adoption du budget primitif 2024, ce qui est normalement proscrit.

Toutefois, conformément au Code général des collectivités territoriales, et son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le Président peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant de l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Budget principal

Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 2 089 610.93 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 181 000.00 €

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 1 908 610.93 €

25% de la base de calcul : 477 152.73 €

Comptes concernés :

2041412-020 : 20 000.00 €

2158-020 : 20 000.00 €

21831-020 : 10 000.00 €

21848-020 : 5 000€

2312-020 : 20 000.00 €

2313-020 : 50 000.00 €

Budget annexe Ordures ménagères

Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 52 000.00 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 0

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 52 000.00 €

25% de la base de calcul : 13 000.00 €

Comptes entrant dans le dispositif :

2051 : 3000.00 €

2111 : 10 000.00 €

Budget annexe Zones d'activités économiques - Tournay

Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 350 426.92 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 20 000.00 €

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 330 426.92 €

25% de la base de calcul : 82 606.73 €

Comptes entrant dans le dispositif :

2313 : 82 606.73 €

Budget annexe Zones d'activités économiques - Pouyastruc

Dépenses d'investissement votées au budget 2023 : 239 913.77 €

Crédits relatifs à la dette en capital votés (1641) : 34 000.00 €

Base de calcul de l'autorisation du Conseil : 205 913.77 €

25% de la base de calcul : 51 478.44 €

Comptes entrant dans le dispositif :

2128-020 : 21 478.44 €

2313-020 : 30 000.00 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2023, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.1612-1,
Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater le quart des dépenses d'investissements votées au budget 2023, hors restes à réaliser et hors capital d'emprunt, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D005-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Taxes et produits irrécouvrables

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE explique au Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable de Lannemezan a établi une liste des taxes et produits irrécouvrables pour un montant total de 881.02 €.

Il s'agit de non-recouvrements de titres de recettes de loyers sur la ZAE du Rensou à Tournay datant de 2018 à 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer pour admettre ces titres de recettes en non-valeur au budget ZAE de Tournay. Le mandat de non-valeur sera émis à l'article 6541 du budget de la ZAE de Tournay.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables établi par Madame la Trésorière,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouti et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en report, des sommes qui ne pourront être perçues à la suite d'absences, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'admettre en non-valeur le montant de 881.02 euros au budget de ZAE Tournay, article 6541

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D006-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Vente d'une épareuse

Vote : Unanimité

Code : 3.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LACOSTE propose au conseil communautaire de vendre l'épareuse de l'atelier de Pouyastruc, qui n'est plus utilisée depuis plusieurs années, au prix de 3000€.

Il demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La vente d'une épareuse au prix de 3000€

AUTORISE

Le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D006-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D007-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Convention d'adhésion à l'offre de mission d'archivage du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

Vote : Unanimité

Code : 1.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente l'offre de mission d'archivage proposée par le Centre de Gestion.

L'intervention du Centre de Gestion a pour objet :

- L'élimination des documents obsolètes, n'ayant plus d'utilité administrative ni intérêt historique ;
- La réorganisation et le reconditionnement des archives à conserver ;
- L'établissement d'un récolement topographique des archives de la Communauté de communes qui permettra de mieux situer les documents.

La durée de la mission du Centre de Gestion est estimée à 10 jours et le coût est pris en charge sur la cotisation annuelle de la collectivité sans coût supplémentaire.

Le Président propose d'adhérer à la proposition d'intervention du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées pour l'aide à l'archivage.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le diagnostic et devis adressés par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées ;

Vu la convention ci-annexée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

Ayant entendu l'exposé du Président,
Après avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver l'adhésion à l'offre de mission d'archivage proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées ;



AUTORISE

Monsieur Le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout avenant et actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D008-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention des risques professionnels au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées

Vote : Unanimité

Code : 1.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président précise que la collectivité est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Elle a ainsi mis en place son document unique d'évaluation des risques professionnels et désignée des agents, assistants de prévention, chargés d'assurer une fonction de conseil dans la mise en place d'une politique de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail. Il explique que le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées propose une offre de service en prévention et santé au travail pour venir en appui des assistants de prévention.

Monsieur le Président propose d'adhérer à cette offre de service qui ne génèrera pas de coût supplémentaire pour la collectivité au regard de son intérêt pour accéder aux outils du centre de gestion dans le cadre de l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D008-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées telle qu'annexée à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- De solliciter le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D009-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 18 janvier 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 4 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Aline BERTHIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUEZ, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Vote : Unanimité

Code : 4.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur DATAS-TAPIE expose que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240125-D009-2024-DE
Date de télétransmission : 30/01/2024
Date de réception préfecture : 30/01/2024

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2024.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D010-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 février 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 3 = 58

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2024

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une obligation pour les EPCI comprenant une commune de plus de 3500 habitants et qu'il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Au cours de ce débat, le Conseil communautaire examine l'environnement financier entourant la préparation budgétaire (évolution envisagée des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement), les orientations budgétaires, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, la structure des effectifs et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que les actions devant bénéficier d'une priorité.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3500 habitants et plus ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis de la commission Finances du 6 février 2024 ;

Sur proposition du Bureau communautaire ;

PREND ACTE

De la tenue du débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D011-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 février 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56 + 3 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2024
Vote : Unanimité
Code : 7.6

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de l'EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire pour la Communauté de communes. Celle-ci ne peut pas être indexée.

Le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation font l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, en tout état de cause avant le 31 décembre 2024.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous, à partir des montants de fiscalité professionnelle perçus par les communes membres en 2023. Ces attributions de compensation provisoires seront actualisées avant le 31 décembre 2024 sur la base du rapport de la CLECT.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble des éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

| COMMUNES | ATTRIBUTIONS PROVISOIRES | DE | COMPENSATION |
|------------------|--------------------------|----|--------------|
| AUBAREDE | 4 241€ | | |
| BARBAZAN DESSUS | 3 857 € | | |
| BEGOLE | 15 201€ | | |
| BERNADETS DESSUS | 1 231€ | | |
| BORDES | 132 805 € | | |
| BOUILH PEREUILH | 4 009 € | | |
| BOULIN | 7 947 € | | |
| BURG | 6 384 € | | |
| CABANAC | 2 776 € | | |
| CAHARET | 22 305 € | | |
| CALAVANTE | 33 951 € | | |
| CASTELVIEILH | 4 411 € | | |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240213-D011-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

| | |
|-----------------|------------------|
| CASTERA LANUSSE | 3 892 € |
| CASTERA LOU | 2 241 € |
| CHELLE DEBAT | 4 444 € |
| CLARAC | 2 921 € |
| COLLONGUES | 3 197 € |
| COUSSAN | 1 574 € |
| DOURS | 4 238 € |
| FRECHOU FRECHET | 1 158 € |
| GONEZ | 262 € |
| GOUDON | 1 397 € |
| HOURC | 5 434 € |
| JACQUE | 170 € |
| LANESPEDE | 33 661 € |
| LANSAC | 8 157 € |
| LASLADES | 4 263 € |
| LESPOUEY | 5 619 € |
| LHEZ | 8 172 € |
| LIZOS | 3 068 € |
| LOUIT | 2 855 € |
| LUC | 1 212 € |
| MARQUERIE | 539 € |
| MARSEILLAN | 3 746 € |
| MASCARAS | 40 911 € |
| MOULEDOUS | 2 993 € |
| MUN | 824 € |
| OLEAC DEBAT | 3 853 € |
| OLEAC DESSUS | 1 812 € |
| ORIEUX | 8 102 € |
| QUEILLOUX | 3 163 € |
| OZON | 51 663 € |
| PEYRAUBE | 1 875 € |
| PEYRIGUERIE | 139 € |
| POUMAROUS | 1 807 € |
| POUYASTRUC | 33 080 € |
| RICAUD | 2 683 € |
| SABALOS | 1 665 € |
| SINZOS | 3 874 € |
| SOREAC | 938 € |
| SOUYEAUX | 5 624 € |
| THUY | 335 € |
| TOURNAY | 198 360 € |
| TOTAL | 705 039 € |

DELIBERATION

VU la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2023 instituant la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Sur proposition du Bureau communautaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE

Le montant des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, au titre de l'année 2024, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

| COMMUNES | ATTRIBUTIONS PROVISOIRES | DE COMPENSATION |
|-----------------|--------------------------|--|
| AUBAREDE | 4 241€ | Accusé de réception en préfecture 065-200070803-20240213-D011-2024-DE Date de télétransmission : 22/02/2024 Date de réception préfecture : 22/02/2024 |
| BARBAZAN DESSUS | 3 857 € | |
| BEGOLE | 15 201€ | |

| | |
|------------------|------------------|
| BERNADETS DESSUS | 1 231€ |
| BORDES | 132 805 € |
| BOUILH PEREUILH | 4 009 € |
| BOULIN | 7 947 € |
| BURG | 6 384 € |
| CABANAC | 2 776 € |
| CAHARET | 22 305 € |
| CALAVANTE | 33 951 € |
| CASTELVIEILH | 4 411 € |
| CASTERA LANUSSE | 3 892 € |
| CASTERA LOU | 2 241 € |
| CHELLE DEBAT | 4 444 € |
| CLARAC | 2 921 € |
| COLLONGUES | 3 197 € |
| COUSSAN | 1 574 € |
| DOURS | 4 238 € |
| FRECHOU FRECHET | 1 158 € |
| GONEZ | 262 € |
| GOUDON | 1 397 € |
| HOURC | 5 434 € |
| JACQUE | 170 € |
| LANESPEDE | 33 661 € |
| LANSAC | 8 157 € |
| LASLADES | 4 263 € |
| LESPOUEY | 5 619 € |
| LHEZ | 8 172 € |
| LIZOS | 3 068 € |
| LOUIT | 2 855 € |
| LUC | 1 212 € |
| MARQUERIE | 539 € |
| MARSEILLAN | 3 746 € |
| MASCARAS | 40 911 € |
| MOULEDOUS | 2 993 € |
| MUN | 824 € |
| OLEAC DEBAT | 3 853 € |
| OLEAC DESSUS | 1 812 € |
| ORIEUX | 8 102 € |
| OUEILLOUX | 3 163 € |
| OZON | 51 663 € |
| PEYRAUBE | 1 875 € |
| PEYRIGUERE | 139 € |
| POUMAROUS | 1 807 € |
| POUYASTRUC | 33 080 € |
| RICAUD | 2 683 € |
| SABALOS | 1 665 € |
| SINZOS | 3 874 € |
| SOREAC | 938 € |
| SOUYEAUX | 5 624 € |
| THUY | 335 € |
| TOURNAY | 198 360 € |
| TOTAL | 705 039 € |

MANDATE

Le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensations provisoires avant le 15 février 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le





Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240213-D011-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRE DE PREMIERE ANNEE

Source : états fiscaux communaux 1288M de 2023, données fiscales 2023 définitives

| Communes | Cotisation foncière des entreprises | + Compensations fiscales de CFE | + Fraction de TVA en compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée | + IFR | + Taxe sur les surfaces commerciales | + Taxe additionnelle sur le foncier non bâti | + Compensation "part salaire" (incluse dans la dotation forfaitaire) | = Attributions de compensation provisoires (en euros) | Douzièmes mensuels d'AC provisoires |
|--------------|-------------------------------------|---------------------------------|--|---------------|--------------------------------------|--|--|---|-------------------------------------|
| LASLADES | 1 658 | 897 | 487 | - | - | 619 | 602 | 4 263 | 355 |
| LEPOUEY | 1 692 | 1 116 | 1 088 | - | - | 119 | 1 604 | 5 619 | 468 |
| LHEZ | 7 259 | 197 | 405 | 172 | - | 138 | 1 | 8 172 | 681 |
| LIZOS | 825 | 147 | 673 | 1 188 | - | - | 235 | 3 068 | 256 |
| LOUIT | 336 | 1 015 | 34 | - | - | 484 | 986 | 2 855 | 238 |
| LUC | 549 | 385 | 31 | 160 | - | 87 | - | 1 212 | 101 |
| MARQUERIE | 154 | 327 | - | - | - | 58 | - | 539 | 45 |
| MARSEILLAN | 2 384 | 1 228 | 22 | - | - | 112 | - | 3 746 | 312 |
| MASCARAS | 34 208 | 1 053 | 2 063 | 620 | - | 116 | 2 851 | 40 911 | 3 409 |
| MOULEDOUS | 1 754 | 589 | 636 | - | - | 14 | - | 2 993 | 249 |
| MUN | 198 | 394 | 229 | - | - | - | 3 | 824 | 69 |
| OLEAC DEBAT | 2 163 | 502 | 1 176 | - | - | - | 12 | 3 853 | 321 |
| OLEAC DESSUS | 933 | 238 | 143 | 498 | - | - | - | 1 812 | 151 |
| ORIEUX | 4 935 | 288 | 2 828 | - | - | - | 51 | 8 102 | 675 |
| QUEILLOUX | 1 434 | 228 | 684 | 498 | - | 51 | 268 | 3 163 | 264 |
| OZON | 41 539 | 1 065 | 2 040 | 6 238 | - | 399 | 362 | 51 663 | 4 305 |
| PEYRAUBE | 293 | 713 | 184 | - | - | 72 | 613 | 1 875 | 156 |
| PEYRIGUERIE | 139 | - | - | - | - | - | - | 139 | 12 |
| POUMAROUS | 566 | 283 | 47 | 652 | - | 28 | 231 | 1 807 | 151 |
| POUYASTRUC | 12 481 | 1 589 | 8 954 | 4 604 | - | 734 | 4 718 | 33 080 | 2 757 |
| RICAUD | 191 | 54 | 94 | 1 065 | - | - | 1 279 | 2 683 | 224 |
| SABALOS | 951 | 93 | 491 | - | - | 130 | - | 1 665 | 139 |
| SINZOS | 2 356 | 1 443 | 61 | - | - | 14 | - | 3 874 | 323 |
| BOREAC | 176 | - | 688 | 74 | - | - | - | 938 | 78 |
| BOUYEAUX | 2 611 | 1 367 | 879 | - | - | 544 | 223 | 5 624 | 469 |
| BEJUY | 173 | 148 | 14 | - | - | - | - | 335 | 28 |
| BOURNAY | 96 268 | 8 500 | 44 238 | 16 267 | 22 610 | 1 333 | 9 144 | 198 360 | 16 530 |
| TOTAL | 439 632 | 37 557 | 100 031 | 64 648 | 22 610 | 7 966 | 32 595 | 705 039 | 58 753 |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240213-D011-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRE DE PREMIERE ANNEE

Source : états fiscaux communaux 1288M de 2023, données fiscales 2023 définitives

| Communes | Cotisation foncière des entreprises | + Compensations fiscales de CFE | + Fraction de TVA en compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée | + IFR | + Taxe sur les surfaces commerciales | + Taxe additionnelle sur le foncier non bâti | + Compensation "part salaire" (incluse dans la dotation forfaitaire) | = Attributions de compensation provisoire (en euros) | Douzièmes mensuels d'AC provisoire |
|------------------|--|------------------------------------|---|--------|--|--|---|---|--|
| AUBAREDE | 3 069 | 565 | 263 | - | - | 122 | 216 | 4 241 | 353 |
| BARBAZAN DESSUS | 2 460 | -82 | 305 | 554 | - | 56 | - | 3 857 | 321 |
| BEGOLE | 13 906 | 596 | 627 | - | - | 72 | - | 15 201 | 1 267 |
| BERNADETS DESSUS | 163 | 878 | 60 | - | - | 14 | 116 | 1 231 | 103 |
| BORDES | 101 501 | 3 305 | 11 162 | 14 532 | - | 783 | 1 522 | 132 805 | 11 067 |
| BOUILH PEREUILH | 242 | 83 | - | 3 564 | - | 58 | 62 | 4 009 | 334 |
| BOULIN | 3 828 | 1 097 | 1 716 | - | - | 371 | 935 | 7 947 | 662 |
| BURG | 1 634 | 828 | 797 | 2 079 | - | 105 | 941 | 6 384 | 532 |
| CABANAC | 1 596 | 335 | 662 | - | - | - | 183 | 2 776 | 231 |
| CAHARET | 18 875 | - | 1 023 | 2 400 | - | - | 7 | 22 305 | 1 859 |
| CALAVANTE | 30 359 | 1 157 | 2 406 | - | - | 29 | - | 33 951 | 2 829 |
| CASTELVIEILH | 2 024 | 757 | 871 | - | - | 105 | 654 | 4 411 | 368 |
| CASTERA LANUSSE | 246 | - | 82 | 3 564 | - | - | - | 3 892 | 324 |
| CASTERA LOU | 671 | 650 | 356 | - | - | 53 | 511 | 2 241 | 187 |
| CHELLE DEBAT | 1 079 | 273 | 136 | 2 673 | - | 283 | - | 4 444 | 370 |
| CLARAC | 1 205 | 466 | 1 230 | - | - | 18 | 2 | 2 921 | 243 |
| COLLONGUES | 1 489 | 154 | 1 474 | - | - | 80 | - | 3 197 | 266 |
| COUSSAN | 843 | 254 | 431 | - | - | - | 46 | 1 574 | 131 |
| DOURS | 1 402 | 687 | 1 150 | 743 | - | 99 | 117 | 4 238 | 353 |
| FRECHOU FRECHET | 369 | 290 | 31 | 402 | - | 22 | 44 | 1 158 | 97 |
| GONEZ | 171 | 32 | 59 | - | - | - | - | 262 | 22 |
| GOUDON | 633 | 408 | 42 | - | - | 78 | 236 | 1 397 | 116 |
| HOUJRC | 422 | 128 | 2 566 | 1 931 | - | 151 | 216 | 5 434 | 453 |
| LABOQUE | 122 | - | 48 | - | - | - | - | 170 | 14 |
| LANESPEDE | 30 776 | - | 1 759 | - | - | 191 | 935 | 33 661 | 2 805 |
| LE BANSAC | 2 321 | 253 | 2 520 | 170 | - | 224 | 2 669 | 8 157 | 680 |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240213-D011-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D012-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 février 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 56 + 3 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOLEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Tarifs service technique communautaire : revalorisation 2024

Vote : 58 POUR et 1 ABSTENTION

Code : 7.10

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente les évolutions du service technique communautaire depuis la mise en place du projet de service en 2022. La nouvelle organisation mise en place a ainsi permis d'augmenter les heures réalisées auprès des communes, de diversifier les interventions et de répondre à de nouvelles demandes de communes membres.

En 2023, le service technique est organisé autour d'un responsable et d'une équipe de 10 agents dont un gardien à la déchetterie de Pouyastruc.

Le bilan du service 2023 met en évidence les éléments suivants :

- **11 814h réalisées**, dont 9374h pour les communes (79%), soit une progression de +658h par rapport à 2022
- **229 405€ facturés aux communes** (dont 6475€ pour le broyeur) pour un **coût total salarié de 345 820.56€** (323 000€ de coût salarial + 21 820€ de dépenses supplémentaires liées au remplacement de l'arrêt maladie d'un agent, renfort été et remplacement du congé parental d'un agent)
- Dépenses de fonctionnement : 26 000€ (carburant, fourniture, entretien et réparation véhicules)
- Dépenses d'investissement : 30 000€ (achat souffleurs, rotofiles, tronçonneuse, tracteur tondeuse, compresseur, PC du responsable, fourche et godet tracteur).

Pour 2024, le projet de service a pour objet de poursuivre la diversification des interventions en réponse à la demande des communes, notamment les opérations d'élagage, marquage au sol, travaux de voirie.

Le projet de service prévoit donc une organisation du personnel à hauteur de 6.5 ETP pour les interventions auprès des communes. Un agent sera affecté prioritairement sur les interventions communautaires (zones d'activité, écoles, lac et bâtiments intercommunaux).

Les renforts recrutés en 2023 seront pérennisés en 2024 afin de compenser les aménagements de postes liés aux accidents de services de 2 agents et le départ en retraite de 2 agents prévus en 2025 et 2026.

Monsieur le Président rappelle que la masse salariale du service technique a augmenté du fait des décisions gouvernementales en 2023 et 2024 : hausse du point d'indice en janvier et juillet 2023, revalorisation du SMIC) et augmentation de 5 points d'indice FPT au 01/01/2024.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240213-D012-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

La masse salariale affectée aux interventions auprès des communes est ainsi évaluée, pour 2024, à hauteur de 250 000€ pour 6.5EPT + 0.25% du responsable (base : heures facturées en 2023 soit 7 774 heures avec matériel et 1600h sans matériel).

La commission Travaux, réunie le 12 décembre 2023, a proposé de revaloriser le tarif horaire des services techniques auprès des communes à hauteur de 27 euros de l'heure avec matériel et 25 euros de l'heure lorsque le matériel est mis à disposition par la commune.

La revalorisation du tarif horaire du service technique génère une recette prévisionnelle de 249 898€ permettant de financer l'augmentation des coûts salariaux.

Monsieur le Président propose de revaloriser le tarif d'intervention des services techniques auprès des communes à compter du 1^{er} janvier 2024, à hauteur de 27 euros de l'heure avec matériel et 25 euros de l'heure sans matériel.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT l'augmentation des activités du service technique et l'augmentation de la masse salariale affectée au service des communes membres ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Sur proposition de la commission Travaux du 12 décembre 2023,
Sur avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à 58 POUR et 1 ABSTENTION (Didier MASSET),

DECIDE

La revalorisation du tarif horaire d'intervention des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- 27 euros/heure lorsque le service intervient avec matériel ;
- 25 euros/heure lorsque le matériel est fourni par la commune ;

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D013-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 février 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 55 + 3 = 58

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMEA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Nathalie BONNET donne pouvoir à Aline BERTHIER, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Attribution du Fonds de concours « Défense incendie » : Commune de CLARAC
Vote : Unanimité
Code : 7.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que, par délibération D 91-2018, l'assemblée a voté la mise en place d'un fonds de concours « Défense Incendie » afin d'aider les communes dans la création ou l'amélioration des équipements de lutte contre l'incendie.

A ce titre, la Commune de CLARAC sollicite l'attribution du fonds de concours incendie pour la création d'une réserve incendie mise en service le 04/10/2023. Le coût total de l'opération s'élève à 59 509,71€ HT. Une subvention a été attribuée par l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 39 200 (66%). La Commune sollicite le financement de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours à hauteur de 5 400 € (9%), soit un autofinancement de 15 409.71€ (25%).

Pour rappel, le fonds de concours est attribué sur le reste à charge pour la commune après déduction des subventions éventuelles, à hauteur de 10 000€ maxi. L'autofinancement de la Commune ne peut être inférieur à 20%.

Monsieur le Président propose d'attribuer le fonds de concours « Défense Incendie » à la Commune de CLARAC pour un montant de 5 400€. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'année 2024.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le règlement définissant l'attribution du fonds de concours « sécurité incendie » ;

CONSIDERANT la demande de la Commune de CLARAC ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Les élus communautaires des communes concernées par la demande de fonds de concours sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

APPROUVE

L'attribution à la Commune de CLARAC du Fonds de Concours « Défense Incendie » pour un montant de 5 400 €,

Incendie pour un montant
065-200070803-20240213-D013-2024-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D014-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 07 février 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 48 + 10 = 58

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC.

PROCURATIONS : Aline BERTHIER donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Richard CAPEL, Sabine CHA donne pouvoir à Roland FERRERO, Rémi DUTHU donne pouvoir à Serge DUHAU, Christian JOURET donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, Maria LECAUDEY donne pouvoir à Cédric ABADIA, Michel PAILHAS donne pouvoir à Jean-Luc SABATHÉ, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Redevance incitative : tarifs 2024

Vote : Unanimité

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 29 novembre 2022, la mise en place de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2023. Les tarifs 2023 ont été définis par délibération le 26/01/2023.

Monsieur DATAS-TAPIE présente le bilan de la première année de mise en œuvre de la redevance incitative sur le territoire. Il indique que l'effort collectif de chacun a ainsi permis de diminuer les tonnages d'ordures ménagères de plus de 600 tonnes sur le territoire, générant une baisse des coûts de 160 000€ environ.

Ces résultats démontrent l'intérêt de la démarche, tant d'un point de vue écologique (moins de déchets produits) que d'un point de vue économique (baisse des coûts, soit une économie générée pour tous les habitants du territoire). Ces résultats permettent également de ne pas augmenter les tarifs de la redevance incitative pour 2024, tout en garantissant les équilibres financiers du budget annexe.

Monsieur le Président explique que l'enjeu, pour 2024, sera de conforter ces premiers résultats, notamment par l'encouragement au compostage rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024. Il rappelle que la redevance incitative comprend la collecte et le traitement des ordures ménagères et du tri sélectif, ainsi que l'accès aux déchetteries de Tournay et de Pouyastruc.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240301-D014-2024-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

La facturation 2024 sera adressée à tous les habitants courant mars, sur la base du forfait correspondant à leur type de bac enregistré au 1^{er} janvier 2024. Les levées supplémentaires de l'année 2024 seront facturées en 2025.

La facture 2024 intègrera également les éventuelles régularisations des levées 2023 (remboursement de trop perçu ou facturation des levées supplémentaires réalisées).

Monsieur le Président propose donc de ne pas augmenter le tarif de la redevance incitative en 2024 et de maintenir les tarifs et conditions de 2023 telles que définies dans le règlement approuvé le 5 octobre 2023.

DELIBERATION

VU l'article L. 2333-79 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du III de l'article 1520 du code général des impôts (CGI) ;
VU les dispositions de l'article 218 de la loi de finances pour 2021, relatives à l'harmonisation des tarifications du service des ordures ménagères, prolongeant de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné dans le cadre des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe), afin qu'elles harmonisent leurs régimes et leurs tarifications concernant le service de gestion des ordures ménagères ;
VU la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2022 instituant la redevance incitative en lieu et place de la TEOM au 1^{er} janvier 2023

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur proposition de la Commission Environnement et Finances, réunie le 20 février 2024,

Après avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver les tarifs de la redevance incitative au titre de l'année 2024, tels que définis ci-dessous, en application du règlement de la redevance incitative approuvé par le conseil communautaire le 5 octobre 2023.

Tarifs redevance incitative 2024 :

| Volume du bac collecté (L) | Abonnement (€/ bac) | | Levées supplémentaires* |
|----------------------------|---|--|-------------------------|
| | Résidence principale (comprend 12 levées) | Résidence secondaire (comprend 6 levées) | Hors cas particuliers |
| 80 | 236,67 | 187,43 | 5,6 |
| 120 | 285,91 | 212,05 | 8,4 |
| 140 | 310,53 | 224,36 | 9,8 |
| 180 | 359,77 | 248,98 | 12,6 |
| 240 | 433,63 | 285,91 | 16,8 |
| 360 | 581,35 | 359,77 | 25,2 |
| 660 | 950,64 | 544,41 | 46,2 |
| 770 | 1086,05 | 612,12 | 53,9 |

(*) Levées supplémentaires facturées à partir de la 13^{ème} levée **sauf cas particuliers** définis ci-après :

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240301-D014-2024-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2024

- Restaurateurs,
- Assistantes maternelles
- Incontinence, handicaps

Si l'usager est un de ces cas particuliers, il bénéficie de 12 levées supplémentaires comprises dans le forfait annuel, soit 3 levées supplémentaires par trimestre. Les levées supplémentaires lui seront donc facturées à partir de la 25^{ème} levée.

Communes et Communauté de Communes :

Redevance incitative calculée sur la base du nombre de levées de l'année, conformément au tableau ci-dessous :

| Volume du bac collecté (L) | Coût de la levée (€/ levée) |
|----------------------------|-----------------------------|
| 80 | 5,6 |
| 120 | 8,4 |
| 140 | 9,8 |
| 180 | 12,6 |
| 240 | 16,8 |
| 360 | 25,2 |
| 660 | 46,2 |
| 770 | 53,9 |

Logements vacants :

Exonérés sur production d'un justificatif signé du Maire de la commune concernée et d'une attestation du collecteur confirmant la restitution du bac et de la carte de déchetterie.

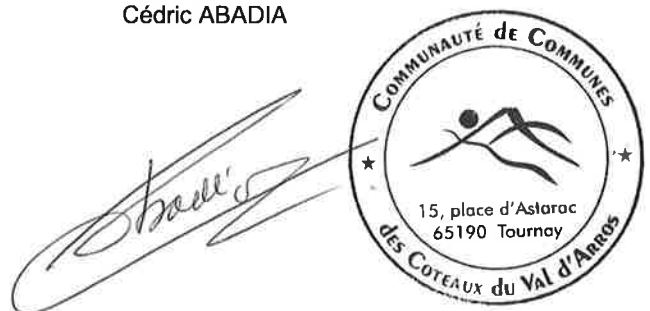
AUTORISE

Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

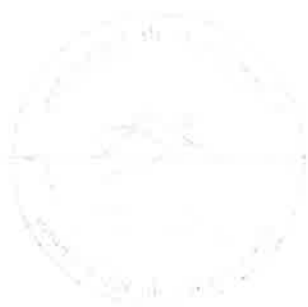
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240301-D014-2024-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240301-D014-2024-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D015-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 7 = 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2023 du Budget Principal 3CVA

Vote : Unanimité

Code : 7.1.3

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-20070803-20240409-D015-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024
Astarac
65190 Tournay



COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET PRINCIPAL CCCVA










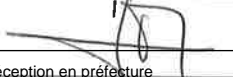
| | |
|----------------------|----|
| IV - ANNEXES | IV |
| ARRÊTE ET SIGNATURES | D |

Nombre de membres en exercice : 67
 Nombre de membres présents : 50
 Nombre de suffrages exprimés : 57
 VOTES - Pour : 57
 Contre : /
 Abstentions : /

Date de convocation : 28/03/2024

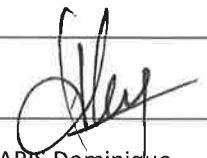













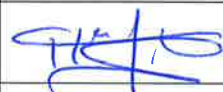
Présenté par M. Cédric ABADIA,
 A Laslades, le 09/04/2024
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A Laslades, le 09/04/2024

Les membres de l'Assemblée Délibérante,


| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|--------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|---|
| ABADIA Cédric | FRECHOU-FRECHET | | |  |
| ALEGRET Christian | POUYASTRUC | Abs. | | |
| ARTIGUE Francis | TOURNAY | | |  |
| ARNE Dominique | TOURNAY | | |  |
| BARIS Dominique | TOURNAY | | |  |
| BAUTE Emmanuelle | BORDES | Pouvoir | DUTHU Rémi | DUTHU Rémi |
| BERTHIER Aline | POUYASTRUC | Pouvoir | PAILHAS Michel | PAILHAS Michel |
| BONNET Nathalie | CHELLE-DEBAT | | CHIARABINI Dominique |  |
| BORDIS Francis | LHEZ | | |  |
| BROUEILH Jean Paul | BORDES | | |  |
| CAPEL Richard | BOULIN | | |  |
| CARRERE Angèle | AUBAREDE | | |  |
| CASTOR Jean-Marc | CASTELVIEILH | | |  |
| CAZABAT Jean-Luc | LASLADES | Pouvoir | FOURCADE Jacques | FOURCADE Jacques |

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D015-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception en préfecture : 13/04/2024








COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET PRINCIPAL CCCVA

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|-----------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|---|
| CAZANAVE Claude | MARSEILLAN | Abs. | | |
| CHA Sabine | CASTERA-LOU | | |  |
| CHAUSERIE Monique | TOURNAY | Pouvoir | BARIS Dominique | BARIS Dominique |
| CHAZE David | GOUDON | | |  |
| CHEVALIER Jean-Michel | CABANAC | | |  |
| DARIES Gérard | BEGOLE | | |  |
| DARRE Eliane | THUY | | |  |
| DATAS-TAPIE Nicolas | TOURNAY | | |  |
| DEBAT Serge | POUYASTRUC | | |  |
| DUHAU Serge | BORDES | Pouvoir | BROUEILH J. Paul | BROUEILH J. Paul |
| DUTHU Rémi | BORDES | | |  |
| DUTHU Didier | HOURC | | |  |
| ESPURT Joseph Paul | LANESPEDE | | CARLU Nathalie Suppléante |  |
| FERRERO Roland | SOREAC | | |  |
| FOURCADE Jacques | LASLADES | | |  |
| FOURCADE Laurent | BARBAZAN-DESSUS | | |  |
| GABRIEL Félix | COUSSAN | Abs. | | |
| GAILLAT Paul | MARQUERIE | Abs. | | |
| GUALBERT Marc | JACQUE | Abs. | |  |
| HAGARD Christian | COLLONGUES | | |  |
| GIUGE Christian | LANSAC | Abs. | | |
| IRIARTE Michel | BOUILH-PEREUILH | Abs. | | |

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET PRINCIPAL CCCVA

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|----------------------|--------------|------------------|--------------------------------------|---|
| JOURET Christian | OLEAC-DEBAT | | |  |
| LABAT Cyrille | OLEAC-DESSUS | Pouvoir | NOGUES Christian | NOGUES Christian |
| LACASSAGNE Didier | SINZOS | | |  |
| LACASSAGNE Jean-Marc | MASCARAS | | |  |
| LACOSTE Pierre | SOUYEAUX | | |  |
| LACOUME Philippe | CALAVANTE | | |  |
| LAFFARGUE André | MASCARAS | | |  |
| LARRE Bernard | PEYRAUBE | | |  |
| LAPASSET Jean-Louis | LIZOS | | |  |
| LARRE Michel | OZON | | |  |
| LASSALLE Christian | BURG | | |  |
| LASSIME Christophe | DOURS | | |  |
| LECAUDEY Maria | CLARAC | | |  |
| LESAULNIER Rémy | POUMAROUS | | LHEZ Martine Suppléante |  |
| MARQUES Laurent | GONEZ | Abs. | | |
| MARQUE-SANS Frédéric | OUEILLOUX | | |  |
| MASSET Didier | SABALOS | | |  |
| MOULEDOUS Sylvie | ORIEUX | Abs. | | |
| NOGUES Christian | LUC | | |  |
| OSSUN Philippe | MOULEDOUS | | |  |
| PAILHAS Michel | POUYASTRUC | | |  |
| PAILHE Alain | RICAUD | | |  |

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET PRINCIPAL CCCVA

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|------------------|------------------|------------------|--------------------------------------|---|
| PERE Jean-Luc | CAHARET | | |  |
| POURTEAU Thérèse | CASTERA-LANUSSE | | |  |
| ROY Françoise | PEYRIGUERE | | |  |
| SABATHE Jean-Luc | MUN | | |  |
| SARRAMÉA Jérôme | BERNADETS-DESSUS | | |  |
| SCHERRER Emile | LESPOUEY | | |  |
| SETAU Roger | TOURNAY | | |  |
| SEUBE Pierre | TOURNAY | Abs. | | |
| TRINC André | LOUIT | Pouvoir | FERRERO Roland | FERRERO Roland |

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en
 Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 16/04/2024

A TOURNAY , le 09/04/2024




DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D016-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 + 7 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2023 du Budget annexe OM

Vote : Unanimité

Code : 7.1.3

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D016-2024-AR
Date de rétrotransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 13/04/2024
65190 Tournay



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ANNEXE OM











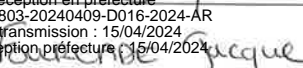
| | |
|----------------------|----|
| IV - ANNEXES | IV |
| ARRÊTE ET SIGNATURES | D |

Nombre de membres en exercice : 67
 Nombre de membres présents : 53
 Nombre de suffrages exprimés : 60
 VOTES - Pour : 60
 Contre : /
 Abstentions : /

Date de convocation : 28/03/2024

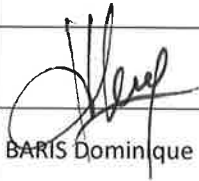




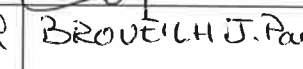



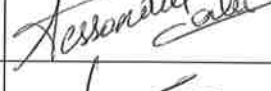



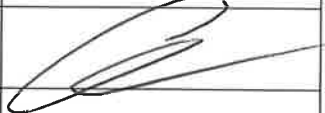

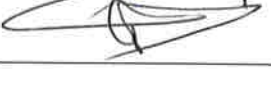
Présenté par M. Cédric ABADIA
 A Laslades, le 09/04/2024
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A Laslades, le 09/04/2024

Les membres de l'Assemblée Délibérante,

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|--------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|---|
| ABADIA Cédric | FRECHOU-FRECHET | | |  |
| ALEGRET Christian | POUYASTRUC | Abi. | | |
| ARTIGUE Francis | TOURNAY | | |  |
| ARNE Dominique | TOURNAY | | |  |
| BARIS Dominique | TOURNAY | | |  |
| BAUTE Emmanuelle | BORDES | Pouvoir | DUTHO Rémi | DUTHO Rémi |
| BERTHIER Aline | POUYASTRUC | Pouvoir | PAILHAS Michel | PAILHAS Michel |
| BONNET Nathalie | CHELLE-DEBAT | | CHIARABINI Dominique |  |
| BORDIS Francis | LHEZ | | |  |
| BROUEILH Jean Paul | BORDES | | |  |
| CAPEL Richard | BOULIN | | |  |
| CARRERE Angèle | AUBAREDE | | |  |
| CASTOR Jean-Marc | CASTELVIEILH | | |  |
| CAZABAT Jean-Luc | LASLADES | Pouvoir | FOURCADE Jacques |  |

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D016-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024








COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ANNEXE OM

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|-----------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|---|
| CAZANAVE Claude | MARSEILLAN | Abs. | | |
| CHA Sabine | CASTERA-LOU | | |  |
| CHAUSSERIE Monique | TOURNAY | Pouvoir | BARIS Dominique | BARIS Dominique |
| CHAZE David | GOUDON | | |  |
| CHEVALIER Jean-Michel | CABANAC | | |  |
| DARIES Gérard | BEGOLE | | |  |
| DARRE Eliane | THUY | | |  |
| DATAS-TAPIE Nicolas | TOURNAY | | |  |
| DEBAT Serge | POUYASTRUC | | |  |
| DUHAU Serge | BORDES | Pouvoir | BROUËLH J. Paul | BROUËLH J. Paul |
| DUTHU Rémi | BORDES | | |  |
| DUTHU Didier | HOURC | | |  |
| ESPURT Joseph Paul | LANESPEDE | | CARLU Nathalie Suppléante |  |
| FERRERO Roland | SOREAC | | |  |
| FOURCADE Jacques | LASLADES | | |  |
| FOURCADE Laurent | BARBAZAN-DESSUS | | |  |
| GABRIEL Félix | COUSSAN | Abs | | |
| GAILLAT Paul | MARQUERIE | | |  |
| GUALBERT Marc | JACQUE | Abs | | |
| HAGARD Christian | COLLONGUES | | |  |
| GIUGE Christian | LANSAC | | |  |
| IRIARTE Michel | BOUILH-PEREUILH | Abs | | |

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ANNEXE OM

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|----------------------|--------------|------------------|--------------------------------------|---|
| JOURET Christian | OLEAC-DEBAT | | |  |
| LABAT Cyrille | OLEAC-DESSUS | Powor | NOGUES Christian | NOGUES Christian |
| LACASSAGNE Didier | SINZOS | | |  |
| LACASSAGNE Jean-Marc | MASCARAS | | |  |
| LACOSTE Pierre | SOUYEAUX | | |  |
| LACOUME Philippe | CALAVANTE | | |  |
| LAFFARGUE André | MASCARAS | | |  |
| LARRE Bernard | PEYRAUBE | | |  |
| LAPASSET Jean-Louis | LIZOS | | |  |
| LARRE Michel | OZON | | |  |
| LASSALLE Christian | BURG | | |  |
| LASSIME Christophe | DOURS | | |  |
| LECAUDEY Maria | CLARAC | | |  |
| LESAULNIER Rémy | POUMAROUS | | LHEZ Martine suppléante |  |
| MARQUES Laurent | GONEZ | Abs | | |
| MARQUE-SANS Frédéric | OUEILLOUX | | |  |
| MASSET Didier | SABALOS | | |  |
| MOULEDOUS Sylvie | ORIEUX | | |  |
| NOGUES Christian | LUC | | |  |
| OSSUN Philippe | MOULEDOUS | | |  |
| PAILHAS Michel | POUYASTRUC | | |  |
| PAILHE Alain | RICAUD | | |  |

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ANNEXE OM

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|------------------|------------------|------------------|--------------------------------------|---|
| PERE Jean-Luc | CAHARET | | |  |
| POURTEAU Thérèse | CASTERA-LANUSSE | | |  |
| ROY Françoise | PEYRIGUERE | | |  |
| SABATHE Jean-Luc | MUN | | |  |
| SARRAMÉA Jérôme | BERNADETS-DESSUS | | |  |
| SCHERRER Emile | LESPOUEY | | |  |
| SETAU Roger | TOURNAY | | |  |
| SEUBE Pierre | TOURNAY | Abs | | |
| TRINC André | LOUIT | POUVOIR | FERRERO Roland | FERRERO Roland |

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en
 Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 15/04/2024

A TOURNAY, le 09/04/2024





DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D017-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2023 du Budget annexe ZA POUYASTRUC
Vote : Unanimité
Code : 7.1.3

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ZONE ARTISANALE POUYASTRUC

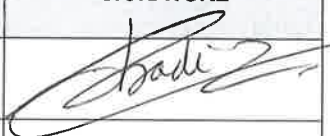
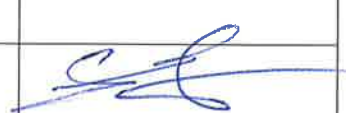


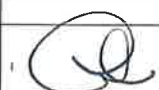
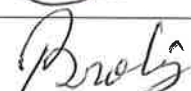

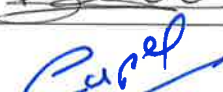

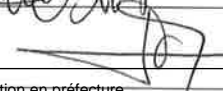
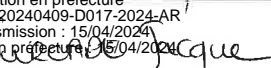
| | |
|----------------------|----|
| IV - ANNEXES | IV |
| ARRÊTE ET SIGNATURES | D |

Nombre de membres en exercice : 67 *
 Nombre de membres présents : 52
 Nombre de suffrages exprimés : 59
 VOTES - Pour : 59
 Contre : /
 Abstentions : /

Date de convocation : 28/03/2024

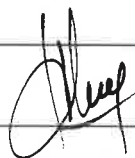
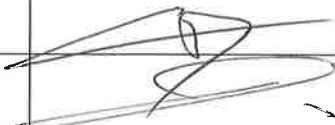




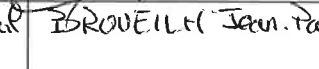

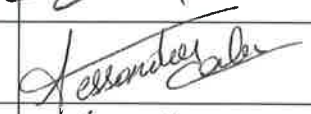






Présenté par J. Cédric ABADIA
 A Laslades, le 09/04/2024
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A Laslades, le 09/04/2024

Les membres de l'Assemblée Délibérante,

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|--------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|---|
| ABADIA Cédric | FRECHOU-FRECHET | | |  |
| ALEGRET Christian | POUYASTRUC | Ab. | | |
| ARTIGUE Francis | TOURNAY | | |  |
| ARNE Dominique | TOURNAY | | |  |
| BARIS Dominique | TOURNAY | | |  |
| BAUTE Emmanuelle | BORDES | Pouvoir | DUTHU Rémi | DUTHU Rémi |
| BERTHIER Aline | POUYASTRUC | Pouvoir | PAILHAS Michel | PAILHAS Michel |
| BONNET Nathalie | CHELLE-DEBAT | | CHIARABINI Dominique |  |
| BORDIS Francis | LHEZ | | |  |
| BROUEILH Jean Paul | BORDES | | |  |
| CAPEL Richard | BOULIN | | |  |
| CARRERE Angèle | AUBAREDE | | |  |
| CASTOR Jean-Marc | CASTELVIEILH | | |  |
| CAZABAT Jean-Luc | LASLADES | Pouvoir | FOURCADE Jacques |  |

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D017-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception en préfecture : 15/04/2024




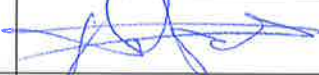



COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ZONE ARTISANALE POUYASTRUC

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|-----------------------|-----------------|---------------------|---|---|
| CAZANAVE Claude | MARSEILLAN | Abs | | |
| CHA Sabine | CASTERA-LOU | | |  |
| CHAUSSERIE Monique | TOURNAY | Pouvoir | BARIS Dominique | BARIS Dominique |
| CHAZE David | GOUDON | | |  |
| CHEVALIER Jean-Michel | CABANAC | | |  |
| DARIES Gérard | BEGOLE | | |  |
| DARRE Eliane | THUY | | |  |
| DATAS-TAPIE Nicolas | TOURNAY | | |  |
| DEBAT Serge | POUYASTRUC | | |  |
| DUHAU Serge | BORDES | Pouvoir | BROUËLH Jean-Paul | BROUËLH Jean-Paul |
| DUTHU Rémi | BORDES | | |  |
| DUTHU Didier | HOUREC | | |  |
| ESPURT Joseph Paul | LANESPEDE | | CARLO Nathalie Suppléante |  |
| FERRERO Roland | SOREAC | | |  |
| FOURCADE Jacques | LASLADES | | |  |
| FOURCADE Laurent | BARBAZAN-DESSUS | | |  |
| GABRIEL Félix | COUSSAN | Abs | | |
| GAILLAT Paul | MARQUERIE | Abs | | |
| GUALBERT Marc | JACQUE | Abs | | |
| HAGARD Christian | COLLONGUES | | |  |
| GIUGE Christian | LANSAC | | |  |
| IRIARTE Michel | BOUILH-PEREUILH | Abs | | |

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ZONE ARTISANALE POUYASTRUC

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|----------------------|--------------|------------------|--------------------------------------|---|
| JOURET Christian | OLEAC-DEBAT | | |  |
| LABAT Cyrille | OLEAC-DESSUS | Pouvoir | NOGUES Christian | NOGUES Christian |
| LACASSAGNE Didier | SINZOS | | |  |
| LACASSAGNE Jean-Marc | MASCARAS | | |  |
| LACOSTE Pierre | SOUYEAUX | | |  |
| LACOUME Philippe | CALAVANTE | | |  |
| LAFFARGUE André | MASCARAS | | |  |
| LARRE Bernard | PEYRAUBE | | |  |
| LAPASSET Jean-Louis | LIZOS | | |  |
| LARRE Michel | OZON | | |  |
| LASSALLE Christian | BURG | | |  |
| LASSIME Christophe | DOURS | | |  |
| LECAUDEY Maria | CLARAC | | |  |
| LESAULNIER Rémy | POUMAROUS | | LHEZ Martine suppléante |  |
| MARQUES Laurent | GONEZ | Abs | | |
| MARQUE-SANS Frédéric | OUEILLOUX | | |  |
| MASSET Didier | SABALOS | | |  |
| MOULEDOUS Sylvie | ORIEUX | | |  |
| NOGUES Christian | LUC | | |  |
| OSSUN Philippe | MOULEDOUS | | |  |
| PAILHAS Michel | POUYASTRUC | | |  |
| PAILHE Alain | RICAUD | | |  |

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ZONE ARTISANALE POUYASTRUC

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|------------------|------------------|------------------|--------------------------------------|---|
| PERE Jean-Luc | CAHARET | | |  |
| POURTEAU Thérèse | CASTERA-LANUSSE | | |  |
| ROY Françoise | PEYRIGUERE | | |  |
| SABATHE Jean-Luc | MUN | | |  |
| SARRAMÉA Jérôme | BERNADETS-DESSUS | | |  |
| SCHERRER Emile | LESPOUEY | | |  |
| SETAU Roger | TOURNAY | | |  |
| SEUBE Pierre | TOURNAY | Abs | | |
| TRINC André | LOUIT | Pouvoir | FERRERO Roland | FERRERO Roland |

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en
 Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 16/04/2024

A TOURNAY, le 09/04/2024





DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D018-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 53 + 7 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Approbation du compte de gestion de l'année 2023 du Budget annexe ZAE TOURNAY
Vote : Unanimité
Code : 7.1.3

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le budget unique de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ont été présentés

Considérant qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECLARE

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2023**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Acusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D018-2024-AB
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024



COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY

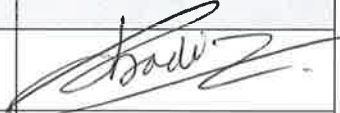






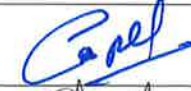

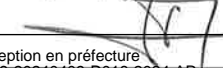
| | |
|----------------------|----|
| IV - ANNEXES | IV |
| ARRÊTE ET SIGNATURES | D |

Nombre de membres en exercice : 67
 Nombre de membres présents : 53
 Nombre de suffrages exprimés : 60
 VOTES - Pour : 60
 Contre : /
 Abstentions : /

Date de convocation : 28/03/2024

Présenté par M. Cédric ABADIA,
 A Laslades le 09/04/2024
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A Laslades, le 09/04/2024

Les membres de l'Assemblée Délibérante,

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|--------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|---|
| ABADIA Cédric | FRECHOU-FRECHET | | |  |
| ALEGRET Christian | POUYASTRUC | Abs. | | |
| ARTIGUE Francis | TOURNAY | | |  |
| ARNE Dominique | TOURNAY | | |  |
| BARIS Dominique | TOURNAY | | |  |
| BAUTE Emmanuelle | BORDES | Pouvoir | DUTHU Rémi | DUTHU Rémi |
| BERTHIER Aline | POUYASTRUC | Pouvoir | PAILHAS Michel | PAILHAS Michel |
| BONNET Nathalie | CHELLE-DEBAT | | CHIARABINI Dominique |  |
| BORDIS Francis | LHEZ | | |  |
| BROUEILH Jean Paul | BORDES | | |  |
| CAPEL Richard | BOULIN | | |  |
| CARRERE Angèle | AUBAREDE | | |  |
| CASTOR Jean-Marc | CASTELVIEILH | | |  |
| CAZABAT Jean-Luc | LASLADES | Pouvoir | FOURCADE Jacques | FOURCADE Jacques |

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D018-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception en préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY


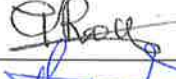



| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|-----------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|---|
| CAZANAVE Claude | MARSEILLAN | Abs. | | |
| CHA Sabine | CASTERA-LOU | | |  |
| CHAUSSERIE Monique | TOURNAY | Pouvoir | BARIS Dominique | BARIS Dominique |
| CHAZE David | GOUDON | | |  |
| CHEVALIER Jean-Michel | CABANAC | | |  |
| DARIES Gérard | BEGOLE | | |  |
| DARRE Eliane | THUY | | |  |
| DATAS-TAPIE Nicolas | TOURNAY | | |  |
| DEBAT Serge | POUYASTRUC | | |  |
| DUHAU Serge | BORDES | Pouvoir | BROUEILH J. Paul | BROUEILH J. Paul |
| DUTHU Rémi | BORDES | | |  |
| DUTHU Didier | HOURC | | |  |
| ESPURT Joseph Paul | LANESPEDE | | CHRU Nathalie Suppléante |  |
| FERRERO Roland | SOREAC | | |  |
| FOURCADE Jacques | LASLADES | | |  |
| FOURCADE Laurent | BARBAZAN-DESSUS | | |  |
| GABRIEL Félix | COUSSAN | Abs. | | |
| GAILLAT Paul | MARQUERIE | | |  |
| GUALBERT Marc | JACQUE | Abs. | | |
| HAGARD Christian | COLLONGUES | | |  |
| GIUGE Christian | LANSAC | | |  |
| IRIARTE Michel | BOUILH-PEREUILH | Abs. | | |

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D018-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|----------------------|--------------|------------------|--------------------------------------|---|
| JOURET Christian | OLEAC-DEBAT | | |  |
| LABAT Cyrille | OLEAC-DESSUS | Pouvoir | NOGUES Christian | NOGUES Christian |
| LACASSAGNE Didier | SINZOS | | |  |
| LACASSAGNE Jean-Marc | MASCARAS | | |  |
| LACOSTE Pierre | SOUYEAUX | | |  |
| LACOUME Philippe | CALAVANTE | | |  |
| LAFFARGUE André | MASCARAS | | |  |
| LARRE Bernard | PEYRAUBE | | |  |
| LAPASSET Jean-Louis | LIZOS | | |  |
| LARRE Michel | OZON | | |  |
| LASSALLE Christian | BURG | | |  |
| LASSIME Christophe | DOURS | | |  |
| LECAUDEY Maria | CLARAC | | |  |
| LESAULNIER Rémy | POUMAROUS | | LHEZ Martine Suppléante |  |
| MARQUES Laurent | GONEZ | Abs | | |
| MARQUE-SANS Frédéric | OUEILLOUX | | |  |
| MASSET Didier | SABALOS | | |  |
| MOULEDOUS Sylvie | ORIEUX | | |  |
| NOGUES Christian | LUC | | |  |
| OSSUN Philippe | MOULEDOUS | | |  |
| PAILHAS Michel | POUYASTRUC | | |  |
| PAILHE Alain | RICAUD | | |  |

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE DE GESTION 2023
 BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|------------------|------------------|------------------|--------------------------------------|---|
| PERE Jean-Luc | CAHARET | | |  |
| POURTEAU Thérèse | CASTERA-LANUSSE | | |  |
| ROY Françoise | PEYRIGUERE | | |  |
| SABATHE Jean-Luc | MUN | | |  |
| SARRAMÉA Jérôme | BERNADETS-DESSUS | | |  |
| SCHERRER Emile | LESPOUEY | | |  |
| SETAU Roger | TOURNAY | | |  |
| SEUBE Pierre | TOURNAY | Abs. | | |
| TRINC André | LOUIT | Pouvoir | FERRERO Roland | FERRERO Roland |

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en
 Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 15/04/2024

A TOURNAY , le 09/04/2024





DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D019-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE Nicolas.

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 49 + 7 = 56

PRÉSENTS : Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2023 du Budget Principal (3CVA)

Vote : 55 POUR et 1 ABSTENTION (Nicolas DATAS-TAPIE)

Code : 7.1.1

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, premier vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tout point conforme au compte de gestion 2023,

Donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|-----------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 0,00 | 541 215,65 | 679 366,93 | 0,00 | 679 366,93 | 541 215,65 |
| Opérations exercice | 3 411 551,14 | 3 714 303,39 | 766 861,31 | 1 014 697,92 | 4 178 412,45 | 4 729 001,31 |
| Totaux | 3 411 551,14 | 4 255 519,04 | 1 446 228,24 | 1 014 697,92 | 4 857 779,38 | 5 270 216,96 |
| Résultats de clôture | 0,00 | 843 967,90 | 431 530,32 | 0,00 | 0,00 | 412 437,58 |
| Restes à réaliser | | | 0,00 | 820 278,00 | 0,00 | 820 278,00 |
| Totaux cumulés | 3 411 551,14 | 4 255 519,04 | 1 446 228,24 | 1 834 975,92 | 4 857 779,38 | 6 090 494,96 |
| Résultats av affect. | 0,00 | 843 967,90 | 0,00 | 388 747,68 | 0,00 | 1 232 715,58 |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D019-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;

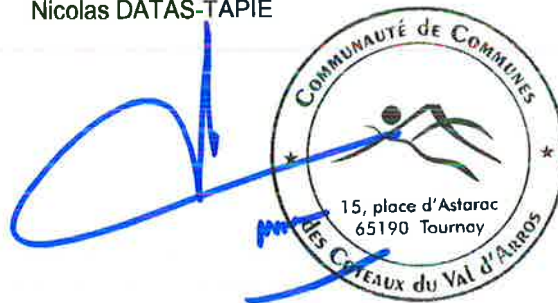
Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer ;

Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Premier Vice-Président
Nicolas DATAS-TAPIE



COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINSTRATIF 2023
 BUDGET PRINCIPAL CCCVA

| | |
|----------------------|----|
| IV - ANNEXES | IV |
| ARRÊTE ET SIGNATURES | D |

Nombre de membres en exercice : 67
 Nombre de membres présents : 49
 Nombre de suffrages exprimés : 56
 VOTES - Pour : 55
 Contre : /
 Abstentions : 1 (DATAS-TARIE Nicolas)

Date de convocation : 28/03/2024

Présenté par N. Nicolas DATAS-TARIE
 A Laslades, le 09/04/2024
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A Laslades, le 09/04/2024

Les membres de l'Assemblée Délibérante,

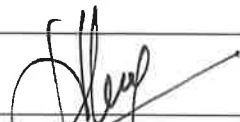








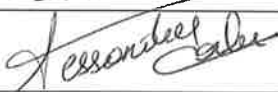




| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|--------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|------------------|
| ABADIA Cédric | FRECHOU-FRECHET | Hbs | | |
| ALEGRET Christian | POUYASTRUC | Abs | | |
| ARTIGUE Francis | TOURNAY | | | |
| ARNE Dominique | TOURNAY | | | |
| BARIS Dominique | TOURNAY | | | |
| BAUTE Emmanuelle | BORDES | Pouvoir | DOTHU Rémi | DOTHU Rémi |
| BERTHIER Aline | POUYASTRUC | Pouvoir | PAILHAS Michel | PAILHAS Michel |
| BONNET Nathalie | CHELLE-DEBAT | | CHIARABINI Dominique | |
| BORDIS Francis | LHEZ | | | |
| BROUEILH Jean Paul | BORDES | | | |
| CAPEL Richard | BOULIN | | | |
| CARRERE Angèle | AUBAREDE | | | |
| CASTOR Jean-Marc | CASTELVIEILH | | | |
| CAZABAT Jean-Luc | LASLADES | Pouvoir | FOURCABE Jacques | FOURCABE Jacques |

Accusé de réception en préfecture
 065-200070807-20240409-D019-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception en préfecture : 15/04/2024

[Faint handwritten text]

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D019-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINSTRATIF 2023
 BUDGET PRINCIPAL CCCVA

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|-----------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|---|
| CAZANAVE Claude | MARSEILLAN | Abs | | |
| CHA Sabine | CASTERA-LOU | | |  |
| CHAUSSERIE Monique | TOURNAY | Pouvoir | BARIS Dominique | BARIS Dominique |
| CHAZE David | GOUDON | | |  |
| CHEVALIER Jean-Michel | CABANAC | | |  |
| DARIES Gérard | BEGOLE | | |  |
| DARRE Eliane | THUY | | |  |
| DATAS-TAPIE Nicolas | TOURNAY | | |  |
| DEBAT Serge | POUYASTRUC | | |  |
| DUHAU Serge | BORDES | Pouvoir | BROUEILH J. Paul | BROUEILH J. Paul |
| DUTHU Rémi | BORDES | | |  |
| DUTHU Didier | HOURC | | |  |
| ESPURT Joseph Paul | LANESPEDE | | EARLO Nathalie Suppléante |  |
| FERRERO Roland | SOREAC | | |  |
| FOURCADE Jacques | LASLADES | | |  |
| FOURCADE Laurent | BARBAZAN-DESSUS | | |  |
| GABRIEL Félix | COUSSAN | Abs | | |
| GAILLAT Paul | MARQUERIE | Abs | | |
| GUALBERT Marc | JACQUE | Abs | | |
| HAGARD Christian | COLLONGUES | | |  |
| GIUGE Christian | LANSAC | Abs | | |
| IRIARTE Michel | BOUILH-PEREUILH | Abs | | |








Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D019-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINSTRATIF 2023
 BUDGET PRINCIPAL CCCVA

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|----------------------|--------------|------------------|--------------------------------------|---|
| JOURET Christian | OLEAC-DEBAT | | |  |
| LABAT Cyrille | OLEAC-DESSUS | Pouvoir | NOGUES Christian | NOGUES Christian |
| LACASSAGNE Didier | SINZOS | | |  |
| LACASSAGNE Jean-Marc | MASCARAS | | |  |
| LACOSTE Pierre | SOUYEAUX | | |  |
| LACOUME Philippe | CALAVANTE | | |  |
| LAFFARGUE André | MASCARAS | | |  |
| LARRE Bernard | PEYRAUBE | | |  |
| LAPASSET Jean-Louis | LIZOS | | |  |
| LARRE Michel | OZON | | |  |
| LASSALLE Christian | BURG | | |  |
| LASSIME Christophe | DOURS | | |  |
| LECAUDEY Maria | CLARAC | | |  |
| LESAULNIER Rémy | POUMAROUS | | LIEZ Martine Suppléante |  |
| MARQUES Laurent | GONEZ | Abs | | |
| MARQUE-SANS Frédéric | QUEILLOUX | | |  |
| MASSET Didier | SABALOS | | |  |
| MOULEDOUS Sylvie | ORIEUX | Hbs | | |
| NOGUES Christian | LUC | | |  |
| OSSUN Philippe | MOULEDOUS | | |  |
| PAILHAS Michel | POUYASTRUC | | |  |
| PAILHE Alain | RICAUD | | |  |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D019-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINSTRATIF 2023
 BUDGET PRINCIPAL CCCVA

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|------------------|------------------|------------------|--------------------------------------|---|
| PERE Jean-Luc | CAHARET | | |  |
| POURTEAU Thérèse | CASTERA-LANUSSE | | |  |
| ROY Françoise | PEYRIGUERE | | |  |
| SABATHE Jean-Luc | MUN | | |  |
| SARRAMÉA Jérôme | BERNADETS-DESSUS | | |  |
| SCHERRER Emile | LESPOUEY | | |  |
| SETAU Roger | TOURNAY | | |  |
| SEUBE Pierre | TOURNAY | Abs. | | |
| TRINC André | LOUIT | | POUVOIR FERRERO Roland | FERRERO Roland |

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en
 Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 15/04/2024

A TOURNAY le 09/04/2024





Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D019-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D020-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE Nicolas.

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2023 du Budget annexe OM
Vote : Unanimité
Code : 7.1.1

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, premier vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tout point conforme au compte de gestion 2023,

Donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|-----------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 0,00 | 64 463,67 | 0,00 | 34 976,69 | 0,00 | 99 440,36 |
| Opérations exercice | 1 759 382,21 | 1 858 076,27 | 10 305,00 | 12 605,00 | 1 769 687,21 | 1 870 681,27 |
| Totaux | 1 759 382,21 | 1 922 539,94 | 10 305,00 | 47 581,69 | 1 769 687,21 | 1 970 121,63 |
| Résultats de clôture | 0,00 | 163 157,73 | 0,00 | 37 276,69 | 0,00 | 200 434,42 |
| Restes à réaliser | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Totaux cumulés | 1 759 382,21 | 1 922 539,94 | 10 305,00 | 47 581,69 | 1 769 687,21 | 1 970 121,63 |
| Résultats av affect. | 0,00 | 163 157,73 | 0,00 | 37 276,69 | 0,00 | 200 434,42 |

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer ;

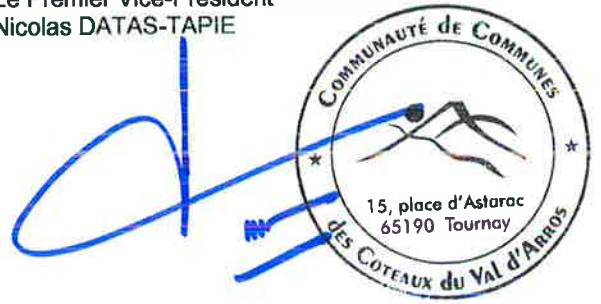
Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D020-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Premier Vice-Président
Nicolas DATAS-TAPIE



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 BUDGET ANNEXE OM

| | |
|----------------------|----|
| IV - ANNEXES | IV |
| ARRÊTE ET SIGNATURES | D |

Nombre de membres en exercice : 67
 Nombre de membres présents : 52
 Nombre de suffrages exprimés : 59
 VOTES - Pour : 59
 Contre : /
 Abstentions : /

Date de convocation : 28/03/2024

Présenté par *N. Nicolas DATAS, TAPIE*
 A Laslades, le 09/04/2024
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A Laslades, le 09/04/2024

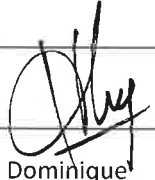
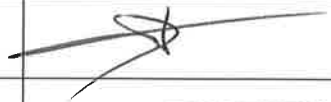














Les membres de l'Assemblée Délibérante,

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|--------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|--------------------|
| ABADIA Cédric | FRECHOU-FRECHET | <i>Abs</i> | | <i>[Signature]</i> |
| ALEGRET Christian | POUYASTRUC | <i>Abs</i> | | |
| ARTIGUE Francis | TOURNAY | | | <i>[Signature]</i> |
| ARNE Dominique | TOURNAY | | | <i>[Signature]</i> |
| BARIS Dominique | TOURNAY | | | <i>[Signature]</i> |
| BAUTE Emmanuelle | BORDES | Pouvoir | DUTHU Rémi | DUTHU Rémi |
| BERTHIER Aline | POUYASTRUC | Pouvoir | PAILHAS Michel | PAILHAS Michel |
| BONNET Nathalie | CHELLE-DEBAT | | CHIARABINI Dominique | <i>[Signature]</i> |
| BORDIS Francis | LHEZ | | | <i>[Signature]</i> |
| BROUEILH Jean Paul | BORDES | | | <i>[Signature]</i> |
| CAPEL Richard | BOULIN | | | <i>[Signature]</i> |
| CARRERE Angèle | AUBAREDE | | | <i>[Signature]</i> |
| CASTOR Jean-Marc | CASTELVIEILH | | | <i>[Signature]</i> |
| CAZABAT Jean-Luc | LASLADES | Pouvoir | FOURCADE Jacques | FOURCADE Jacques |

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D020-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D020-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISITRATIF 2023
 BUDGET ANNEXE OM

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|-----------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|---|
| CAZANAVE Claude | MARSEILLAN | Abs | | |
| CHA Sabine | CASTERA-LOU | | |  |
| CHAUSSERIE Monique | TOURNAY | Pouvoir | BARIS Dominique | BARIS Dominique |
| CHAZE David | GOUDON | | |  |
| CHEVALIER Jean-Michel | CABANAC | | |  |
| DARIES Gérard | BEGOLE | | |  |
| DARRE Eliane | THUY | | |  |
| DATAS-TAPIE Nicolas | TOURNAY | | |  |
| DEBAT Serge | POUYASTRUC | | |  |
| DUHAU Serge | BORDES | Pouvoir | BROVEILH J. Paul | BROVEILH J. Paul. |
| DUTHU Rémi | BORDES | | |  |
| DUTHU Didier | HOURC | | |  |
| ESPURT Joseph Paul | LANESPEDE | | CARLO Nathalie Suppléante |  |
| FERRERO Roland | SOREAC | | |  |
| FOURCADE Jacques | LASLADES | | |  |
| FOURCADE Laurent | BARBAZAN-DESSUS | | |  |
| GABRIEL Félix | COUSSAN | Abs | | |
| GAILLAT Paul | MARQUERIE | | |  |
| GUALBERT Marc | JACQUE | Abs | | |
| HAGARD Christian | COLLONGUES | | |  |
| GIUGE Christian | LANSAC | | |  |
| IRIARTE Michel | BOUILH-PEREUILH | Abs | | |

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D020-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D020-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024




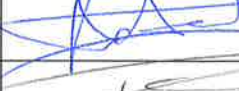



COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISITRATIF 2023
 BUDGET ANNEXE OM

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|----------------------|--------------|------------------|--------------------------------------|---|
| JOURET Christian | OLEAC-DEBAT | | |  |
| LABAT Cyrille | OLEAC-DESSUS | Pouvoir | NOGUES Christian | NOGUES Christian |
| LACASSAGNE Didier | SINZOS | | |  |
| LACASSAGNE Jean-Marc | MASCARAS | | |  |
| LACOSTE Pierre | SOUYEAUX | | |  |
| LACOUME Philippe | CALAVANTE | | |  |
| LAFFARGUE André | MASCARAS | | |  |
| LARRE Bernard | PEYRAUBE | | |  |
| LAPASSET Jean-Louis | LIZOS | | |  |
| LARRE Michel | OZON | | |  |
| LASSALLE Christian | BURG | | |  |
| LASSIME Christophe | DOURS | | |  |
| LECAUDEY Maria | CLARAC | | |  |
| LESAULNIER Rémy | POUMAROUS | | LEZ Martine Suppléante |  |
| MARQUES Laurent | GONEZ | Abs | | |
| MARQUE-SANS Frédéric | OUEILLOUX | | |  |
| MASSET Didier | SABALOS | | |  |
| MOULEDOUS Sylvie | ORIEUX | | |  |
| NOGUES Christian | LUC | | |  |
| OSSUN Philippe | MOULEDOUS | | |  |
| PAILHAS Michel | POUYASTRUC | | |  |
| PAILHE Alain | RICAUD | | |  |

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D020-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

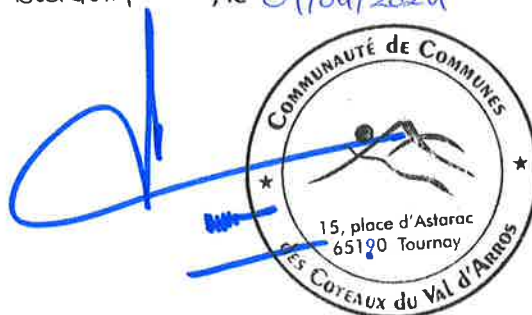
Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D020-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 BUDGET ANNEXE OM

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|------------------|------------------|------------------|--------------------------------------|---|
| PERE Jean-Luc | CAHARET | | |  |
| POURTEAU Thérèse | CASTERA-LANUSSE | | |  |
| ROY Françoise | PEYRIGUERE | | |  |
| SABATHE Jean-Luc | MUN | | |  |
| SARRAMÉA Jérôme | BERNADETS-DESSUS | | |  |
| SCHERRER Emile | LESPOUEY | | |  |
| SETAU Roger | TOURNAY | | |  |
| SEUBE Pierre | TOURNAY | Abi | | |
| TRINC André | LOUIT | Pouvoir | FERRERO Roland | FERRERO Roland |

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en
 Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 16/04/2024.

A TOURNAY, le 09/04/2024





Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D020-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D021-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE Nicolas.

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 51 + 7 = 58

PRÉSENTS : Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2023 du Budget annexe ZA POUYASTRUC
Vote : Unanimité
Code : 7.1.1

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, premier vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tout point conforme au compte de gestion 2023,

Donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|-----------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | 0,00 | 71 319,84 | 0,00 | 127 093,77 | 0,00 | 198 413,61 |
| Opérations exercice | 56 371,61 | 40 794,05 | 38 302,31 | 28 998,00 | 94 673,92 | 69 792,05 |
| Totaux | 56 371,61 | 112 113,89 | 38 302,31 | 156 091,77 | 94 673,92 | 268 205,66 |
| Résultats de clôture | 0,00 | 55 742,28 | 0,00 | 117 789,46 | 0,00 | 173 531,74 |
| Restes à réaliser | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Totaux cumulés | 56 371,61 | 112 113,89 | 38 302,31 | 156 091,77 | 94 673,92 | 268 205,66 |
| Résultats av affect. | 0,00 | 55 742,28 | 0,00 | 117 789,46 | 0,00 | 173 531,74 |

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer ;

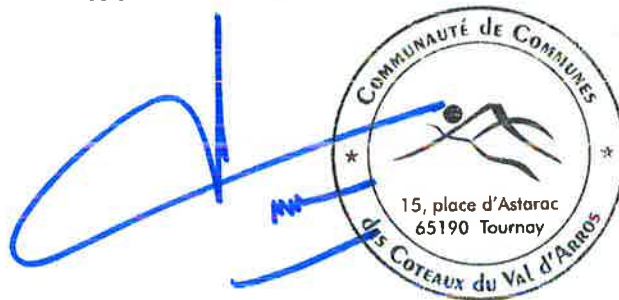
Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D021-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Premier Vice-Président
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D021-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 BUDGET ZONE ARTISANALE POUYASTRUC

| | |
|----------------------|----|
| IV - ANNEXES | IV |
| ARRÊTE ET SIGNATURES | D |

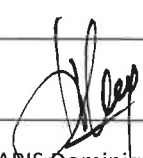

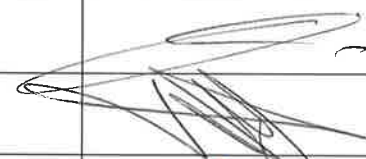









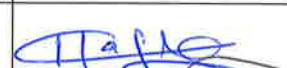

| |
|--|
| Nombre de membres en exercice : 67 Nombre de membres présents : 51 Nombre de suffrages exprimés : 58 VOTES - Pour : 58 Contre : / Abstentions : / |
| Date de convocation : 28/03/2024 |
| Présenté par N. Nicolas DATAS-TAPIE A Laslades, le 09/04/2024 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire A Laslades, le 09/04/2024 |
| Les membres de l'Assemblée Délibérante, |

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|--------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|------------------|
| ABADIA Cédric | FRECHOU-FRECHET | Hbs | | |
| ALEGRET Christian | POUYASTRUC | Abs | | |
| ARTIGUE Francis | TOURNAY | | | |
| ARNE Dominique | TOURNAY | | | |
| BARIS Dominique | TOURNAY | | | |
| BAUTE Emmanuelle | BORDES | Pouvoir | DUTHU Rémi | DUTHU Rémi |
| BERTHIER Aline | POUYASTRUC | Pouvoir | PAILHAS Michel | PAILHAS Michel |
| BONNET Nathalie | CHELLE-DEBAT | r | CHIARABINI Dominique | |
| BORDIS Francis | LHEZ | | | |
| BROUEILH Jean Paul | BORDES | | | |
| CAPEL Richard | BOULIN | | | |
| CARRERE Angèle | AUBAREDE | | | |
| CASTOR Jean-Marc | CASTELVIEILH | | | |
| CAZABAT Jean-Luc | LASLADES | Pouvoir | FOURCADE Jacques | FOURCADE Jacques |

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D021-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D021-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISITRATIF 2023
 BUDGET ZONE ARTISANALE POUYASTRUC

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|-----------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|---|
| CAZANAVE Claude | MARSEILLAN | Abs | | |
| CHA Sabine | CASTERA-LOU | | |  |
| CHAUSSERIE Monique | TOURNAY | Pouvoir | BARIS Dominique | BARIS Dominique |
| CHAZE David | GOUDON | | |  |
| CHEVALIER Jean-Michel | CABANAC | | |  |
| DARIES Gérard | BEGOLE | | |  |
| DARRE Eliane | THUY | | |  |
| DATAS-TAPIE Nicolas | TOURNAY | | |  |
| DEBAT Serge | POUYASTRUC | | |  |
| DUHAU Serge | BORDES | Pouvoir | BROUËLH J. Paul | BROUËLH J. Paul |
| DUTHU Rémi | BORDES | | |  |
| DUTHU Didier | HOURC | | |  |
| ESPURT Joseph Paul | LANESPEDE | | EARLU Nathalie Suppléante | Nathalie Earlu |
| FERRERO Roland | SOREAC | | |  |
| FOURCADE Jacques | LASLADES | | |  |
| FOURCADE Laurent | BARBAZAN-DESSUS | | |  |
| GABRIEL Félix | COUSSAN | Abs | | |
| GAILLAT Paul | MARQUERIE | Abs | | |
| GUALBERT Marc | JACQUE | Abs | | |
| HAGARD Christian | COLLONGUES | | |  |
| GIUGE Christian | LANSAC | | |  |
| IRIARTE Michel | BOUILH-PEREUILH | Abs | | |







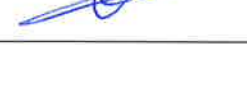
Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D021-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 BUDGET ZONE ARTISANALE POUYASTRUC

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|----------------------|--------------|------------------|--------------------------------------|---|
| JOURET Christian | OLEAC-DEBAT | | |  |
| LABAT Cyrille | OLEAC-DESSUS | Pouvoir | NOGUES Christian | NOGUES Christian |
| LACASSAGNE Didier | SINZOS | | |  |
| LACASSAGNE Jean-Marc | MASCARAS | | |  |
| LACOSTE Pierre | SOUYEAUX | | |  |
| LACOUME Philippe | CALAVANTE | | |  |
| LAFFARGUE André | MASCARAS | | |  |
| LARRE Bernard | PEYRAUBE | | |  |
| LAPASSET Jean-Louis | LIZOS | | |  |
| LARRE Michel | OZON | | |  |
| LASSALLE Christian | BURG | | |  |
| LASSIME Christophe | DOURS | | |  |
| LECAUDEY Maria | CLARAC | | |  |
| LESAULNIER Rémy | POUMAROUS | | LHEZ Martine suppléante |  |
| MARQUES Laurent | GONEZ | Abs | | |
| MARQUE-SANS Frédéric | OUEILLOUX | | |  |
| MASSET Didier | SABALOS | | |  |
| MOULEDOUS Sylvie | ORIEUX | | |  |
| NOGUES Christian | LUC | | |  |
| OSSUN Philippe | MOULEDOUS | | |  |
| PAILHAS Michel | POUYASTRUC | | |  |
| PAILHE Alain | RICAUD | | |  |



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D021-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 BUDGET ZONE ARTISANALE POUYASTRUC

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|------------------|------------------|------------------|--------------------------------------|---|
| PERE Jean-Luc | CAHARET | | |  |
| POURTEAU Thérèse | CASTERA-LANUSSE | | |  |
| ROY Françoise | PEYRIGUERE | | |  |
| SABATHE Jean-Luc | MUN | | |  |
| SARRAMÉA Jérôme | BERNADETS-DESSUS | | |  |
| SCHERRER Emile | LESPOUEY | | |  |
| SETAU Roger | TOURNAY | | |  |
| SEUBE Pierre | TOURNAY | Abs | | |
| TRINC André | LOUIT | POUVOIR | FERRERO Roland | FERRERO Roland |

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en
 Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 16/04/2024

A TOURNAY, le 09/04/2024



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D021-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D022-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE Nicolas.

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Approbation du compte administratif de l'année 2023 du Budget annexe ZAE TOURNAY
Vote : Unanimité
Code : 7.1.1

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur DATAS-TAPIE, premier vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Cédric ABADIA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, en tout point conforme au compte de gestion 2023,

Donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|-----------------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| | Dépenses ou | Recettes | Dépenses ou | Recettes | Dépenses ou | Recettes |
| | Déficit | ou excédents | Déficit | ou excédents | Déficit | ou excédents |
| Résultats reportés | 0,00 | 234 897,21 | 7 381,71 | 0,00 | 7 381,71 | 234 897,21 |
| Opérations exercice | 83 222,14 | 112 893,10 | 55 528,65 | 48 138,71 | 138 750,79 | 161 031,81 |
| Totaux | 83 222,14 | 347 790,31 | 62 910,36 | 48 138,71 | 146 132,50 | 395 929,02 |
| Résultats de clôture | 0,00 | 264 568,17 | 14 771,65 | 0,00 | 0,00 | 249 796,52 |
| Restes à réaliser | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Totaux cumulés | 83 222,14 | 347 790,31 | 62 910,36 | 48 138,71 | 146 132,50 | 395 929,02 |
| Résultats av affect. | 0,00 | 264 568,17 | 14 771,65 | 0,00 | 0,00 | 249 796,52 |

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et des restes à payer ;

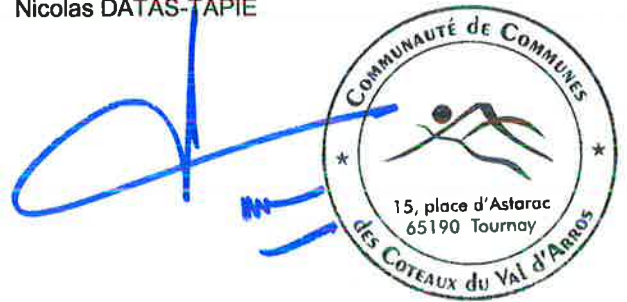
Vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D022-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Premier Vice-Président
Nicolas DATAS-TAPIE



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D022-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY

| | |
|----------------------|----|
| IV - ANNEXES | IV |
| ARRÊTE ET SIGNATURES | D |

Nombre de membres en exercice : 67
 Nombre de membres présents : 52
 Nombre de suffrages exprimés : 59
 VOTES - Pour : 59
 Contre : -
 Abstentions : -

Date de convocation : 28/03/2024

Présenté par N. Nicolas DATAS-TAPIE
 A Laslades, le 09/04/2024
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A Laslades, le 09/04/2024

Les membres de l'Assemblée Délibérante,

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|--------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|------------------|
| ABADIA Cédric | FRECHOU-FRECHET | Hbs | | |
| ALEGRET Christian | POUYASTRUC | Abs. | | |
| ARTIGUE Francis | TOURNAY | | | |
| ARNE Dominique | TOURNAY | | | |
| BARIS Dominique | TOURNAY | | | |
| BAUTE Emmanuelle | BORDES | Pouvoir | DUTHU Rémi | DUTHU Rémi |
| BERTHIER Aline | POUYASTRUC | Pouvoir | PAILHAS Michel | PAILHAS Michel |
| BONNET Nathalie | CHELLE-DEBAT | | CHIARABINI Dominique | |
| BORDIS Francis | LHEZ | | | |
| BROUEILH Jean Paul | BORDES | | | |
| CAPEL Richard | BOULIN | | | |
| CARRERE Angèle | AUBAREDE | | | |
| CASTOR Jean-Marc | CASTELVIEILH | | | |
| CAZABAT Jean-Luc | LASLADES | Pouvoir | FOURCADE Jacques | FOURCADE Jacques |

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D022-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception en préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINSTRATIF 2023
 BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|-----------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|---|
| CAZANAVE Claude | MARSEILLAN | Abs. | | |
| CHA Sabine | CASTERA-LOU | | |  |
| CHAUSSERIE Monique | TOURNAY | Pouvoir | BARIS Dominique | BARIS Dominique |
| CHAZE David | GOUDON | | |  |
| CHEVALIER Jean-Michel | CABANAC | | |  |
| DARIES Gérard | BEGOLE | | |  |
| DARRE Eliane | THUY | | |  |
| DATAS-TAPIE Nicolas | TOURNAY | | |  |
| DEBAT Serge | POUYASTRUC | | |  |
| DUHAU Serge | BORDES | Pouvoir | BROUEILH J. Paul | BROUEILH J. Paul. |
| DUTHU Rémi | BORDES | | |  |
| DUTHU Didier | HOURC | | |  |
| ESPURT Joseph Paul | LANESPEDE | | EARLU Nathalie Suppléante |  |
| FERRERO Roland | SOREAC | | |  |
| FOURCADE Jacques | LASLADES | | |  |
| FOURCADE Laurent | BARBAZAN-DESSUS | | |  |
| GABRIEL Félix | COUSSAN | Abs. | | |
| GAILLAT Paul | MARQUERIE | | |  |
| GUALBERT Marc | JACQUE | Abs. | | |
| HAGARD Christian | COLLONGUES | | |  |
| GIUGE Christian | LANSAC | | |  |
| IRIARTE Michel | BOUILH-PEREUILH | Abs. | | |






Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D022-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|----------------------|--------------|------------------|--------------------------------------|---|
| JOURET Christian | OLEAC-DEBAT | | |  |
| LABAT Cyrille | OLEAC-DESSUS | Pouvoir | NOGUES Christian | NOGUES Christian |
| LACASSAGNE Didier | SINZOS | | |  |
| LACASSAGNE Jean-Marc | MASCARAS | | |  |
| LACOSTE Pierre | SOUYEAUX | | |  |
| LACOUME Philippe | CALAVANTE | | |  |
| LAFFARGUE André | MASCARAS | | |  |
| LARRE Bernard | PEYRAUBE | | |  |
| LAPASSET Jean-Louis | LIZOS | | |  |
| LARRE Michel | OZON | | |  |
| LASSALLE Christian | BURG | | |  |
| LASSIME Christophe | DOURS | | |  |
| LECAUDEY Maria | CLARAC | | |  |
| LESAULNIER Rémy | POUMAROUS | | LHÉZ Martine suppléante |  |
| MARQUES Laurent | GONEZ | Abs | | |
| MARQUE-SANS Frédéric | OUEILLOUX | | |  |
| MASSET Didier | SABALOS | | |  |
| MOULEDOUS Sylvie | ORIEUX | | |  |
| NOGUES Christian | LUC | | |  |
| OSSUN Philippe | MOULEDOUS | | |  |
| PAILHAS Michel | POUYASTRUC | | |  |
| PAILHE Alain | RICAUD | | |  |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D022-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 COMPTE ADMINISTRATIF 2023
 BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|------------------|------------------|------------------|--------------------------------------|---|
| PERE Jean-Luc | CAHARET | | |  |
| POURTEAU Thérèse | CASTERA-LANUSSE | | |  |
| ROY Françoise | PEYRIGUERE | | |  |
| SABATHE Jean-Luc | MUN | | |  |
| SARRAMÉA Jérôme | BERNADETS-DESSUS | | |  |
| SCHERRER Emile | LESPOUEY | | |  |
| SETAU Roger | TOURNAY | | | |
| SEUBE Pierre | TOURNAY | Abs | | |
| TRINC André | LOUIT | POUVOIR | FERRERO Roland | FERRERO Roland |

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en
 Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 16/04/2024.

A TOURNAY, le 09/04/2024






Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D022-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D023-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 7 = 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Affectation du résultat 2023 du Budget Principal (3CVA)

Vote : Unanimité

Code : 7.1.1

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur ABADIA,

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes,

Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | |
|--|------------|
| Résultat excédentaire de l'exercice 2023 | 247 836,61 |
| Déficit d'investissement cumulé au 31/12/ 2022 | 679 366,93 |
| Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2024 | 431 530,32 |
| Restes à réaliser en dépenses | 0,00 |
| Restes à réaliser en recettes | 820 278,00 |
| Excédent cumulé avec restes à réaliser | 388 747,68 |

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|------------|
| Résultat excédentaire de l'exercice 2023 | 302 752,25 |
| Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2022 | 541 215,65 |
| (après affectation en 2022 des résultats de 2022) | |
| Excédent cumulé à affecter | 843 967,90 |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D023-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le Conseil communautaire décide des affectations suivantes :

| | |
|---|------------|
| a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser..... | 0,00 |
| Supplément disponible..... | 843 967,90 |
| b) Affectation libre en réserve d'investissement..... | 0,00 |
| Supplément disponible..... | 843 967,90 |
| c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement..... | 843 967,90 |

Inscriptions au budget 2024 :

| | |
|--|------------|
| Total à inscrire au compte 001 en recettes..... | 0,00 |
| Total à inscrire au compte 001 en dépenses..... | 431 530,32 |
| Total à inscrire au compte 1068 en recettes..... | 0,00 |
| (Un titre de recettes sera établi pour ce montant) | |
| Total à inscrire au compte 002 en recettes..... | 843 967,90 |
| Total à inscrire au compte 002 en dépenses..... | 0,00 |
| Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses..... | 0,00 |
| Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes..... | 820 278,00 |

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D024-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 + 7 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Affectation du résultat 2023 du Budget annexe OM

Vote : Unanimité

Code : 7.1.1

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur ABADIA,

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes,

Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de façon suivante :

1° SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | |
|---|-----------|
| Résultat excédentaire de l'exercice 2023 | 2 300,00 |
| Excédent d'investissement cumulé au 31/12/ 2022 | 34 976,69 |
| Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2024 | 37 276,69 |
| Restes à réaliser en dépenses | 0,00 |
| Restes à réaliser en recettes | 0,00 |
| Excédent cumulé avec restes à réaliser | 37 276,69 |

2° SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|------------|
| Résultat excédentaire de l'exercice 2023 | 98 694,06 |
| Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2022 | 64 463,67 |
| (après affectation en 2022 des résultats de 2022) | |
| Excédent cumulé à affecter | 163 157,73 |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D024-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le Conseil communautaire décide des affectations suivantes :

| | |
|---|------------|
| a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser..... | 0,00 |
| Supplément disponible..... | 163 157,73 |
| b) Affectation libre en réserve d'investissement..... | 0,00 |
| Supplément disponible..... | 163 157,73 |
| c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement..... | 163 157,73 |

Inscriptions au budget 2024

| | |
|--|------------|
| Total à inscrire au compte 001 en recettes..... | 37 276,69 |
| Total à inscrire au compte 001 en dépenses..... | 0,00 |
| Total à inscrire au compte 1068 en recettes..... | 0,00 |
| (Un titre de recettes sera établi pour ce montant) | |
| Total à inscrire au compte 002 en recettes..... | 163 157,73 |
| Total à inscrire au compte 002 en dépenses..... | 0,00 |
| Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses..... | 0,00 |
| Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes..... | 0,00 |

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D025-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Affectation du résultat 2023 du Budget annexe ZA POUYASTRUC
Vote : Unanimité
Code : 7.1.1

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur ABADIA,

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes,

Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | |
|---|------------|
| Résultat déficitaire de l'exercice 2023 | 9 304,31 |
| Excédent d'investissement cumulé au 31/12/ 2022 | 127 093,77 |
| Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2024 | 117 789,46 |
| Restes à réaliser en dépenses | 0,00 |
| Restes à réaliser en recettes | 0,00 |
| Excédent cumulé avec restes à réaliser | 117 789,46 |

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|-----------|
| Résultat déficitaire de l'exercice 2023 | 15 577,56 |
| Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2022 | 71 319,84 |
| (après affectation en 2022 des résultats de 2022) | |
| Excédent cumulé à affecter | 55 742,28 |

Le Conseil communautaire décide des affectations suivantes :

| | |
|---|-----------|
| a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser..... | 0,00 |
| Supplément disponible..... | 55 742,28 |
| b) Affectation libre en réserve d'investissement..... | 0,00 |
| Supplément disponible..... | 55 742,28 |
| c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement..... | 55 742,28 |

Inscriptions au budget 2024

| | |
|--|------------|
| Total à inscrire au compte 001 en recettes..... | 117 789,46 |
| Total à inscrire au compte 001 en dépenses..... | 0,00 |
| Total à inscrire au compte 1068 en recettes..... | 0,00 |
| (Un titre de recettes sera établi pour ce montant) | |
| Total à inscrire au compte 002 en recettes..... | 55 742,28 |
| Total à inscrire au compte 002 en dépenses..... | 0,00 |
| Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses..... | 0,00 |
| Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes..... | 0,00 |

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D026-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 53 + 7 = 60

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Affectation du résultat 2023 du Budget annexe ZAE TOURNAY

Vote :

Code : 7.1.1

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur ABADIA,

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la Communauté de Communes,

Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

| | |
|--|-----------|
| Résultat déficitaire de l'exercice 2023 | 7 389,94 |
| Déficit d'investissement cumulé au 31/12/ 2022 | 7 381,71 |
| Déficit cumulé à reprendre au compte 001 ex 2024 | 14 771,65 |
| Restes à réaliser en dépenses | 0,00 |
| Restes à réaliser en recettes | 0,00 |
| Déficit cumulé avec restes à réaliser | 14 771,65 |

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|------------|
| Résultat excédentaire de l'exercice 2023 | 29 670,96 |
| Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2022 | 234 897,21 |
| (après affectation en 2022 des résultats de 2022) | |
| Excédent cumulé à affecter | 264 568,17 |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D026-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le Conseil communautaire décide des affectations suivantes :

| | |
|---|------------|
| a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser..... | 14 771,65 |
| Supplément disponible..... | 249 796,52 |
| b) Affectation libre en réserve d'investissement..... | 0,00 |
| Supplément disponible..... | 249 796,52 |
| c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement..... | 249 796,52 |

Inscriptions au budget 2024 :

| | |
|--|------------|
| Total à inscrire au compte 001 en recettes..... | 0,00 |
| Total à inscrire au compte 001 en dépenses..... | 14 771,65 |
| Total à inscrire au compte 1068 en recettes..... | 14 771,65 |
| (Un titre de recettes sera établi pour ce montant) | |
| Total à inscrire au compte 002 en recettes..... | 249 796,52 |
| Total à inscrire au compte 002 en dépenses..... | 0,00 |
| Restes à réaliser à inscrire en investissement dépenses..... | 0,00 |
| Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes..... | 0,00 |

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D027-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Vote des taux de fiscalité 2024

Vote : Unanimité

Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les articles 1379 et suivants du code général des impôts,
Vu l'article 1638-0bis du Code Général des Impôts permettant l'intégration d'un mécanisme de lissage progressif des taux de taxes additionnelles,
Vu les articles 1609 nonies c et 1638 quater du code général des impôts,
Vu la délibération DE2017-060 du 11/05/2017 décidant d'instaurer un mécanisme d'intégration progressive des taux de fiscalité additionnelle,
Vu la délibération DE 2017 070 du 18/05/2017 portant sur le choix de la durée d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité additionnelle, et décidant d'une durée d'intégration de 9 ans,
Vu la délibération du 13 décembre 2023 instituant la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2024,
Vu le produit attendu pour 2024 et les bases notifiées sur l'état 1259,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Sur proposition de la commission des Finances réunie le 26 mars 2024,

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

De fixer les taux d'impositions suivants au titre de l'exercice 2024 comme suit :

| | |
|--|--------|
| - Taxe d'habitation additionnelle : | 6.68% |
| - Taxe foncière bâtie additionnelle : | 6.45% |
| - Taxe foncière non bâtie additionnelle : | 30.27% |
| - Cotisation foncière des entreprises unique : | 30.93% |

PRECISE :

Que le produit fiscal attendu est de 1 511 109 euros ;

Que le lissage des taux communautaires décidé en 2017 continue de s'appliquer pour la taxe sur le foncier bâti additionnelle, la taxe sur le foncier non bâti additionnelle et la taxe d'habitation additionnelle.

065-200070803-20240409-D027-2024-AR
Date de transmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D027-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D028-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Lissage du taux de contribution financière des entreprises unique (CFEU)
Vote : Unanimité
Code : 7.2

| EXPOSE | DES | MOTIFS |
|--|------------|---------------|
| Vu l'article 1447 du code général des impôts, | | |
| Vu les articles 1609 nonies c et 1638 quater du code général des impôts, | | |
| Vu la délibération du 13 décembre 2023 instituant la fiscalité professionnelle unique au 1 ^{er} janvier 2024, | | |
| CONSIDERANT que la durée de l'harmonisation des taux de CFEU est fixée par la Loi en fonction de l'écart entre le taux de CFE communal et le taux de CFE unique, | | |
| CONSIDERANT l'écart entre le taux de CFE le moins élevé (21.11%) et le taux le plus élevé (44.3%), soit un rapport de 48%, | | |
| CONSIDERANT que le conseil communautaire peut décider, à la majorité simple, de prolonger la durée d'harmonisation dans la limite de 12 ans, | | |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

D'harmoniser le taux de la cotisation foncière des entreprises unique (CFEU) sur une période de 12 ans, soit jusqu'en 2035.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D029-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Martine LHEZ, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024

Vote : Unanimité

Code : 7.1

M. Le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et la délibération D 4-18 instituant cette taxe.

La contribution de la Communauté de Communes au titre de la GEMAPI a été notifiée par les deux syndicats : SABA (Baïse et Affluents) et SMAA (Adour Amont), soit pour l'année 2024 :

- Cotisation SMAA : 39 476.49€
- PAPI : 2 013.11€
- Cotisation SABA : 2 750€

Pour l'année 2024, le Président propose donc d'arrêter le montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à hauteur de 44 240€.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération D4-18 instituant la Taxe GEMAPI,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE

D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations (GEMAPI) à 44 240 euros pour l'année 2024.

CHARGE

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D029-2024-AR
Date de transmission : 13/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024
Commune d'Astarac
65190 Tournay



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D030-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUESANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Vote du budget primitif 2024 : Budget principal
Vote : 58 POUR et 1 CONTRE (Laurent FOURCADE)
Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif pour 2024, tel qu'évoqué dans le cadre des orientations budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avis de la commission Finances du 26 mars 2024

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

VOTE

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Investissement

Dépenses : 1 263 688.00€

Recettes : 1 263 688.00€

Fonctionnement

Dépenses : 5 513 726.14€

Recettes : 5 513 726.14€

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D030-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024
13, rue d'Astarac
65190 Tournay

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 BP 2024
 BUDGET PRINCIPAL CCCVA

| | |
|----------------------|----|
| IV - ANNEXES | IV |
| ARRÊTE ET SIGNATURES | D |

Nombre de membres en exercice : 67
 Nombre de membres présents : 52
 Nombre de suffrages exprimés : 54
 VOTES - Pour : 58
 Contre : 1 (Frechou de launay)
 Abstentions : /

Date de convocation : 28/03/2024

Présenté par Cédric ABADIA
 A Laslades, le 09/04/2024
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A Laslades, le 09/04/2024

Les membres de l'Assemblée Délibérante,

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|--------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|----------------|
| ABADIA Cédric | FRECHOU-FRECHET | | | |
| ALEGRET Christian | POUYASTRUC | Abs | | |
| ARTIGUE Francis | TOURNAY | | | |
| ARNE Dominique | TOURNAY | | | |
| BARIS Dominique | TOURNAY | | | |
| BAUTE Emmanuelle | BORDES | Pouvoir | DUTHU Rémi | DUTHU Rémi |
| BERTHIER Aline | POUYASTRUC | Pouvoir | PAILHAS Michel | PAILHAS Michel |
| BONNET Nathalie | CHELLE-DEBAT | | CHIARABINI Dominique | |
| BORDIS Francis | LHEZ | | | |
| BROUEILH Jean Paul | BORDES | | | |
| CAPEL Richard | BOULIN | | | |
| CARRERE Angèle | AUBAREDE | | | |
| CASTOR Jean-Marc | CASTELVIEILH | | | |















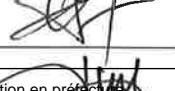
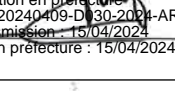
Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D030-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 BP 2024
 BUDGET PRINCIPAL CCCVA

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|-----------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|------------------|
| CAZABAT Jean-Luc | LASLADES | Pouvoir | M. FOURCADE Jacques | FOURCADE Jacques |
| CAZANAVE Claude | MARSEILLAN | Absent | | |
| CHA Sabine | CASTERA-LOU | | | |
| CHAUSSERIE Monique | TOURNAY | Pouvoir | BARIS Dominique | BARIS Dominique |
| CHAZE David | GOUDON | | | |
| CHEVALIER Jean-Michel | CABANAC | | | |
| DARIES Gérard | BEGOLE | | | |
| DARRE Eliane | THUY | | | |
| DATAS-TAPIE Nicolas | TOURNAY | | | |
| DEBAT Serge | POUYASTRUC | | | |
| DUHAU Serge | BORDES | Pouvoir | BROUEILH Jean-Paul | BROUEILH Jo Paul |
| DUTHU Rémi | BORDES | | | |
| DUTHU Didier | HOURC | | | |
| ESPURT Joseph Paul | LANESPEDE | | CARU Nathalie Suppléante | |
| FERRERO Roland | SOREAC | | | |
| FOURCADE Jacques | LASLADES | | | |
| FOURCADE Laurent | BARBAZAN-DESSUS | | | |
| GABRIEL Félix | COUSSAN | Abs. | | |
| GAILLAT Paul | MARQUERIE | | | |
| GUALBERT Marc | JACQUE | Abs. | | |
| HAGARD Christian | COLLONGUES | | | |
| GIUGE Christian | LANSAC | | | |

Accusé de réception en préfecture
 065-200070003-20240409-0030-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

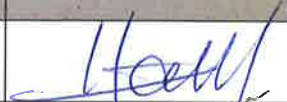

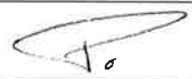






COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 BP 2024
 BUDGET PRINCIPAL CCCVA

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|----------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|---|
| IRIARTE Michel | BOUILH-PEREUILH | Abs. | | |
| JOURET Christian | OLEAC-DEBAT | | |  |
| LABAT Cyrille | OLEAC-DESSUS | Ennon | NOGUES Christian | NOGUES Christian |
| LACASSAGNE Didier | SINZOS | | |  |
| LACASSAGNE Jean-Marc | MASCARAS | | |  |
| LACOSTE Pierre | SOUYEAUX | | |  |
| LACOUME Philippe | CALAVANTE | | |  |
| LAFFARGUE André | MASCARAS | | |  |
| LAPASSET Jean-Louis | LIZOS | | |  |
| LARRE Bernard | PEYRAUBE | | |  |
| LARRE Michel | OZON | | |  |
| LASSALLE Christian | BURG | | |  |
| LASSIME Christophe | DOURS | | |  |
| LECAUDEY Maria | CLARAC | | |  |
| LESAULNIER Rémy | POUMAROUS | Abs | CHEZ Martine suppléante | |
| MARQUES Laurent | GONEZ | Abs | | |
| MARQUE-SANS Frédéric | OUEILLOUX | | |  |
| MASSET Didier | SABALOS | | |  |
| MOULEDOUS Sylvie | ORIEUX | | |  |
| NOGUES Christian | LUC | | |  |
| OSSUN Philippe | MOULEDOUS | | |  |
| PAILHAS Michel | POUYASTRUC | | |  |

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

BP 2024

BUDGET PRINCIPAL CCCVA

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|------------------|------------------|------------------|--|---|
| PAILHE Alain | RICAUD | | |  |
| PERE Jean-Luc | CAHARET | | |  |
| POURTEAU Thérèse | CASTERA-LANUSSE | |  |  |
| ROY Françoise | PEYRIGUERE | | |  |
| SABATHE Jean-Luc | MUN | | |  |
| SARRAMÉA Jérôme | BERNADETS-DESSUS | | |  |
| SCHERRER Emile | LESPOUEY | | |  |
| SETAU Roger | TOURNAY | | |  |
| SEUBE Pierre | TOURNAY | Abs. | | |
| TRINC André | LOUIT | Pouveau | FERRERO Roland | FERRERO Roland |

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en

Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 16/04/2024

A TOURNAY , le 04/04/2024





DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D031-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Vote du budget primitif 2024 : Budget annexe OM

Vote : Unanimité

Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif pour 2024, tel qu'évoqué dans le cadre des orientations budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avis de la commission Finances du 26 mars 2024

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

VOTE

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Investissement

Dépenses : 69 881.69€

Recettes : 69 881.69€

Fonctionnement

Dépenses : 1 908 555.73€

Recettes : 1 908 555.73€

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



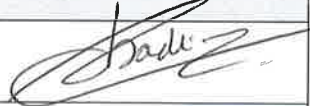







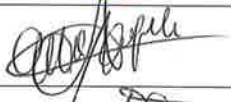

| | |
|----------------------|----|
| IV - ANNEXES | IV |
| ARRÊTE ET SIGNATURES | D |

Nombre de membres en exercice : 67
 Nombre de membres présents : 52
 Nombre de suffrages exprimés : 59
 VOTES - Pour : 59
 Contre : /
 Abstentions : /

Date de convocation : 28/03/2024

Présenté par *M Cédric ABADIA*,
 A Laslades, le 09/04/2024
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A Laslades, le 09/04/2024

Les membres de l'Assemblée Délibérante,




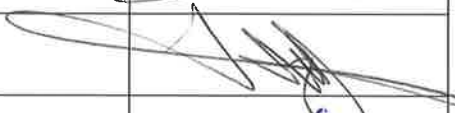



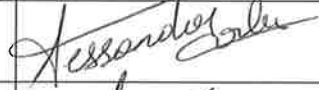






| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|--------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|---|
| ABADIA Cédric | FRECHOU-FRECHET | | |  |
| ALEGRET Christian | POUYASTRUC | <i>Abs</i> | | |
| ARTIGUE Francis | TOURNAY | | |  |
| ARNE Dominique | TOURNAY | | |  |
| BARIS Dominique | TOURNAY | | |  |
| BAUTE Emmanuelle | BORDES | <i>Pouvoir</i> | DUTHU Rémi | DUTHU Rémi |
| BERTHIER Aline | POUYASTRUC | Pouvoir | PAILHAS Michel | PAILHAS Michel |
| BONNET Nathalie | CHELLE-DEBAT | | CHIARABINI Dominique |  |
| BORDIS Francis | LHEZ | | |  |
| BROUEILH Jean Paul | BORDES | | |  |
| CAPEL Richard | BOULIN | | |  |
| CARRERE Angèle | AUBAREDE | | |  |
| CASTOR Jean-Marc | CASTELVIEILH | | |  |

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D031-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS








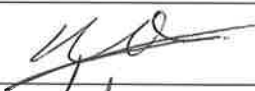


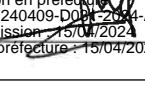
BP 2024

BUDGET ANNEXE OM







| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|-----------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|---|
| CAZABAT Jean-Luc | LASLADES | Pouvoir | FOURCADE Jacques | FOURCADE Jacques |
| CAZANAVE Claude | MARSEILLAN | Abs | | |
| CHA Sabine | CASTERA-LOU | | |  |
| CHAUSERIE Monique | TOURNAY | Pouvoir | BARIS Dominique | BARIS Dominique |
| CHAZE David | GOUDON | | |  |
| CHEVALIER Jean-Michel | CABANAC | | |  |
| DARIES Gérard | BEGOLE | | |  |
| DARRE Eliane | THUY | | |  |
| DATAS-TAPIE Nicolas | TOURNAY | | |  |
| DEBAT Serge | POUYASTRUC | | |  |
| DUHAU Serge | BORDES | Pouvoir | BROVEILH Jean-Paul | BROVEILH J. Paul. |
| DUTHU Rémi | BORDES | | |  |
| DUTHU Didier | HOURC | | |  |
| ESPURT Joseph Paul | LANESPEDE | | CARLU Nathalie Suppléante |  |
| FERRERO Roland | SOREAC | | |  |
| FOURCADE Jacques | LASLADES | | |  |
| FOURCADE Laurent | BARBAZAN-DESSUS | | |  |
| GABRIEL Félix | COUSSAN | Abs. | | |
| GAILLAT Paul | MARQUERIE | | |  |
| GUALBERT Marc | JACQUE | Abs. | | |
| HAGARD Christian | COLLONGUES | | |  |
| GIUGE Christian | LANSAC | | |  |

Accusé de réception en préfecture
065-200070863-20240409-D031-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 BP 2024
 BUDGET ANNEXE OM

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|----------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|---|
| IRIARTE Michel | BOUILH-PEREUILH | Abs. | | |
| JOURET Christian | OLEAC-DEBAT | | |  |
| LABAT Cyrille | OLEAC-DESSUS | Pouvoir | NOGUES Christian | NOGUES Christian |
| LACASSAGNE Didier | SINZOS | | |  |
| LACASSAGNE Jean-Marc | MASCARAS | | |  |
| LACOSTE Pierre | SOUYEAUX | | |  |
| LACOUME Philippe | CALAVANTE | | |  |
| LAFFARGUE André | MASCARAS | | |  |
| LAPASSET Jean-Louis | LIZOS | | |  |
| LARRE Bernard | PEYRAUBE | | |  |
| LARRE Michel | OZON | | |  |
| LASSALLE Christian | BURG | | |  |
| LASSIME Christophe | DOURS | | |  |
| LECAUDEY Maria | CLARAC | | |  |
| LESAULNIER Rémy | POUMAROUS | Abs | CHEZ Martine Suppléante | |
| MARQUES Laurent | GONEZ | Abs. | | |
| MARQUE-SANS Frédéric | OUEILLOUX | | |  |
| MASSET Didier | SABALOS | | |  |
| MOULEDOUS Sylvie | ORIEUX | | |  |
| NOGUES Christian | LUC | | |  |
| OSSUN Philippe | MOULEDOUS | | |  |
| PAILHAS Michel | POUYASTRUC | | |  |

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 BP 2024
 BUDGET ANNEXE OM

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|------------------|------------------|------------------|--------------------------------------|--|
| PAILHE Alain | RICAUD | | |  |
| PERE Jean-Luc | CAHARET | | |  |
| POURTEAU Thérèse | CASTERA-LANUSSE | | |  |
| ROY Françoise | PEYRIGUERE | | |  |
| SABATHE Jean-Luc | MUN | | |  |
| SARRAMÉA Jérôme | BERNADETS-DESSUS | | |  |
| SCHERRER Emile | LESPOUEY | | |  |
| SETAU Roger | TOURNAY | | |  |
| SEUBE Pierre | TOURNAY | Abs | | |
| TRINC André | LOUIT | Pouvoir | FERRERO Roland | FERRERO Roland |

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en
 Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 16/04/2024

A TOURNAY, le 09/04/2024





DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D032-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Vote du budget primitif 2024 : Budget annexe ZA POUYASTRUC
Vote : Unanimité
Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif pour 2024, tel qu'évoqué dans le cadre des orientations budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avis de la commission Finances du 26 mars 2024

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

VOTE

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Investissement

Dépenses : 238 723.71€

Recettes : 238 723.71€

Fonctionnement

Dépenses : 157 749.25€

Recettes : 157 749.25€

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affiché le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA


Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D032-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024
Astarac
65190 Tournay



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 BP 2024
 BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE POUYASTRUC










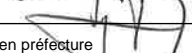
| | |
|----------------------|----|
| IV - ANNEXES | IV |
| ARRÊTE ET SIGNATURES | D |

Nombre de membres en exercice : 67
 Nombre de membres présents : 52
 Nombre de suffrages exprimés : 59
 VOTES - Pour : 59
 Contre : 1
 Abstentions : 1

Date de convocation : 28/03/2024

Présenté par N. Cédric ABADIA,
 A Laslades, le 09/04/2024
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A Laslades, le 09/04/2024

Les membres de l'Assemblée Délibérante,

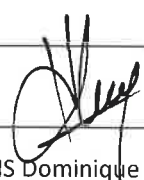









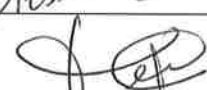





| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|--------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|---|
| ABADIA Cédric | FRECHOU-FRECHET | | |  |
| ALEGRET Christian | POUYASTRUC | Abs. | | |
| ARTIGUE Francis | TOURNAY | | |  |
| ARNE Dominique | TOURNAY | | |  |
| BARIS Dominique | TOURNAY | | |  |
| BAUTE Emmanuelle | BORDES | Pouvoir | DUTHU Rémi | DUTHU Rémi |
| BERTHIER Aline | POUYASTRUC | Pouvoir | PAILHAS Michel | PAILHAS Michel |
| BONNET Nathalie | CHELLE-DEBAT | | CHIARABINI Dominique |  |
| BORDIS Francis | LHEZ | | |  |
| BROUEILH Jean Paul | BORDES | | |  |
| CAPEL Richard | BOULIN | | |  |
| CARRERE Angèle | AUBAREDE | | |  |
| CASTOR Jean-Marc | CASTELVIEILH | | |  |

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D032-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

BP 2024

BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE POUYASTRUC

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|-----------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|---|
| CAZABAT Jean-Luc | LASLADES | Pouvoir | FOURCADE Jacques | FOURCADE Jacques |
| CAZANAVE Claude | MARSEILLAN | Abs. | | |
| CHA Sabine | CASTERA-LOU | | |  |
| CHAUSERIE Monique | TOURNAY | Pouvoir | BARIS Dominique | BARIS Dominique |
| CHAZE David | GOUDON | | |  |
| CHEVALIER Jean-Michel | CABANAC | | |  |
| DARIES Gérard | BEGOLE | | |  |
| DARRE Eliane | THUY | | |  |
| DATAS-TAPIE Nicolas | TOURNAY | | |  |
| DEBAT Serge | POUYASTRUC | | |  |
| DUHAU Serge | BORDES | Pouvoir | BROUEILH Jean-Paul | BROUEILH J. Paul |
| DUTHU Rémi | BORDES | | |  |
| DUTHU Didier | HOURC | | |  |
| ESPURT Joseph Paul | LANESPEDE | | ESPURT Nathalie Suppléante |  |
| FERRERO Roland | SOREAC | | |  |
| FOURCADE Jacques | LASLADES | | |  |
| FOURCADE Laurent | BARBAZAN-DESSUS | | |  |
| GABRIEL Félix | COUSSAN | Abs. | | |
| GAILLAT Paul | MARQUERIE | | |  |
| GUALBERT Marc | JACQUE | Abs. | | |
| HAGARD Christian | COLLONGUES | | |  |
| GIUGE Christian | LANSAC | | |  |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D032-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 BP 2024
 BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE POUYASTRUC









| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|----------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|---|
| IRIARTE Michel | BOUILH-PEREUILH | Abs. | | |
| JOURET Christian | OLEAC-DEBAT | | |  |
| LABAT Cyrille | OLEAC-DESSUS | Pouvoir | NOGUES Christian | NOGUES Christian |
| LACASSAGNE Didier | SINZOS | | |  |
| LACASSAGNE Jean-Marc | MASCARAS | | |  |
| LACOSTE Pierre | SOUYEAUX | | |  |
| LACOUME Philippe | CALAVANTE | | |  |
| LAFFARGUE André | MASCARAS | | |  |
| LAPASSET Jean-Louis | LIZOS | | |  |
| LARRE Bernard | PEYRAUBE | | |  |
| LARRE Michel | OZON | | |  |
| LASSALLE Christian | BURG | | |  |
| LASSIME Christophe | DOURS | | |  |
| LECAUDEY Maria | CLARAC | | |  |
| LESAULNIER Rémy | POUMAROUS | Abs | LHÉZ Martine Suppléante | |
| MARQUES Laurent | GONEZ | Abs | | |
| MARQUE-SANS Frédéric | OUEILLOUX | | |  |
| MASSET Didier | SABALOS | | |  |
| MOULEDOUS Sylvie | ORIEUX | | |  |
| NOGUES Christian | LUC | | |  |
| OSSUN Philippe | MOULEDOUS | | |  |
| PAILHAS Michel | POUYASTRUC | | |  |

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20240409-D032-2024-AR
 Date de télétransmission : 15/04/2024
 Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

BP 2024

BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE POUYASTRUC

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|------------------|------------------|------------------|--------------------------------------|---|
| PAILHE Alain | RICAUD | | |  |
| PERE Jean-Luc | CAHARET | | |  |
| POURTEAU Thérèse | CASTERA-LANUSSE | | |  |
| ROY Françoise | PEYRIGUERE | | |  |
| SABATHE Jean-Luc | MUN | | |  |
| SARRAMÉA Jérôme | BERNADETS-DESSUS | | |  |
| SCHERRER Emile | LESPOUEY | | |  |
| SETAU Roger | TOURNAY | | |  |
| SEUBE Pierre | TOURNAY | Ab. | | |
| TRINC André | LOUIT | POUVOIR | FERRERO Roland | FERRERO Roland |

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en

Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 16/04/2024

A TOURNAY , le 09/04/2024




DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D033-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Vote du budget primitif 2024 : Budget annexe ZAE TOURNAY
Vote : Unanimité
Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif pour 2024, tel qu'évoqué dans le cadre des orientations budgétaires,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avis de la commission Finances du 26 mars 2024

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

VOTE

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024.

Investissement

Dépenses : 188 811.65€

Recettes : 188 811.65€

Fonctionnement

Dépenses : 396 896.52€

Recettes : 396 896.52€

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-20070603-20240409-033-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024
Place d'Astarac
Tournay

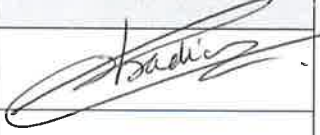

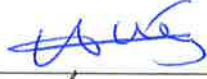
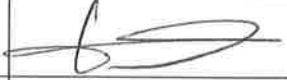



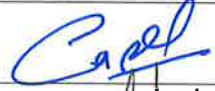

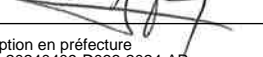
| | |
|----------------------|----|
| IV - ANNEXES | IV |
| ARRÊTE ET SIGNATURES | D |

Nombre de membres en exercice : 67
 Nombre de membres présents : 52
 Nombre de suffrages exprimés : 59
 VOTES - Pour : 59
 Contre : /
 Abstentions : /

Date de convocation : 28/03/2024

Présenté par *M. Cédric ABADIA*,
 A Laslades, le 09/04/2024
 Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire
 A Laslades, le 09/04/2024






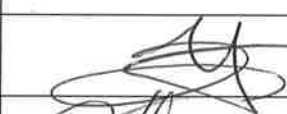
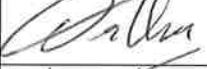
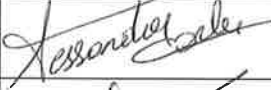



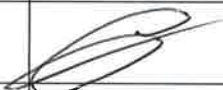

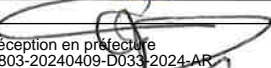
Les membres de l'Assemblée Délibérante,

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|--------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|---|
| ABADIA Cédric | FRECHOU-FRECHET | | |  |
| ALEGRET Christian | POUYASTRUC | Abs | | |
| ARTIGUE Francis | TOURNAY | | |  |
| ARNE Dominique | TOURNAY | | |  |
| BARIS Dominique | TOURNAY | | |  |
| BAUTE Emmanuelle | BORDES | Pouvoir | DUTHU Rémi | DUTHU Rémi |
| BERTHIER Aline | POUYASTRUC | Pouvoir | PAILHAS Michel | PAILHAS Michel |
| BONNET Nathalie | CHELLE-DEBAT | | CHIARABINI Dominique |  |
| BORDIS Francis | LHEZ | | |  |
| BROUEILH Jean Paul | BORDES | | |  |
| CAPEL Richard | BOULIN | | |  |
| CARRERE Angèle | AUBAREDE | | |  |
| CASTOR Jean-Marc | CASTELVIEILH | | |  |

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS




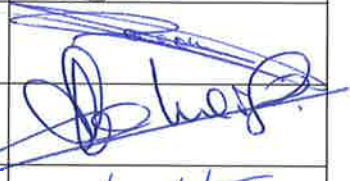
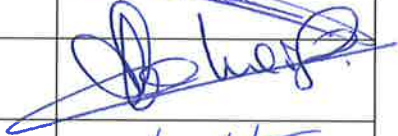



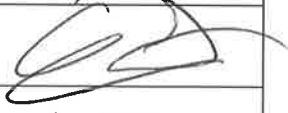
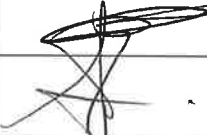
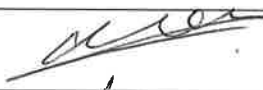
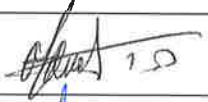


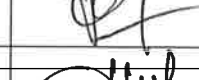
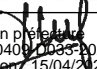
BP 2024

BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|-----------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|---|
| CAZABAT Jean-Luc | LASLADES | Pouvoir | FOURCADE Jacques | FOURCADE Jacques |
| CAZANAVE Claude | MARSEILLAN | Abs | | |
| CHA Sabine | CASTERA-LOU | | |  |
| CHAUSERIE Monique | TOURNAY | Pouvoir | BARIS Dominique | BARIS Dominique |
| CHAZE David | GOUDON | | | |
| CHEVALIER Jean-Michel | CABANAC | | |  |
| DARIES Gérard | BEGOLE | | |  |
| DARRE Eliane | THUY | | |  |
| DATAS-TAPIE Nicolas | TOURNAY | | |  |
| DEBAT Serge | POUYASTRUC | | |  |
| DUHAU Serge | BORDES | Pouvoir | BROUEILH Jean-Paul | BROUEILH J. Paul |
| DUTHU Rémi | BORDES | | |  |
| DUTHU Didier | HOURC | | |  |
| ESPURT Joseph Paul | LANESPEDE | | CHARLU Nathalie Suppléante |  |
| FERRERO Roland | SOREAC | | |  |
| FOURCADE Jacques | LASLADES | | |  |
| FOURCADE Laurent | BARBAZAN-DESSUS | | |  |
| GABRIEL Félix | COUSSAN | Abs. | | |
| GAILLAT Paul | MARQUERIE | | |  |
| GUALBERT Marc | JACQUE | Abs | | |
| HAGARD Christian | COLLONGUES | | |  |
| GIUGE Christian | LANSAC | | |  |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D033-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 BP 2024
 BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|----------------------|-----------------|------------------|--------------------------------------|---|
| IRIARTE Michel | BOUILH-PEREUILH | Abj. | | |
| JOURET Christian | OLEAC-DEBAT | | |  |
| LABAT Cyrille | OLEAC-DESSUS | Pouvoir | NOGUES Christian | NOGUES Christian |
| LACASSAGNE Didier | SINZOS | | |  |
| LACASSAGNE Jean-Marc | MASCARAS | | |  |
| LACOSTE Pierre | SOUYEAUX | | |  |
| LACOUME Philippe | CALAVANTE | | |  |
| LAFFARGUE André | MASCARAS | | |  |
| LAPASSET Jean-Louis | LIZOS | | |  |
| LARRE Bernard | PEYRAUBE | | |  |
| LARRE Michel | OZON | | |  |
| LASSALLE Christian | BURG | | |  |
| LASSIME Christophe | DOURS | | |  |
| LECAUDEY Maria | CLARAC | | |  |
| LESAULNIER Rémy | POUMAROUS | Fbs | LHEZ Martine suppléante | |
| MARQUES Laurent | GONEZ | Abss. | | |
| MARQUE-SANS Frédéric | OUEILLOUX | | |  |
| MASSET Didier | SABALOS | | |  |
| MOULEDOUS Sylvie | ORIEUX | | |  |
| NOGUES Christian | LUC | | |  |
| OSSUN Philippe | MOULEDOUS | | |  |
| PAILHAS Michel | POUYASTRUC | | |  |

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
 BP 2024
 BUDGET ANNEXE ZAE TOURNAY

| Nom et Prénom | Communes | Absent ou Excusé | Nom du Suppléant si titulaire absent | SIGNATURE |
|------------------|------------------|------------------|--------------------------------------|---|
| PAILHE Alain | RICAUD | | |  |
| PERE Jean-Luc | CAHARET | | |  |
| POURTEAU Thérèse | CASTERA-LANUSSE | | |  |
| ROY Françoise | PEYRIGUERE | | |  |
| SABATHE Jean-Luc | MUN | | |  |
| SARRAMÉA Jérôme | BERNADETS-DESSUS | | |  |
| SCHERRER Emile | LESPOUEY | | |  |
| SETAU Roger | TOURNAY | | |  |
| SEUBE Pierre | TOURNAY | Abs. | | |
| TRINC André | LOUIT | Pouvon | FERRERO Roland | FERRERO Roland |

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en
 Préfecture le 15/04/2024 et la publication le 16/04/2024

A TOURNAY, le 09/04/2024




DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D034-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUESANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Nomenclature comptable M57. Application de la fongibilité des crédits – Budget annexe ZA POUYASTRUC
Vote : Unanimité
Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération 052-2021 en date du 20 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal et le budget annexe de ZA de Pouyastruc de la collectivité.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au Président).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Le conseil communautaire doit décider du taux de fongibilité accordé au Président annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Vu la délibération 052-2021 du 20 mai 2021, relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D034-2024-AR
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Le Président à procéder au titre du budget 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement et d'investissement

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D035-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Nomenclature comptable M57. Application de la fongibilité des crédits – Budget principal CCCVA

Vote : Unanimité

Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération 052-2021 en date du 20 mai 2021, le conseil communautaire a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal et le budget annexe de ZA de Pouyastruc de la collectivité.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au Président).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Le conseil communautaire doit décider du taux de fongibilité accordé au Président annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5%** des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Vu la délibération 052-2021 du 20 mai 2021, relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 ;

Acte de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D035-2024-AR
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

Le Président à procéder au titre du budget 2024 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles en section de fonctionnement et d'investissement

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D036-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 47 + 7 = 54

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Jean-Marc CASTOR, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

Vote : 48 POUR et 6 ABSTENTIONS (Christian GIUGE, Roger SETAU, Dominique ARNE, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE)

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Vu l'avis de la Commission « Vie Associative » du 28 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 2 avril 2024,

Les élus communautaires membres administrateurs des associations ayant sollicité une subvention auprès de la Communauté de Communes sortent de la salle et ne prennent pas part au vote : Sabine CHA, Laurent FOURCADE, Bernard LAPASSET, Jean-Paul BROUEILH, Angèle CARRERE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Sur avis favorable de la commission Vie associative du 28 mars 2024,

Après avis favorable du Bureau Communautaire,

Le Conseil communautaire à 48 POUR et 6 ABSTENTIONS (Christian GIUGE, Roger SETAU, Dominique ARNE, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Monique CHAUSSERIE),

DECIDE

D'attribuer les subventions suivantes au titre du soutien aux associations pour l'année 2024, pour un montant total de 70 750€, réparti comme suit :

| ASSOCIATIONS | Subvention 2024 |
|---|-----------------|
| FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES | |
| ADMR TOURNAY | 7 500 € |
| ADMR POUYASTRUC | 4 900 € |
| ACLCT - ASSOCIATION CULTURELLE LAÏQUE DU CANTON DE TOURNAY | |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409_00006-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

| | |
|--|-----------------|
| ACLCT – ORCHESTRE A L'ECOLE | 2 000 € |
| ETHS CIDERAYRES | 600 € |
| COUP DE POUCE | 6 000 € |
| AMICALE ES RETRAITES DE POUYASTRUC | 300 € |
| LIVRES EN BIGORRE | 450 € |
| ASSOCIATION MUSICALE DE BURG | 1 500 € |
| BIGORRE EN CHANSONS | 150 € |
| ENSEMBLE VOCAL DE BIGORRE | 150 € |
| ASSOCIATION DE LA GYMNASTIQUE DES COTEAUX DE L'ARRÊT | 150 € |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ESTEIOUS | 150 € |
| GYMNASTIQUE AUBAREDOISE | 150 € |
| ESCA - PÔLE JEUNE ENTENTE TOURNAY SPORTS | 7 500 € |
| USCP - UNION SPORTIVE DES COTEAUX DE POUYASTRUC | 7 500 € |
| TENNIS CLUB DE POUYASTRUC | 1 000 € |
| TENNIS CLUB DE TOURNAY | 1 000 € |
| FOOTBAL CLUB BORDAIS | 3 000 € |
| JUDO CLUB DE BORDES | 2 000 € |
| POUYASTRUC HANDBALL FEMININ | 150 € |
| OPERATIONS PARTICULIERES | |
| FESTIVAL DES SORCIERES DE L'ARROS | 1 000 € |
| FESTIMOMES | 1 000 € |
| FESTIVAL DES BOIS D'AUBAREDE | 1 000 € |
| MOULEDOUS FESTIVAL | 1 000 € |
| LA PASSEM | 500 € |
| THEATRE EN AUTOMNE | 400 € |
| LES LUCIOLES | 400 € |
| SOC | 300 € |
| KAMINEO – OCTOBRE ROSE | 600 € |
| TOTAL ASSOCIATIONS CULTUELLES ET SPORTIVES | 63 350 € |

| | |
|---------------------------|---------|
| AMICALE DU PERSONNEL 3CVA | 6 400 € |
| ADELFA (LUTTE ANTI GRÊLE) | 1 000 € |

| | |
|--------------|-----------------|
| TOTAL | 70 750 € |
|--------------|-----------------|

PRECISE

Que ces crédits sont portés au budget 2024 de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D036-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA





Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D036-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D037-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Autorisation du Président à ester en justice

Vote : Unanimité

Code : 5.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire a décidé, par délibération du 21 août 2020, de déléguer au Bureau communautaire le pouvoir d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice et de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle.

En application de l'article L. 2122-22, 16°, du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer pour déléguer au Président, pendant la durée de son mandat, le droit d'ester en justice pour l'ensemble du contentieux de la communauté de communes. Le président aura donc, dans ce cadre, la possibilité de se constituer partie civile au nom de la communauté de communes.

Monsieur le Président précise que cette décision permettra de poursuivre la procédure d'expulsion à l'encontre de l'occupante du logement de Cabanac.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D061-2020 du 21 août 2020,

Sur proposition du Président,

Après délibération et à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

AUTORISE

Le Président, sur la durée de son mandat, à intenter au nom de la communauté de communes, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou à défendre la communauté de communes dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D038-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Signature d'un contrat de concession temporaire avec la SCEA CAC CAMES

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros est propriétaire de diverses parcelles (terrain nu, aucun local) d'une superficie de 92 000m² sur le lieu-dit « Le Rensou » sur la commune de Tournay.

Ces parcelles ont été acquises par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique de réserves foncières à vocation économique. Elles relèvent par conséquent de son domaine privé et peuvent, à ce titre, être gérées librement, sous réserve des dispositions qui leur sont propres.

Il ressort du PLU de la commune de Tournay que ces parcelles sont classées en zone UI, correspondant à « des terrains occupés par des activités artisanales, industrielles et commerciales ».

A ce jour, cette réserve foncière économique s'avère non encore affectée à son usage définitif et ne donne lieu à court terme à aucun projet d'aménagement.

Dans ce contexte, un contrat de concession temporaire a été signé le 30 décembre 1993, complété par avenant le 10 janvier 2005, entre la Communauté de Communes et Monsieur CAMES Robert, agriculteur demeurant à OZON (65190), pour l'exploitation de diverses parcelles situées sur le lieu-dit Le Rensou, représentant une surface totale de 66 611m².

En 2024, l'exploitation est cédée à Monsieur Christophe CAMES, dans le cadre de la création d'une société civile d'exploitation agricole, CAC CAMES, sise à Ozon.

Cette modification substantielle des termes du contrat nécessite la signature d'une nouvelle convention avec la SCEA CAC CAMES.

Les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions d'exploitation de ce terrain et les modalités d'occupation précaire des lieux ainsi mis à disposition.

Monsieur le Président précise que le projet de convention de concession temporaire, ci-annexé, actualise la convention d'origine, la surface concédée et le montant de la redevance ne sont pas modifiés.

La convention, passée en application de l'article L221-2 du Code de l'urbanisme, permet de définir que le droit d'occupation ainsi conféré à la SCEA CAC CAMES ne l'est qu'à titre temporaire et qu'en conséquence est exclue toute possibilité d'invoquer les dispositions du statut de ce terrain.

La Communauté de Communes sera donc en mesure de mettre fin au contrat pour motif d'intérêt général dans le cadre d'une reprise pour développer un projet d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
N° 409-D038-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Monsieur le Président propose au conseil d'approuver la signature de la convention de concession temporaire avec la SCEA CAC CAMES pour une durée d'un an.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L5214-1 et suivants,
VU le Code de l'urbanisme et particulièrement les articles L.221-1 et L.221-2,
VU l'article L.2221-1 du code de la propriété des personnes publiques,
VU le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tournay,
CONSIDERANT que les parcelles concédées relèvent du domaine privé de la Communauté de Communes, et peuvent, à ce titre, être gérées librement, sous réserve des dispositions qui lui sont propres,
CONSIDERANT le contrat de concession temporaire signé avec Monsieur CAMES le 30 décembre 1992 et son avenant signé le 10 janvier 2005,
CONSIDERANT que la création de société civile d'exploitation agricole SCEA CAC CAMES modifie substantiellement les clauses du contrat initial de concession temporaire,
CONSIDERANT qu'à ce jour, la réserve foncière économique de la zone du Rensou s'avère encore non affectée à son usage définitif et ne donne pas lieu à court terme à aucun projet d'aménagement,
CONSIDERANT que la Communauté de Communes a intérêt direct à la conclusion de cette convention, résidant dans l'entretien et la valorisation des parcelles concernées par l'occupant,

Sur avis favorable du Bureau communautaire,

Après délibération et à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DECIDE

D'approuver les termes de la convention ci-annexée autorisant la SCEA CAC CAMES à exploiter à des fins agricoles et de manière précaire les parcelles désignées d'une surface totale d'environ 66 611 m², pour une durée d'un an à compter de la signature par les parties ;

DIT

que le montant de la redevance annuelle d'occupation est fixée à 610 euros ;

AUTORISE

Le Président à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



CONTRAT DE CONCESSION TEMPORAIRE

Consentie par une collectivité locale sur des biens acquis
en vue de la constitution de réserves foncières

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, sise 15 place d'Astarac 65190 TOURNAY, représentée par Monsieur Cédric ABADIA, Président, agissant en qualité de propriétaire, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2024 ;

D'UNE PART

ET

La Société Civile d'Exploitation Agricole CAC CAMES, sise 2 Cami dera hitta 65190 OZON, représentée par Monsieur Christophe CAMES.

D'AUTRE PART

Ensemble désignés ci-après « **les parties** »

Vu l'article L.222I-I du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.221-I et L.221-2 en vigueur,

Vu le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tournay,

Considérant la convention de concession temporaire signée avec M. CAMES le 30/12/1993 étendue par avenant le 10/01/2005,

Considérant la création de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) CAC CAMES,

Considérant l'intérêt direct de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros à la conclusion de cette convention, résidant dans l'entretien et la valorisation par l'occupant des parcelles concernées, ci-après plus amplement désignées,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros est propriétaire de diverses parcelles (terrain nu, aucun local) d'une superficie de 92 430 m² sur le lieu-dit « Le Rensou » sur la commune de Tournay.

Ces parcelles ont été acquises par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique de réserves foncières à vocation économique. Elles relèvent par conséquent de son domaine privé et peuvent, à ce titre, être gérées librement, sous réserve des dispositions qui leur sont propres.

Il ressort du PLU de la commune de Tournay que ces parcelles sont classées en zone UI, correspondant à « terrains occupés par des activités artisanales, industrielles et commerciales ».

A ce jour, cette réserve foncière économique s'avère non encore affectée à son usage définitif et ne donne lieu à court terme à aucun projet d'aménagement.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D038-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Dans ce contexte, un contrat de concession temporaire a été signé le 30 décembre 1993, complété par avenant le 10 janvier 2005, entre la Communauté de Communes et Monsieur CAMES Robert, agriculteur demeurant à OZON (65190).

En 2024, l'exploitation est cédée à Monsieur Christophe CAMES, dans le cadre de la création d'une SCEA.

Cette modification substantielle des termes du contrat nécessite la signature d'une nouvelle convention avec la SCEA CAC CAMES.

Les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions d'exploitation de ce terrain et les modalités d'occupation précaire des lieux ainsi mis à disposition, en acceptant expressément toutes les dispositions contenues dans la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la concession

Le présent contrat vise à concéder à la SCEA CAC CAMES, à titre précaire, l'usage des lieux désignés ci-après.

Cette convention portant concession d'usage temporaire est non constitutive de droits réels et ne donne aucun droit de renouvellement à l'occupant ni aucun droit à indemnisation.

Article 2 - Désignation des lieux mis à disposition

La Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, le propriétaire, concède temporairement à la SCEA CAC CAMES, les parcelles ci-dessous référencées, ayant le statut de réserve foncière au sens du code de l'urbanisme et relevant par suite de son domaine privé. Les réserves foncières ainsi constituées ont pour objet de réaliser ultérieurement des actions de développement économique.

Cette réserve foncière à vocation économique est prévue pour l'aménagement de la zone UI du lieu-dit Le Rensou définie dans le règlement du PLU de la commune de Tournay comme « terrains occupés par des activités artisanales, industrielles et commerciales ».

Les parcelles concédées sont exemptes de toute construction et exclusivement constituées de terres.

Il est entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention passée en application de l'article L221-2 du Code de l'urbanisme, que le droit d'occupation ainsi conféré à la SCEA CAC CAMES ne l'est qu'à titre temporaire et qu'en conséquence est exclue toute possibilité d'invoquer les dispositions du statut de fermage.

Le contrat de concession temporaire concerne les parcelles de terre sises sur la commune de Tournay au lieu-dit Rensou telles quelles figurent au Plan Local d'Urbanisme :

| Section | Numéros | Lieu-dit | Surface (m ²) |
|---------|---------|-----------|---------------------------|
| B | 691 | Le Rensou | 8713 |
| B | 694 | Le Rensou | 8740 |
| B | 695 | Le Rensou | 841 |
| B | 751 | Le Rensou | 8653 |
| B | 753 | Le Rensou | 2802 |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D038-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

| | | | |
|---|---------------|-----------|--------|
| B | 756' | Le Rensou | 410 |
| B | 29 | Le Rensou | 3000 |
| B | 34 | Le Rensou | 3135 |
| B | 35 | Le Rensou | 3225 |
| B | 693 | Le Rensou | 1085 |
| B | 692 | Le Rensou | 333 |
| B | 696 | Le Rensou | 4584 |
| B | 1253 (partie) | Le Rensou | 16 800 |
| B | 56 (partie) | Le Rensou | 4 290 |

D'une **surface totale de 66 611m²**

Article 3 – Destination de la concession

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle définie par les présentes, à savoir l'exploitation des parcelles concédées à des fins agricoles.

Article 4 – Durée de la concession d'usage

La présente convention, qui ne constitue pas un bail, est consentie à titre précaire pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties. Elle pourra être renouvelée par avenant pour une période d'un an au terme de la première année.

Article 6 – Charges et conditions de jouissance

Le présent contrat de concession temporaire est fait sous les conditions suivantes que la SCEA CAC CAMES, occupant temporaire, s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- Il prendra le bien objet du contrat dans son état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le propriétaire pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état d'entretien ou existence de servitudes apparentes ou occultes ;
- Il jouira des parcelles en bon professionnel soucieux d'une gestion durable, sans commettre ni souffrir qu'il soit fait des dégâts et des dégradations ;
- Il maintiendra les parcelles objets du présent contrat en bon état d'entretien, pendant toute la durée de la convention, dans des conditions devant satisfaire aux enjeux de salubrité et de sécurité publiques ;
- Il s'acquittera du paiement, pendant toute la durée de la convention, des primes d'assurance ou cotisations afférentes aux polices visées à l'article 10 ;
- Il ne pourra changer la destination des biens objets du contrat, qui sont strictement à vocation agricole ;
- Il ne pourra stocker de matériaux dangereux, polluer les sols ou faire toute autre utilisation non conforme aux présentes ou contrevenant aux prescriptions du règlement du PLU susvisé et de manière générale aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant devra payer tous impôts, contributions ou taxes lui incombant du fait de son activité.

Article 7 – Etat des lieux mis à disposition et transformations par l'occupant

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance du terrain pour l'avoir vu. Il l'accepte en son état actuel, sans pouvoir par la suite élever une réclamation quelconque à ce sujet.

Il s'engage à le maintenir en bon état et à n'y faire aucune construction, transformation, démolition ou autre modification sans avoir au préalable obtenu l'accord exprès et écrit du propriétaire.

Toutes modifications réalisées par l'occupant (par exemple : drainage, réalisation de fossés, ponceaux d'accès...) resteront acquises aux terres, propriété de la collectivité cocontractante. Ces travaux ne pourront donner lieu à réclamation d'une quelconque indemnité, pour quelque motif que ce soit. Enfin la Communauté de communes se réserve le droit de demander le rétablissement des lieux dans leur état primitif, aux frais de l'occupant.

Article 8 – Conditions financières

Le présent contrat de concession temporaire est consenti et accepté moyennant une **indemnité annuelle de 610 euros (six cent dix euros)**.

L'indemnité est payable ainsi que l'occupant s'y oblige le 1^{er} octobre de chaque année auprès du Service de Gestion Comptable de Lannemezan, le premier paiement étant éligible le 1^{er} octobre 2024.

A défaut de paiement à l'échéance, le contrat ci-dessus conclu pourra être résilié de plein droit par le propriétaire, un mois après un simple commandement à payer.

Article 9 – Entretien, réparations et travaux

L'occupant aura la charge des réparations d'entretien nécessaires à ses activités, ainsi que les réparations nécessitées par des dégradations résultant de son fait. Il devra aviser immédiatement le propriétaire de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 10 – Assurances

L'occupant devra tenir à jour ses assurances relatives à son activité et à ses biens. Enfin, il devra se prémunir contre les risques de recours des voisins et des tiers.

L'occupant devra payer les primes ou cotisations et justifier du tout à la première demande. Il devra supporter ou rembourser toute surprime qui serait réclamée de son fait à la Communauté de communes, propriétaire des parcelles concédées.

Article 11 – Sécurité et réclamation des tiers ou contre des tiers

L'occupant fera son affaire de la sécurité des lieux, la Communauté de communes ne pouvant être tenue responsable des vols, accidents ou autres dommages causés aux tiers, à ses préposés ou dont il pourrait être victime dans les lieux concédés.

L'occupant devra faire son affaire personnelle, à ses risques et périls et frais, sans que le propriétaire puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée, de toute réclamation faite par les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs ou trépidations causés par lui ou par des appareils ou engins lui appartenant. Dans le cas où la Communauté de communes aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

L'occupant devra faire son affaire de tous dégâts causés aux lieux mis à disposition et de tous troubles de jouissance causés par les voisins et des tiers et se pourvoira directement, après en avoir informé le propriétaire, contre les auteurs de ces troubles.

Article 12 – Fin de contrat et restitution des lieux

L'occupant s'engage à quitter les lieux dans un délai d'un mois suivant le terme de la présente convention quel qu'en soit le motif. Il s'engage à restituer les lieux libres de toute charge et de toute occupation.

L'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir de droits à se maintenir dans les lieux, d'un droit de renouvellement ou d'un droit à indemnisation.

Article 13 – Résiliation

Les parties conviennent que la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, propriétaire des biens sus-désignés, peut résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, reprise du bien en vue de son utilisation définitive ou faute de l'occupant découlant notamment du non-respect des présentes.

La résiliation pour motif d'intérêt général ou reprise du bien concédé en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement prend effet un an après réception par l'occupant du courrier adressé par tout moyen permettant d'accuser date de réception certaine.

En cas de faute de l'occupant, ce dernier est mis en demeure de se conformer à ses obligations par tout moyen permettant d'accuser date de réception certaine. Toute mise en demeure restée sans effet dans le délai de quinze jours suivant sa réception tient lieu de résiliation.

Les parties conviennent que la SCEA CAC CAMES exploitant les biens susvisés, peut résilier la présente convention à tout moment et sans avoir de motif à justifier, à condition de délivrer un préavis écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum 6 mois à l'avance.

Article 14 – Règlement des litiges

Tout litige relatif l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera du Tribunal administratif de Pau.

Fait à Tournay en 2 exemplaires originaux,

**Pour la Communauté de Communes
des Coteaux du Val d'Arros**

Pour la SCEA CAC CAMES



**Le Président
Cédric ABADIA**

**Le Président
Christophe CAMES**

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D038-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D038-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D039-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 52 + 7 = 59

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Dominique CHIARABINI, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Nathalie CARLU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU.

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Rémi DUTHU, Aline BERTHIER donne pouvoir à Michel PAILHAS, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à Dominique BARIS, Serge DUHAU donne pouvoir à Jean-Paul BROUEILH, Cyrille LABAT donne pouvoir à Christian NOGUES, André TRINC donne pouvoir à Roland FERRERO.

Objet : Etude préalable au transfert de la compétence eau et assainissement – Demande de subvention

Vote : Unanimité

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

La loi Notre du 7 août 2015 a défini le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif aux structures intercommunales à fiscalité propre, au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président propose d'engager une étude préalable, afin de conduire les élus communaux et communautaires à prendre toute décision portant sur le transfert de la compétence eau et assainissement dans une logique de développement durable et de cohérence en matière d'aménagement du territoire.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, la compétence en matière d'eau potable est assurée, pour la production et la distribution, par 3 syndicats : SIAEP Adour Coteaux, SIAEP du Lizon et SMAEP de l'Arros. La Loi « 3D » permet de maintenir l'exercice de la compétence aux syndicats, via un mécanisme de représentation substitution des communes membres par la Communauté de communes, sauf délibération contraire du conseil communautaire.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, il existe 3 stations d'épuration sur le territoire : Pouyastruc (régie communale), Ozon (régie communale) et Tournay (affermage SAUR).

L'étude préalable aura pour objet de définir la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques du transfert de la compétence assainissement et eau potable à la Communauté de Communes.

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision en matière de transfert de compétence. Elle doit fournir aux décideurs l'information le plus large possible pour qu'ils puissent se prononcer en connaissance de cause sur le transfert de la compétence.

Attesté et enregistré en préfecture
085-200070803-20240409-D039-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de dépôt en préfecture : 15/04/2024

Monsieur le Président précise que la collectivité est accompagnée par l'ADAC65, dans le cadre de ses missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'appui juridique, notamment pour la rédaction du cahier des charges de l'étude et l'organisation de la consultation des bureaux d'étude. Dans le cadre de cet accompagnement, le coût de l'étude préalable a été estimé à 40 000€ HT maximum.

L'étude peut être financée au taux de 80% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Département des Hautes-Pyrénées, soit 50% de l'Agence de l'Eau et 30% du Département.

Monsieur le Président propose de lancer la consultation pour réaliser l'étude préalable au transfert de la compétence assainissement collectif et eau potable, et de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département des Hautes-Pyrénées.

DELIBERATION

Vu la Loi Notre du 7 août 2015,

CONSIDERANT l'importance pour la Communauté de Communes d'être accompagnée pour préparer le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt de mobiliser les financements exceptionnels de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département des Hautes-Pyrénées dans le cadre de cette étude ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE

D'engager l'étude préalable au transfert de la compétence eau et assainissement ;

DECIDE

D solliciter le financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 80%, soit 50% au titre de l'Agence de l'Eau et 30% au titre du Département ;

AUTORISE

M. le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240409-D039-2024-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D040-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 46 + 6 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA)

Vote : Unanimité

Code : 5.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le comité syndical du Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) a approuvé, par délibération du 5 mars 2024, l'adhésion de la Communauté des communes du Pays de Trie et du Magnoac.

En parallèle, les élus du SMAA ont délibéré le 16 avril 2024 pour modifier les statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont en conséquence.

Ces deux décisions, qui feront l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, sont subordonnées à l'accord des conseils communautaires des membres du syndicat mixte de l'Adour Amont, obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de la notification du 23 mai 2024, pour se prononcer par délibération sur cette modification statutaire.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac au Syndicat Mixte Adour Amont ;

DECIDE

D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont, tels qu'annexés, portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac ;

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D040-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D041-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 47 + 6 = 53

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Conventions avec l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne pour l'entretien du sentier et l'aménagement du parking du lac de l'Arrêt-Darré _ 2023

Vote : Unanimité

Code : 8.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé deux conventions en 2021 avec l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) portant sur l'autorisation de passage sur les parcelles de l'Institution Adour pour l'entretien du sentier du tour du lac de l'Arrêt-Darré et la mise à disposition du parking.

Ces conventions ont été signées pour la durée de la concession avec la CACG soit jusqu'au 16 mars 2023. L'institution Adour ayant prolongé la convention de concession avec la CACG jusqu'au 31/12/2023, il convient de reprendre les conventions initiales pour en prolonger la durée jusqu'au 31/12/2023.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la signature des conventions avec l'Institution Adour et la CACG jusqu'au 31/12/2023, telles qu'annexées au présent rapport.

Il précise que deux nouvelles conventions sont également proposées à la signature avec l'Institution Adour pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu les projets de conventions ci-annexées ;

Sur avis du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la signature des conventions de prolongation pour l'entretien du sentier et la mise à disposition du parking du lac de l'Arrêt-Darré avec l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, jusqu'au 31/12/2023, telles qu'annexées ;

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D041-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le





INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



CONVENTION

Mise à disposition d'une parcelle appartenant à l'Institution Adour sur le site du réservoir de soutien d'étiage de l'Arrêt-Darré

Entre :

L'Institution Adour, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée au 38 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président, Paul Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°2023_B_40 en date du 26 juin 2023,
ci-après dénommée : l'EPTB

Et :

La Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, domiciliée Chemin de Lalette - CS 50449 - 65004 TARBES Cedex, représentée par son directeur général, Willy Luis, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°XXX en date du jj mmmm aaaa,
ci-après dénommé : la CACG

Et :

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, domicilié au 15 place d'Astarac - Maison du canton - 65190 Tournay, représentée par son président, Cédric Abadia, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°D041-2024 en date du 18 juin 2024,
ci-après dénommé : la communauté de communes

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1992, communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez, Sinzos - Ruisseau de l'Arrêt-Darré - Règlement d'eau, construction et exploitation du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré et de ses ouvrages annexes,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 1996 portant règlement d'eau du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré,

Vu la délibération n°2023_B_40 en date du 26 juin 2023 de l'Institution Adour approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n°XX en date du jj mmmm aaaa de la CACG approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n°D041-2024 du conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros en date du 18 juin 2024 approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Considérant le contrat de concession entre l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour (Institution Adour) et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, portant sur la réalimentation de l'Arros et de l'Estéous - Réservoir de l'Arrêt-Darré et ouvrages annexes, signée pour une durée de 30 ans et échu au 16 mars 1993,

Considérant l'avenant signé avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, portant sur la réalimentation de l'Arros et de l'Estéous et prorogeant le contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2023,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



Article 1. Objet de la convention

L'Institution Adour est propriétaire du réservoir de soutien d'étiage de l'Arrêt-Darré situé dans le département des Hautes-Pyrénées sur les communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez et Sinzos.

Un parking est actuellement présent au niveau de l'entrée du site sur la commune de Coussan parcelle AC228. En 2021 la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros a sollicité l'Institution Adour pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle AC228 sur la commune de Coussan, afin d'agrandir et de procéder à des aménagements sur le parking existant.

L'Institution Adour a alors décidé, en prenant en considération l'accord de son concessionnaire la CACG, de répondre favorablement à cette demande, sous réserve de respecter les contraintes de sécurité en termes d'aménagement et de distance vis-à-vis des ouvrages du réservoir (notamment la digue principale).

La présente convention précise les modalités de mise à disposition d'une partie de la parcelle AC228 sur une superficie de 2 200 m² (plan annexé à la présente), les conditions d'aménagements et d'entretien consenties à la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, sur la propriété de l'Institution Adour, dont la concession est prorogée jusqu'en décembre 2023 à la CACG. Les conditions de cette convention sont acceptées par toutes les parties qui s'engagent à les faire respecter sans réserve.

La parcelle AC228 pour une superficie de 2 200 m² est mise à disposition gracieusement auprès de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, qui en reçoit l'usage en connaissance de l'état et de l'occupation actuels, et ne pourra prétendre à aucune indemnité pour cette mise à disposition en cas de nécessité de travaux pour l'aménagement.

Il est rappelé que l'usage premier du réservoir est le soutien d'étiage à vocation multi-usages et que le niveau d'eau sera amené à diminuer durant la campagne de réalimentation, et que l'accès aux ouvrages du réservoir est interdit au public.

Article 2. Conditions générales de mises en œuvre - engagement des parties

2.1. Travaux d'aménagement (agrandissement) et d'entretien du parking :

Il existe actuellement un parking à l'entrée du site du réservoir de l'Arrêt-Darré, parking entretenu par la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

Suite à une fréquentation dense en période estivale, il est envisagé d'agrandir le parc de stationnement existant.

Le projet comprend l'aménagement et la réfection du parking existant : reprise du stationnement, traitement paysager, environnemental et végétalisation de l'espace.

Conjointement à cette reprise du stationnement, une extension est prévue pour accroître la capacité de stationnement des véhicules afin de sécuriser les abords du site et d'éviter les stationnements dangereux le long de la départementale 21.

L'ensemble de ce projet prévoit un parc de stationnement de près de 80 places dans un environnement champêtre conservé et s'intégrant au site.

L'entretien de cette extension sera pris en compte par les services de la Communauté de Communes.

Après la mise à disposition d'une partie de la parcelle AC228, et sous réserve de validation des travaux d'aménagement et des modalités d'entretien du nouveau parking par l'Institution Adour, et la CACG, la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros prendra en charge d'un point de vue financier, administratif et technique tous les travaux d'aménagement puis d'entretien courant du parking du réservoir de l'Arrêt-Darré.



Durant les phases d'aménagement du nouveau parking puis d'entretien, l'accès aux engins de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros ou de ses prestataires, est interdit sur la digue principale du réservoir, sur les parcelles en pied de digue (présence de dispositifs d'auscultation du réservoir), sur la partie non mise à disposition de la parcelle AC228 ainsi que dans la cuvette du réservoir.

Les milieux naturels présents en bordure du plan d'eau devront impérativement être préservés. Aucune pollution ne devra impacter le site (présence de milieux naturels terrestres et aquatiques sensibles), et la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros s'engage à assurer l'ordre et la propreté des abords du réservoir, pour ce qui la concerne.

2.2. Signalétique d'accès au plan d'eau

La signalétique présentant l'accès au parking et aux abords du réservoir sera sous la responsabilité de la Communauté de Communes.

2.3. Financement

Tous les aménagements nécessaires au nouveau parking et autres usages sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros seront pris en charge financièrement et techniquement par la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

2.4. Aménagements

Si la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros souhaite réaliser de nouveaux aménagements à l'usage des promeneurs autres que ceux visés dans la présente convention, il est convenu que leur réalisation est conditionnée à un accord écrit donné par l'Institution Adour et la CACG. Bien entendu, ces aménagements seront réalisés en respect des droits des tiers et sous réserve des possibles procédures administratives nécessaires.

2.5. Restriction de circulation

La circulation étant réglementée sur les parcelles de l'Institution Adour, les véhicules devront obligatoirement être garés sur le parking.

Article 3. Prévention des risques

3.1. Veille sanitaire

Des restrictions d'usages et d'interventions seront mises en place en lien avec la présence de cyanobactéries. La CACG (ou l'Institution Adour) informera la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros lors de la présence de cyanobactéries, avec les restrictions d'usages appliquées sur le site, notamment pour les titulaires de conventions de mise à disposition des parcelles de l'Institution Adour à des tiers, et application également des restrictions aux interventions pour l'entretien et autres actions de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros sur le site (risque bactériologique).

3.2. Risque de chute et noyade

L'application de la présente convention peut induire la réalisation de travaux à proximité d'un plan d'eau et d'ouvrages hydrauliques. Il est notamment rappelé que l'accès aux ouvrages hydrauliques présents sur et en bas des digues est interdit en raison des risques de chute et de la présence d'ouvrages sensibles et sous tension.



3.3. Plan de prévention des risques

Les prestations - qui exposent aux risques bactériologiques, risque de noyade, chute d'une hauteur supérieure à 3 m, ou d'ensevelissement - relèvent des « travaux dangereux » au sens de l'Arrêté du 19 mars 1993 et doivent faire l'objet d'un plan de prévention des risques.

Ainsi, en cas d'interventions d'entreprises extérieures, le plan de prévention interne à fournir par le titulaire sera établi en intégrant ces risques.

Ce plan de prévention sera co-signé par le titulaire du marché et par le maître d'ouvrage des travaux (communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros) puis notifié avec l'acte d'engagement, avant toute intervention sur le terrain.

De même, dans le cadre d'interventions en régie, les personnels de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros seront sensibilisés à ces risques.

Article 4. Qualité des eaux

L'Institution Adour et la CACG se dégagent de toute responsabilité en termes de qualité des eaux. Il est rappelé que ce réservoir de soutien d'étiage ne fait pas l'objet d'un suivi de la qualité des eaux de baignade, ni d'aucun suivi de la qualité de ses eaux. En conséquence, la baignade est interdite sur l'ensemble de la propriété de l'Institution Adour.

Article 5. Utilisation du réservoir

Le réservoir de soutien d'étiage de l'Arrêt-Darré, concerné par la présente, a une vocation prioritairement hydraulique. Il est utilisé pour réalimenter les rivières tributaires (Arrêt-Darré, Arros et Estéous) afin d'y satisfaire des besoins en eau de toute nature.

L'Institution Adour est liée par une Concession d'Aménagement à un gestionnaire pour l'exploitation de ce réservoir de soutien d'étiage qui est la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne - CACG.

Il est rappelé que les lâchers ou prélèvements peuvent être importants en période d'étiage, entraînant une baisse régulière de niveau. Le niveau du réservoir peut être très bas en fin d'étiage lors des saisons particulièrement sèches.

L'autorisation de circulation autour du réservoir, et de stationnement sur la parcelle AC228, peut être suspendue à tout moment par l'Institution Adour ou la CACG si nécessaire.

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros ne pourra émettre aucune réclamation du fait de l'exploitation hydraulique du réservoir, et des variations du niveau d'eau et du volume stocké.

De plus, si la nécessité l'oblige, l'Institution Adour ou la CACG sont tenues d'assurer l'entretien technique des installations hydrauliques et des barrages. À ce titre, elles se réservent le droit de procéder aux vidanges réglementaires permettant d'assécher les ouvrages. Pour éviter l'asphyxie du poisson, l'Institution Adour ou la CACG maintiendra le culot piscicole nécessaire à la survie du poisson.

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros s'engage à tenir informés les promeneurs de la réglementation du stationnement des véhicules à proximité du réservoir, avec mise en place d'une signalétique correspondante.

Le stationnement est autorisé sur le parking à l'entrée du site qui sera réaménagé, sans qu'il entrave le libre accès aux ouvrages d'exploitation.



Article 6. Responsabilité

La responsabilité de l'Institution Adour ne sera en aucun cas engagée en cas d'accident ou de préjudice dont les promeneurs ou les tiers pourraient être victimes du fait de l'exercice des droits de stationnement, d'aménagement et d'entretien courant, concédés à la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

L'attention de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros est à nouveau attirée sur la vigilance à observer à l'égard de la fréquentation des berges ou du plan d'eau par d'autres partenaires ou usagers, en particulier les pêcheurs, et sur le respect des zonages faisant la part de chacun, afin que l'usage récréatif du réservoir de l'Arrêt-Darré se fasse de façon concertée et en toute quiétude pour chacun.

En cas d'observation d'anomalies sur les plans d'eau ou d'usages non autorisés du réservoir, l'Institution Adour et la CACG devront en être informées au plus tôt.

Article 7. Durée de la présente convention et modalités de révision

La présente convention engage les trois parties à partir de sa date de signature jusqu'à la date de fin de contrat de concession prorogé entre l'Institution Adour et la CACG, c'est-à-dire le 31 décembre 2023.

Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction mais pourra faire l'objet d'une nouvelle convention avec l'Institution Adour.

Des bilans annuels pourront être réalisés afin de connaître la fréquentation du site. De même, les problèmes éventuels rencontrés seront soulevés.

Une réunion sera organisée 2 mois avant la fin de la présente convention afin de réaliser un bilan complet de cette opération et de prévoir éventuellement une nouvelle convention.

En cas d'inobservation par l'une des trois parties des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie un mois après une mise en demeure restée sans effet, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à la partie défaillante. De même, la présente convention pourra être suspendue par l'Institution Adour ou la CACG pour des raisons d'usage de soutien d'étiage du réservoir ou pour la sécurité des ouvrages du réservoir.

Pour tout litige ou toute mesure auxquels pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et en cas d'absence d'accord amiable, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante : Tribunal Administratif de Pau, Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU Cedex - Tél. : 05.59.84.94.40 - Fax : 05.59.02.49.93 - Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Article 8. Redevance

La mise à disposition est accordée à titre gratuit par le maître d'ouvrage, l'EPTB.

Article 9. Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'à défaut de respecter les engagements ci-dessus après mise en demeure infructueuse de se conformer à la convention, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité judiciaire.

Article 10. Contestations

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal administratif de Pau.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D041-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception en préfecture : 24/06/2024

Annexe 1 : Plan parcellaire - Localisation de la surface mise à disposition



Fait en 3 exemplaires originaux.

A Mont-de-Marsan, le

Paul Carrère
Président de l'Institution Adour

Willy Luis
Directeur général de la CACG



Président de la communauté de communes des
Coteaux du Val d'Arros





INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



CONVENTION

**Autorisation de passage sur l'emprise du sentier du réservoir de soutien
d'étiage de l'Arrêt-Darré**

Entre :

L'Institution Adour, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée au 38 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président, Paul Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°2023_B_39 en date du 26 juin 2023,
ci-après dénommée : l'EPTB

Et :

La Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, domiciliée Chemin de Lalette - CS 50449 - 65004 TARBES Cedex, représentée par son directeur général, Willy Luis, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°XXX en date du jj mmmm aaaa,
ci-après dénommé : la CACG

Et :

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, domicilié au 15 place d'Astarac - Maison du canton - 65190 Tournay, représentée par son président, Cédric Abadia, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°D041-2024 en date du 18 juin 2024,
ci-après dénommé : la communauté de communes

Préambule

Le réservoir de l'Arrêt Darré est un site fréquenté par les promeneurs qui sont nombreux à marcher sur le chemin faisant le tour du réservoir. Ce chemin du pourtour du réservoir a fait l'objet d'aménagements qui sont anciens.

La présente convention doit permettre d'entretenir ce sentier du pourtour du réservoir. Il est à noter que la Communauté de Communes a fait inscrire ce sentier au PDIPR, Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

En vue de la réalisation et de l'entretien d'un itinéraire de randonnée, sur la totalité du Pourtour du réservoir de l'Arrêt Darré, la Communauté de Communes Des Coteaux du Val d'Arros, compétente en matière de sentier de randonnées avait sollicité l'autorisation :

- De conserver l'itinéraire de randonnée faisant le tour du réservoir de l'Arrêt Darré, en limite des berges de ce dernier, et traversant les parcelles propriétés de l'Institution Adour concédées à la CACG et d'autoriser le passage du public sur ces propriétés privées Le tracé est indiqué sur le plan annexé.
- De procéder à des travaux d'entretien, d'aménagement et de balisage du sentier.

Vu la compétence de la communauté de communes en termes de sentiers de randonnées,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1992, communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez, Sinzos - Ruisseau de l'Arrêt-Darré - Règlement d'eau, construction et exploitation du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré et de ses ouvrages annexes,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 1996 portant règlement d'eau du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré,

Vu la convention signée en 2021,

Vu la délibération n°2023_B_39 en date du 26 juin 2023 de l'Institution Adour approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,



Vu la délibération n°XX en date du jj mmmm aaaa de la CACG approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n°D041-2024 du conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros en date du 18 juin 2024 approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Considérant le contrat de concession entre l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique du Bassin de l'Adour (Institution Adour) et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, portant sur la réalimentation de l'Arros et de l'Estéous - Réservoir de l'Arrêt-Darré et ouvrages annexes, signée pour une durée de 30 ans et échu au 16 mars 2023,

Considérant l'avenant signé avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, portant sur la réalimentation de l'Arros et de l'Estéous et prorogeant le contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2023,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser le passage aux randonneurs pédestres et aux vététistes à l'intérieur des propriétés de l'Institution Adour, sur le sentier existant. Cette autorisation de passage accordée à la communauté de communes n'est constitutive ni de droits ni de servitude ;
- De déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien. Cet entretien peut nécessiter le passage d'engins motorisés ;
- D'établir le régime de responsabilité applicable à un terrain ouvert au public.

Article 2. Biens concernés

La présente convention concerne la propriété désignée par la ou les parcelles, se situant sur la commune ci-après :

| Commune | Référence cadastrale | Contenance |
|----------|--|---|
| Angos | B23 | 27a13ca |
| Bordes | A304 | 6ha37a57ca |
| Coussan | AC25 AC151 AC220 AC221 AC228 | 3a70ca 7a47ca 7a82ca 22a03ca 6ha13a50ca |
| Gonez | A365 | 10ha91a50ca |
| Lansac | B167 | 38ha43a |
| Laslades | A402 | 28ha48a78ca |
| Lespouey | A445 A465 A476 A479 | 4a66ca 56a17ca 18a20ca 12ha9a53ca |
| Lhez | A419 | 35a90ca |
| Sinzos | B633 | 17ha62a85ca |



La circulation des randonneurs se fera exclusivement sur le sentier, tel que défini sur le plan annexé. L'usage du sentier doit se faire dans le respect du règlement prévu ci-après.

Article 3. Droit du propriétaire

La présente convention n'apporte aucune restriction quant à l'exploitation des parcelles en dehors de l'assise du sentier.

Article 4. Engagement du propriétaire Institution Adour et de la CACG

Le propriétaire s'engage à laisser la libre circulation des randonneurs pédestres et vététistes sur le chemin de randonnée traversant sa propriété. Il faut encadrer les pratiques autorisées et viser en fonction qui aura la charge de l'entretien et de la remise en état du site si dégradation. Dans tous les cas, la circulation sur la digue ne peut pas être autorisée aux VTT et chevaux.

Le passage est autorisé sur une bande d'une largeur de 10 mètres jouxtant le réservoir dans la limite des emprises foncières de l'Institution Adour.

Il autorise la communauté de communes à réaliser à ses frais les travaux nécessaires à l'établissement du chemin et à l'aménagement du site en vue de la fréquentation par le public. La communauté de commune informera le propriétaire et son concessionnaire avant leur réalisation de tous les aménagements qu'elle souhaite réaliser sur le site, pour accord préalable.

Cet aménagement recouvre les opérations suivantes conformément au profil annexé :

- pose de clôtures avec validation préalable de l'Institution Adour et de la CACG
- entretien du sentier et de ses abords
- réalisation de petits ouvrages pour conforter l'assise du chemin et faciliter le franchissement de certains obstacles (emmarchements, passerelles...)
- élagage et débroussaillage du chemin
- balisage et fléchage des sentiers
- installation de panneaux d'information du public.

La communauté de communes pouvant faire appel à des prestataires extérieurs pour réaliser les travaux, le propriétaire s'engage à laisser le libre accès aux parcelles à ces prestataires.

Il autorise aussi la communauté de communes à publier le circuit dans les topoguides ou autres publications.

Dans le cas où le propriétaire ou son concessionnaire se verrait obligé de suspendre temporairement l'accès aux parcelles désignées ci-dessus, par exemple en raison de travaux d'entretien ou d'aménagement, il s'engage à en avertir la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros en respectant un délai raisonnable de préavis attention en fonction de l'urgence de travaux ou de mesures de gestion, la délai d'information peut être très restreint, afin de permettre à cette dernière la mise en place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée.

Dans le cas où le propriétaire viendrait à concéder l'une ou l'autre des parcelles désignées ci-dessus, il s'engage à prévenir le concessionnaire des engagements pris à l'égard de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros dans le cadre de la présente convention. Cette dernière devra être annexée au contrat de concession.

Article 5. Droit de la communauté de communes

En vertu de la présente convention et dans les conditions définies à l'article 1er, le sentier est ouvert aux piétons et aux vététistes, aux personnes chargées de l'entretien et aux véhicules d'entretien. Tout autre mode de fréquentation est exclu.

Ce chemin pourra être balisé et figurer sur les topoguides et autres guides touristiques.



La communauté de communes pourra prendre une délibération favorable à l'inscription de ce chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Article 6. Engagement de la communauté de communes

La communauté de communes s'engage à :

- Réaliser les travaux et aménagements nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers. Les aménagements peuvent prévoir des dispositifs en bois facilitant le passage des randonneurs (passerelles...), ou améliorant la vue sur le réservoir (Ponton en bois...), ou permettant de limiter l'érosion pluviale.
Les nouveaux aménagements réalisés par la communauté de communes devront au préalable avoir reçu la validation de l'Institution Adour et du concessionnaire afin de vérifier leur compatibilité avec l'affectation de l'ouvrage et l'absence de risque au titre de la sécurité, étant précisé que la digue de la retenue de l'Arrêt-Darré est un ouvrage de classe A au titre de la sécurité publique
- Réaliser l'entretien courant des sentiers (nettoyage, maintenance, élagage), de même que la propreté générale des lieux, pour qu'ils puissent être praticables toute l'année, sans dangers imprévisibles. Elle pourra déléguer les travaux d'aménagement et d'entretien à une personne publique ou privée de son choix. Ces opérations pourront se dérouler sous le contrôle du propriétaire.
- Prendre toutes les mesures liées à l'information et à la sécurité du public, sur ses droits et ses devoirs, et de protéger les propriétés des dommages pouvant être occasionnés par l'ouverture du chemin de randonnée la traversant, notamment en mettant en place une signalétique appropriée rappelant que le randonneur emprunte les chemins sous sa propre responsabilité et ne doit pas s'écarter des sentiers balisés.

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros veillera, en vertu des pouvoirs de police de chaque maire des communes sur lesquelles traverse le dit sentier, au respect du règlement d'usage.

Article 7. Information aux baliseurs

Il sera rappelé aux baliseurs que le sentier traverse un domaine privé appartenant à l'Institution Adour et que le balisage doit être aussi discret que possible et soumis à autorisation.

Article 8. Condition de la fréquentation de la promenade

Le public peut utiliser les sentiers ouverts, à des fins de randonnée et de promenade, de découverte de la nature à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les promeneurs et les vététistes devront impérativement respecter les principes et règles suivants :

- ne pas s'écarter du chemin
- ne l'emprunter qu'à pied ou en VTT
- ne pas camper, fumer, ni faire de feu
- ne pas laisser divaguer les chiens
- ne pas déposer d'ordures ou tout autre objet indésirable

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros se chargera de porter cette réglementation à la connaissance du public.

Par ailleurs, le chemin balisé est interdit aux véhicules autres que ceux nécessaires aux travaux d'entretien.



Article 9. Modification et résiliation

Les parties peuvent convenir d'une modification des dispositions pratiques de la présente convention par avenant signé entre la communauté de communes des Coteaux du val d'Arros et le propriétaire, désignés ci-dessus.

En cas de vente de la propriété ou de succession, le droit de passage pourra être maintenu, sous réserve de l'adhésion du nouvel acquéreur à la présente convention.

Si le nouvel acquéreur ne souhaite pas consentir un droit de passage afin de pérenniser l'itinéraire de randonnée, celui-ci doit dénoncer la présente convention.

Cette dénonciation prendra effet trois mois après sa notification par lettre recommandée avec accusé réception.

Le non-respect de l'une quelconque des clauses sus-énoncées entraînera la résiliation de plein droit du présent accord.

En cas de manquement d'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra résilier la présente convention trois mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Si l'Institution Adour décidait de mettre fin à son autorisation de passage, celle-ci accepte de prévenir la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros. Cette dénonciation prendra effet trois mois après sa notification par lettre recommandée avec accusé réception.

Cependant, en cas de travaux d'urgence liés à la sécurité publique de l'ouvrage et au maintien de la continuité de service public, le délai précité ne s'appliquera pas, l'Institution Adour ou son concessionnaire pourra suspendre sans préavis l'autorisation de passage jusqu'à la fin des travaux nécessaires au rétablissement de la sécurité de l'ouvrage.

Article 10. Responsabilités

La responsabilité de la communauté de communes pourra être engagée pour des dommages causés ou subis du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien ou de balisage ou ayant un impact sur les ouvrages hydrauliques de la digue menées sous sa responsabilité.

La communauté de communes est responsable civilement des dommages causés aux biens et aux personnes pouvant survenir sur le chemin du fait de l'ouverture au public.

La responsabilité civile du propriétaire et de son concessionnaire ne sera engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de la circulation des piétons ou de la pratique d'activités de loisirs qu'en raison de ses actes fautifs.

Les usagers supporteront les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment du fait de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans les milieux traversés.

Chacune des parties signataires déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application de la présente convention.

Article 11. Durée

L'autorisation de passage est accordée jusqu'au 31 décembre 2023 date de la fin de la concession octroyée et prorogée par l'Institution Adour à la CACG.

Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction mais pourra faire l'objet d'une nouvelle convention avec l'Institution Adour.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Article 12. Redevance

La mise à disposition est accordée à titre gratuit par le maître d'ouvrage, l'EPTB.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D041-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception en préfecture : 24/06/2024

Article 13. Règlement des litiges

En cas de désaccord pour l'application de la présente convention, les parties s'accordent pour solliciter un arbitrage amiable.
En cas d'échec, le Tribunal compétent sera saisi.

Article 14. Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'à défaut de respecter les engagements ci-dessus après mise en demeure infructueuse de se conformer à la convention, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité judiciaire.

Article 15. Contestations

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal administratif de Pau : Tribunal Administratif de Pau, Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU Cedex - Tél. : 05.59.84.94.40 - Fax : 05.59.02.49.93 - Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr



Fait en 3 exemplaires originaux.

A Mont-de-Marsan, le

Paul Carrère
Président de l'Institution Adour

Willy Luis
Directeur général de la CACG



Eddric Abadia
Président de la communauté de communes des
Cotcaux du Val d'Arros



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D042-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 47 + 6 = 53

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Conventions avec l'Institution Adour au titre de l'exercice 2024 – autorisation de passage sur l'emprise du sentier et mise à disposition du parking du réservoir de l'Arrêt-Darré

Vote : Unanimité

Code : 8.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé deux conventions en 2021 avec l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) portant sur l'autorisation de passage sur les parcelles de l'Institution Adour pour l'entretien du sentier du tour du lac de l'Arrêt-Darré et la mise à disposition du parking.

Ces conventions ont été signées pour la durée de la concession avec la CACG soit jusqu'au 16 mars 2023, prolongées jusqu'au 31/12/2023.

La concession avec la CACG n'ayant pas été renouvelée par l'Institution Adour au 1^{er} janvier 2024, il convient de signer deux nouvelles conventions avec l'Institution Adour portant sur l'autorisation de passage du sentier du tour du lac et la mise à disposition du parking de l'Arrêt-Darré pour l'année 2024.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la signature des deux nouvelles conventions avec l'Institution Adour pour l'entretien du sentier et l'aménagement du parking du lac de l'Arrêt-Darré au titre de l'année 2024, telles qu'annexées au présent rapport et approuvées par délibération du Bureau de l'établissement public de bassin Institution Adour du 17 janvier 2024.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du Bureau de l'établissement public territorial de bassin Institution Adour du 17 janvier 2024 ;

Vu les projets de conventions ci-annexées ;

Sur avis du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la signature avec l'Institution Adour de la convention d'autorisation de passage sur l'emprise du sentier du réservoir de l'Arrêt-Darré au titre de l'année 2024, telles qu'annexées ;

DECIDE

D'approuver la signature avec l'Institution Adour de la Convention de mise à disposition de l'emprise du parking du réservoir de l'Arrêt-Darré au titre de l'année 2024, telles qu'annexées

réception en préfecture
065-200070803-20240618-D042-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

AUTORISE

Le Président à signer lesdites conventions susvisées, ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le





INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 040-254002264-20240117-240117H1993H1-DE



CONVENTION

Mise à disposition d'une parcelle appartenant à l'Institution Adour sur le site du réservoir de soutien d'étiage de l'Arrêt-Darré

**Entre :**

L'Institution Adour, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée au 38 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président, Paul Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2024_B_12 en date du 17 janvier 2024,
ci-après dénommée : l'EPTB

Et :

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, domicilié au 15 place d'Astarac - Maison du canton - 65190 Tournay, représentée par son président, Cédric Abadia, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mmmm aaaa,
ci-après dénommé : la communauté de communes

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1992, communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez, Sinzos - Ruisseau de l'Arrêt-Darré - Règlement d'eau, construction et exploitation du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré et de ses ouvrages annexes,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 1996 portant règlement d'eau du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré,

Vu la délibération n° 2024_B_12 en date du 17 janvier 2024 de l'Institution Adour approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n° xx du conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros en date du xx approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Considérant le contrat de délégation de service public entre l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, portant sur la réalimentation de l'Arros et de l'Estéous - Réservoir de l'Arrêt-Darré et ouvrages annexes, signée pour une durée de 10 ans courant de janvier 2024 au 31 décembre 2033,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**Article 1. Objet de la convention**

L'Institution Adour est propriétaire du réservoir de soutien d'été de l'Arrêt-Darré situé dans le département des Hautes-Pyrénées sur les communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez et Sinzos.

Un parking est actuellement présent au niveau de l'entrée du site sur la commune de Coussan parcelle AC228. En 2021 la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros a sollicité l'Institution Adour pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle AC228 sur la commune de Coussan, afin d'agrandir et de procéder à des aménagements sur le parking existant.

L'Institution Adour a alors décidé, de répondre favorablement à cette demande, sous réserve de respecter les contraintes de sécurité en termes d'aménagement et de distance vis-à-vis des ouvrages du réservoir (notamment la digue principale).

La présente convention précise les modalités de mise à disposition d'une partie de la parcelle AC228 sur une superficie de 2 200 m² (plan annexé à la présente), les conditions d'aménagements et





d'entretien consenties à la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, sur la propriété de l'Institution Adour faisant l'objet d'un contrat de délégation de service public jusqu'en décembre 2033.

Les conditions de cette convention sont acceptées par toutes les parties qui s'engagent à les faire respecter sans réserve.

La parcelle AC228 pour une superficie de 2 200 m² est mise à disposition gracieusement auprès de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, qui en reçoit l'usage en connaissance de l'état et de l'occupation actuels, et ne pourra prétendre à aucune indemnité pour cette mise à disposition en cas de nécessité de travaux pour l'aménagement.

Il est rappelé que l'usage premier du réservoir est le soutien d'étiage à vocation multi-usages et que le niveau d'eau sera amené à diminuer durant la campagne de réalimentation, et que l'accès aux ouvrages du réservoir est interdit au public.

Article 2. Conditions générales de mises en œuvre - engagement des parties

2.1. Travaux d'aménagement (agrandissement) et d'entretien du parking :

Il existe actuellement un parking à l'entrée du site du réservoir de l'Arrêt-Darré, parking entretenu par la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

Suite à la fréquentation en période estivale, il est envisagé d'agrandir le parc de stationnement existant.

Le projet comprend l'aménagement et la réfection du parking existant : reprise du stationnement, traitement paysager, environnemental et végétalisation de l'espace. Conjointement à cette reprise du stationnement, une extension est prévue pour accroître la capacité de stationnement des véhicules afin de sécuriser les abords du site et d'éviter les stationnements dangereux le long de la départementale 21.

L'ensemble de ce projet prévoit un parc de stationnement de près de 80 places dans un environnement champêtre conservé et s'intégrant au site.

L'entretien de cette extension sera pris en compte par les services de la Communauté de Communes.

Après la mise à disposition d'une partie de la parcelle AC228, et sous réserve de validation des travaux d'aménagement et des modalités d'entretien du nouveau parking par l'Institution Adour, la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros s'engage à prendre en charge d'un point de vue financier, administratif et technique tous les travaux d'aménagement puis d'entretien courant du parking du réservoir de l'Arrêt-Darré.

Durant les phases d'aménagement du nouveau parking puis d'entretien, l'accès aux engins de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros ou de ses prestataires, est interdit sur la digue principale du réservoir, sur les parcelles en pied de digue (présence de dispositifs d'auscultation du réservoir), sur la partie non mise à disposition de la parcelle AC228 ainsi que dans la cuvette du réservoir.

Les milieux naturels présents en bordure du plan d'eau devront impérativement être préservés. Aucune pollution ne devra impacter le site (présence de milieux naturels terrestres et aquatiques sensibles), et la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros s'engage à assurer l'ordre et la propreté des abords du réservoir, pour ce qui la concerne.

2.2. Signalétique d'accès au plan d'eau

La signalétique présentant l'accès au parking et aux abords du réservoir sera sous la responsabilité de la Communauté de Communes.





2.3. Financement

Tous les aménagements nécessaires au nouveau parking et autres usages sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros seront pris en charge financièrement et techniquement par la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

2.4. Aménagements

Si la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros souhaite réaliser de nouveaux aménagements à l'usage des promeneurs autres que ceux visés dans la présente convention, il est convenu que leur réalisation est conditionnée à un accord écrit donné par l'Institution Adour. Bien entendu, ces aménagements seront réalisés en respect des droits des tiers et sous réserve des possibles procédures administratives nécessaires.

2.5. Restriction de circulation

La circulation étant réglementée sur les parcelles de l'Institution Adour, les véhicules devront obligatoirement être garés sur le parking.

Article 3. Prévention des risques

3.1. Veille sanitaire

Des restrictions d'usages et d'interventions seront mises en place en lien avec la présence de cyanobactéries. La CACG (et/ou l'Institution Adour) informera la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros lors de la présence de cyanobactéries, avec les restrictions d'usages appliquées sur le site, notamment pour les titulaires de conventions de mise à disposition des parcelles de l'Institution à des tiers, et application également des restrictions aux interventions pour l'entretien et autres actions de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros sur le site (risque bactériologique).

Une fois informée, la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros s'engage à diffuser l'information au public fréquentant le site ainsi qu'à la population, par tous moyens à sa disposition. Elle s'engage notamment à procéder à un affichage public consultable sur le parking mis à disposition.

3.2. Risque de chute et noyade

L'application de la présente convention peut induire la réalisation de travaux à proximité d'un plan d'eau et d'ouvrages hydrauliques. Il est notamment rappelé que l'accès aux ouvrages hydrauliques présents sur et en bas des digues est interdit en raison des risques de chute et de la présence d'ouvrages sensibles et sous tension.

3.3. Plan de prévention des risques

Les prestations - qui exposent aux risques bactériologiques, risque de noyade, chute d'une hauteur supérieure à 3 m, ou d'ensevelissement - relèvent des « travaux dangereux » au sens de l'Arrêté du 19 mars 1993 et doivent faire l'objet d'un plan de prévention des risques.

Ainsi, en cas d'interventions d'entreprises extérieures, le plan de prévention interne à fournir par le titulaire sera établi en intégrant ces risques.

Ce plan de prévention sera co-signé par le titulaire du marché et par le maître d'ouvrage des travaux (communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros) puis notifié avec l'acte d'engagement, avant toute intervention sur le terrain.

De même, dans le cadre d'interventions en régie, les personnels de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros seront sensibilisés à ces risques.





Article 4. Qualité des eaux

L'Institution Adour et son gestionnaire se dégagent de toute responsabilité en termes de qualité des eaux. Il est rappelé que ce réservoir de soutien d'étiage ne fait pas l'objet d'un suivi de la qualité des « eaux de baignade », ni d'aucun suivi de la qualité de ses eaux. En conséquence, la baignade est interdite sur l'ensemble de la propriété de l'Institution Adour.

Article 5. Utilisation du réservoir

Le réservoir de soutien d'étiage de l'Arrêt-Darré, concerné par la présente, a une vocation prioritairement hydraulique. Il est utilisé pour réalimenter les rivières tributaires (Arrêt-Darré, Arros et Estéous) afin d'y satisfaire des besoins en eau de toute nature **en lien avec la compensation des prélèvements, la salubrité et le bon état des milieux sur l'amont et l'aval du bassin versant.**

L'Institution Adour est liée par un contrat de délégation de service public courant jusqu'en 2033, à un gestionnaire pour l'exploitation de ce réservoir de soutien d'étiage, la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG).

Il est rappelé que les lâchers ou prélèvements peuvent être importants en période d'étiage, entraînant une baisse régulière de niveau. Le niveau du réservoir peut être très bas en fin d'étiage lors des saisons particulièrement sèches.

L'autorisation de circulation autour du réservoir, et de stationnement sur la parcelle AC228, peut être suspendue à tout moment par l'Institution Adour si nécessaire à la bonne gestion de l'ouvrage.

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros ne pourra émettre aucune réclamation du fait de l'exploitation hydraulique du réservoir, et des variations du niveau d'eau et du volume stocké **ou en lien avec la mobilisation du parking rendue nécessaire pour procéder à des travaux en lien avec la sécurité des ouvrages.**

De plus, si la nécessité l'oblige, l'Institution Adour et son gestionnaire sont tenus d'assurer l'entretien technique des installations hydrauliques et des barrages. À ce titre, ils se réservent le droit de procéder aux vidanges réglementaires permettant d'assécher les ouvrages. Pour éviter l'asphyxie du poisson, l'Institution Adour et son gestionnaire maintiendront le culot piscicole nécessaire à la survie du poisson **ou à défaut, en cas de vidange totale, procéderont à des pêches conservatoires.**

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros s'engage à tenir informés les promeneurs de la réglementation du stationnement des véhicules à proximité du réservoir, avec mise en place d'une signalétique correspondante.

Le stationnement est autorisé sur le parking à l'entrée du site qui sera réaménagé, sans qu'il entrave le libre accès aux ouvrages d'exploitation.

Article 6. Responsabilité

La responsabilité de l'Institution Adour ne sera en aucun cas engagée en cas d'accident ou de préjudice dont les promeneurs ou les tiers pourraient être victimes du fait de l'exercice des droits de stationnement, d'aménagement et d'entretien courant, concédés à la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros.

L'attention de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros est à nouveau attirée sur la vigilance à observer à l'égard de la fréquentation des berges ou du plan d'eau par d'autres partenaires ou usagers, en particulier les pêcheurs, et sur le respect des zonages faisant la part de chacun, afin que l'usage récréatif du réservoir de l'Arrêt-Darré se fasse de façon concertée et en toute quiétude pour chacun.

En cas d'observation d'anomalies sur les plans d'eau ou d'usages non autorisés du réservoir, l'Institution Adour devra en être informées au plus tôt.





Article 7: Durée de la présente convention et modalités de révision

La présente convention engage les parties pour l'année 2024.

Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction mais pourra faire l'objet d'une nouvelle convention avec l'Institution Adour.

Un bilan annuel pourra être réalisé afin de connaître la fréquentation du site ou les problèmes rencontrés dans le cadre de la fréquentation du parking mis à disposition et plus largement de la fréquentation publique induite.

Une réunion sera organisée 1 mois avant la fin de la présente convention afin de réaliser un bilan complet de cette opération et de prévoir éventuellement une nouvelle convention.

En cas d'inobservation par l'une des parties des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à l'initiative de l'autre partie, un mois après une mise en demeure restée sans effet, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à la partie défaillante. De même, la présente convention pourra être suspendue ou restreinte par l'Institution Adour pour des raisons impérieuses d'usage de soutien d'étiage du réservoir ou en lien avec la sécurité des ouvrages du réservoir.

Pour tout litige ou toute mesure auxquels pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et en cas d'absence d'accord amiable, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante : Tribunal Administratif de Pau, Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU Cedex - Tél. : 05.59.84.94.40 - Fax : 05.59.02.49.93 - Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Article 8. Redevance

La mise à disposition est accordée à titre gratuit par le maître d'ouvrage, l'EPTB Institution Adour.

Article 9. Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'à défaut de respecter les engagements ci-dessus après mise en demeure infructueuse de se conformer à la convention, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité judiciaire.

Article 10. Contestations

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal administratif de Pau.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Mont-de-Marsan, le

Paul Carrère
Président de l'Institution Adour

Cédric Abadia
Président de la communauté de communes des
Coteaux du Val d'Arros



Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 040-254002264-20240117-240117H1993H1-DE



Annexe 1 : Plan parcellaire - Localisation de la surface mise à disposition



Convention - Mise à disposition d'une parcelle appartenant à l'Institution Adour
l'Arrêt-Darré

Accuse de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D042-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D042-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 040-254002264-20240117-240117H1992H1-DE



CONVENTION

**Autorisation de passage sur l'emprise du sentier du réservoir de soutien
d'étiage de l'Arrêt-Darré**



Entre :

L'Institution Adour, syndicat mixte ouvert reconnu établissement public territorial du bassin de l'Adour, domiciliée au 38 rue Victor Hugo - 40025 Mont-de-Marsan cedex et représentée par son président, Paul Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2024_B_11 en date du 17 janvier 2024,
ci-après dénommée : l'EPTB

Et :

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros, domicilié au 15 place d'Astarac - Maison du canton - 65190 Tournay, représentée par son président, Cédric Abadia, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° XXX en date du jj mmmm aaaa,
ci-après dénommé : la communauté de communes

Préambule

Le réservoir de l'Arrêt Darré est un site fréquenté par les promeneurs qui sont nombreux à marcher sur le chemin faisant le tour du réservoir. Ce chemin du pourtour du réservoir a fait l'objet d'aménagements qui sont anciens.

La présente convention doit permettre d'entretenir ce sentier du pourtour du réservoir. Il est à noter que la Communauté de Communes a fait inscrire ce sentier au PDIPR, Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

En vue de la réalisation et de l'entretien d'un itinéraire de randonnée, sur la totalité du Pourtour du réservoir de l'Arrêt Darré, la Communauté de Communes Des Coteaux du Val d'Arros, compétente en matière de sentier de randonnées avait sollicité l'autorisation :

- de conserver l'itinéraire de randonnée faisant le tour du réservoir de l'Arrêt Darré, en limite des berges de ce dernier, et traversant les parcelles propriétés de l'Institution Adour afin d'autoriser le passage du public sur ces propriétés privées Le tracé est indiqué sur le plan annexé.
- de procéder à des travaux d'entretien, d'aménagement et de balisage du sentier.

Vu la compétence de la communauté de communes en termes de sentiers de randonnées,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 1992, communes d'Angos, Bordes, Coussan, Gonez, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez, Sinzos - Ruisseau de l'Arrêt-Darré - Règlement d'eau, construction et exploitation du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré et de ses ouvrages annexes,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 1996 portant règlement d'eau du barrage réservoir de l'Arrêt-Darré,

Vu la convention signée en 2021,

Vu la délibération n° 2024_B_11 en date du 17 janvier 2024 de l'Institution Adour approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Vu la délibération n° xx du conseil communautaire de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros en date du xx approuvant les termes de la présente convention et autorisant son président à la signer,

Considérant le contrat de délégation de service public entre l'Institution Adour et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne, portant sur la réalimentation de l'Arros et de l'Estéous - Réservoir de l'Arrêt-Darré et ouvrages annexes, signée pour une durée de 10 ans courant de janvier 2024 au 31 décembre 2033,





IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser le passage aux randonneurs pédestres et aux vététistes à l'intérieur des propriétés de l'Institution Adour, sur le sentier existant. Cette autorisation de passage accordée à la communauté de communes n'est constitutive ni de droits ni de servitude ;
- de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien. Cet entretien peut nécessiter le passage d'engins motorisés ;
- d'établir le régime de responsabilité applicable à un terrain ouvert au public.

Article 2. Biens concernés

La présente convention concerne la propriété désignée par la ou les parcelles, se situant sur la commune ci-après :

| Commune | Référence cadastrale | Contenance |
|----------|--|---|
| Angos | B23 | 27a13ca |
| Bordes | A304 | 6ha37a57ca |
| Coussan | AC25 AC151 AC220 AC221 AC228 | 3a70ca 7a47ca 7a82ca 22a03ca 6ha13a50ca |
| Gonez | A365 | 10ha91a50ca |
| Lansac | B167 | 38ha43a |
| Laslades | A402 | 28ha48a78ca |
| Lespouey | A445 A465 A476 A479 | 4a66ca 56a17ca 18a20ca 12ha9a53ca |
| Lhez | A419 | 35a90ca |
| Sinzos | B633 | 17ha62a85ca |

La circulation des randonneurs se fera exclusivement sur le sentier, tel que défini sur le plan annexé. L'usage du sentier doit se faire dans le respect du règlement prévu ci-après.

Article 3. Droit du propriétaire

La présente convention n'apporte aucune restriction quant à l'exploitation des parcelles en dehors de l'assise du sentier.

Article 4. Engagement du propriétaire Institution Adour

Le propriétaire s'engage à laisser la libre circulation des randonneurs pédestres et vététistes sur le chemin de randonnée traversant sa propriété. Il faut encadrer les pratiques autorisées et viser en fonction qui aura la charge de l'entretien et de la remise en état du site si dégradation. Dans tous les cas, la circulation sur la digue ne peut pas être autorisée aux VTT et chevaux.





Le passage est autorisé sur une bande d'une largeur de 10 mètres jouxtant le réservoir dans la limite des emprises foncières de l'Institution Adour.

Il autorise la communauté de communes à réaliser à ses frais les travaux nécessaires à l'établissement du chemin et à l'aménagement du site en vue de la fréquentation par le public. La communauté de commune informera le propriétaire et son concessionnaire avant leur réalisation de tous les aménagements qu'elle souhaite réaliser sur le site, pour accord préalable.

Cet aménagement recouvre les opérations suivantes conformément au profil annexé :

- pose de clôtures avec validation préalable de l'Institution Adour
- entretien du sentier et de ses abords
- réalisation de petits ouvrages pour conforter l'assise du chemin et faciliter le franchissement de certains obstacles (marches, passerelles...)
- élagage et débroussaillage du chemin
- balisage et fléchage des sentiers
- installation de panneaux d'information du public.

La communauté de communes pouvant faire appel à des prestataires extérieurs pour réaliser les travaux, le propriétaire s'engage à laisser le libre accès aux parcelles à ces prestataires.

Il autorise aussi la communauté de communes à publier le circuit dans les topoguides ou autres publications.

Dans le cas où le propriétaire ou son gestionnaire se verrait obligé de suspendre temporairement l'accès aux parcelles désignées ci-dessus, par exemple en raison de travaux d'entretien ou d'aménagement, il s'engage à en avvertir la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros en respectant un délai raisonnable de préavis attention en fonction de l'urgence de travaux ou de mesures de gestion, la délai d'information peut être très restreint, afin de permettre à cette dernière la mise en place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée.

Dans le cas où le propriétaire viendrait à concéder l'une ou l'autre des parcelles désignées ci-dessus, il s'engage à prévenir le concessionnaire des engagements pris à l'égard de la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros dans le cadre de la présente convention. Cette dernière devra être annexée au contrat de concession.

Article 5. Droit de la communauté de communes

En vertu de la présente convention et dans les conditions définies à l'article 1er, le sentier est ouvert aux piétons et aux vététistes, aux personnes chargées de l'entretien et aux véhicules d'entretien. Tout autre mode de fréquentation est exclu.

Ce chemin pourra être balisé et figurer sur les topoguides et autres guides touristiques.

La communauté de communes pourra prendre une délibération favorable à l'inscription de ce chemin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Article 6. Engagement de la communauté de communes

La communauté de communes s'engage à :

- Réaliser les travaux et aménagements nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers. Les aménagements peuvent prévoir des dispositifs en bois facilitant le passage des randonneurs (passerelles...), ou améliorant la vue sur le réservoir (Ponton en bois...), ou permettant de limiter l'érosion pluviale. Les nouveaux aménagements réalisés par la communauté de communes devront au préalable avoir reçu la validation de l'Institution Adour afin de vérifier leur compatibilité avec l'affectation de l'ouvrage et l'absence de risque au titre de la sécurité, étant précisé que la digue de la retenue de l'Arrêt-Darré est un ouvrage de classe A au titre de la sécurité publique





- Réaliser l'entretien courant des sentiers (nettoyage, maintenance, élagage), de même que la propreté générale des lieux, pour qu'ils puissent être praticables toute l'année, sans dangers imprévisibles. Elle pourra déléguer les travaux d'aménagement et d'entretien à une personne publique ou privée de son choix. Ces opérations pourront se dérouler sous le contrôle du propriétaire.
- Prendre toutes les mesures liées à l'information et à la sécurité du public, sur ses droits et ses devoirs, et de protéger les propriétés des dommages pouvant être occasionnés par l'ouverture du chemin de randonnée la traversant, notamment en mettant en place une signalétique appropriée rappelant que le randonneur emprunte les chemins sous sa propre responsabilité et ne doit pas s'écarter des sentiers balisés.

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros veillera, en vertu des pouvoirs de police de chaque maire des communes sur lesquelles traverse le dit sentier, au respect du règlement d'usage.

Article 7. Information aux baliseurs

Il sera rappelé aux baliseurs que le sentier traverse un domaine privé appartenant à l'Institution Adour et que le balisage doit être aussi discret que possible et soumis à autorisation.

Article 8. Condition de la fréquentation de la promenade

Le public peut utiliser les sentiers ouverts, à des fins de randonnée et de promenade, de découverte de la nature à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Les promeneurs et les vététistes devront impérativement respecter les principes et règles suivants :

- ne pas s'écarter du chemin
- ne l'emprunter qu'à pied ou en VTT
- ne pas camper, fumer, ni faire de feu
- ne pas laisser divaguer les chiens
- ne pas déposer d'ordures ou tout autre objet indésirable

La communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros se chargera de porter cette réglementation à la connaissance du public.

Par ailleurs, le chemin balisé est interdit aux véhicules autres que ceux strictement nécessaires aux travaux d'entretien.

Article 9. Modification et résiliation

Les parties peuvent convenir d'une modification des dispositions pratiques de la présente convention par avenant signé entre la communauté de communes des Coteaux du val d'Arros et le propriétaire, désignés ci-dessus.

En cas de vente de la propriété ou de succession, le droit de passage pourra être maintenu, sous réserve de l'adhésion du nouvel acquéreur à la présente convention.

Si le nouvel acquéreur ne souhaite pas consentir un droit de passage afin de pérenniser l'itinéraire de randonnée, celui-ci doit dénoncer la présente convention.

Cette dénonciation prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec accusé réception.

Le non-respect de l'une quelconque des clauses sus-énoncées entraînera la résiliation de plein droit du présent accord.

En cas de manquement d'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra résilier la présente convention un mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.





Si l'Institution Adour décidait de mettre fin à son autorisation de passage, celle-ci accepte de prévenir la communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros. Cette dénonciation prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec accusé réception. Cependant, en cas de travaux d'urgence liés à la sécurité publique de l'ouvrage et au maintien de la continuité de service public, le délai précité ne s'appliquera pas, l'Institution Adour ou son concessionnaire pourra suspendre sans préavis l'autorisation de passage jusqu'à la fin des travaux nécessaires au rétablissement de la sécurité de l'ouvrage.

Article 10. Responsabilités

La responsabilité de la communauté de communes pourra être engagée pour des dommages causés ou subis du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien ou de balisage ou ayant un impact sur les ouvrages hydrauliques de la digue menées sous sa responsabilité.

La communauté de communes est responsable civilement des dommages causés aux biens et aux personnes pouvant survenir sur le chemin du fait de l'ouverture au public.

La responsabilité civile du propriétaire et de son concessionnaire ne sera engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de la circulation des piétons ou de la pratique d'activités de loisirs qu'en raison de ses actes fautifs.

Les usagers supporteront les conséquences des dommages subis ou causés du fait de leur propre imprudence et notamment du fait de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles dans les milieux traversés.

Chacune des parties signataires déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application de la présente convention.

Article 11. Durée

La présente convention engage les parties pour l'année 2024.

Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction mais pourra faire l'objet d'une nouvelle convention avec l'Institution Adour.

Article 12. Redevance

La mise à disposition est accordée à titre gratuit par le maître d'ouvrage, l'EPTB.

Article 13. Règlement des litiges

En cas de désaccord pour l'application de la présente convention, les parties s'accordent pour solliciter un arbitrage amiable.

En cas d'échec, le Tribunal compétent sera saisi.

Article 14. Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'à défaut de respecter les engagements ci-dessus après mise en demeure infructueuse de se conformer à la convention, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité judiciaire.



Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 040-254002264-20240117-240117H1992H1-DE



Article 15. Contestations

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal administratif de Pau : Tribunal Administratif de Pau, Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU Cedex - Tél. : 05.59.84.94.40 - Fax : 05.59.02.49.93 - Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Mont-de-Marsan, le

Paul Carrère
Président de l'Institution Adour

Cédric Abadia
Président de la communauté de communes des
Coteaux du Val d'Arros

Projet



Convention - Autorisation de passage sur l'emprise du sentier du réservoir de soutage du barrage de l'Arros
Darré

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D042-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D042-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D043-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 48 + 6 = 54

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Avenant à la convention avec le Département des Hautes-Pyrénées pour le financement du Guichet Rénov Occitanie Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2024

Vote : Unanimité

Code : 8.5

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la Stratégie Région à Energie Positive engagée par la Région Occitanie, la rénovation énergétique des logements constitue un axe clef pour la réduction des consommations d'énergie. Ainsi, l'objectif de la Région Occitanie est de rénover chaque année, 52 000 logements d'ici 2030 puis 75 000 au-delà.

La Région Occitanie a créé le Service Rénov'Occitanie, dont l'objectif est d'accélérer la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte des ménages. Le déploiement de Rénov'Occitanie vise à rendre accessible à tout le chantier de la rénovation énergétique.

Rénov'Occitanie propose un parcours de la rénovation énergétique pour les ménages, reposant sur des missions d'information, conseil, accompagnement et financement. Ce service public est financé en partie par le SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique), nouveau dispositif reposant sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie déployé par l'Etat pour financer l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique. En qualité de porteur unique associé, la Région est bénéficiaire des fonds et assure la gestion du programme.

La Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées ont, par convention d'objectifs, précisé les modalités d'engagements réciproques portant sur la mise en œuvre du Guichet de la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire haut-pyrénéen, dans le cadre de la mise en place de Rénov'Occitanie pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de cette convention d'objectifs, le Département des Hautes-Pyrénées s'est engagé notamment à porter le Guichet Unique de la rénovation énergétique, dit Guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées, pour une durée de trois ans sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce nouveau service s'adresse à tous les haut-pyrénéens et vient en complément des dispositifs existants, notamment les opérations programmées portées par certains territoires. Toutes les communautés de communes et l'agglomération sont mobilisées autour de la question de la rénovation énergétique et la simplification du parcours de l'usager pour faciliter le passage à l'acte. Elles se sont engagées à ce titre, aux côtés du Département, à participer au financement du guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées.

Afin d'assurer la continuité du service à l'issue de la période triennale initiale, la Région Occitanie a décidé de rester porteur associé du programme Service d'Aide à la Rénovation Energétique (SARE) pour l'année 2024 et de prolonger l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de ce dispositif de la rénovation énergétique dont le Département est lauréat en partenariat avec les Communautés de communes et la Communauté d'agglomération.

Un nouveau dispositif est en cours de définition au plan national pour prolonger et renforcer les Guichets uniques de la rénovation de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'avenant à la convention 2021-2023 a pour objet de prolonger pour toute l'année 2024 la convention initiale et les engagements réciproques des parties suite à la décision de la Région.

Pour 2024, le budget prévisionnel du programme d'actions est de 226 071 €. Les recettes prévisionnelles sont apportées d'une part par la subvention régionale à hauteur de 158 249.70€, le Département pour 67 821.30€ ainsi que les EPCI au prorata de leur population (INSEE 20217) à hauteur de 50 865.98€.

Pour la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, la participation financière au titre de l'année 2024 représente un montant de 2 477.17€, soit 4.87%.

DELIBERATION

Vu les délibérations de la Région Occitanie n° 2020/AP-JUILL/01 (16/07/2020), N°CP/2020-DEC/07.06 (11/12/2020), N°CP/2021-AVR/07.01 (16/04/2021) et N°CP/2023-12/08.07 (01/12/2023) approuvant les différentes modalités de mise en œuvre et d'aide régionale aux guichets uniques du service public intégré de la rénovation énergétique dans le cadre de l'AMI l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique ;

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées en date du 19 février 2021 approuvant la Convention triennale d'objectifs proposée par la Région Occitanie ;

Vu la convention triennale d'objectifs signée entre la Région et le Département des Hautes-Pyrénées en date du 18 mars 2021 ;

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées en date du 3 décembre 2021 approuvant la convention triennale de partenariat avec les 9 communautés de communes et d'agglomération des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros du 26 novembre 2020 ;

Vu la convention triennale pour l'organisation et financement du Guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées signée en date du 11 avril 2022 entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros ;

Vu le projet d'avenant à la convention entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté de Communes portant sur la prolongation de la convention initiale jusqu'au 31/12/2024 ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la signature avec le Département des Hautes-Pyrénées de l'avenant à la convention du Guichet Rénov Occitanie Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

Que la participation financière de la Communauté de Communes à la réalisation de cette convention est fixée à 2 477.17€ au titre de l'année 2024 ;

AUTORISE

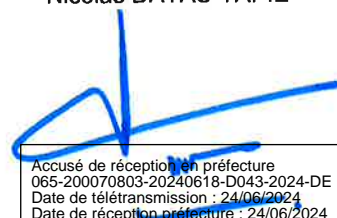
Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D043-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024



**Avenant à la Convention entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté
de Communes / d'Agglomération ...
pour l'organisation et le financement du Guichet Renov'Occitanie Hautes-Pyrénées**

Vu les délibérations de la Région Occitanie n° 2020/AP-JUILL/01 (16/07/2020), N°CP/2020-DEC/07.06 (11/12/2020), N°CP/2021-AVR/07.01 (16/04/2021) et N°CP/2023-12/08.07 (01/12/2023) approuvant les différentes modalités de mise en œuvre et d'aide régionale aux guichets uniques du service public intégré de la rénovation énergétique dans le cadre de l'AMI l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique ;

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées en date du 19 février 2021 approuvant la Convention triennale d'objectifs proposée par la Région Occitanie ;

Vu la convention triennale d'objectifs signée entre la Région et le Département des Hautes-Pyrénées en date du 18 mars 2021 ;

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées en date du 3 décembre 2021 approuvant la convention triennale de partenariat avec les 9 communautés de communes et d'agglomération des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros du 26 novembre 2020 ;

Vu la convention triennale pour l'organisation et financement du Guichet Renov'Occitanie Hautes-Pyrénées signée en date du 11 avril 2022 entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros ;

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par son Président M. Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du, dénommé ci-après « **le Département** »,

Et

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, sise 15 place d'Astarac 65190 TOURNAY, représentée par son Président Monsieur Cédric ABADIA, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 26/11/2020., dénommée ci-après « **L'EPCI** ».

Préambule

Dans le cadre de la Stratégie Région à Energie Positive engagée par la Région Occitanie, la rénovation énergétique des logements constitue un axe clef pour la réduction des consommations d'énergie. Ainsi, l'objectif de la Région Occitanie est de rénover chaque année, 52 000 logements d'ici 2030 puis 75 000 au-delà.

La Région Occitanie a créé le Service Rénov'Occitanie, dont l'objectif est d'accélérer la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte des ménages. Le déploiement de Rénov'Occitanie vise à rendre accessible à tout le chantier de la rénovation énergétique.

Rénov'Occitanie propose un parcours de la rénovation énergétique pour les ménages, reposant sur des missions d'information, conseil, accompagnement et financement. Ce service public est financé en partie par le SARE (Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique), nouveau dispositif reposant sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie déployé par l'Etat pour financer l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique. En qualité de porteur unique associé, la Région est bénéficiaire des fonds et assure la gestion du programme.

La Région a donc lancé un appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de Guichets uniques de la rénovation énergétique, avec pour objectif d'accompagner la réalisation d'1 Md d'euros de travaux d'ici 2023.

Au sein d'un partenariat réuni autour de l'association Ambition Pyrénées, porteuse du projet de territoire Hautes-Pyrénées 2020-2030, une réponse à cet AMI a été préparée et son portage confié au Département. La candidature a été retenue fin 2020 pour le déploiement d'un guichet unique sur le territoire départemental à compter du 1^{er} janvier 2021.

La Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées ont, par convention d'objectifs, précisé les modalités d'engagements réciproques portant sur la mise en œuvre du Guichet de la rénovation énergétique sur l'ensemble du territoire haut-pyrénéen, dans le cadre de la mise en place de Rénov'Occitanie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de cette convention d'objectifs, le Département des Hautes-Pyrénées s'est engagé notamment à porter le Guichet Unique de la rénovation énergétique, dit Guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées, pour une durée de trois ans sur l'ensemble du territoire départemental, à mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation du programme d'actions en contrepartie d'une subvention régionale qui lui sera attribuée en tant que structure porteuse du Guichet.

Ce nouveau service s'adresse à tous les haut-pyrénéens et vient en complément des dispositifs existants, notamment les opérations programmées portées par certains territoires. Toutes les communautés de communes et l'agglomération sont mobilisées autour de la question de la rénovation énergétique et la simplification du parcours de l'utilisateur pour faciliter le passage à l'acte. Elles se sont engagées à ce titre, aux côtés du Département, à participer au financement du guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées.

Afin d'assurer la continuité du service à l'issue de la période triennale initiale, la Région Occitanie a décidé de rester porteur associé du programme Service d'Aide à la Rénovation Energétique (SARE) pour l'année 2024 et de prolonger l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de Guichets uniques de la rénovation énergétique dont le Département est lauréat en partenariat avec les Communautés de communes et la Communauté d'agglomération.

Un nouveau dispositif est en cours de définition au plan national pour prolonger et renforcer les Guichets uniques de la rénovation de l'habitat à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger pour toute l'année 2024 la convention initiale et les engagements réciproques des parties suite à la décision de la Région.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES POUR L'EXERCICE 2024

Pour 2024, le budget prévisionnel du programme d'actions est de 226 071 € selon le détail suivant :

GUICHET RENOV'OCCITANIE HAUTES-PYRENEES

Dépenses prévisionnelles pour la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2024

| | |
|---|------------------|
| Ressources humaines | 190 081 € |
| Frais connexes (20% max des coûts salariaux) | 5 500 € |
| Organisation et participation à des événements | 2 960 € |
| Matériels, équipements et supports d'animation | 3 530 € |
| Actions de communication et publications | 23 400 € |
| Frais de réception | 600 € |
| Total des dépenses annuelles liées au programme d'actions 2024 | 226 071 € |

Recettes prévisionnelles 2024

| | | |
|--|---------------------|--------------|
| Subvention AMI SPIRE 2024 (CEE+Région) | 158 249,70 € | |
| Autofinancement | 67 821,30 € | |
| dont EPCI (prorata population INSEE 2017) | 50 865,98 € | |
| CA Tarbes Lourdes Pyrénées | 27 299,77 € | 53,67% |
| CC Adour Madiran | 5 381,62 € | 10,58% |
| CC Pays de Trie et du Magnoac | 1 536,15 € | 3,02% |
| CC Coteaux du Val d'Arros | 2 477,17 € | 4,87% |
| CC Plateau Lannemezan | 3 931,94 € | 7,73% |
| CC Haute Bigorre | 3 713,22 € | 7,30% |
| CC Neste Barousse | 1 602,28 € | 3,15% |
| CC Pyrénées Vallées des Gaves | 3 397,85 € | 6,68% |
| CC Aure Louron | 1 525,98 € | 3,00% |

Le financement sollicité auprès de la Région couvre 70% des dépenses prévisionnelles. La subvention est versée, sur justificatifs fournis annuellement par le Département des Hautes-Pyrénées, structure porteuse du guichet.

Ainsi, l'EPCI participe pour un montant de 2 477.17 € (deux mille quatre-cent soixante-dix-sept euros et dix-sept cents) au titre de l'exercice 2024.

L'EPCI verse sa participation pour l'exercice 2024 par mandat administratif au compte du Département en un seul versement à la signature de la convention.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention initiales restent applicables.

Fait à Tarbes, le

en 2 exemplaires.

Pour le Département des Hautes-Pyrénées,

Le Président

Michel PÉLIEU

**Pour la Communauté de Communes des
Coteaux du Val d'Arros,
Le Président**



Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D044-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 48 + 6 = 54

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Convention départementale de partenariat Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage des Hautes-Pyrénées 2024-2026

Vote : Unanimité

Code : 8.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la demande du Département de signer la convention de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage pour la période 2024-2026. Cette convention, dans le prolongement de la précédente convention triennale, s'inscrit dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et engage le Département, l'Etat et les EPCI. Elle vise à accompagner potentiellement 300 ménages dans une démarche de sédentarisation. Monsieur la Président rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans la réalisation de la précédente étude de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dans le cadre de ses compétences obligatoires définies dans ses statuts.

Le budget prévisionnel pour le financement de cette étude, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, est estimé à 87 000€ financés à hauteur de 43 500€ par l'Etat et 43 500€ par les EPCI.

La participation financière de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros serait de 2000€ par an soit 2.30% pour la durée de la convention.

M. le Président propose au conseil communautaire d'approuver cette nouvelle convention pour 2024-2026 et de participer à son financement.

Le Conseil Communautaire

VU la délibération du conseil départemental du 26 avril 2024 ;

VU le projet d'avenant à la convention de maîtrise urbaine et sociale pour la sédentarisation des gens du voyage 2024-2026 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver la signature de la convention départementale de partenariat Maîtrise d'œuvre et sociale (MOUS) avec le Département pour l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage pour la période 2024-2026 ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D044-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

DECIDE

Que la participation financière de la Communauté de Communes est fixée à 2000€ par an pour la durée de la convention ;

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le





CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE

ACCOMPAGNEMENT A LA SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE DANS LES HAUTES-PYRENEES

ENTRE

Le DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES,

Ayant son siège social au 6 Rue Gaston Manent à TARBES (65000),

Dont le numéro SIRET est : 226 500 015 000 12,

Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU,

Ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, aux termes de la délibération de la Commission Permanente en date du 26 avril 2024

Ci-après dénommé "le Département"

D'une part,

ET

L'État

D'autre part,

ET

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ci-après désignés « les EPCI » :

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D044-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

- **La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**, représentée par son Président Monsieur Gérard Trémège, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du xxxxxxxxxxxx du xxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes Adour Madiran** représentée par son Président Monsieur Frédéric Ré, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan** représentée par son Président Monsieur Bernard Plano, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre** représentée par son Président Monsieur Jacques Brune, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves**, représentée par son Président Monsieur Noël Pereira Da Cunha, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros** représentée par son Président Monsieur Cédric Abadia, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes Aure Louron** représentée par son Président Monsieur Philippe Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes Neste Barousse** représentée par son Président Monsieur Yoan Rumeau, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- **La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac** représentée par son Président Monsieur Gérard Barthe, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

D'autre part,

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Pyrénées 2018-2023, adopté par délibération de la commission permanente du Département des Hautes-Pyrénées du 1^{er} juin 2018 et par arrêté conjoint avec l'Etat du 5 juillet 2018,

VU la notification en date 1^{er} janvier 2024 aux titulaires des accords-cadres de la MOUS, à savoir l'association Solidarités avec les Gens du Voyage (SAGV) pour le volet social, et Monsieur Jean Garlat, architecte DPLG pour le volet technique,

PREAMBULE

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré sous la co-présidence de l'Etat et du Conseil départemental, a été validé pour la période 2018-2023. Il fait suite à deux précédents schémas :

- Le premier pour la durée 2002-2008 était axé sur l'accueil, avec des objectifs atteints.
- Le deuxième pour la durée 2010-2016 avait déjà pour enjeu la sédentarisation, avec des résultats mitigés.

Ainsi ce troisième schéma s'inscrit dans la poursuite du schéma précédent avec une volonté collective forte d'aboutir à la sédentarisation pour quelques 300 ménages identifiés et volontaires afin de faciliter le bien-vivre ensemble et d'améliorer les conditions de vie via un lieu et un mode de vie choisis, donc investis et respectés. Cette sédentarisation aura pour bénéfice secondaire de redonner aux aires d'accueil existantes leur vocation d'accueil pour les ménages itinérants.

Comme outil de mise en œuvre du schéma et afin d'accompagner la sédentarisation des gens du voyage, une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) a été créée sur la période 2019-2022. L'accompagnement visait 150 ménages identifiés et volontaires des 300 ménages fléchés au titre du troisième schéma.

La sédentarisation reste un axe de travail majeur à maintenir. L'orientation vers des solutions locatives, la question foncière, l'articulation aux documents d'urbanisme sont des éléments déterminants pour soutenir l'offre de solutions d'habitat adaptées aux besoins des gens du voyage. Ces orientations seront travaillées dans tous les dispositifs réglementaires de programmation de logements sociaux : Programme Local Habitat (PLH), Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées (PDALHPD), Plan Local d'Urbanisme (PLU), Schéma de cohérence territoriale (Scot), les conventions d'OPAH.

C'est dans ce cadre que la nouvelle MOUS s'engagera.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - LE PUBLIC CONCERNE

Lors de l'élaboration du schéma 2018-2023, il a été réalisé un inventaire des familles sédentarisées ou en demande de sédentarisation, qu'elles soient en caravane ou non, en stationnement illicite ou non. Les familles concernées par la sédentarisation représentent potentiellement 300 ménages sur le département des Hautes-Pyrénées : 70 en stationnement illicite permanent autour de l'agglomération tarbaise, 80 en stationnement permanent sur les aires d'accueil principalement de l'agglomération tarbaise, et 150 en situation irrégulière sur des parcelles privatives.

Le public visé concerne :

- les familles installées de manière permanente dans les Hautes-Pyrénées ;
- les familles ayant leur lieu de résidence habituel dans les Hautes-Pyrénées, bien que pratiquant des déplacements ponctuels ;
- les familles ne pouvant disposer d'une installation permanente sur un terrain, mais se déplaçant dans un même secteur géographique, au sein du département ;
- les familles installées durablement sur des aires hautes pyrénéennes normalement destinées à l'accueil d'itinérants.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à préciser les modalités de fonctionnement de la nouvelle MOUS 2024-2026 ainsi que les engagements des différentes parties.

ARTICLE 3 - ROLE DU DEPARTEMENT

La Maîtrise d'Ouvrage 2024-2026 de cette nouvelle MOUS est assurée par le Département des Hautes Pyrénées. Sa mise en œuvre et son suivi sont confiés au service Logement, à la Direction du Logement et du Conseil Technique en Action Sociale de la Direction de la Solidarité Départementale.

Le Département porte le marché public et son exécution conformément à la convention de groupement de commandes signée par l'ensemble des partenaires : le Département et les 9 structures EPCI, le 20 mars 2023. Il supporte l'avance des frais.

Les actions menées par le Département au titre de la maîtrise d'ouvrage et de la coordination comprennent :

- le lancement, suivi, exécution et reconduction du marché public,
- l'émission des bons de commande
- la réception et admission des prestations
- le règlement des acomptes, des avances et des paiements, sur présentation des factures du prestataire
- l'appel de fonds auprès des partenaires,
- les convocations et organisation des comités de pilotage
- le bilan annuel de la MOUS

Ces activités représentent une charge de travail estimée à 0,2 ETP (équivalent temps plein) soit une charge financière de 10.000 €.

ARTICLE 4 - RAPPEL DES CONDITIONS DU MARCHE PUBLIC

Le marché est conclu à compter de sa notification, le 1^{er} janvier 2024. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Le marché peut être reconduit tacitement 2 fois jusqu'à son terme, le 31 décembre 2026.

Il est attendu un volume de projets de sédentarisation (fiches de sédentarisation)

Lot 1 (volet social) :

- année 1 : 50 accompagnements
- année 2 : 50 accompagnements supplémentaires
- année 3 : 50 nouveaux accompagnements supplémentaires

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1/1000 de la valeur HT des prestations en retard.

Coût maximal annuel : 60 000 € (HT)

Il est attendu un volume d'accompagnements individuels techniques : (37)

Lot 2 (volet technique) : 450 € par demi-journée (4 heures).

Coût maximal annuel : 17 000 € (HT)

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES

Dans la continuité de l'esprit du schéma, la MOUS est basée sur les notions de solidarité départementale et d'intelligence collective. Ainsi le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la MOUS, l'Etat participe à hauteur de 50% du financement de la MOUS et les 9 EPCI financent les 50% restants au prorata de leur population locale. Les montants annuels dus par chaque EPCI sont indiqués au tableau ci-dessous.

Conformément au marché public notifié, l'enveloppe prévisionnelle maximale de 87.000€ est répartie comme suit entre les parties :

- Lot 1 SAGV 65 : 60.000 € par an (volet social)
- Lot 2 Garlat Jean, architecte : 17.000 € par an (volet technique)
- Maîtrise d'ouvrage et coordination / Département : 10.000 € par an (volet administratif)

**Clé de répartition financière MOUS gens du voyage
(critère population)**

| Collectivité | Population 2020 | Part de la population départementale (pourcentage arrondi) | Places d'accueil | Montant à payer calculé (proportionnel à la population) | Montant à payer arrondi | Contribution |
|----------------------------|-----------------|--|------------------|---|-------------------------|---------------|
| Tarbes-Lourdes-Pyrénées | 128 774 | 55% | 151 | 23 777 € | 23 800 € | 27,36% |
| Adour-Madiran | 22 805 | 10% | 44 | 4 211 € | 4 200 € | 4,83% |
| Plateau de Lannemezan | 18 158 | 8% | 10 | 3 353 € | 3 400 € | 3,91% |
| Haute-Bigorre | 17 077 | 7% | 12 | 3 153 € | 3 100 € | 3,56% |
| Pyrénées Vallées des Gaves | 15 809 | 7% | 0 | 2 919 € | 3 000 € | 3,45% |
| coteaux du val d'Arros | 11 273 | 5% | 0 | 2 081 € | 2 000 € | 2,30% |
| Aure-Louron | 7 058 | 3% | 0 | 1 303 € | 1 300 € | 1,49% |
| Neste-Barousse | 7 451 | 3% | 0 | 1 376 € | 1 400 € | 1,61% |
| Pays de Trie et Magnoac | 7 189 | 3% | 0 | 1 327 € | 1 300 € | 1,49% |
| Total collectivités | 235 594 | 100% | 217 | 43 500 € | 43 500 € | 60,00% |

Subvention État **43 500 €** **50,00%**

Total MOUS **87 000 €** **100,00 %**

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D044-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

L'État s'engage à régler au Département le montant de 43.500 € au maximum par an et à payer au réel en année N+1 le montant définitif sur présentation des factures par la SAGV 65 et Garlat Jean.

Les EPCI verseront la somme annuelle prévisionnelle pour 2024 et 2025 dans le mois de l'appel de fonds par le Département. Leur participation sera réajustée au réel en 2026.

Les participations de l'État et des EPCI seront versées au Département sur production des titres de recettes correspondant.

ARTICLE 6 - PILOTAGE DE LA MOUS ET COMMUNICATION

La maîtrise d'ouvrage est portée par le Département (service logement) pour le suivi technique et administratif, et pour la coordination. Toutefois, chaque Président de Communauté de Communes et Président de la Communauté d'agglomération resteront les maîtres d'ouvrage de référence pour les dossiers qui émergeront sur leur territoire.

➤ Pilotage stratégique départemental

Le pilotage stratégique sera assuré par un comité de pilotage composé des représentants des 9 EPCI, d'un représentant de l'État, d'un représentant du Département et des titulaires des accords-cadres de la MOUS (La SAGV et Jean Garlat, architecte)

Il se réunira au moins une fois par an.

➤ Pilotage technique territorialisé

Le pilotage opérationnel sera assuré via des comités techniques territorialisés composés des représentants de l'EPCI concernée, d'un représentant de l'État (DDT, DDETSPP), d'un représentant du Département, des titulaires des accords-cadres de la MOUS, et de toute personne susceptible de donner un avis technique d'expert sur le projet de sédentarisation.

Le comité technique se réunit autant que de besoin, sur convocation de l'EPCI concernée.

Il est co-animé par l'EPCI du territoire impliqué et la SAGV.

La concertation entre les différentes parties est un enjeu clé de réussite autour de la sédentarisation des gens du voyage. Les réunions ont pour but d'assurer la concertation et de maintenir le lien entre les différents acteurs, mais aussi de définir les priorités d'actions auprès des familles bénéficiaires.

Une attention particulière est portée sur le niveau d'acceptation sociale de chaque projet de sédentarisation afin d'en optimiser la réussite.

ARTICLE 7 - NATURE DE LA MOUS

La MOUS vise à accompagner les familles vers la sédentarisation, y compris vers le droit commun, avec un éventail large et non exhaustif de solutions en termes d'habitat (logement parc social, logement communal, logement privé, terrain familial locatif, terrain nu en propriété avec caravane ou mobil'home, réhabilitation maison individuelle, Maison Ultra-Sociale par financement PLAI, accession à la propriété, auto-construction, régularisation de propriété par raccordement aux réseaux ou modification de PLU), et en termes de construction (architecte, artisans, entreprises du bâtiment, auto-construction).

Les titulaires des accords-cadres devront inscrire leur intervention en s'appuyant sur leurs éléments et informations fournis dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Pyrénées.

A partir du recensement effectué lors de l'élaboration du schéma et des engagements pris par les acteurs locaux, les prestataires du présent marché jouent un rôle de médiation et de conseil technique

aux différents acteurs impliqués dans la politique d'habitat adapté (DDT, Département des Hautes-Pyrénées, maires, élus, EPCI, services d'action sociale, familles, partenaires du logement social...), notamment en lien avec les communes susceptibles de proposer des solutions de relogement ;

(Lot 1) /Pour le volet social :

- Informer les ménages sur les diverses solutions de sédentarisation existantes et participer à l'actualisation du recensement des gens du voyage souhaitant se sédentariser en relevant leurs souhaits et leurs éventuels freins à la sédentarisation
- Définir un projet de sédentarisation adapté à la situation du ménage et réaliste vis-à-vis des marchés actuels, soit pour devenir locataire, soit pour être propriétaire d'un terrain avec un accès aux réseaux ; le maintien de la caravane est un élément déterminant
Pour les ménages souhaitant être locataires :
 - accompagner la constitution des dossiers de demande de logement social ou privé
 - évaluer la nécessité d'un accompagnement social spécifique pour consolider l'accès dans le logement ; si besoin, solliciter les partenaires via les instances dédiées notamment le Service public de la rue au logement
 - soutenir la réflexion du maintien de la caravane
 - confronter la demande à la réalité du marché locatif
 - acculturer le ménage sur leurs futurs droits et devoirs ainsi que ceux des propriétaires ; notamment sur la proximité du voisinage et les obligations d'entretien des extérieurs
 - préparer le budget lié à ce projet de sédentarisation (estimation des futures charges, épargne pour l'achat de meubles...) et estimer le loyer maximum dédié
 - rechercher activement des logements disponibles et négocier avec les bailleurs sociaux ou privés
 - accompagner et conseiller les demandeurs lors des visites de logements,...

(Lot 2)/Pour le volet technique :

- Etudier au cas par cas les solutions techniques appropriées pour chaque famille en fonction de leurs besoins et des caractéristiques du terrain ou de l'habitat existant
- Assister les familles dans le montage des dossiers administratifs relatifs au projet : demande de certificat d'urbanisme, déclaration préalable, demande de permis de construire
- Assister les familles dans le montage des dossiers techniques relatifs au projet : plans de masse, plans de situation, plans d'exécution, amenée des réseaux, RT 2012
- Assister les familles dans le montage des dossiers financiers relatifs au projet : estimations financières, devis d'artisans...
- Assister les familles dans les relations avec les interlocuteurs concernés, mairie, banque, concessionnaires et gestionnaires de réseaux, ...
- Travailler en collaboration avec la SAGV 65, notamment sur les besoins des familles et les capacités financières mobilisables
- Assister les familles dans le respect des règles de l'art pour les projets en auto-construction,
- Organiser si nécessaire des réunions de chantier avec les artisans ou entreprises,
- Assurer le suivi des chantiers, de l'avant-projet jusqu'à la réception, y compris pour les projets d'auto-construction,...

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DE L'ETAT

L'État s'engage à :

- Participer aux comités techniques et comités de pilotages ainsi qu'aux différentes réunions partenariales nécessaires au bon fonctionnement de la MOUS.
- Accompagner les projets de sédentarisation dans les champs de compétences dédiées, notamment la négociation avec les communes et les intercommunalités sur les documents de planification d'urbanisme (carte communale, PLU, PLU-I) et la régularisation des terrains illicites.
- Participer financièrement au coût de la MOUS selon les modalités définies à l'article 5.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de la MOUS et donc l'exécution des marchés définis à l'article 4 et la gestion administrative afférente.

ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS DES EPCI

Les EPCI s'engagent à :

- Co-animer avec la SAGV les comités techniques territorialisés
- Participer aux comités de pilotage ainsi qu'aux différentes réunions partenariales nécessaires au bon fonctionnement de la MOUS,
- Accompagner les objectifs de la MOUS dans les champs de compétences dédiées, notamment sur les documents de planification d'urbanisme (carte communale, PLU, PLU-I) et la régularisation des terrains illicites,
- Participer financièrement au coût de la MOUS selon les modalités retenues à l'article 5.

ARTICLE 11 - MISE EN ŒUVRE ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Un bilan de la MOUS sera présenté au moins une fois par an en commission départementale consultative des gens du voyage.

ARTICLE 12 - CLAUSE COMPROMISSOIRE ET DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

« Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation des clauses de la présente convention sont, à défaut d'accord amiable entre les parties, de la compétence du Tribunal administratif de Pau. Ce dernier peut être saisi d'une requête soit à adresser ou à déposer à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, Cours Lyautey, 64010 PAU CEDEX, soit à déposer sur <https://citoyens.telerecours.fr> »

Etabli en un unique exemplaire original. Une copie dématérialisée sera remise à chaque signataire de la présente convention.

Fait à.....,le.....
Pour l'Etat,
Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Jean SALOMON

Fait à.....,le.....
Pour Le Président du Conseil Départemental des
Hautes-Pyrénées,

Michel PÉLIEU

Fait à.....,le.....
Pour Le Président de la Communauté d'agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées,

Gérard TREMEGE

Fait à.....,le.....
Pour Le Président de la Communauté de Communes
Adour Madiran,

Frédéric RÉ

Fait à.....,le.....
Pour Le Président de la Communauté de Communes
du Plateau de Lannemezan,

Bernard PLANO

Fait à.....,le.....
Pour Le Président de la Communauté de Communes
Haute-Bigorre,

Jacques BRUNE

Fait à.....,le.....
Pour Le Président de la Communauté de Communes
Pyrénées Vallées des Gaves,

Noël Pereira DA CUNHA

Fait à.....,le.....
Pour Le Président de la Communauté de Communes
Coteaux du Val d'Arros,



Cédric ABADIA

Fait à.....,le.....
Pour Le Président de la Communauté de Communes
Aure Louron,

Philippe CARRERE

Fait à.....,le.....
Pour Le Président de la Communauté de Communes
Neste Barousse,

Yoan RUMEAU

Fait à.....,le.....
Pour Le Président de la Communauté de Communes
Pays de Trie et du Magnoac,

Gérard Barthe

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D044-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D044-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D045-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 48 + 6 = 54

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Signature d'un bail commercial avec l'Association Kamineo pour un local de l'hôtel d'entreprise intercommunal 18 rue du Gabastou à Tournay

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que la SARL KAMINEO qui loue actuellement les locaux à la ZA du Rensou à Tournay, a été liquidée et transformée en association au 1^{er} avril 2024.

L'association KAMINEO a proposé la signature d'un avenant au bail commercial signé le 01/02/2023. Toutefois, le changement de statut de l'un des cocontractants constituant un changement substantiel des clauses du contrat, il convient de signer un nouveau bail commercial avec l'association KAMINEO.

Monsieur le Président propose de signer un nouveau bail commercial avec l'association KAMINEO dans les mêmes conditions que le bail précédent (bail commercial 3-6-9), l'activité commerciale de l'association permettant de justifier la signature d'un bail commercial, en application de l'article 145-2 du Code du Commerce.

Au regard du contexte, Monsieur le Président propose de ne pas appliquer de pénalité pour résiliation anticipée du contrat avec la SARL KAMINEO.

Monsieur le Président propose qu'un bail commercial 3/6/9 soit signé entre l'association KAMINEO et la Communauté de Communes à compter du 1/04/2024 pour le bâtiment 2 sis au 18 rue du Gabastou, 65190 Tournay. Le montant du loyer reste inchangé, à hauteur de 661.48€ HT.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce et ses articles 145-1 à 145-60 ;

Vu le bail commercial signé entre le Communauté de Communes et la SARL Kamineo le 01/02/2023 ;

Considérant la modification du statut juridique de la SARL KAMINEO en association au 1^{er} avril 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la signature d'un bail commercial 3/6/9 conformément à l'article L145-2 du Code du Commerce, avec l'association KAMINEO, pour la location du bâtiment 2 sis au 18 rue du Gabastou à Tournay, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
2024-06-24 10:08
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

DIT

Que le loyer est fixé à 661.48€ HT par mois, révisable chaque année sur la base de l'Indice des loyers commerciaux du 1^{er} trimestre 2021 ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



BAIL COMMERCIAL

I. Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

Association KAMINEO / 18 rue du Gabastou 65190 Tournay

Ci-après dénommé l'occupant,

et

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Dont le siège est à la Communauté de Communes 15 place d'Astarac 65190 TOURNAY

Représentée par Monsieur Cédric ABADIA, son Président habilité par délibération D045-2024

Ci-après dénommé le bailleur,

D'autre part,

Il a été convenu d'un bail commercial, conformément aux articles L.145-1 à L.145-60 du Code de Commerce, pour les locaux dont la désignation suit ;

II. Objet du contrat

A. Identification des locaux

Le présent bail porte sur le local ci-après désigné dépendant de l'immeuble sis à 18 rue du Gabastou 65190 Tournay, Parcelle 1332 :

- un ensemble de 213m2 composé de :
 - Un hangar
 - 2 bureaux
 - 2 sanitaires avec douches
 - 1 buanderie
 - Espace parking devant le bâtiment

L'OCCUPANT déclare, en outre, bien connaître les Lieux Loués objets du présent bail pour les avoir vus et visités et, de ce fait, dispense Le BAILLEUR d'en faire une plus ample désignation.

L'occupant prend les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. En tout état de cause non meublé, ni équipé pour exercer la profession sus citée.

A défaut, l'occupant sera réputé avoir reçu les lieux en bon état.

B. Destination des locaux

L'OCCUPANT s'engage à ne pouvoir exercer dans les lieux loués que l'activité suivante : Réparation - vente de matériel cycle et sport / encadrement et animation de cours de sport et ateliers de prévention santé. Il est rappelé que l'adjonction d'activités connexes ou complémentaires, ou l'exercice d'une ou plusieurs activités non prévues dans le bail sont régis par les articles L 145-47 et suivants du code de commerce.

III. Durée

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3, 6 ou 9 années qui commenceront à courir le 01 avril 2024, avec faculté pour le preneur seul de faire cesser le bail à l'expiration de l'une ou l'autre des deux premières périodes triennales en prévenant le bailleur six mois avant l'arrivée du terme par lettre recommandée avec accusé de réception.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

Le bail peut être résilié avant le 1er terme par le preneur aux conditions expresses suivantes :

- le preneur quitte le présent local pour exercer son activité dans des locaux qu'il aura construits sur l'ournay,
- le preneur devra prévenir le bailleur 4 mois à l'avance au moins de son intention.

IV. Entretien

L'occupant est tenu d'effectuer toutes réparations locatives et travaux d'entretien de toute nature afin de restituer les locaux en bon état à l'expiration du bail.

Il doit notamment maintenir constamment en bon état l'ensemble des locaux loués, les portes et fenêtres, les glaces, les vitres, les sols, les boiseries, les accessoires ... ainsi que les canalisations d'adduction et d'écoulement des eaux et les installations électriques et d'éclairage.

Il a la charge des travaux de ravalement prescrits par l'autorité administrative et ceux rendus obligatoires par les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité

L'occupant est également responsable des réparations qui seraient nécessaires par suite soit du défaut d'exécution des obligations mises à sa charge soit de dégradations résultant de son propre fait, de celui de ses employés ou de ses clients.

Le preneur aura la charge des réparations locatives et devra rendre les lieux en bon état des dites réparations à l'expiration du bail.

Il devra notamment faire entretenir, remplacer si besoin est, tout ce qui concerne les installations à usage personnel, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes, et volets, les glaces, vitres, revêtements de sols, boiseries. Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

Il prendra toute précaution contre le gel.

Le preneur sera également responsable de toutes les réparations normalement à la charge du bailleur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations donc le preneur à la charge comme il est dit ci-dessus, soit par dégradations résultant de son fait, dû à son personnel ou de ses visiteurs et clients dans les lieux loués.

V. Grosses réparations

Le propriétaire à la charge des grosses réparations telles que définies à l'article 606 du code civil.

Le preneur souffrira, quelques gênes qu'elles lui causent, les réparations, reconstructions et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble, sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée et, par dérogation à l'article 1724 du code civil, alors même que cette dernière excéderait 40 jours.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tout travaux.

VI. Travaux et réparations effectués par le propriétaire

Le propriétaire peut effectuer dans l'immeuble tous travaux, réparations, reconstructions, ou surélévations sans que l'occupant puisse demander une quelconque indemnité ni une diminution de l'indemnité d'occupation alors même que, par dérogation à l'article 1724 du code civil, ces réparations dureraient plus de 40 jours.

L'occupant doit faire déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution du ravalement, tout agencement et toutes enseignes dont l'enlèvement serait utile pour l'exécution des travaux.

Le preneur ne pourra générer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit du bailleur.

En cas d'autorisation les travaux devront être exécutés sous la surveillance de l'architecte du bailleur dont les honoraires seront à la charge du preneur.

Tout embellissement, améliorations et installations faits par le preneur à l'intérieur des locaux dans les lieux loués resteront, à la fin du présent bail, la propriété du bailleur sans indemnité de sa part, et seront soumis à l'autorisation du bailleur avant travaux. Tout aménagement réalisé par le preneur à l'extérieur des locaux restera sa propriété à son départ.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

Dans ce cas le preneur s'engage à déposer et enlever les aménagements. Ceux-ci seront soumis à autorisation du bailleur avant réalisation.

VII. Garnissement

L'occupant doit tenir constamment et garnir les lieux loués de matériel, marchandises et mobilier, en quantité et en valeur suffisantes pour répondre du paiement de l'indemnité d'occupation et l'exécution des conditions de la présente convention.

VIII. Conditions générales d'utilisation

L'occupant a l'obligation :

- d'exploiter le commerce
- de faire son affaire personnelle du gardiennage et la surveillance de ses locaux, Le propriétaire ne pouvant, en aucun cas, et à aucun titre, être responsable des vols ou détournements ou autres actes délictueux dont l'occupant pourrait être victime dans les locaux loués.
- d'acquitter les contributions personnelles et mobilières, les taxes locatives, la taxe professionnelle et tous autres impôts dont le propriétaire serait rendu responsable pour le compte de l'occupant à un titre quelconque et de justifier de leur acquit à toute réquisition notamment en fin de convention et de rembourser au propriétaire avec les charges, l'impôt foncier afférent aux lieux loués ainsi que tous droits ou taxes afférent aux locaux loués qui pourraient ultérieurement remplacer ou s'ajouter à la dite taxe.
- de laisser pénétrer en tout temps dans les locaux loués le propriétaire, ses mandataires, les architectes, les entrepreneurs et ouvriers pour visiter, s'assurer de l'état de l'immeuble, le réparer et l'entretenir.
- de prendre en charge ou assumer par dérogation à l'article 1723 du code civil, tous travaux de modification nécessités par la réglementation ou les autorités publiques des lieux loués que le propriétaire se réserve d'effectuer, ainsi que toutes modifications des parties communes qui seraient effectuées par la copropriété, de renoncer à toute indemnité de ce chef.
- de faire son affaire personnelle, à ses risques et périls et ses frais, sans que le propriétaire puisse être impliqué ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, parasites, odeurs ou trépidations causés par lui ou par des appareils lui appartenant.
- de se conformer scrupuleusement aux lois, prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'inspection du travail, la défense passive et, plus généralement, toute prescriptions relatives à son activité.
- les contrats de sécurité incendie (extincteurs etc) sont à la charge du locataire.

IX. Destruction des lieux

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un évènement indépendant de la volonté du propriétaire, la présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité.

En cas de destruction partielle, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce, par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du code civil, mais sans préjudice pour le propriétaire, de ses droits éventuels contre l'occupant si la destruction peut être imputée à ce dernier.

X. Prescriptions particulières

L'occupant s'oblige à :

- ne pas embarrasser ou occuper même temporairement ou d'une façon intermittente aucune partie commune, galerie, trottoir, couloir, parking...
- n'utiliser aucun appareil de chauffage à combustion lente ou produisant des gaz nocifs.
- ne pas placer des enseignes sur les façades et fenêtres, ni aucune affiche ou publicité lumineuse sans l'autorisation expresse du propriétaire, à l'exception d'une enseigne située sur l'immeuble et indiquant le nom commercial de l'occupant.

XI. Réclamations des tiers ou contre les tiers



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

Au cas néanmoins où le bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du locataire, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

Le preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les clients, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le bailleur puisse être recherché.

XII. Assurance

L'occupant s'engage à contracter toutes assurances utiles auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, destinées à couvrir notamment les risques d'exploitations et de responsabilité civile pour tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés soit à des tiers, soit du fait de l'immeuble soit du fait ou de l'usage des aménagements ou des installations (installation eaux, de gaz, d'électricité, de chauffage) soit des faits des préposés de l'occupant, l'incendie, le vol, le dégât des eaux, le recours des voisins, les explosions.

L'occupant devra fournir au propriétaire la première demande de ces toutes dernières justifications concernant la signature des polices d'assurance visées ci-dessus et le règlement des primes correspondantes. Il devra supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait au propriétaire ou aux autres locataires ou copropriétaires.

L'occupant devra déclarer immédiatement au propriétaire tout sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. De convention expresse toutes indemnités dues à l'occupant par toute compagnie d'assurance en cas de sinistre, pour quelque cause que soit, seront affectées au privilège du propriétaire le présent contrat valant en tant que de besoin, transport à concurrence des sommes qui pourraient être dues.

XIII. Visite des lieux

Le preneur devra laisser le bailleur, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Dans les 3 mois qui précéderont l'expiration du bail le preneur devra laisser visiter les lieux loués par toute personne munie de l'autorisation du bailleur. Le même droit de visite et d'affichage existera en tout temps en cas de vente des locaux loués.

XIV. Interruption dans les services collectifs

Le bailleur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du téléphone, de l'électricité ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le bailleur n'étant pas tenu, au surplus de prévenir le preneur des interruptions.

XV. Restitution des locaux

A l'occasion de l'expiration du bail, le preneur devra prévenir le bailleur de la date de son déménagement deux mois à l'avance afin de permettre au bailleur de faire à l'administration fiscale les déclarations voulues.

Il devra rendre les clés le jour de son déménagement même si ce dernier a lieu avant l'expiration du bail en cours.

XVI. Tolérances

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent bail ne pourra jamais, qu'elle qu'elle ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions.

XVII. Charges – Prestations - Taxes

Le preneur fera son affaire de la redevance incitative liée à l'enlèvement et au traitement des ordures ménagères (y compris acquisition éventuelle de conteneur approprié).

XVIII. Impôts et taxes

Indépendamment des remboursements qu'il aura à effectuer au bailleur, le preneur devra payer tous impôts, contributions, ou taxes lui incombant et dont le bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque et il devra en justifier à toute réquisition du bailleur, notamment à l'expiration du bail avant tout déménagement.

XIX. Cession et sous location

Aucunes sous location n'est autorisés à l'occupant ni de céder son bail, de consentir une location gérance de son fonds de commerce ou de prêter les lieux loués, même temporairement, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit gratuitement ou au contraire contre rémunération, sauf accord expresse du bailleur.

Toute cession ou apport consenti en violation des conditions précédentes sera nulle à l'égard du propriétaire et entrainera de plein droit, si bon lui semble, la résolution du contrat dans les conditions et avec les conséquences prévues à la clause résolutoire et sans préjudice de tous dommages intérêts.

XX. Abonnements

L'occupant fera affaire personnelle de tous abonnements d'eau, de gaz, l'électricité, de téléphone et de tout autre service collectif analogue qui seront à sa charge.

La responsabilité du propriétaire ne pourra, en aucun cas, être recherchée en cas d'irrégularité ou d'interruption dans ses services collectifs.

XXI. Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel hors taxes et hors charges de
661.48 € HT

Six cent soixante et un euros et quarante-huit centimes hors taxes.

que l'occupant s'engage à payer d'avance le 1er de chaque mois.

Le loyer est soumis à la TVA, Taxe sur la Valeur Ajoutée. Les autres charges sont précisées aux articles 17 et 18.

Le loyer sera révisable en fonction de l'indice de révision des loyers commerciaux publiés par l'INSEE. Il sera automatiquement ajusté au terme des 12 premiers mois sur la base de l'ILC du 1^{er} trimestre 2021.

XXII. Caution – dépôt de garantie

Le preneur versera au bailleur la somme de 661.48 €, correspondant à 1 mois de loyer HT, en garantie de paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur dont le bailleur pourrait être rendu responsable.

La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification des dites réparations, déménagement, remise des clés et production par le preneur de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit du preneur.

Il ne sera plus révisé jusqu'à l'échéance de la convention d'occupation.

XXIII. Clause résolutoire

A défaut de paiement intégral à son échéance exacte d'un seul terme de l'indemnité d'occupation (y compris les charges et autres sommes accessoires), ou d'exécution d'une des clauses ou conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit si bon semble au propriétaire un mois après un commandement de payer le loyer est resté sans effet, ou après une sommation d'exécuter demeurée infructueuse, d'avoir à exécuter la présente clause sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résiliation en justice ni de remplir aucune autre formalité. Une simple notification recommandée avec demande d'avis de réception vaudra commandement et sommation de payer ou d'exécuter.

XXIV. Clause de non concurrence

Le propriétaire s'interdit pendant toute la durée des présentes d'exercer directement ou indirectement une activité concurrente à celle exercée par l'occupant dans le même ensemble immobilier il s'interdit dans les mêmes conditions de louer à un tiers des locaux pour l'exercice d'une activité similaire ou identique.

XXV. Les frais

Les frais, honoraires et droits liés à la rédaction des présentes et tous frais qui seront la suite ou la conséquence des présentes sont à la charge de l'occupant qui s'y oblige.

XXVI. Autorisation d'exploiter

Le preneur fera sienne des autorisations d'exploiter le local.

XXVII. Attribution de compétence et élection de domicile

Le tribunal de grande instance de Tarbes est seul compétent pour connaître des litiges qui pourraient s'élever entre les parties relevant de l'interprétation de l'application ou de l'exécution de la présente convention en autant exemplaires qu'il y a de parties intéressées.

Fait à Tournay, le

Le Preneur :

Le Bailleur :

*Le Président, Communauté de communes des
coteaux du val d'Arros*

Cédric ABADIA



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D046-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 6 = 50

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ.

Objet : Attribution du Fonds de concours « Défense incendie » : Commune de POUYASTRUC
Vote : Unanimité
Code :7.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que, par délibération D 91-2018, l'assemblée a voté la mise en place d'un fonds de concours « Défense Incendie » afin d'aider les communes dans la création ou l'amélioration des équipements de lutte contre l'incendie.

A ce titre, la Commune de POUYASTRUC sollicite l'attribution du fonds de concours incendie pour le remplacement d'un poteau incendie rue des Espiades suite à fuite irréparable constatée par la SAUR. Le coût total de l'opération s'élève à 2 944.81€ HT. La Commune sollicite le financement de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours à hauteur de 1 472.40€ soit un autofinancement de 1472.40€ (50%).

Pour rappel, le fonds de concours est attribué sur le reste à charge pour la commune après déduction des subventions éventuelles, à hauteur de 10 000€ maxi. L'autofinancement de la Commune ne peut être inférieur à 20%.

Monsieur le Président propose d'attribuer le fonds de concours « Défense Incendie » à la Commune de POUYASTRUC pour un montant de 1 472.40€. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2024.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le règlement définissant l'attribution du fonds de concours « sécurité incendie » ;

CONSIDERANT la demande de la Commune de POUYASTRUC ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Les élus communautaires de la commune de POUYASTRUC concernée par la demande de fonds de concours sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D046-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

APPROUVE

L'attribution à la Commune de POUYASTRUC du Fonds de Concours « Défense Incendie », pour un montant de 1 472.40 €,

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D047-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 7 = 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Projet de serre agricole photovoltaïque sur la ZA du Rensou à Tournay – appel à projet
Vote : 46 POUR et 11 ABSTENTIONS (Nicolas DATAS-TAPIE, Roger SETAU, Dominique BARIS, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Jérôme SARRAMEA, Jean-Luc PÉRÉ, Christian ALEGRET, Pierre SEUBE, Angèle CARRERE, Monique CHAUSSERIE)
Code : 3.6

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes a la volonté de participer au développement de projets agricoles respectueux de l'environnement et de favoriser le développement des énergies renouvelables. Le projet de construction d'une serre photovoltaïque a été présenté et discuté de manière transversale et transparente avec tous les acteurs concernés :

- le président
- le vice-président en charge du développement économique
- le vice-président en charge de l'agriculture
- le bureau et le conseil communautaires
- la commission développement économique (22/01 + 2/05)
- la commission agriculture (22/01)
- L'Etat :
 - La DDT
 - La Préfecture
- La Mairie de Tournay : 28/11/2023 – 8/03/2024 – 4/04/2024

De premiers échanges se sont noués à l'initiative de la Société REDEN SOLAR, dont le siège est situé dans le département du Lot-et-Garonne, pour étudier la possibilité d'implanter une serre photovoltaïque sur la partie nord de la parcelle B1253 de la ZAE du Rensou à Tournay.

Le projet de la société REDEN SOLAR consiste à réaliser une serre agricole photovoltaïque de type multi chapelles d'une superficie approximative de 2.3 hectares sur les parcelles cadastrées section B n°1253 sises à Tournay au lieudit « le Rensou », parcelles ayant fait l'objet d'une étude pour l'extension de la zone d'activité. Le projet s'inscrit dans la signature d'un bail à construction d'une durée de 35 ans et le soutien au développement d'un projet agricole sur la durée du bail.

Ce projet valorisant pour la commune et la 3CVA et a su convaincre le bureau communautaire et les commissions agriculture et développement économique de part :

- Une issue pour ce terrain difficilement constructible à cause des différentes réglementations d'urbanisme (zone inondable etc.)
- Un projet environnemental vertueux

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D047-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

- Un projet innovant dans le Département
- Un projet créateur d'emplois et d'activités économiques
- Un projet sans impact pour la loi ZAN
- Un projet créant un sentiment de fierté et d'appartenance de la population, création de produit « Made in Tournay »
- Un projet avec des vocations pédagogiques fortes pour sensibiliser sur le développement durable

Ce type de projet permet de répondre aux enjeux environnementaux et économiques sur le territoire. Le projet est de nature à participer directement aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables.

Une modification du plan local d'urbanisme de Tournay serait toutefois nécessaire, le règlement actuel interdisant toute installation agricole sur les parcelles concernées par le projet qui sont réservées à l'extension de la ZA du Rensou et à l'accueil d'activités industrielles, commerciales ou artisanales.

Dans le cadre du développement d'une activité économique sur des terrains appartenant à une collectivité territoriale, il convient de mettre en place une procédure de sélection des candidats. Le Président de la Communauté de Communes organise librement la procédure de sélection préalable, qui doit représenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, comporter les mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La mise en concurrence préalable permettra également de comparer la proposition de la société Reden Solar à d'autres projets, de garantir que la proposition soit protectrice pour la Communauté de Communes et qu'elle soit financièrement profitable pour la Communauté de Communes et la Commune de Tournay.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de lancer une procédure de sélection dans le cadre d'un appel à projet, pour la construction et l'exploitation d'une serre photovoltaïque sur la parcelle B 1253 située dans la zone d'extension de la ZAE du Rensou.

Il propose d'associer le Maire de Tournay à la sélection des candidatures.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et à 46 POUR et 11 ABSTENTIONS (Nicolas DATAS-TAPIE, Roger SETAU, Dominique BARIS, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Jérôme SARRAMEA, Jean-Luc PÉRÉ, Christian ALEGRET, Pierre SEUBE, Angèle CARRERE, Monique CHAUSSERIE),

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un appel à projet pour la construction et l'exploitation d'une serre photovoltaïque sur la parcelle référencée B1253 située sur la zone d'extension de la ZA du Rensou à Tournay ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le

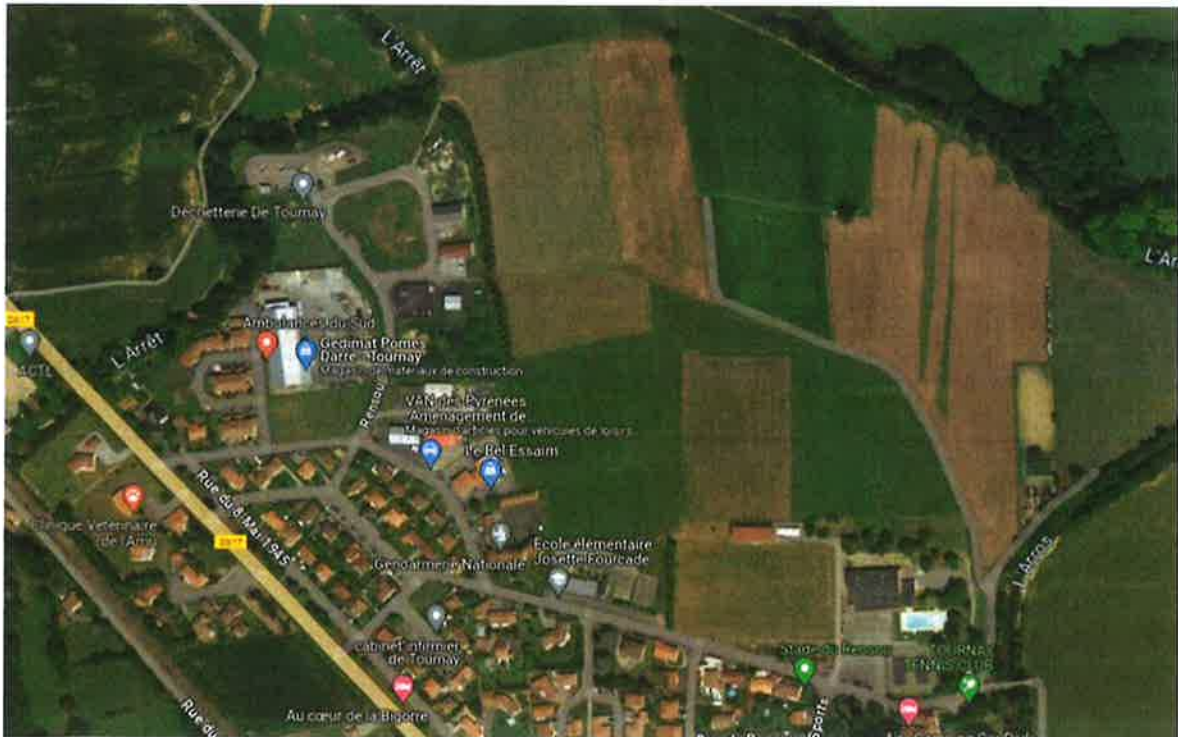


Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D047-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024



Cahier des charges

Appel à projet en vue de la construction et de l'exploitation d'une serre agricole photovoltaïque sur la commune de Tournay



PARTIE 1 : CAHIER DES CHARGES

1. OBJECTIFS GENERAUX DE LA CONSULTATION

A. CONTEXTE

Le présent document détermine les modalités de la consultation ayant pour objet la construction et l'exploitation d'une serre agricole photovoltaïque, sur une emprise de 8Ha située commune de Tournay, propriété de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

La réalisation du projet s'inscrira dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 35 ans ou plus avec la Communauté de Communes.

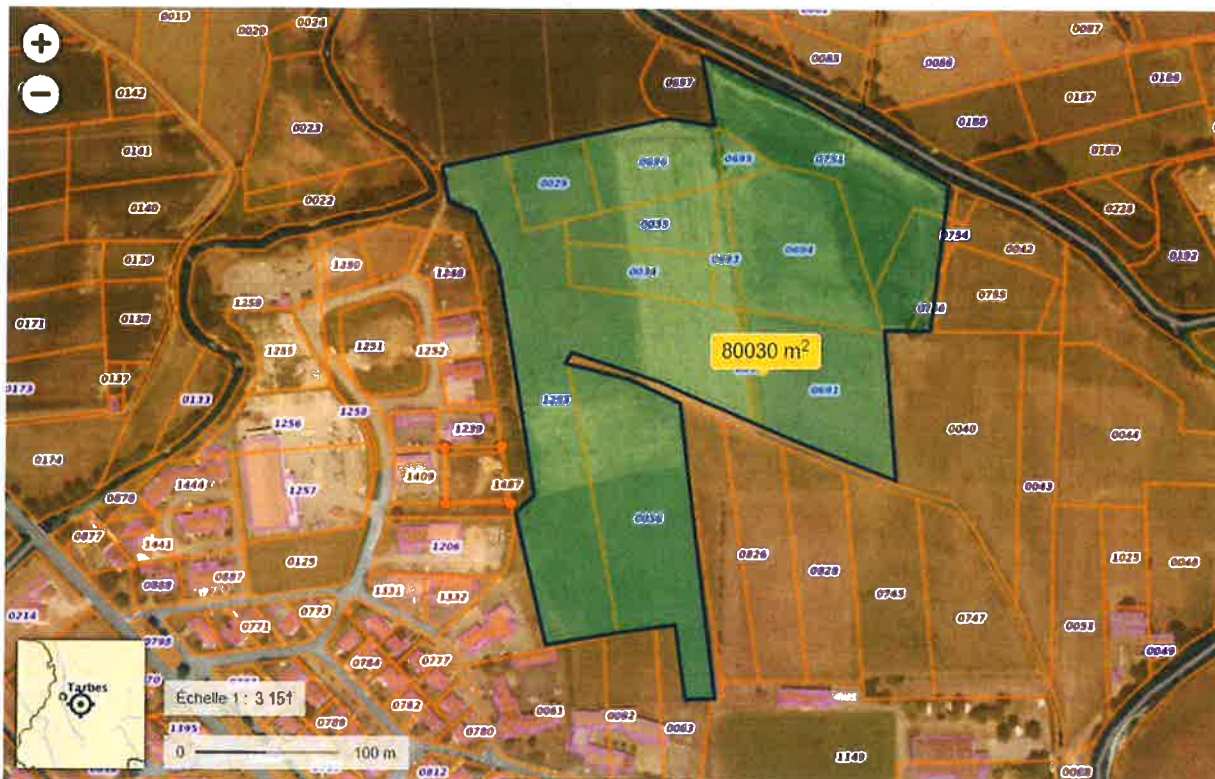
2. DESCRIPTION ET LOCALISATION DU SITE

Le site dit « du Rensou », objet du présent appel à projets, est constitué d'une réserve foncière de 4Ha qui était destinée à l'extension de la zone artisanale existante à des fins de développement économique., et de 4Ha supplémentaires de terres agricoles. Les terrains sont aujourd'hui utilisés exclusivement à usage agricole.

La surface destinée au projet de construction d'une serre photovoltaïque, estimée à au moins 2 Ha, est située en continuité de la zone artisanale et dispose de deux accès directs. La zone dispose d'une localisation et à proximité du centre bourg de Tournay, des espaces sportifs du Rensou, des équipements scolaires et de la gare SNCF.

Le poste source RTE est situé à moins de 2 km du site. Les capacités d'accueil du réseau de transport et de distribution d'électricité peuvent être consultées sur le site Caparéseau à l'adresse suivante : <https://www.services-rte.com/fr/decouvrez-nos-offres-de-services/consulter-les-capacites-d-accueil-du-reseau-capareseau.html>

L'emprise est située à proximité des principales voies de circulation, telle que la RD 817, route de Tarbes, et de l'autoroute A64 Bayonne-Toulouse.



3. URBANISME ET CONTRAINTES

A. ZONAGE

La parcelle est classée en zone UB du PLU de Tournay approuvé par délibération du conseil municipal le 9 novembre 2010.

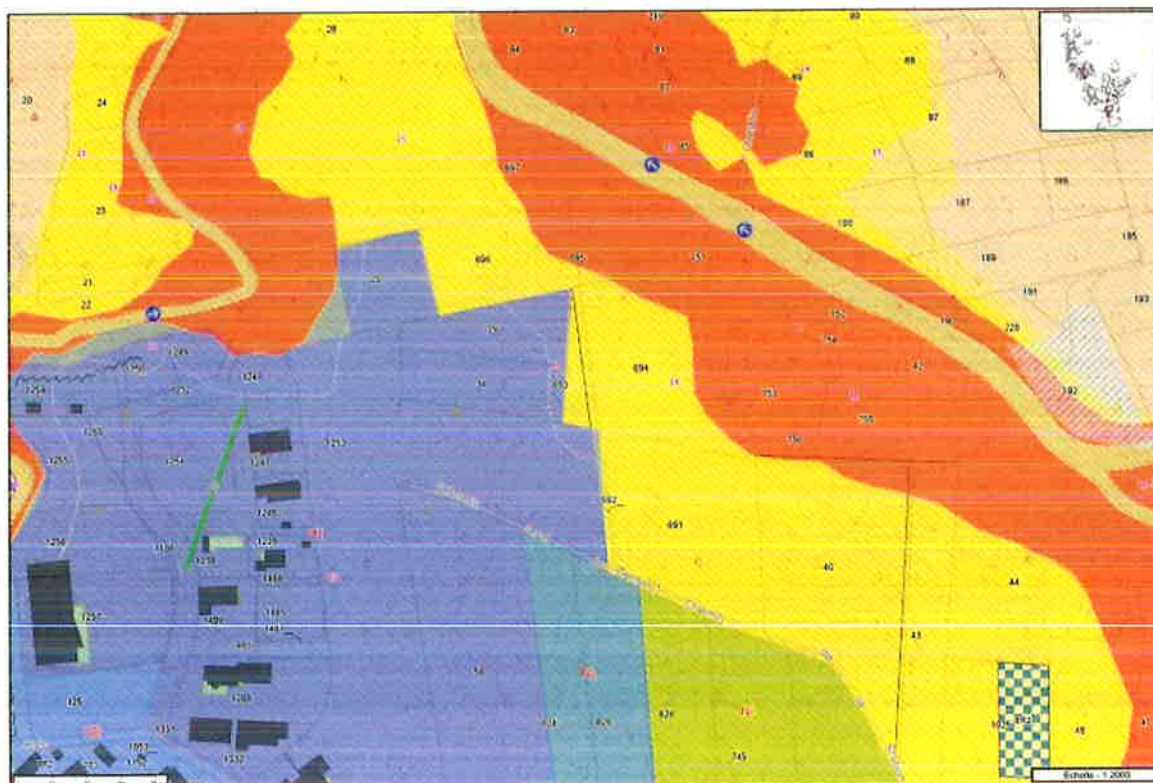
Les candidats sont invités à consulter le document d'urbanisme en vigueur disponible sur le Géoportail de l'Urbanisme <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>.

B. RISQUES NATURELS ET CONTRAINTES DU SITE

Plan de prévention des risques inondation :

Le terrain est situé en zone bleue (constructible avec contraintes) du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Tournay pour risque inondation, mais également en zones I1 et I4 du PPRN (zones agricoles sans construction). Les candidats sont donc invités à prendre connaissance du document approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2007, et particulièrement du règlement de la zone bleue (<http://www.ville-tournay.fr/autorisations-urbanismes>)

Zonage PPRN Tournay Rensou



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité

Zone bleue : terrains constructibles sous condition

Zones jaune et orange : terrains agricoles, classés II et I4 du PPRN, la zone I4 est définie comme champ d'expansion de crue. Sur ces terrains, la culture est acceptée mais sans construction.

Loi sur l'eau

Il est rappelé aux candidats la nécessité d'intégrer la gestion des eaux pluviales dans la composition globale du projet.

Réseaux (Cf-annexe sanitaire du PLU) :

Les candidats sont invités à consulter l'intégralité des Annexes Sanitaires du PLU disponible sur le Géoportail de l'urbanisme.

En outre, afin de « consolider » le bilan d'aménagement, les candidats retenus sont invités à solliciter l'ensemble des gestionnaires de réseaux (SAUR, AGUR, ENEDIS, ORANGE) afin de valider précisément la capacité des réseaux existants. Le SDIS pourra être consulté pour les besoins de réserves incendies.

4. ORIENTATIONS

Les candidats devront présenter un projet d'ensemble, pensé dans son intégralité et en cohérence avec son environnement.

Un projet de développement économique agricole

Le projet attendu au regard de la localisation et de la superficie du site est un projet de développement économique à dominante agricole. Il s'agira en premier lieu de pouvoir accueillir une ou plusieurs activités agricoles adaptées à ce type de structure, en priorité dans le secteur du maraîchage et/ou de la production fruitière.

Les enjeux pour la Communauté de Communes, sont de soutenir l'activité et la création d'emplois agricoles sur son territoire, en particulier les filières locales. Il s'agit également de doter le territoire d'une infrastructure de qualité, pérenne dans la durée, favorisant le développement d'un ou des projets agricoles durables anticipant les effets en accélération du changement climatique, surtout vertueux sur bien des domaines tels que : la consommation d'eau, la production d'énergie renouvelable, la production maraîchère avec moins de pesticides, l'offre maraîchère et éventuellement fruitière (si possible bio) en circuit court et enfin de proposer un modèle économique agricole rentable en augmentant les périodes de production et les rendements.

Un autre effet attendu dans les enjeux liés à la construction de cette infrastructure serait qu'elle suscite l'installation à Tournay d'une structure adossée à ce projet tel qu'un magasin de produits bio faisant la part belle aux produits du territoire, de la serre photovoltaïque en premier lieu, mais complétés avec d'autres productions agricoles locales miel, confitures, produits laitiers, produits avicoles etc ...

Dans le cadre du projet, la Communauté de Communes organisera un appel à projet en vue de sélectionner les producteurs qui seront accueillis sous la serre photovoltaïque. L'accompagnement technique de l'opérateur retenu auprès des porteurs de projets agricoles sera donc essentiel à la réussite du projet.

Les candidats pourront proposer des activités annexes, économiques ou pédagogiques, en lien avec les productions agricoles identifiées.

Un projet d'aménagement intégré et durable

Le projet attendu s'inscrit dans une stratégie d'aménagement sur une réserve foncière définie pour l'extension de la zone artisanale existante.

Le projet devra s'inscrire dans une démarche d'aménagement durable (économie de consommation d'eau, gestion des eaux pluviales, limitation de l'évapotranspiration, gestion de l'hygrométrie). Il devra respecter la réglementation appliquée, en particulier la Loi sur l'Eau, et prévoir la création d'un bassin de rétention suffisamment dimensionné.

Le traitement des accès et des abords devra être intégré dans l'environnement actuel, en cohérence avec la proximité des équipements sportifs et scolaires et le projet de création d'un sentier traversant entre Tournay et Bordes (Caminarros).

Le projet de construction devra s'inscrire dans une démarche d'insertion paysagère, en cohérence avec le lotissement déjà existant et les équipements scolaires et sportifs communaux. La construction de la serre photovoltaïque devra intégrer un traitement esthétique soigné, du type multichapelles, à partir de matériaux de qualité et durables (verre, acier galvanisé, etc.).

Un projet générateur de recettes

Afin de concilier les objectifs d'équilibre financiers des candidats, la serre portera une centrale de production photovoltaïque d'une puissance estimée à 3099 KWc.

Le projet devra être agréé par la Commission Régionale de l'Energie.

Les candidats devront présenter le modèle économique du projet, en particulier les retombées financières pour la Communauté de Communes et la Commune de Tournay en termes de fiscalité locale.

Les candidats pourront également présenter une offre de tarification de la vente d'électricité directe sur la Commune de Tournay, considérant les besoins identifiés en termes de consommation pour les équipements sportifs (stade, piscine) et scolaires.

PARTIE 2 : REGLEMENT DE CONSULTATION

L'opérateur retenu à l'issue de la consultation, signera une promesse de bail à construction d'une durée de 35 ans minimum avec la Communauté de Communes, sous réserve des conditions suspensives d'usage ainsi que sous conditions suspensive de l'obtention des autorisations d'urbanismes permettant la réalisation du projet ayant été déterminé par le candidat et qui lui a permis d'être retenu au titre du présent appel à projet.

La présente consultation s'opèrera en **une seule phase**.

Ainsi, le candidat devra démontrer sa capacité à mener à bien les phases de projet, notamment, à travers ses références les plus pertinentes, ainsi que sa capacité juridique, technique et financière à acquérir l'emprise.

En substance, le candidat devra s'employer à démontrer sa capacité à :

- Procéder à toutes études nécessaires à l'élaboration et à la réalisation du projet (techniques, réglementaires et environnementales) ;
- Présenter à la Communauté de Communes le projet qu'il aura défini ;

- Rédiger les demandes et obtenir toutes les autorisations administratives et réglementaire ;
- Aménager et construire le projet immobilier en apportant un soin particulier aux enjeux agricoles et architecturaux, d'insertion paysagère et de durabilité des aménagements ;
- Réaliser tous les équipements concourants au bon fonctionnement des opérations, conformément aux prescriptions des différents concessionnaires et gestionnaires des services publics ;
- Assurer la coordination et la gestion opérationnelle et financière de l'ensemble du projet ;
- Proposer un calendrier opérationnel adapté aux contraintes réglementaires ;
- Assurer en tout temps une information complète auprès de la Communauté de Communes quant au déroulement de l'opération qui sera associée au suivi des travaux ;
- Accompagner la Communauté de Communes dans la recherche de producteurs agricoles ;
- Mettre à disposition les outils informatiques et station météo pour le pilotage de la serre ;
- Assurer l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage.

1. RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignements techniques ou administratifs peut être adressée à la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, auprès de Madame Roxanne FERRY Chargée de développement :

- Par mail à developpement@coteaux-val-arros.fr ou contact@coteaux-val-arros.fr
- Par téléphone au 05 62 35 24 23

Contact élus : Monsieur Richard CAPEL, vice-président en charge du développement économique et Pierre LACOSTE, vice-président en charge de l'agriculture

2. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2-1- Objet de la consultation

La Communauté de Communes engage la présente démarche de consultation d'opérateurs devant se concrétiser par la signature d'un bail à construction d'une durée de 35 ans minimum.

La consultation concerne la construction d'une serre photovoltaïque d'une surface souhaitée de 2Ha au moins, sur la commune de Tournay, en vue de favoriser le développement d'activités et d'emplois agricoles.

L'opération est assujettie à la taxe d'aménagement au taux de 1,5 % et à la PFAC (participation forfaitaire à l'assainissement collectif).

2-2- Conditions de participation des candidats

En cas de groupements d'opérateurs économiques, la forme du groupement est libre. Le groupement sera représenté par un mandataire dûment habilité à cet effet.

3. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La présente consultation se déroulera en **une phase unique** (candidature et offre remises concomitamment) décomposée comme suit :

- remise des candidatures ;
- remise des offres.

3.1 Remise des candidatures

Les candidatures devront répondre aux besoins de la personne publique au vu des renseignements et documents exigés à l'article 6-1 du présent règlement de la consultation.

Les candidats seront évalués sur la base des critères de choix liés à la qualité des candidatures exprimés à l'article 7 ci-dessous.

3.2 Remise des offres

Les offres devront répondre aux exigences minimales fixées par le présent règlement à l'article 6-2.

A la suite de l'évaluation des pièces fournies, la Communauté de Communes se réserve le droit de convier 3 candidats maximums à une audition pour présenter leur offre. A l'issue de celle-ci, les candidats auditionnés seront autorisés à remettre une offre définitive et modifiée s'ils le souhaitent.

Les offres seront évaluées par une commission composée notamment d'élus et de techniciens de la Communauté de Communes, la commune de Tournay, sur la base des critères de choix exprimés à l'article 7 ci-dessous.

A l'issue de l'analyse des projets au regard des critères de jugement mentionnés précités et des éventuelles auditions, un classement des candidats ayant répondu à l'appel à projet sera établi afin de désigner le lauréat.

Ainsi, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de demander tout document nécessaire ou toute information complémentaire qu'elle jugerait utile à l'analyse des projets.

La Communauté de Communes informera le lauréat qui remportera l'appel à projet par courrier ainsi que les opérateurs non retenus.

Il est précisé que la Communauté de Communes se réserve la possibilité à tout moment de ne pas donner suite aux propositions.

3.3 Visite de site

Une visite de site sera **organisée le 8 juillet 2024 à 10h**. Celle-ci est facultative pour les candidats, qui pourront donc remettre un dossier de candidature sans avoir participé à cette visite.

Les candidats intéressés confirmeront leur présence auprès de la Communauté de Communes à developpement@coteaux-val-arros.fr ou contact@coteaux-val-arros.fr

3.4 Calendrier prévisionnel

| Déroulement de l'appel à projet | Dates butoirs |
|---|--|
| Publication de l'appel à projet | 24 juin 2024 |
| Visite du site | 8 juillet 2024 à 10h |
| Remise des dossiers (candidatures et offres) | 24 septembre 2024 à 17h |
| Analyse des Candidatures et des Offres | 27 septembre 2024 |
| Auditions éventuelles | 30 septembre 2024 |
| Remise d'une offre modifiée et définitive (si nécessaire) | 7 octobre 2024 |
| Notification du lauréat | Au plus tard le 15 octobre 2024 |
| Signature d'une Promesse de bail | Au plus tard avant le 15 décembre 2024 |

La Communauté de Communes peut à tout moment décider ne pas donner suite à la procédure engagée.

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

A l'issue de la présente consultation, la Communauté de Communes et le candidat retenu procéderont à la **signature d'une promesse de bail à construction dans un délai maximum de deux mois** à compter de la notification de la décision de la Communauté de Communes.

L'opérateur informera de manière régulière la Communauté de Communes sur l'avancement de son projet (date de dépôt notamment des autorisations d'urbanisme) et la réalisation des conditions suspensives (notamment planning prévisionnel, documents financiers, présentation d'un rapport d'avancement annuel de l'opération).

Il s'engagera enfin sur la base du programme qu'il aura défini dans le dossier d'offre qui aura été retenu par la Communauté de Communes à l'issue du présent appel à projet : plan de composition, programmation, conditions de desserte de ces terrains, caractéristiques des espaces communs, dont les éléments seront intégrés à la promesse de bail à construction ou annexés.

La promesse de bail à construction intégrera les conditions suspensives principales suivantes :

- Le candidat sera amené à préciser les conditions suspensives qu'il compte mettre en œuvre à son profit ;
- Le lauréat sera engagé par le planning prévisionnel qu'il aura remis et la promesse de bail à construction contiendra des clauses suspensives portant sur le respect de ce calendrier ;
- L'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération telle qu'elle est présentée au sein de l'appel à projets.

La signature définitive du bail à construction devra intervenir au plus tard dans un délai de six mois à compter de la signature de la promesse de bail. Cet acte reprendra les engagements prévus dans la promesse de bail, notamment ceux relatifs au programme.

Il prévoira les clauses suivantes :

En cas de non-démarrage du projet 1 an après la signature du bail à construction, de dévoiement, d'abandon ou de modification substantielle du projet du fait du cessionnaire, une pénalité de maximum 10 000 € sera appliquée ;

5. DOSSIER DE CONSULTATION A REMETTRE PAR LES CANDIDATS ET CRITERES DE SELECTION

La sélection des candidats s'opèrera en UNE SEULE PHASE.

Ainsi, les candidats devront présenter 2 dossiers : un dossier de remise des candidatures et un dossier de remise des offres. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces citées ci- dessous, datées et signées par lui.

5.1 Un Dossier de remise des Candidatures – 40 points

Les candidats devront remettre leur dossier de candidature en un exemplaire papier et un exemplaire en format numérique. Ce dossier comportera les éléments suivants :

Présentation du / des candidats et de la composition de l'équipe :

- Présentation du ou des candidats, de leurs éventuels partenaires et de leur organisation
- Dénomination, capital social, siège social, coordonnées, appartenance ou non à un groupe ;
- Une présentation de la structure juridique et financière du candidat ;

- Nom du (ou des) représentant(s) légal(aux) ou de la (ou des) personne(s) dûment(s) habilité(es) et pouvoirs permettant au(x) signataire(s) d'engager valablement le candidat, notamment pour la signature du bail à construction ;
- Statuts à jour certifiés conformes par le candidat ;
- Extrait, de moins d'un mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers équivalents ;
- Une note relative à la composition de l'équipe envisagée ainsi que les compétences techniques mobilisée pour mettre en œuvre le projet.

→ **Au regard de ces éléments, la composition de l'équipe sera jugée sur 15 points.** Seront notamment examinés :

- L'aspect pluridisciplinaire de l'équipe, l'adéquation entre les compétences mobilisées et les attendus du projet présentés ci-avant au sein du présent document ;
- La clarté de l'organisation de l'équipe (organigramme, répartition des tâches, présence d'un interlocuteur privilégié pour la collectivité ...)
- Les compétences de chacun des membres de l'équipe (CV, expériences...)

Présentation de la capacité économique et financière du/ des opérateurs :

- Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet du présent appel à projet, réalisées au cours des trois dernières années ;
- Les comptes de résultat et bilans des trois derniers exercices ;
- Tout document complémentaire de nature à faire apparaître la capacité et la solidité financière du candidat. Les candidats qui ne seraient pas constitués depuis plus de trois ans pourront faire la preuve de leur capacité économique et financière par tout moyen ;
- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les 3 derniers exercices clos.
- Justificatifs démontrant de la capacité à réaliser et à exploiter une serre photovoltaïque.

→ **Au regard de ces éléments, la capacité économique et financière des candidats sera jugée sur 10 points.** Seront notamment examinés : la solidité de l'opérateur, sa santé économique, sa capacité à construire et exploiter une serre photovoltaïque.

Présentation de références :

- Présentation d'une liste de 3 opérations de « références » réalisées au cours des 5 dernières années et adaptées à la présente consultation, en précisant leur nature, leur montant, et l'équipe de maîtrise d'œuvre ; le candidat prendra soin de justifier en quoi il considère que ces opérations constituent des références pertinentes pour la présente consultation (2 pages recto/verso maximum illustrations comprises) ;

→ **Au regard de ces éléments, la capacité technique du candidat sera jugée sur 15 points.** Pour cela, seront examinés, la qualité des références présentées et leur pertinence par rapport au projet (intégration du projet dans son environnement, aménagement

paysager, qualité des matériaux et esthétique de la construction, bassin de rétention...), et le cas échéant, leur certification ou labélisation.

5.2 Un Dossier de remise des Offres - 60 points

- Une note portant sur la motivation du candidat, sa compréhension des attendus, sa vision du futur projet et le parti d'aménagement retenu avec l'ensemble des documents graphiques nécessaires à sa compréhension. Cette note devra comprendre à minima :
 - o Une proposition de plan masse à l'échelle 1/500
 - o Une présentation de la philosophie générale du projet notamment en matière d'insertion paysagère, de développement Durable et des intentions architecturales et paysagères (morphologie des bâtiments envisagés, matériaux...) Ces éléments seront illustrés par des images de référence ou de croquis d'ambiance, des schémas de principe de coupes ... ;
 - o La présentation du programme envisagé (nombre de producteurs potentiels, typologies, surfaces, gestion de l'hygrométrie et de l'évapotranspiration...)
 - o Et, de manière générale toute information de nature à faciliter la compréhension et l'appréciation du projet.

→ **Au regard de ces éléments, la qualité du projet présenté par le candidat sera notée sur 30 points.** Pour cela, seront notamment examinés les éléments suivants :

- o Capacité du programme à répondre aux enjeux énoncés ci-avant en matière de construction, diversité du programme proposé ;
- o Cohérence d'une éventuelle programmation additionnelle avec le marché local ;
- o Qualité du plan masse proposé ; cohérence de l'organisation urbaine, insertion harmonieuse du projet dans son environnement, efficacité de la desserte envisagée, qualité paysagère... ;
- o Prise en compte des enjeux environnementaux et de développement durable au sein du projet ;
- o Qualité des usages et fonctionnalités envisagés ;
- o ...

Une note de synthèse sur le montage opérationnel présentant à minima :

- o Calendrier envisagé pour la réalisation du projet précisant notamment les dates de signature de la promesse et du bail à construction, des dépôts d'autorisations d'urbanisme, dates prévisionnelles d'obtention des démarrages et réception de travaux ;
- o Modalités de coordination du pilotage en phase projet et en phase exécution ;
- o Les principaux postes de travaux et les hypothèses de recettes sous forme de vente d'électricité, les recettes générées par les collectivités en matière de fiscalité locales ;
- o Dans l'hypothèse où une vente directe de la production d'électricité serait proposée, le tarif proposé à la vente pour la commune de Tournay ;
- o Mesures d'accompagnement de la Communauté de Communes dans la recherche et l'installation de producteurs agricoles.

→ **Au regard de ces éléments, la qualité de l'approche opérationnelle du candidat sera notée sur 30 points.** Seront notamment examinés :

- Le sérieux et la solidité du mon montage opérationnel, financier et juridique ;
- L'équilibre du bilan d'aménagement, la cohérence des recettes envisagées avec le marché local, les justifications des différents postes... ;
- Le réalisme et l'optimisation du calendrier et du phasage (du dépôt des autorisations d'urbanisme jusqu'à la réalisation) ;
- La capacité d'accompagnement technique des porteurs de projets agricoles ;

Le candidat doit présenter une offre ferme et définitive de construire et d'exploiter à son profit et sans possibilité de substitution.

Enfin, la Communauté de Communes se réserve la possibilité de demander aux candidats, en tant que de besoin, des pièces complémentaires.

Dans l'hypothèse où aucune offre ne répondrait aux objectifs de l'appel à projet, la communauté de Communes se réserve la possibilité de ne pas donner suite et de déclarer la présente consultation infructueuse.

De la même façon, si le calendrier opérationnel n'est pas respecté (dépôt du permis de construire ou permis d'aménager notamment) la Communauté de Communes se réserve la possibilité de déclarer le lauréat défaillant et de reprendre le classement initial si elle le souhaite.

5.3 Indemnités versées aux candidats non retenus suite à la phase de remise des offres

Il est ici précisé qu'aucune indemnité ne sera versée aux candidats non retenus au terme de de la consultation.

6. CRITERES DE SELECTION

La consultation porte sur la qualité du projet selon les critères développés précédemment. Les candidats seront sélectionnés sur la cohérence de leur dossier de candidature et leur dossier d'offres, au regard des critères ci-après :

| | |
|--------------------------------------|------------------|
| Candidatures | 40 points |
| Composition de l'équipe | 15 points |
| Capacité économique et financière | 10 points |
| Capacité technique | 15 points |
| Offre | 60 points |
| Qualité du projet | 30 points |
| Qualité de l'approche opérationnelle | 30 points |

N.B. : La non-conformité au regard des spécificités techniques et administratives indiquées au présent dossier de consultation, rendra le dossier irrégulier. L'offre sera donc rejetée et ne fera pas l'objet d'une notation.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES / MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La Communauté de Communes se réserve le droit d'apporter, au plus tard, 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications éventuelles au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet. En fonction de la nature et de la portée des modifications, un nouveau délai pourra être octroyé aux candidats et leur sera signifié.

Également, la Communauté de Communes peut être amenée à publier des compléments d'information. Les candidats sont donc invités à consulter régulièrement la page de publication de l'appel à projet.

8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIERS

8.3 Conditions d'envoi et de remise des plis

Les candidats remettront un dossier comprenant les documents inhérents à la remise des Candidatures et la remise des Offres, ainsi que l'ensemble des documents composant le projet du candidat mentionnés ci-dessus **avant le 24 septembre 2024 à 17h00.**

Chaque dossier sera remis (les pièces contenues dans le support dématérialisé doivent être identiques au support papier), comportant les sous dossiers suivants, distincts et classés.

Si les pièces dont la production était réclamée sont manquantes ou incomplètes, il pourra être demandé aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qui sera précisé dans la demande.

Les candidats transmettent leurs dossiers en 1 exemplaire papier ET une clé USB et sous pli cacheté portant les mentions :

« Consultation d'opérateurs en vue de la construction et de l'exploitation d'une serre photovoltaïque sur la commune de TOURNAY : Ne pas ouvrir ».

La première enveloppe contient la candidature et la seconde l'offre.

Ce pli devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées contre récépissé à l'adresse suivante : 7 Rue Capbern. 65190 TOURNAY

- Réception des plis aux heures de bureau de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- ou transmis par Chronopost ou équivalent, ou envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

En effet, il est rappelé que c'est la date de réception du pli qui est prise en compte et non la date d'expédition. Il appartient donc au candidat de se prémunir des éventuels retards dans la distribution du courrier.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D047-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D048-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 7 = 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial

Vote : Unanimité

Code : 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Le Président précise que deux agents figurent sur la liste d'aptitude au concours de rédacteur territorial. L'adéquation grade/fonctions justifiant la nomination de ces deux agents au grade de rédacteur, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des emplois en conséquence. Un poste de rédacteur territorial à temps complet est vacant à ce jour, et il convient donc d'en créer un autre.

Il est précisé que la saisine du Comité Social Territorial n'est pas requise pour la création d'emplois au tableau des emplois.

Dans ce cadre, le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er}/07/2024.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er}/07/2024 :

Filière : Administratif
Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : Rédacteur
Ancien effectif = 2
Nouvel effectif = 3

DELIBERATION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le tableau des emplois,

Vu la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D048-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De créer un emploi permanent de rédacteur territorial en temps complet à compter du 1^{er}/07/2024 ;
D'adopter la modification du tableau des emplois comme proposé.

APPROUVE

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er}/07/2024.

AUTORISE

M le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Tableau des effectifs 3CVA

| Cadres d'emplois | | Effectif | Durée hebdomadaire de service | |
|---|---|-----------|-------------------------------|--------|
| Filière administrative | | | | |
| Cat. A | Attaché territorial | 1 | 151,67 | |
| | Directeur territorial | 1 | 151,67 | |
| | Emploi fonctionnel DGS | 1 | 151,67 | |
| Cat. B | Rédacteur territorial | 2 | 151,67 | |
| | | 1 | 140,73 | |
| Cat. C | Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 | 151,67 | |
| | Adjoint administratif principal 2ème classe | 3 | 151,67 | |
| | Adjoint administratif | 5 | 151,67 | |
| | | 1 | 138,67 | |
| | | 1 | 136,5 | |
| | | 1 | 121,24 | |
| | | 1 | 108,34 | |
| | | 1 | 82,84 | |
| <i>Total emplois filière administrative</i> | | 20 | | |
| Filière animation | | | | |
| Cat. C | Adjoint d'animation principal 1ère classe | 1 | 146,21H | |
| | Adjoint d'animation principal 2ème classe | 1 | 127,62 | |
| <i>Total emplois filière animation</i> | | 2 | | |
| Filière médico-sociale | | | | |
| Cat. C | ATSEM principal 1ère classe | 1 | 132,89H | |
| | | 1 | 124,41 | |
| <i>Total emplois filière médico-sociale</i> | | 2 | | |
| Filière technique | | | | |
| Cat. C | Agent de maîtrise | 1 | 151,67H | |
| | Agent technique principal 1ère classe | 5 | 151,67 | |
| | | | 143,74 | |
| | | | 152,36 | |
| | Adjoint technique principal 2ème classe | 5 | 151,67 | |
| | | | 141,88 | |
| | | | 136,72 | |
| | | | 130 | |
| | Adjoint technique | 1 | 4 | 151,67 |
| | | | 1 | 140,36 |
| | | | 1 | 132,6 |
| | | | 1 | 130,57 |
| | | | 2 | 130 |
| | | | 1 | 124,97 |
| | | | 1 | 120,43 |
| | | | 1 | 120,12 |
| | | | 1 | 114,58 |
| | | | 1 | 113,4 |
| | | | 1 | 108,34 |
| | | | 1 | 105,43 |
| | | | 1 | 101,88 |
| | | | 1 | 95,34 |
| | | | 1 | 87,8 |
| | | | 1 | 80,03 |
| | | | 1 | 75,27 |
| | 1 | 74,7 | | |
| | 1 | 69,81 | | |
| | 1 | 58,41 | | |
| 1 | 35,66 | | | |
| 1 | 28,82 | | | |
| 1 | 26 | | | |
| 1 | 20,5 | | | |
| <i>Total emplois filière technique</i> | | 38 | | |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D048-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D049-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 7 = 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade

Vote : Unanimité

Code : 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que la saisine du Comité Social Territorial n'est pas requise pour la création d'emplois au tableau des emplois.

Dans le cadre des avancements de grade, Monsieur le Président propose de nommer un agent du service technique au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et, par conséquent, propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er}/07/2024.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er}/07/2024 :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Ancien effectif = 4
Nouvel effectif = 5

DELIBERATION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu le tableau des emplois,

Vu le tableau d'avancement de grade pour le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, validé par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D049-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Vu la délibération 086-2021 en date du 10/12/2021, fixant le taux de promotion pour les avancements de grade à 100% pour tous les cadres d'emplois,

Considérant que les conditions d'avancement de grade sont remplies,

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er}/07/2024 ;

D'adopter la modification du tableau des emplois comme proposé.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D050-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 7 = 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'un avancement de grade

Vote : Unanimité

Code : 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que la saisine du Comité Social Territorial n'est pas requise pour la création d'emplois au tableau des emplois.

Dans le cadre des avancements de grade, Monsieur le Président propose de nommer un agent du service technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. En conséquence, Monsieur le Président propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er}/07/2024.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1^{er}/07/2024 :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Ancien effectif = 4
Nouvel effectif = 5

DELIBERATION

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu le tableau des emplois,

Vu le tableau d'avancement de grade pour le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, validé par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D050-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

Vu la délibération 086-2021 en date du 10/12/2021, fixant le taux de promotion pour les avancements de grade à 100% pour tous les cadres d'emplois,

Considérant que les conditions d'avancement de grade sont remplies,

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er}/07/2024 ;
D'adopter la modification du tableau des emplois comme proposé.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D051-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 50 + 7 = 57

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Christian GIUGE, Laurent LAPORTE, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Annelise ROUSSE, Manuel FERREIRA DA CUNHA, Michel PAILHAS, Jean-Luc PÉRÉ, Sabine CAZALAS, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Dominique BARIS donne pouvoir à Roger SETAU, Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à Serge DUHAU, David CHAZE donne pouvoir à Richard CAPEL, Jean-Michel CHEVALIER donne pouvoir à Cédric ABADIA, Christian HAGARD donne pouvoir à Sabine CHA, Alain PAILHÉ donne pouvoir à Michel LARRÉ, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE.

Objet : Délibération modificative - Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029

Vote : Unanimité

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président présente le projet de contrat avec l'éco-organisme ECOMAISON relatif à la prise en charge des déchets d'ameublement collectés à la déchetterie de Pouyastruc.

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Ecomaison, Valdefia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé au conseil communautaire de conclure le contrat-type avec les éco-organismes agréés pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par l'éco-organisme, de la gestion des DEA collectés, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Dans le cadre de ce contrat, l'éco-organisme mettra à disposition une benne dédiée à la déchetterie de Pouyastruc, assurera la collecte et la valorisation des déchets collectés. La mise en place d'une signalétique adaptée et la formation du gardien de la déchetterie seront réalisées en cours d'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240618-D051-2024-DE
Date de télétransmission : 24/06/2024
Date de réception préfecture : 24/06/2024

La collecte séparée des DEA devrait générer d'importantes économies sur les coûts de collecte et de transport des déchets dits « encombrants », représentant 272 tonnes en 2022, soit une moyenne de 22 tonnes par mois.

DELIBERATION

VU l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement, mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ;

VU le projet de contrat-type avec les éco-organismes agréés pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de diminuer le tonnage des déchets dits « encombrants » à la déchetterie de Pouyastruc ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,
Sur avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La signature du contrat-type avec les éco-organismes agréés pour la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029, tel qu'annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer le contrat ci-annexé et tout acte afférent pendant la durée du contrat.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Nicolas DATAS-TAPIE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D052-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 43 + 7 = 50

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Groupement d'Action Locale LEADER 2023-2027 Coteaux – Nestes : approbation de la convention de partenariat avec la Région Occitanie et désignation des représentants au GAL

Vote : 1 abstention (C. ALEGRET)

Code : 5.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Région Occitanie a sélectionné le GAL Coteaux- Nestes pour porter un programme LEADER 2023-2027 avec une enveloppe de 1 946 077€ pour mettre en œuvre une stratégie déclinée en 4 thématiques :

- La valorisation durable des ressources naturelles ;
- Le déploiement d'une offre touristique, qualitative et durable ;
- Le développement des services et équipements de proximité pour les populations permanentes et touristiques ;
- Le soutien aux actions culturelles et la valorisation du patrimoine.

Le PETR du Pays des Nestes est reconnu « chef de file » du programme, le PETR du Pays des Coteaux est reconnu comme « partenaire ». Une convention de partenariat a été rédigée pour définir les modalités d'exécution.

Monsieur le Président propose d'approuver la convention de partenariat avec la Région Occitanie, telle qu'annexée.

Le Groupe d'Action Locale (GAL) doit être constitué pour assurer le pilotage du programme et la sélection des projets qui seront soutenus financièrement. Le GAL est composé d'un collège public (élus des Communautés de communes et du PETR) et d'un collège privé (consulaires, structures locales et comités de développement des PETR), à parts égales et répartis entre les deux PETR au prorata de la population INSEE, soit 13 sièges pour le collège public et 13 sièges pour le collège privé.

La composition nominative du GAL sera arrêtée lors du Conseil syndical du Pays des Nestes le 30 septembre 2024.

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est appelée à désigner ses représentants au collège public, soit deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Monsieur le Président propose de désigner les représentants de la Communauté de Communes, titulaires et suppléants :

- Titulaires : Monsieur Cédric ABADIA et Monsieur Richard CAPEL
- Suppléants : Monsieur André LAFFARGUE et Madame Maria LECAUDEY.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D052-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Vu la délibération du Conseil Syndical du PETR du Pays des Coteaux n°24-2022 en date du 14 septembre 2022 approuvant le dossier de candidature du programme LEADER pour la période 2023-2027,

Vu la délibération du Conseil Régional N°CP/2023-02/12.13 du 9 février 2023 portant décision de sélection du GAL,

Vu le projet de convention de partenariat entre le PETR du Pays des Nestes et le PETR du Pays des Coteaux pour l'animation du programme LEADER 2023-2027 ;

Vu l'appel à candidature pour le GAL Coteaux Nestes du 30 juillet 2024 ;

Sur proposition du Bureau Communautaire

**Après délibération et à la majorité et à l'abstention,
Le Conseil Communautaire,**

DECIDE

D'approuver la convention de partenariat entre le PETR du Pays des Nestes et le PETR du Pays des Coteaux pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027, telle qu'annexée ;

DECIDE

De désigner les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes au GAL Coteaux Nestes, comme suit :

Titulaires : Monsieur Cédric ABADIA et Monsieur Richard CAPEL

Suppléants : Monsieur André LAFFARGUE et Madame Maria LECAUDEY

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D053-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 43 + 7 = 50

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Extension du périmètre du SMECTOM aux 28 communes de la CCPTM et aux communes d'Arné et d'Uglas, membres de la CCPL

Vote : Unanimité

Code : 5.7

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur DATAS-TAPIE présente la demande d'extension du périmètre du SMECTOM aux 28 communes de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac (CCPTM), ainsi que sur les communes d'Arné et d'Uglas appartenant à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL), adressée le 30 juillet 2024.

La Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros dispose d'un délai de 3 mois afin de statuer sur cette demande à compter de la notification des délibérations du SMECTOM, annexées au présent dossier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'extension du périmètre du SMECTOM sur les 28 communes de la CCPTM citées précédemment ainsi que sur les communes d'Arné et Uglas appartenant à la CCPL ;
- De charger Monsieur le Président de la notification de la présente délibération au SMECTOM.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté N°65-2023-03-20-00001 portant modification des statuts du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux (SMECTOM) ;

Vu la délibération N°2024-31 du SMECTOM, du 25 juin 2024, approuvant la demande de la Communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac (CCPTM) portant sur l'extension du périmètre d'intervention du syndicat dans l'exercice de ses compétences obligatoire et optionnelle sur 28 de ses communes, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral notifiant de la sortie de la CCPTM du SIVOM de Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;

Vu la délibération N°2024-32 du SMECTOM, du 25 juin 2024, approuvant la demande de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) portant sur l'extension du périmètre d'intervention du syndicat dans l'exercice de ses compétences obligatoire et optionnelle sur les communes d'Arné et Uglas, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral notifiant de la sortie de la CCPL du SIVOM de Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;

notifiant de la sortie de ces 2 communes du SIVOM de Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;

Considérant que la CCPTM et la CCPL sont membres du SMECTOM ;

Considérant, en ce qui concerne la CCPTM, que l'extension du périmètre porte sur les communes suivantes : ARIES-ESPENAN, BARTHE, BAZORDAN, BETBEZE, BETPOUY, CAMPUZAN, CASTELNAU-MAGNOAC, CASTERETS, CAUBOUS, CIZOS, DEVEZE, GAUSSAN, GUIZERIX, HACHAN, LALANNE, LARAN LARROQUE, LASSALES, MONLEON-MAGNOAC, MONLONG, ORGAN, PEYRET-SAINT-ANDRE, POUY PUNTOUS, SARIAC DU MAGNOAC, THERMES-MAGNOAC, VIEUZOS, VILLEMUR ;

Considérant, en ce qui concerne la CCPL, que l'extension du périmètre porte sur les communes suivantes : ARNE et UGLAS ;

Considérant l'intérêt d'une mutualisation des moyens afin d'améliorer le service rendu aux usagers et d'optimiser les coûts, la CCPTM a délibéré afin de solliciter le SMECTOM pour une extension de son champ d'intervention sur les 28 communes citées précédemment à compter de la publication de l'arrêté préfectoral ;

Considérant l'intérêt d'une mutualisation des moyens afin d'améliorer le service rendu aux usagers et d'optimiser les coûts, la CCPL a délibéré afin de solliciter le SMECTOM pour une extension de son champ d'intervention sur les communes d'Arné et Uglas à compter de la publication de l'arrêté préfectoral ;

Après délibération et à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DECIDE

D'approuver l'extension du périmètre du SMECTOM sur les 28 communes de la CCPTM citées précédemment ainsi que sur les communes d'Arné et Uglas appartenant à la CCPL ;

DECIDE

De charger Monsieur le Président de la notification de la présente délibération au SMECTOM.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D054-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 43 + 7 = 50

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Observatoire départemental partenarial de l'habitat des Hautes-Pyrénées (ODPH65) : approbation de la charte de fonctionnement et participation financière de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros à hauteur de 1200€

Vote : Unanimité

Code : 8.5

EXPOSE DES MOTIFS

L'observatoire départemental partenarial de l'habitat des Hautes-Pyrénées (ODPH65), créé par le Préfet en 2012, rassemble 23 acteurs de la politique du logement du département : direction départementale des Territoires, Département des Hautes-Pyrénées, Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, EPCI...

Cet observatoire a pour objectif de mutualiser et approfondir les connaissances sur les contextes, les besoins et les marchés en termes d'habitat, de disposer d'un socle commun et actualisé d'indicateurs permettant une lecture partagée des enjeux, de faciliter les échanges entre acteurs de l'habitat, et de mieux cibler et articuler l'action publique.

En 2022, les partenaires ont convenu de prioriser l'étude des besoins en logements des saisonniers en milieu touristique (présentée en 2023), ainsi que l'évaluation et la territorialisation des besoins en logement et hébergement des personnes âgées (étude à lancer).

Les contributions financières au fonctionnement de l'observatoire ont été établies en 2020 comme suit :

Conseil départemental 65 : 6 600€

Etat : 6800€

CA TLP : 4200€

EPCI (8) : 1200€

Monsieur le Préfet propose à la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, d'intégrer le tour de table des financeurs de l'ODPH65 à hauteur d'une contribution minimale de 1200€ par an.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la charte de fonctionnement de l'ODPH65, ci-annexée
- D'approuver la participation financière de la Communauté de Communes au financement de l'ODPH65 à hauteur de 1200€ par an ;
- De désigner Madame BONNET pour représenter la 3CVA au comité de programmation de l'observatoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D054-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte de fonctionnement de l'ODPH65, ci-annexée ;

Vu le courrier du Préfet des Hautes-Pyrénées du 14 mai 2024, proposant à la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros de participer au financement de l'ODPH65 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de participer au financement de l'ODPH65, traduisant une préoccupation commune sur les enjeux liés à l'habitat ;

Après avis favorable du Bureau communautaire.

Après délibération et à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DECIDE

D'approuver la charte de fonctionnement de l'ODPH65, telle qu'annexée ;

AUTORISE

Le Président à signer l'acte d'engagement annexé à la charte d'engagement ;

DECIDE

De désigner Madame Nathalie BONNET, vice-présidente en charge de l'action sociale, pour représenter la Communauté de Communes au comité de programmation de l'observatoire ;

DECIDE

De participer au financement de l'ODPH65 à hauteur de 1200€ par an à compter de 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D055-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 43 + 7 = 50

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Avenant au contrat Bourg Centre de Tournay (2022-2028)

Vote : Unanimité

Code : 8.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur CAPEL rappelle que le Contrat Bourg Centre de Tournay a été signé le 12 avril 2021.

L'avenant proposé par la Région Occitanie a pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'en 2028 et d'actualiser le programme d'actions au regard des orientations régionales du Pacte Vert.

Monsieur CAPEL propose au conseil communautaire d'approuver l'avenant au contrat Bourg Centre de Tournay pour la période 2022-2028, tel qu'annexé et validé par le comité de pilotage du programme.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat Bourg Centre de Tournay signé le 12 avril 2021 ;

Après délibération et à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DECIDE

D'approuver l'avenant au contrat Bourg Centre de Tournay pour la période 2022-2028, tel qu'annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant et tout acte afférent à la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D056-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 7 = 51

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Signature d'un bail dérogatoire de 12 mois avec l'entreprise ADD SHAPE

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur CAPEL informe qu'une convention d'occupation précaire de 12 mois a été signée en 2023 avec l'entreprise ADD-SHAPE pour l'occupation du local commercial situé sur la zone artisanale de Pouyastruc. La convention d'occupation précaire est arrivée à échéance le 31/07/2024.

En application avec le Code du Commerce, il est proposé de reconduire la location avec l'entreprise ADD-SHAPE sous forme d'un bail dérogatoire de 12 mois, du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025.

Il est rappelé que, en application de l'alinéa 2 de l'article 145-5 du Code du Commerce, si l'occupant est toujours dans les lieux un mois après l'échéance du contrat, celui-ci sera reconduit sous la forme d'un bail commercial de 3, 6 ou 9 ans.

Monsieur CAPEL propose de maintenir le montant du loyer à hauteur de 570€ HT par mois pour la durée du bail.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code du Commerce et son article L 145-5, alinéa 2 ;

VU la convention d'occupation précaire signée le 1^{er} août 2023 avec l'entreprise ADD-SHAPE et arrivée à échéance le 31/07/2024 ;

Après délibération et à l'unanimité

Le conseil communautaire,

DECIDE

D'autoriser la signature d'un bail dérogatoire de 12 mois avec l'entreprise ADD-SHAPE, du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025 ;

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D056-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Le maintien du loyer à 570 euros HT par mois ;

AUTORISE

Le Président à signer tout acte afférent à la présente décision

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D057-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Signature d'un bail commercial avec la société Orange Bleue Mon coach fitness
Vote : 33 POUR, 9 ABSTENTIONS, 10 CONTRE
Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que La Poste a résilié son bail commercial relatif au centre de tri de Tournay, sis au 16 rue du Gabastou à Tournay dans la ZAE du Rensou, de manière anticipée en février 2024.

L'évaluation des Domaines a permis de définir un prix de cession estimé à 110 000€ HT, correspondant à 4.5 ans de loyers.

Dans le cadre de la recherche de repreneur du local commercial, la société l'Orange Bleue Mon coach fitness, qui gère près de 400 clubs de fitness en France et en Espagne, a adressé une offre commerciale pour la location du site, avec les mêmes conditions que le contrat avec La Poste :

Bail commercial de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Loyer annuel de 24 000€ HT et Hors charges.

La société Orange Bleue sollicite une franchise sur les 6 premiers mois de loyers (janvier à juin 2025) afin de réaliser les travaux d'aménagement et d'embellissement nécessaires, estimés à 240 000€ HT, que le preneur prendrait à sa charge, avant ouverture de l'équipement le 1^{er} juillet 205 au plus tard.

Les travaux projetés sont les suivants : création de vestiaires et sanitaires H/F, salle de cours collectif, salle de biking, isolation et cloisonnement, climatisation, sols et faux-plafond, peinture intérieure. Le preneur sollicite également la possibilité d'afficher l'enseigne Orange Bleue (lumineuse ou non) et de l'étendre en façade du bâtiment.

Monsieur le Président propose de retenir la proposition commerciale de l'entreprise l'Orange Bleue, apportant une mise en valeur du bâtiment par une enseigne nationale et permettant de développer une offre complémentaire sur Tournay en matière d'activité sportive, à proximité des installations du stade et de la piscine, du projet de création de salles de padel et des activités sport-santé.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
VU le Code du Commerce et son article L 145-5, alinéa 2 ;
VU la proposition commerciale de l'entreprise Orange Bleue ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D057-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de développer la création d'entreprises et la promotion des activités sportives sur la zone d'activité du Rensou à Tournay
Sur avis favorable du Bureau communautaire

Après délibération et à LA MAJORITE : 33 POUR, 9 ABSTENTIONS ET 10 CONTRE,

Le conseil communautaire,

DECIDE

D'autoriser la signature d'un bail commercial de 9 ans avec la société Orange Bleue, à compter du 01/01/2025 pour le local sis 16 rue du Gabastou à Tournay,

DIT

Que le Président engagera au préalable une rencontre avec les associations sportives du territoire autour du projet d'installation de l'Orange Bleue ;

DECIDE

De fixer le montant du loyer à 24 000€ HT par an, soit 2000€ HT par mois,

DIT

Que le loyer fera l'objet d'une révision tous les ans par indexation sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) ;

AUTORISE

La réalisation par le preneur de travaux d'aménagement et d'embellissement du local adaptés à son activité ;

DECIDE

D'autoriser une franchise de loyer de 6 mois maximum, de janvier à juin 2025, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement ;

AUTORISE

Le Président à signer tout acte afférent à la présente décision

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D057-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D058-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Achat des parcelles n° B1080, 1083 et 1089 à Tournay, en vue de l'extension de la ZAE de la chaudronnerie
Vote : Unanimité
Code : 3.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique qu'il a été proposé à la Communauté de Communes d'acquérir 3 parcelles en face de la ZAE de la Chaudronnerie. Cette zone artisanale présentant de très nombreux atouts attractifs, la possibilité de l'étendre s'est avérée une opportunité judicieuse pour renforcer l'étendue de la réserve foncière sur la ZAE de Tournay la plus intéressante. Monsieur le Président a proposé aux vendeurs d'acquérir ces terrains, d'une surface de 7000m², pour 25 000€ au lieu des 52 000€ proposés, proposition qui a été acceptée.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes achète les parcelles n° B1080, 1083 et 1089 sises à Tournay, d'une surface de 7000m², pour la somme de 25 000€.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver l'acquisition des parcelles n°B1080, B 1083 et B1089, sises à Tournay, d'une surface de 7000m², pour un montant de 25 000€ ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D059-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Acquisition des parcelles n° WB 161 et WB 162 – Commune de Pouyastruc

Vote : Unanimité

Code : 3.5

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire des équipements sportifs et du centre de loisirs situés Rue du stade à Pouyastruc.

Afin de permettre ces opérations, le conseil municipal de Pouyastruc a approuvé, par délibération du 18 octobre 2016 la cession à l'euro symbolique à la Communauté de Communes des coteaux de Pouyastruc de la parcelle concernée par le projet, cadastrée WB 147.

Pour la réalisation de cette opération, une demande de division parcellaire cadastrale a été demandée au cadastre le 30/11/2016, afin de créer deux nouvelles parcelles cadastrées WB 161 et WB 162.

Il est apparu que la Communauté de Communes des Coteaux de Pouyastruc, devenue Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, n'avait pas délibéré sur l'acquisition de ces parcelles.

Monsieur le Président propose donc de régulariser la situation en délibérant pour l'acquisition des parcelles WB 161 et 162 relatives au stade et au centre de loisirs de Pouyastruc, afin de valider le document modificatif du parcellaire castral et engager la rédaction de l'acte administratif correspondant pour formaliser le changement de propriétaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commune de Pouyastruc du 18/10/2016 portant sur la cession à l'euro symbolique à la Communauté de Communes des Coteaux de Pouyastruc de la parcelle n° WB 147 ;

Vu la demande de division parcellaire cadastrale du 30/11/2016, créant les parcelles n° WB161 et WB 162 ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D059-2024-AI
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

DÉCIDE

D'approuver l'acquisition des parcelles n° WB 161 et WB 162, sises à Pouyastruc, Rue du stade, pour un montant de 1€ ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout acte afférent à la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D060-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : France Ruralités Revitalisation : exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies A du code général des impôts dans les zones France Ruralités Revitalisation

Vote : Unanimité

Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) est inscrite dans le programme France Ruralité, le plan du Gouvernement en faveur des ruralités, engagé en juin 2023. Les ZRR ont pour objectif d'aider au développement des territoires ruraux, principalement par des mesures d'exonération fiscales et sociales.

Un nouveau classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation a été établi par arrêté le 19 juin 2024, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024. Le nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation (FRR) permet un soutien plus finement adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale mais également améliorer leurs taux de recours par les entreprises.

Par ailleurs, le Gouvernement a fait le choix de maintenir les communes « sortantes » en zone de revitalisation rurale, dans l'attente d'un reclassement FRR en 2025.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, 4 communes sont classées France Ruralités Revitalisation au 01/07/2024 : Bégole, Caharet, Luc, Poumarous. 9 communes sont par ailleurs maintenues en ZRR dans l'attente d'un reclassement FRR en 2025 : Aubarède, Castelvieilh, Chelle-Debat, Jacque, Marquerie, Marseillan, Mun, Peyriguère et Thuy.

Le classement d'une commune FRR rend éligibles les entreprises qui s'implantent sur ce territoire, à compter du 1^{er} juillet 2024, aux dispositifs d'exonérations suivants :

- Impôt sur les bénéfices (impôt sur les revenus ou sur les sociétés) ;
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) sur délibération de l'EPCI ou de la commune dans son domaine de compétence ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sur délibération de l'EPCI ou de la commune dans son domaine de compétence.

Ces exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100%, puis dégressive (75%, 50%, 25%).

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D060-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Les collectivités zonées en FRR doivent prendre une délibération si elles souhaitent exonérer d'impôts locaux les entreprises s'installant sur leur territoire. Les entreprises créées en année N pourront bénéficier d'une exonération à compter de l'année n+1 pour une durée totale de 8 ans.

Une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2024 sera applicable aux entreprises créées en 2025, sur le territoire classé en FRR, qui pourront ainsi bénéficier, à compter de 2026, des exonérations d'impôts locaux attachées à ce zonage.

Les communes et EPCI peuvent délibérer dans les situations suivantes :

- Si une commune est nouvelle entrante dans le zonage FRR ;
- Si une commune était en ZRR et entre dans le zonage FRR ;
- Si une commune actuellement en ZRR en maintenue en ZRR, les délibérations prises demeureront applicables, sauf disposition spécifique en loi de finances pour 2025.

Monsieur le Président propose de délibérer pour exonérer les entreprises créées sur les communes classées en FRR de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à compter du 1^{er} janvier 2025, en application de la Compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique et du passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2024.

L'exonération de CFE concernera les entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale), mentionnées à l'article 1466G du Code Général des Impôts et créées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans une zone France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnée aux II et III de l'article 44 quinquies A. Cette exonération s'applique également aux extensions d'établissements réalisées entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029 sur les zones FRR.

Pour bénéficier de l'exonération, le redevable de la CFE devra adresser la demande, dans les délais prévus à l'article 1477 du CGI, au service des impôts dont relève chacun des établissements concernés.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2024 définissant la liste des communes classées en zone France Ruralités Revitalisation à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes à soutenir le développement économique et l'attractivité du territoire ;

Après avis favorable du Bureau communautaire.

Après délibération et à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DECIDE

D'instaurer l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévue en faveur des établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, à compter du 1^{er} janvier 2025, sur les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts ;

CHARGE

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le





Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D060-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D061-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : France Ruralités Revitalisation : exonération de Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts

Vote : Unanimité

Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

En application du code général des impôts, article 1383 K, les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A.

L'exonération s'applique aux immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G, dans les mêmes proportions et pendant la même durée que celle-ci.

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle est intervenu le rattachement à un établissement remplissant les conditions requises, soit au 1^{er} janvier 2026 pour les établissements créés ou étendus au 1^{er} janvier 2025.

Un nouveau classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation a été établi par arrêté le 19 juin 2024, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, 4 communes sont classées France Ruralités Revitalisation au 01/07/2024 : Bégole, Caharet, Luc, Poumarous. 9 communes sont par ailleurs maintenues en ZRR dans l'attente d'un reclassement FRR en 2025 : Aubarède, Castelvieilh, Chelle-Debat, Jacque, Marquerie, Marseillan, Mun, Peyriuguère et Thuy.

Ces exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100%, puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50%, 25%).

Monsieur le Président propose de délibérer pour exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les entreprises remplissant les conditions d'exonération de la CFE créées sur les communes classées en FRR à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'exonération portera sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D061-2024-DE
Date de réception en préfecture : 27/09/2024

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2024 définissant la liste des communes classées en zone France Ruralités Revitalisation à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes à soutenir le développement économique et l'attractivité du territoire ;

Après avis favorable du Bureau communautaire.

Après délibération et à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DECIDE

D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts ;

CHARGE

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D062-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : France Ruralités Revitalisation : exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Vote : Unanimité

Code : 7.2

EXPOSE DES MOTIFS

En application du code général des impôts, article 1383 E bis, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement ;
- Les locaux classés meublés de tourisme dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du code du tourisme ;
- Les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.

L'exonération s'applique lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévues à l'article 1383 A du code général des impôts sont remplies.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux concernés, en application de l'article 1383 E bis du code général des impôts, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans les zones classées France Ruralités Revitalisation au 01/0/2024 : Bégole, Caharet, Luc, Poumarous.

L'exonération portera sur la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2024 définissant la liste des communes classées en zone France Ruralités Revitalisation à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes à soutenir le développement économique et l'attractivité touristique du territoire ;

Après avis favorable du Bureau communautaire,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D062-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Après délibération et à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DECIDE

D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter du 1^{er} janvier 2025 et dans les zones France Ruralités Revitalisation définies au 1^{er} juillet 2024 :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement ;
- Les locaux classés meublés de tourisme dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du code du tourisme ;
- Les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.

CHARGE

Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D063-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Décision modificative du Budget Principal : Provisions, Amortissements de biens, Amortissement de subventions

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE expose le besoin de décision modificative du budget principal en dépenses et en recettes pour la saisie des provisions, amortissement de subventions et amortissements de biens de l'année 2024. La décision modificative a pour objet d'abonder ou d'ouvrir les comptes correspondants pour l'affectation des amortissements de biens, pour un montant total de 6 320.00 €, d'un montant de 4 649.00 € pour les provisions et 276.96 € pour les amortissements de subventions.

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | |
|-------------------------|----------|
| COMPTES | MONTANTS |
| 6811-042 | 6320,00 |
| 6817 | 4649,00 |
| 6188 | -4649,00 |
| | |
| C023 | -6320,00 |
| TOTAL | 0,00 |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | |
| COMPTES | MONTANTS |
| 13912-040 | 181,13 |
| 13918-040 | -100,00 |
| 139361-040 | 195,83 |
| 2318-020 | -276,96 |

| RECETTES FONCTIONNEMENT | |
|-------------------------|----------|
| COMPTES | MONTANTS |
| 777-042 | 276,96 |
| 7817-020 | -276,96 |
| | |
| | |
| | |
| | |
| TOTAL | 0,00 |
| RECETTES INVESTISSEMENT | |
| COMPTES | MONTANTS |
| 28041412-040 | 10009,00 |
| 280422-040 | 3337,00 |
| 28051-040 | 3455,78 |
| 28128-040 | 66779,00 |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D063-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 06/09/2024

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | |
|-------------------------|----------|
| COMPTES | MONTANTS |
| 6811-042 | 6320,00 |
| 6817 | 4649,00 |
| 6188 | -4649,00 |
| | |
| C023 | -6320,00 |
| TOTAL | 0,00 |

| RECETTES FONCTIONNEMENT | |
|-------------------------|----------|
| COMPTES | MONTANTS |
| 777-042 | 276,96 |
| 7817-020 | -276,96 |
| | |
| | |
| | |
| TOTAL | 0,00 |

| DEPENSES INVESTISSEMENT | |
|-------------------------|----------|
| COMPTES | MONTANTS |
| 13912-040 | 181,13 |
| 13918-040 | -100,00 |
| 139361-040 | 195,83 |
| 2318-020 | -276,96 |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| TOTAL | 0,00 |

| RECETTES INVESTISSEMENT | |
|-------------------------|-----------|
| COMPTES | MONTANTS |
| 28041412-040 | 10009,00 |
| 280422-040 | 3337,00 |
| 28051-040 | 3455,78 |
| 28128-040 | 65677,00 |
| 281311-040 | 5212,00 |
| 281312-040 | 34395,00 |
| 281318-040 | 39560,00 |
| 281328-040 | 3677,00 |
| 28138-040 | 5677,00 |
| 28151-040 | 999,93 |
| 281538-040 | 1243,00 |
| 281568-040 | 50,00 |
| 2815731-040 | 14517,00 |
| 28158-040 | 15021,00 |
| 28181-040 | 4555,66 |
| 281828-040 | 6826,00 |
| 281831-040 | 10982,70 |
| 281838-040 | 5593,80 |
| 281841-040 | 1881,00 |
| 281848-040 | 6884,27 |
| 28185-040 | 583,80 |
| 28188-040 | 3269,16 |
| 28031-040 | 23796,410 |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-P063-2024-DE
Date de télétransmission : 23/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

| | |
|-------|----------|
| C021 | -6320,00 |
| TOTAL | 0,00 |

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D064-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Décision modificative du Budget Ordures Ménagères : amortissements de biens
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE expose le besoin de décision modificative du budget OM en dépenses et en recettes pour la saisie des amortissements de biens de l'année 2024. La décision modificative a pour objet d'abonder ou d'ouvrir les comptes correspondants pour l'affectation des amortissements de biens, pour un montant total de 2 061.00€,

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | |
|-------------------------|-----------|
| COMPTES | MONTANTS |
| 6811 | +12570.00 |
| 6871 | -10509.00 |
| | |
| C023 | -2061.00 |
| TOTAL | 0,00 |

| RECETTES INVESTISSEMENT | |
|-------------------------|----------|
| COMPTES | MONTANTS |
| 28051 | 2061.00 |
| | |
| | |
| C021 | -2061.00 |
| TOTAL | 0,00 |

Le Conseil Communautaire

Vu le budget primitif OM 2024 voté le 15/04/2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les besoins d'ouverture et d'abondement de compte pour la saisie des amortissements de biens 2024

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D064-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

APPROUVE

La décision modificative du budget OM, en dépenses et en recettes pour la saisie des amortissements de biens de l'année 2024. La décision modificative a pour objet d'abonder ou d'ouvrir les comptes correspondants pour l'affectation des amortissements de biens pour un montant total de 2061.00 euros

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | |
|-------------------------|-----------|
| COMPTES | MONTANTS |
| 6811 | +12570.00 |
| 6871 | -10509.00 |
| | |
| C023 | -2061.00 |
| TOTAL | 0,00 |

| RECETTES INVESTISSEMENT | |
|-------------------------|----------|
| COMPTES | MONTANTS |
| 28051 | 2061.00 |
| | |
| | |
| C021 | -2061.00 |
| TOTAL | 0,00 |

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D065-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Décision modificative du Budget ZAE TOURNAY : Amortissements de biens, amortissements de subventions et provisions 2024

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE expose le besoin de décision modificative du budget ZAE Tournay en dépenses et en recettes pour la saisie des amortissements de biens et de subventions ainsi que les provisions de l'année 2024. La décision modificative a pour objet d'abonder ou d'ouvrir les comptes correspondants pour l'affectation des amortissements de biens, pour un montant de 222.00 €, provisions pour 1 095.00€ et amortissements de subventions pour 5 186.00 €

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | |
|-------------------------|----------|
| COMPTES | MONTANTS |
| 6811 | +222.00 |
| 618 | -1095 |
| 6817 | +1095 |
| | |
| C023 | -222.00 |
| TOTAL | 0,00 |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | |
| COMPTES | MONTANTS |
| 13911-040 | -5186.00 |
| 13912-040 | +2550.00 |
| 13913-040 | +2636.00 |
| TOTAL | 0,00 |

| RECETTES INVESTISSEMENT | |
|-------------------------|----------|
| COMPTES | MONTANTS |
| 28131 | -175.00 |
| 28138 | +397.00 |
| | |
| C021 | -222.00 |
| TOTAL | 0,00 |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D065-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Le Conseil Communautaire

Vu le budget ZAE TOURNAY 2024 voté le 15/04/2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les besoins d'ouverture et d'abondement de compte pour la saisie des amortissements de biens, provisions et amortissements de subventions 2024 Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Bureau communautaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La décision modificative du budget ZAE Tournay en dépenses et en recettes pour la saisie des amortissements de biens et de subventions ainsi que les provisions de l'année 2024. La décision modificative a pour objet d'abonder ou d'ouvrir les comptes correspondants pour l'affectation des amortissements de biens, pour un montant de 222 €, provisions pour 1 095€ et amortissements de subventions pour 5 186 €

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | |
|-------------------------|----------|
| COMPTES | MONTANTS |
| 6811 | +222.00 |
| 618 | -1095.00 |
| 6817 | +1095.00 |
| | |
| C023 | -222.00 |
| TOTAL | 0,00 |

| RECETTES INVESTISSEMENT | |
|-------------------------|----------|
| COMPTES | MONTANTS |
| 28131 | -175.00 |
| 28138 | +397.00 |
| | |
| | |
| C021 | -222.00 |
| TOTAL | 0,00 |

| DEPENSES INVESTISSEMENT | |
|-------------------------|----------|
| COMPTES | MONTANTS |
| 13911-040 | -5186.00 |
| 13912-040 | +2550.00 |
| 13913-040 | +2636.00 |
| TOTAL | 0,00 |

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le





Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D065-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D066-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Décision modificative du Budget OM

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE explique qu'un facteur, qui n'était pas connu lors du vote du budget OM 2024, conduit à des dépenses supplémentaires entraînant l'augmentation du chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courante : Remboursement de trop perçus sur l'année 2023.

Cette dépense supplémentaire représente un montant de 30 000€, il est donc nécessaire de procéder à des ajustements comptables sur l'article 6588 de ce chapitre de la façon suivante :

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|--|-----------|----------|
| 604 – Achat d'études et prestations de service | -30 000€ | |
| 6588 – autres charges diverses de gestion courante | + 30 000€ | |
| | | |
| TOTAL | 0 | 0 |

Le Conseil Communautaire

Vu le budget primitif 2024 OM voté le 15/04/2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les dépenses du chapitre 65 non prévues au Budget OM ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D066-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

APPROUVE

La décision modificative d'un montant de 30 000€ du budget OM telle que proposée par le Président ci-dessus :

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|--|----------|----------|
| 604 – Achat d'études et de prestations de service | -30 000€ | |
| 6588 – autres charges diverses de gestion courante | +30 000€ | |
| | | |
| | | |
| TOTAL | 0 | 0 |

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D067-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Taxes et produits irrécouvrables

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE explique que le Service de Gestion Comptable de Lannemezan a établi une liste des taxes et produits irrécouvrables pour un montant de 748.90 €.

Il s'agit de non-recouvrements de titres de recettes de cantine.

Monsieur LAFFARGUE propose au Conseil de délibérer pour admettre ces titres de recettes en non-valeur au budget principal de la Communauté des Communes des Coteaux du Val d'Arros. Le mandat de non-valeur sera émis à l'article 6541 du budget Principal.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables établi par Madame la Trésorière

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouti et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en report, des sommes qui ne pourront être perçues à la suite d'absences, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'admettre en non-valeur le montant de 748.90 euros au budget principal de la Communauté des Communes des Coteaux du Val d'Arros, article 6541

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D067-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D068-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Taxes et produits irrécouvrables
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur LAFFARGUE explique que le Service de Gestion Comptable de Lannemezan a établi une liste des taxes et produits irrécouvrables pour un montant de 14.31 €.

Il s'agit de non-recouvrements de titres des reliquats de recettes dont le montant est inférieur à la somme recouvrable.

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer pour admettre ces titres de recettes en non-valeur au budget de la zone artisanale de Pouyastruc. Le mandat de non-valeur sera émis à l'article 6541 du budget de ce budget.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'état des taxes et produits irrécouvrables établi par Madame la Trésorière

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouti et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en report, des sommes qui ne pourront être perçues à la suite d'absences, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'admettre en non-valeur le montant de 14.31 euros au budget de la zone artisanale de Pouyastruc, article 6541

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D068-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D069-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 45 + 7 = 52

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Contrat de gestion du centre de loisirs de Pouyastruc : choix du prestataire pour la période 2024-2028

Vote : Unanimité

Code : 1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe que le contrat de gestion signé en 2021 avec l'association Loisirs Education Citoyenneté (LE&C Grand Sud) pour la gestion du centre de loisirs de Pouyastruc est arrivé à terme le 31/08/2024.

Au terme de la consultation pour le renouvellement du contrat, deux offres ont été présentées par l'association LE&C Grand Sud et Léo Lagrange.

Suite à l'ouverture des offres, les montant HT indiqués et vérifiés sont les suivants :

| Candidat | Budget 2024-2025 - mercredis | Budget 2024-2025 - vacances | Montant total 2024-2025 | Financement 3CVA |
|----------------|------------------------------|-----------------------------|-------------------------|------------------|
| LE&C Grand Sud | 35 469.63 € | 82 519.13 € | 117 988.76 € | 50 713.83 € |
| Léo Lagrange | 38 370 € | 94 254 € | 132 624 € | 75 590 € |

La commission d'appel d'offre, réunie le 27 août 2024, propose de retenir l'offre de l'association LE&C Grand Sud, offre la plus avantageuse économiquement et techniquement adaptée.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres du 27/08/2024, ci-annexé ;

Sur proposition de la commission d'analyse des offres du 27 août 2024.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D069-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DECIDE

De retenir l'offre de Loisirs Education Citoyenneté (LE&C Grand Sud) pour la gestion du centre de loisirs de Pouyastruc, pour la période 2024-2028 ;

AUTORISE

Le Président à signer l'acte d'engagement et tout acte afférent au contrat.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D070-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 7 = 51

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Etude préalable au transfert de la compétence « eau et assainissement » : choix du prestataire

Vote : 34 POUR et 17 ABSTENTIONS

Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2024, le conseil communautaire a approuvé la réalisation de l'étude préalable au transfert de la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Président rappelle que l'étude est financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau et à 30% par le Département des Hautes-Pyrénées.

Au terme de la consultation pour la réalisation de l'étude, 3 offres ont été présentées :

OCCELIA/LANDOT

FCL/DCI environnement

KPMG/VIATEC ECO

Suite à l'ouverture des offres, les montant HT indiqués et vérifiés sont les suivants :

| Bureau d'étude | Tranche ferme | TR. Optionnelle 1 | TR. Optionnelle 2 | Montant total HT |
|-----------------------|---------------|-------------------|-------------------|------------------|
| OCCELIA/LANDOT | 63 125 € | 23 000 € | 5 100 € | 91 225 € |
| FCL/DCI environnement | 77 500 € | 10 000 € | 3 500 € | 91 000 € |
| KPMG/VIATEC ECO | 54 325 € | 8350 € | 2 950 € | 65 625 € |

Les tranches optionnelles représentent l'accompagnement juridique et la communication en direction des usagers.

Après négociation, les montants HT (tranche ferme + optionnelles) des offres sont les suivants :

- OCCELIA/LANDOT : 79 900€
- FCL/DCI environnement : 84 200€
- KPMG/VIATEC ECO : 53 450€

La commission d'appel d'offre, réunie le 27 août 2024, propose de retenir l'offre de la société KPMGVIATEC ECO offre la plus avantageuse économiquement et techniquement adaptée.

065-200070803-20240919-D070-2024-DE
Date de réception préfecture : 27/09/2024

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le rapport d'analyse des offres du 06/08/2024, ci-annexé ;
Sur proposition de la commission d'analyse des offres du 27 août 2024.

Après en avoir délibéré et à la majorité avec 17 abstentions,

Le conseil communautaire,

DECIDE

De retenir l'offre de la société KPMG/VIATEC ECO pour la réalisation de l'étude préalable au transfert de la compétence « eau et assainissement », pour un montant estimatif maximum HT (tranche ferme + tranche optionnelles) de 53 450€

AUTORISE

Le Président à signer l'acte d'engagement et tout acte afférent au contrat.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D071-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 7 = 51

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Signature du contrat « Transport scolaire temps pause méridienne » avec la société ACTL Evadour
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes, dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur les services extra-scolaires, a la charge du transport sur le temps de la pause méridienne, sur les RPI Arrêt Darré (Cantine Laslades) et de l'ARROS (Cantine de Marseillan).

A l'issue de la consultation lancée pour le renouvellement du contrat, seule la société ACTL Evadour a proposé une offre pour un coût unitaire de :

- 131,82 € HT pour le secteur de l'ARROS
- 117,27 € HT pour le secteur de l'Arrêt Darré

Le Président propose de signer le contrat pour les transports sur le temps de la pause méridienne avec la société ACTL Evadour pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Communautaire

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'offre de la société ACTL Evadour ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du bureau Communautaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La signature du contrat pour les transports sur le temps de la pause méridienne avec la société ACTL Evadour pour l'année scolaire 2024-2025.

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D071-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D072-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 7 = 51

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Transfert de la dotation « Transport Sorties Scolaires » aux caisses des écoles

Vote : Unanimité

Code : 8.1

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes, verse directement aux caisses des écoles une dotation « Transport sorties scolaires » allouée aux sorties pédagogiques et à d'autres dépenses pédagogiques, telles que l'achat de prestations et de matériels.

Le budget alloué à chaque école est calculé chaque année en fonction du nombre de classes soit une enveloppe globale de 17 499€ pour l'année 2024.

Cette enveloppe intègre le financement des sorties « piscine » qui relève de dépenses obligatoires de la collectivité et qui sont donc réglées directement à la société de transport puis remboursées par les écoles à la Communauté de Communes.

Afin de faciliter la gestion administrative pour les écoles, il est proposé au conseil communautaire de déduire de la dotation attribuée à chaque école, le montant des sorties « piscine » payé directement par la Communauté de communes, comme suit :

Répartition de la dotation par classe et par école :

RPI ARROS : 5 526 € pour 6 classes – 1 480€ transport piscine = 4 046€ à verser à la caisse des écoles

RPI ARRET DARRE : 3 684 € pour 4 classes – 1 480€ transport piscine = 2 204€ à verser à la caisse des écoles

GRUPE SCOLAIRE YVES BRUNO : 4 605 € pour 5 classes – 1 240€ transport piscine = 3 365€ à verser à la caisse de l'école

GRUPE SCOLAIRE POUYASTRUC : 3 684 € pour 4 classes – 1 240€ transport piscine = 2 444€ à verser à la caisse de l'école

Le Conseil Communautaire

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Ayant entendu l'exposé du Président,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D072-2024-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Le versement aux caisses des écoles de la dotation annuelle pour les transports des sorties scolaires, au titre de l'année scolaire 2024-2025, selon la répartition suivante :

- RPI ARROS : 4 046€ € pour 6 classes
- RPI ARRET DARRE : 2 204€ pour 4 classes
- GROUPE SCOLAIRE YVES BRUNO : 3 365 € pour 5 classes
- GROUPE SCOLAIRE DE POUYASTRUC : 2 444 € pour 4 classes

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D073-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 7 = 51

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail supérieure à 10%

Vote : Unanimité

Code : 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoints techniques permanents à temps non complet (17.37/35^{ème} et 22/35^{ème}) afin de répondre aux nécessités de service relatives à l'organisation du service enfance-jeunesse et du service technique à compter du 1^{er}/09/2024.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial concernant ces deux situations.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

La suppression, à compter du 1^{er}/09/2024, de deux emplois à temps non complet de 22/35^{ème} et de 17.37/35^{ème} d'adjoints techniques territoriaux.

La création, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial et d'un emploi permanent à temps non complet (27.61/35^{ème}) d'adjoint technique territorial.

| Filière | Cat. | Grade | Ancienne quotité de travail | Nouvelle quotité de travail |
|-----------|------|-------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Technique | C | Adjoint technique | 22 | 35 |
| Technique | C | Adjoint technique | 17.37 | 27.61 |

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

PRECISE

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D074-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 7 = 51

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail inférieure à 10%

Vote : Unanimité

Code : 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY expose au Conseil Communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de huit emplois permanents à temps non complet afin de répondre aux nécessités de service relatives à l'organisation du service enfance-jeunesse à compter du 1^{er}/09/2024.

Il est précisé que l'avis du Comité Social Territorial n'est pas requis car il s'agit de modifications de la durée hebdomadaire de travail inférieure à 10%. Cependant, ce dernier a été informé des différentes modifications.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'approuver la modification du temps de travail des huit emplois à temps non complet de la façon suivante :

| Filière | Cat. | Grade | Ancienne quotité de travail | Nouvelle quotité de travail |
|----------------|------|---|-----------------------------|-----------------------------|
| Animation | C | Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | 28.45 | 29.09 |
| Médico-sociale | C | ATSEM principal 1 ^{ère} classe | 28.71 | 30.33 |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240919-D074C-2024-DE
Date de télétransmission : 29/09/24
Date de réception préfecture : 30/09/2024

| | | | | |
|-----------|---|-------------------|-------|-------|
| Technique | C | Adjoint technique | 26.44 | 27.94 |
| Technique | C | Adjoint technique | 26.17 | 27.66 |
| Technique | C | Adjoint technique | 25 | 26 |
| Technique | C | Adjoint technique | 20.26 | 20.51 |
| Technique | C | Adjoint technique | 18.47 | 19.26 |
| Technique | C | Adjoint technique | 13.48 | 10.33 |

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D075-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 7 = 51

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Mise à jour du Tableau des emplois
Vote : Unanimité
Code : 4.1.2

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LECAUDEY expose au Conseil Communautaire la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour donner suite à la modification de la durée hebdomadaire de travail des emplois présentés à travers les deux délibérations précédentes.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

De la création des postes suivants :

| Filière | Cat. | Grade | Quotité de travail |
|----------------|------|---|--------------------|
| Animation | C | Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | 29.99 |
| Médico-sociale | C | ATSEM principal 1 ^{ère} classe | 30.33 |
| Technique | C | Adjoint technique | 35 |
| Technique | C | Adjoint technique | 27.94 |
| Technique | C | Adjoint technique | 27.66 |
| Technique | C | Adjoint technique | 27.66 |
| Technique | C | Adjoint technique | 27.66 |
| Technique | C | Adjoint technique | 20.51 |

Accusé de réception en préfecture
06/27/2024 08:03:20240919-D075-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

| | | | |
|-----------|---|-------------------|-------|
| Technique | C | Adjoint technique | 19.26 |
| Technique | C | Adjoint technique | 10.33 |

De la suppression des postes suivants :

| Filière | Cat. | Grade | Quotité de travail |
|----------------|------|---|--------------------|
| Animation | C | Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | 29.45 |
| Médico-sociale | C | ATSEM principal 1 ^{ère} classe | 28.71 |
| Technique | C | Adjoint technique | 26.44 |
| Technique | C | Adjoint technique | 26.17 |
| Technique | C | Adjoint technique | 25 |
| Technique | C | Adjoint technique | 22 |
| Technique | C | Adjoint technique | 20.26 |
| Technique | C | Adjoint technique | 18.47 |
| Technique | C | Adjoint technique | 17.37 |
| Technique | C | Adjoint technique | 17.24 |
| Technique | C | Adjoint technique | 13.48 |
| Technique | C | Adjoint technique | 6 |

De modifier le tableau des emplois tel que présenté en annexe.

PRECISE

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D076-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 44 + 7 = 51

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Philippe OSSUN, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE.

PROCURATIONS : Jean-Paul BROUEILH donne pouvoir à DUHAU Serge, Rémi DUTHU donne pouvoir à Emmanuelle BAUTE, Félix GABRIEL donne pouvoir à Pierre LACOSTE, Jean-Marc LACASSAGNE donne pouvoir à André LAFFARGUE, Michel PAILHAS donne pouvoir à Christian ALEGRET, Jean-Luc PÉRÉ donne pouvoir à Gérard DARIES, Roger SETAU donne pouvoir à Dominique BARIS

Objet : Vœu - Non-application du ZAN aux communes de moins de 1000 habitants

Vote : Unanimité

Code : 9.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire des démarches engagées par le Conseil départemental, par délibération du 8 décembre 2023, et par la Communauté de Communes Aure-Louron, par délibération du 16 juillet 2024, pour demander la non-application du principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols, introduit par la Loi « Climat et Résilience » du 21 août 2021, pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le ZAN pénalise en effet durement les territoires ruraux, réduisant les capacités de construction jusqu'en 2031. Le fait d'interdire l'artificialisation des sols, c'est entériner le déclin démographique de nos communes rurales déjà très peu peuplées.

Par ailleurs, l'application de ces mesures va générer une complexification administrative et normative difficilement supportable pour nos territoires fragiles.

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros est composée de communes rurales de moins de 1000 habitants. Seule la commune de Tournay dépasse ce seuil du fait de la concentration des services (gare SNCF, collège, pôle santé...) liée à sa fonction de bourg-centre.

Dans ce contexte et après échange avec le Maire de Tournay, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de soutenir les démarches engagées au niveau départemental, en demandant la non-application du ZAN aux communes de moins de 1000 habitants.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu la Loi « Climat et Résilience » du 21 août 2021 qui introduit le principe de Zéro Artificialisation Nette des sols ;

Vu la Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le vœu du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 8 décembre 2023 relatif à la non-application du ZAN aux communes de moins de 1000 habitants ;

Considérant l'ensemble des communes des Coteaux du Val d'Arros de moins de 1000 habitants à l'exception de la commune bourg centre de Tournay ;

Considérant l'incongruité d'une application uniforme du ZAN à l'ensemble des communes du territoire, incompatible avec la diversité des réalités locales ;

Après avis favorable du Bureau communautaire.

065-200070803-20240919-D076-2024-DE
Date de télétransmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Après délibération et à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

REAFFIRME

La volonté d'accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités nécessaires pour couvrir les besoins du territoire et maintenir les services essentiels ;

DEMANDE

A ce que la Loi Climat et Résilience soit amendée afin de renforcer la prise en compte du principe de différenciation des territoires ;

DEMANDE

A ce que les communes rurales de moins de 1000 habitants soient exclues du champ d'application de la Loi.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D077-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 60 + 3 = 63

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

PROCURATIONS : Emmanuelle BAUTE donne pouvoir à Serge DUHAU, Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE donne son pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE

Objet : Approbation des montants définitifs des attributions de compensation 2024

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que les attributions de compensation visent à maintenir les équilibres budgétaires entre les communes membres et la communauté lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 octobre 2024 et a adopté le rapport des attributions de compensation définitives pour l'année 2024, arrêtées sur les données de fiscalités économiques des communes de 2023 adressées par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le rapport de la CLECT a été adressé aux communes membres qui doivent délibérer dans un délai de 3 mois suivant sa transmission, dans le cadre d'une majorité qualifiée, soit 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population ou 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population.

Monsieur le Président confirme que la majorité qualifiée est atteinte et que le conseil communautaire peut donc valablement délibérer pour approuver les montants définitifs des attributions de compensation de l'année 2024. Il précise que ces montants sont identiques aux attributions de compensation provisoires approuvées en conseil communautaire le 13 février 2024.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de la communauté de communes à la majorité qualifiée ;

Vu la délibération D011-2024 du conseil communautaire en date du 13 février 2024 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D077-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de dépôt en préfecture : 18/12/2024

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De fixer les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, au titre de l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 705 039 euros :

| Communes | Attributions de compensation 2024 PREVISIONNEL | Attributions de compensation 2024 DEFINITIF |
|------------------|--|---|
| AUBAREDE | 4 241,00 € | 4 241,00 € |
| BARBAZAN DESSUS | 3 857,00 € | 3 857,00 € |
| BEGOLE | 15 201,00 € | 15 201,00 € |
| BERNADETS DESSUS | 1 231,00 € | 1 231,00 € |
| BORDES | 132 805,00 € | 132 805,00 € |
| BOULI I PEREUILH | 4 009,00 € | 4 009,00 € |
| BOULIN | 7 947,00 € | 7 947,00 € |
| BURG | 6 384,00 € | 6 384,00 € |
| CABANAC | 2 776,00 € | 2 776,00 € |
| CAHARET | 22 305,00 € | 22 305,00 € |
| CALAVANTE | 33 951,00 € | 33 951,00 € |
| CASTELVIEILH | 4 411,00 € | 4 411,00 € |
| CASTERA LANUSSE | 3 892,00 € | 3 892,00 € |
| CASTERA LOU | 2 241,00 € | 2 241,00 € |
| CHELLE DEBAT | 4 444,00 € | 4 444,00 € |
| CLARAC | 2 921,00 € | 2 921,00 € |
| COLLONGUES | 3 197,00 € | 3 197,00 € |
| COUSSAN | 1 574,00 € | 1 574,00 € |
| DOURS | 4 238,00 € | 4 238,00 € |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D077-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

| | | |
|--------------|---------------------|---------------------|
| POUMAROUS | 1 807,00 € | 1 807,00 € |
| POUYASTRUC | 33 080,00 € | 33 080,00 € |
| RICAUD | 2 683,00 € | 2 683,00 € |
| SABALOS | 1 665,00 € | 1 665,00 € |
| SINZOS | 3 874,00 € | 3 874,00 € |
| SOREAC | 938,00 € | 938,00 € |
| SOUYEAUX | 5 624,00 € | 5 624,00 € |
| THUY | 335,00 € | 335,00 € |
| TOURNAY | 198 360,00 € | 198 360,00 € |
| TOTAL | 705 039,00 € | 705 039,00 € |

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 ;

AUTORISE :

Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D077-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

| | | |
|-----------------|-------------|-------------|
| FRECHOU FRECHET | 1 158,00 € | 1 158,00 € |
| GONEZ | 262,00 € | 262,00 € |
| GOUDON | 1 397,00 € | 1 397,00 € |
| HOURC | 5 434,00 € | 5 434,00 € |
| JACQUE | 170,00 € | 170,00 € |
| LANESPEDE | 33 661,00 € | 33 661,00 € |
| LANSAC | 8 157,00 € | 8 157,00 € |
| LASLADES | 4 263,00 € | 4 263,00 € |
| LESPOUEY | 5 619,00 € | 5 619,00 € |
| LHEZ | 8 172,00 € | 8 172,00 € |
| LISOS | 3 068,00 € | 3 068,00 € |
| LOUIT | 2 855,00 € | 2 855,00 € |
| LUC | 1 212,00 € | 1 212,00 € |
| MARQUERIE | 539,00 € | 539,00 € |
| MARSEILLAN | 3 746,00 € | 3 746,00 € |
| MASCARAS | 40 911,00 € | 40 911,00 € |
| MOULEDOUS | 2 993,00 € | 2 993,00 € |
| MUN | 824,00 € | 824,00 € |
| OLEAC DEBAT | 3 853,00 € | 3 853,00 € |
| OLEAC DESSUS | 1 812,00 € | 1 812,00 € |
| ORIEUX | 8 102,00 € | 8 102,00 € |
| OUEILLOUX | 3 163,00 € | 3 163,00 € |
| OZON | 51 663,00 € | 51 663,00 € |
| PEYRAUBE | 1 875,00 € | 1 875,00 € |
| PEYRIGUERE | 139,00 € | 139,00 € |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-2024-1077-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D078-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62 + 2 = 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE donne son pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE

Objet : Actualisation du règlement de la redevance incitative

Vote : Unanimité

Code : 8.8

EXPOSE DES MOTIFS

À la suite des deux premières années de facturation de la redevance incitative par la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, il est apparu nécessaire d'apporter des précisions au règlement de la redevance incitative approuvé par délibération D011-2023 et modifié par délibération D060-2023.

Monsieur le Président présente à l'assemblée les principales modifications apportées au règlement de la redevance incitative préalablement transmis avec la convocation aux conseillers communautaires :

- Article 5 : la suppression du paragraphe concernant les modalités de facturation des professionnels.
L'ajout d'un nouveau mode de facturation au semestre concernant les communes.
- La modification de la date de prélèvement mensuel au 10 du mois.
- Article 8 : la réactualisation du texte concernant la réglementation générale des données personnelles, en collaboration avec la déléguée à la protection des données personnelles du centre de gestion des Hautes Pyrénées.
- Annexe : pour plus de visibilité et de clarté pour les usagers, la mise en page des formulaires de changement de situation, de demandes de changement de bac, a été revue.

Après présentation des principales modifications du règlement de la redevance incitative, Monsieur le Président, sur avis du Bureau communautaire réuni le 9 décembre et de la commission environnement du 18 septembre, propose d'adopter le règlement joint à la présente délibération.

Vu la délibération D077-2022 du conseil Communautaire du 29 novembre 2022 instituant la REOMI,

Vu la délibération D011-2023 du conseil Communautaire du 26 janvier 2023 approuvant le règlement intérieur de la REOMI et les modalités de facturation 2023

Accusé de réception en préfecture
le 18/12/2024 à 10h24
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Vu la délibération D060-2023 du conseil communautaire du 05 octobre 2023 approuvant la dernière actualisation du règlement de la redevance incitative,

Le Conseil Communautaire,

Ayant entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'adopter la modification du règlement de la redevance incitative tel qu'annexé à la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Règlement

La Redevance Incitative d'Enlèvements des Ordures Ménagères (REOMI)



Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Préambule | 4 |
| Article 1 – Objet du règlement | 5 |
| Article 2 – Qu’est-ce que la redevance incitative ? | 6 |
| Article 3 - Qui est concerné ? | 7 |
| Article 4 - La réglementation de l'élimination des déchets | 7 |
| Article 5 - Modalités de facturation et de recouvrement de la redevance incitative | 8 |
| Les cas particuliers..... | 8 |
| Résidences secondaires et hébergements touristiques | 8 |
| Professionnels | 9 |
| Assistants maternels..... | 9 |
| Famille d'accueil | 9 |
| Logements vacants | 9 |
| Cas des personnes incontinentes, handicapées/auto-médicalisées ou accueil familial de personnes handicapées/auto-médicalisées | 9 |
| Habitat collectif ou regroupement de bac | 9 |
| Inoccupations temporaires | 9 |
| Communes et Communauté de Communes | 10 |
| Moyens de règlement | 10 |
| Modalités des prélèvements mensuels | 11 |
| Modalité des prélèvements ponctuels | 11 |
| Modalités de recouvrement | 11 |
| Article 6 - Modalités des collecteurs | 11 |
| Le SYMAT | 11 |
| Mise à disposition des contenants/bacs | 11 |
| Mise à disposition de serrures | 12 |
| Règles de collecte | 12 |
| Le SPECTOM | 13 |
| Mise à disposition des contenants/bacs | 13 |
| Règles de collecte | 13 |
| La Communauté de communes Adour Madiran | 14 |
| Mise à disposition des contenants/bacs | 14 |
| Mise à disposition des serrures | 14 |
| Règles de collecte | 14 |

| | |
|--|----|
| Article 7 - Prise en compte des changements | 15 |
| Pour les professionnels | 15 |
| Article 8 – RGPD | 15 |
| Article 9 – Réclamations | 16 |
| A propos du règlement | 17 |
| ANNEXES | 18 |
| ATTESTATION RESIDENCE SECONDAIRE/ HEBERGEMENT TOURISTIQUE | 19 |
| ATTESTATION EXONERATION LOGEMENT VACANT | 20 |
| DEMANDE SPECIFIQUE CAS PARTICULIER | 21 |
| DEMANDE SPECIFIQUE CAS DES PROFESSIONNELS | 22 |
| DECLARATION CHANGEMENT DE SITUATION | 23 |
| Demande de changement de bac DE | 24 |

Adopté par délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants, L.2224-13 et suivants, R.2224-23 et suivants, L.2333-76, L.2333-78 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1520 à 1522 bis et 1636-B undecies ; 20

VU la directive 2006/12/CE du 05 avril 2006 relative aux déchets ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et sa codification ,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et sa codification ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ses décrets d'application et leur codification ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

VU l'article L-1-1 du code de l'environnement

VU l'article L.2333-79 du Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du III de l'article 1520 du code général des impôts (CGI) ;

VU les dispositions de l'article 218 de la loi de finances pour 2021, relatives à l'harmonisation des tarifications du service des ordures ménagères prolongeant de deux ans le régime dérogatoire accordé aux intercommunalités ayant fusionné dans le cadre des dispositions que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe), afin qu'elles harmonisent leurs régimes et leurs tarifications concernant le service de gestion des ordures ménagères ;

VU la délibération du conseil communautaire du 10 mars 2021 instituant la redevance incitative, modifiée le 29 novembre 2022 ;

Vu la délibération du 29 novembre 2022 instaurant la création d'une régie prolongée pour encaissement de la redevance incitative des ordures ménagères.

Vu la délibération D050-2023 du 29 juin 2023 modifiant l'article 5 : modalités de facturation de la redevance incitative.

Il a été arrêté ce qui suit :

Préambule

Une prise de conscience des préoccupations environnementales a **conduit** à la mise en place d'actions de prévention à la production de déchets et le développement de collectes sélectives en porte à porte, en apport volontaire et en déchèterie.

Le Grenelle de l'Environnement , le tri à la source obligatoire pour tous les ménages applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 et les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets fixent ainsi des objectifs de réduction à la source et de tri des déchets aux collectivités compétentes, lesquelles encouragent chaque usager à modifier son comportement pour limiter sa production de déchets, en modifiant ses habitudes de consommation, en accroissant son geste de tri et en diminuant ses ordures ménagères résiduelles.

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros a émis le souhait de mettre en place une redevance incitative prévue par les dispositions de l'article L. 2333-76 du Code général des collectivités territoriales.

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, ci-après dénommée « la collectivité » dispose de la compétence, en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers qu'elle délègue à trois organismes.

La mise en place de la redevance incitative sur le territoire de la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros relève d'une décision du Conseil Communautaire en date du 10/03/2021 modifiée le 29 novembre 2022.

Le présent règlement fixe les modalités de collecte des différentes catégories de déchets, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que les modalités de facturation du service.

La redevance incitative se substitue pour les communes suivantes :

Aubarède, Barbazan-Dessus, Bégole, Bernadets-Dessus, Bordes, Bouilh-Pereuilh, Boulin, Burg, Cabanac, Caharet, Calavanté, Castelvielh, Castera-Lanusse, Castera-Lou, Chelle-Débat, Clarac, Collongues, Coussan, Dours, Fréchou-Fréchet, Gonez, Goudon, Hourc, Jacque, Lanespède, Lansac, Laslades, Lespouey, Lhez, Lizos, Louit, Luc, Marquerie, Marseillan, Mascaras, Moulédous, Mun, Oléac-Debat, Oleac-Dessus, Orioux, Oueilloux, Ozon, Peyraube, Peyrigure, Poumarous, Pouyastruc, Ricaud, Sabalos, Sinzos, Soreac, Souyeaux, Thuy, Tournay.

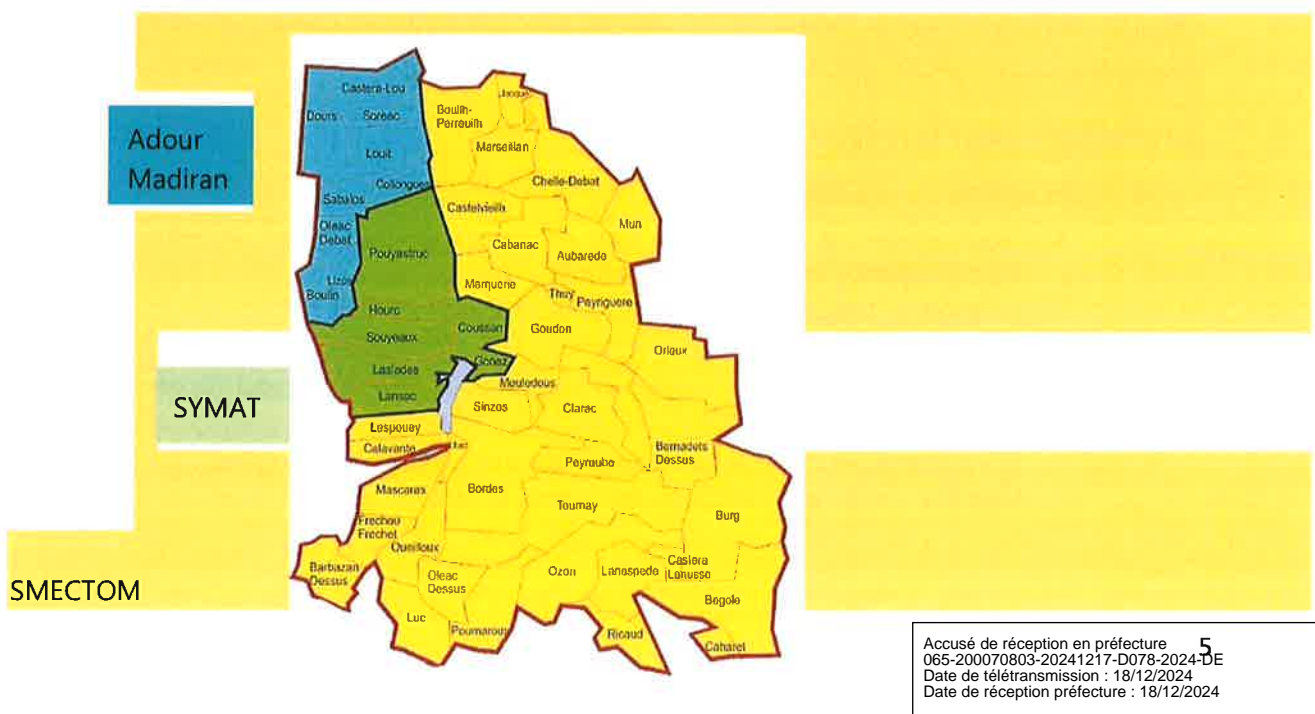
Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'établissement de la facturation de la redevance incitative relative au service de l'enlèvement des déchets ménagers.

La collectivité dispose d'une particularité en déléguant sa compétence déchets à :

- Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMECTOM) du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux
- Le Syndicat Mixte de collecte des déchets (SYMAT)
- La Communauté de Communes Adour Madiran

Sont délégués aux organismes : la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et assimilés.



Article 2 – Qu'est-ce que la redevance incitative ?

La redevance incitative est une contribution demandée aux usagers pour le service public des déchets. Elle vient remplacer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), l'impôt local basé sur la valeur locative du logement. A la différence de la TEOM, la redevance incitative est plus proche de la production réelle d'ordures ménagères des usagers.

Ce dispositif permet de financer un certain nombre d'éléments :

- La collecte et le traitement du tri sélectif et du verre
- La collecte et le traitement des ordures ménagères
- Les déchetteries :
 - o Déchetterie de Pouyastruc pour les communes suivantes :

Aubarède, Bouilh-Pereuilh, Boulin, Dours, Cabanac, Castelvielh, Castera-Lou, Chelle-Débat, Collongues, Coussan, Gonez, Hourc, Jacque, Lansac, Laslades, Lizos, Louit, Marquerie, Marseillan, Mun, Oléac-Debat, Peyriguère, Pouyastruc, Sabalos, Soreac, Souyeaux, Thuy.

- o Déchetterie de Tournay pour les communes suivantes :

Barbazan-Dessus, Bégole, Bernadets-Dessus, Bordes, Burg, Caharet, Calavanté, Castera-Lanusse, Clarac, Fréchou-Fréchet, Goudon, Lanespede, Lespouey, Lhez, Luc, Mascaras, Moulédous, OleacDessus, Orioux, Oueilloux, Ozon, Peyraube, Poumarous, Ricaud, Sinzos, Tournay.

- La recyclerie : recyclerie du plateau – 55 place du Château, 65350 Lannemezan
- La gestion du service
- La communication et la prévention du tri
- Les investissements en matériel

Cette redevance a pour objectif de sensibiliser les usagers à la diminution de la production de déchets à travers un dispositif de paiement incitatif.

Le montant de la redevance est ainsi calculé en fonction du nombre de levée, du type du bac (120, 240...) des ordures ménagères. Il est arrêté annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Comment est calculé la redevance ?

La redevance incitative se compose :

- ➔ D'une part fixe comprenant :
 - o L'abonnement au service qui permet de financer la collecte, les déchetteries, les investissements, le traitement des déchets.
 - o Le forfait de 12 levées par an qu'elles soient réalisées ou pas.
- ➔ D'une part variable dit « incitative » appliquée à partir de la 13^{ème} levée, sauf cas particuliers détaillés à l'article 5, comprenant :
 - o La consommation réelle de levées du bac d'ordures ménagères, les levées supplémentaires qui seront facturées l'année suivante

Article 3 - Qui est concerné ?

La Redevance incitative est due par tous les usagers dès lors qu'ils résident ou sont domiciliés ou exercent une activité professionnelle ou associative sur la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

La redevance incitative est due par tout propriétaire, locataire ou occupant d'un logement individuel, collectif ou de fonction, principal ou secondaire.

L'absence de bac ne dispense pas de l'abonnement aux services de collecte et de traitement des déchets comprenant 12 levées minimum. Si des usagers refusent l'attribution d'un bac, ils devront s'acquitter de l'abonnement résidence principale du bac de 120L.

Article 4 - La réglementation de l'élimination des déchets

Constitue une infraction au présent règlement ainsi qu'à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975, codifié à l'article L.541-2 du code de l'environnement, le fait, pour toute personne (physique ou morale) de ne pas procéder à l'élimination des déchets ménagers.

Il en résulte de ces textes que toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de cette loi dans des conditions propres à éviter leurs effets nocifs pour l'homme ou son environnement.

Les ménages sont tenus de recourir au service de collecte pour des raisons de salubrité publique. De ce fait, il est interdit de transporter des déchets dans un autre endroit que celui prévu par la collectivité. Le Règlement sanitaire départemental des Hautes-Pyrénées (RSD65) précise : « *Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus, de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères, sont interdits.* »

Après la mise en demeure, les dépôts existants sont supprimés, selon la procédure prévue par le Code de la Santé Publique.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères est également interdit. Le traitement des ordures ménagères collectées doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur. La destruction des ordures ménagères et autres déchets, à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble, est interdite.

Des dérogations à la règle pourront cependant être accordées par le Préfet, sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du Conseil Départemental d'Hygiène. Ces dérogations ne peuvent être accordées que dans le cas où il n'est pas possible d'utiliser d'autre moyen autorisé pour éliminer les déchets produits par le pétitionnaire. Ce type d'élimination ne doit entraîner aucune gêne ou insalubrité pour le voisinage. Les incinérateurs utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les caractéristiques de leurs rejets. »

Concernant l'élimination des déchets encombrants, le règlement précise que :

« L'abandon, sur la voie publique ou en tout autre lieu, des déchets encombrants, est interdit.

Dans les immeubles collectifs, si la disposition des lieux le permet, un local de stockage des déchets encombrants, en vue de leur enlèvement, doit être aménagé. Le stockage de ces objets ne doit, en aucun cas, occasionner une gêne pour les occupants des immeubles.

La présentation, sur la voie publique, des déchets encombrants d'origine ménagère, en vue de leur enlèvement par le service de collecte doit s'effectuer conformément aux indications fournies par l'autorité municipale.

S'il n'existe pas de service spécial de collecte, les particuliers doivent déposer leurs déchets encombrants en un lieu désigné par l'autorité qui en assure l'élimination. »

Les entreprises qui justifient le recours à des prestataires pour la collecte et le traitement de leurs déchets peuvent être exonérées après analyse de leur demande par la commission environnement. Elles devront remplir le formulaire de demande d'exonération pour recours à un prestataire extérieur (cf. annexe) et joindre les justificatifs tous les ans (contrat(s) signé(s) + factures).

Article 5 - Modalités de facturation et de recouvrement de la redevance incitative

La redevance incitative fait l'objet d'une facture établie au premier trimestre pour l'année en cours (1^{er} janvier au 31 décembre). Son montant, sauf cas particuliers détaillés ci-après, est basé sur l'abonnement pour l'année n à l'ensemble des services de collecte et de traitement des déchets et sur le nombre de levées supplémentaires constatées l'année n-1.

Les modalités de facturation et les tarifs seront précisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Les cas particuliers

Résidences secondaires et hébergements touristiques

Les propriétaires seront facturés sur la base d'un abonnement incluant 6 levées par an. Toutes les levées supplémentaires seront facturées.

Dans tous les cas, l'usager devra fournir un document attestant de son logement principal et un justificatif du Maire de son logement secondaire ainsi que son adresse de paiement.

La date effective d'application des modalités de résidence secondaire sera la date de signature de l'attestation du maire.

Professionnels

Les professionnels seront facturés par l'abonnement de base incluant les 12 levées.

Assistant(e)s maternels

Seuls les assistants maternels ayant un agrément d'enfants de 0 à 2 ans disposeront de 3 levées supplémentaires gratuites par trimestre sur demande écrite avec justificatif auprès de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

Famille d'accueil

Les familles d'accueil ayant un agrément délivré par la PMI des Hautes Pyrénées disposeront de 3 levées supplémentaires gratuites par trimestre sur demande écrite avec justificatif auprès de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

Logements vacants

Les logements vacants et vides de meubles seront exonérés de la redevance incitative à condition de justifier que le logement est vacant et que le bac ait été rendu au collecteur ainsi que la carte de déchetterie. Les propriétaires sont dans l'obligation de demander une attestation (attestation en annexe) à faire remplir et signer par le Maire de la commune. Cette attestation doit être présentée au collecteur de votre commune pour permettre de rendre le bac.

Cas des personnes incontinentes, handicapées/auto-médicalisées ou accueil familial de personnes handicapées/auto-médicalisées

Les personnes incontinentes, handicapées, auto-médicalisées ou l'accueil familial de personnes automédicalisées se verront facturer un abonnement de base de 12 levées + 3 levées supplémentaires gratuites par trimestre par demande écrite (formulaire en annexe) accompagnée d'un justificatif auprès de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

A la fin de l'année, les usagers devront fournir au service environnement les factures attestant ce cas particulier.

Habitat collectif ou regroupement de bac

Le propriétaire ou gestionnaire d'un logement collectif aura le choix de mettre à disposition :

- Un bac collectif dont le propriétaire ou gestionnaire recevra la facture à payer et refacturera aux locataires
- En dessous de 3 logements : le choix entre garder le bac collectif ou mettre à disposition des bacs individuels par logement. Dans ce cas, les locataires seront facturés individuellement en fonction de la taille de leur bac.

Les regroupements de bacs de logements individuels dont les propriétaires sont différents pour chaque logement devront être remplacés par des bacs individuels.

Inoccupations temporaires

L'inoccupation temporaire d'un logement (inoccupation par tous les occupants) est considérée comme un départ suivi d'une arrivée sur le territoire de tous les occupants dudit logement.

Pour être prise en compte dans la facturation, elle doit être d'une durée au moins égale à 6 mois consécutifs (voyage professionnel, hospitalisation, congé spécial...) et doit être justifiée.

La facturation sera proratisée au temps d'occupation.

En dehors de ces cas, les inoccupations temporaires n'ouvrent pas droit à une exonération ou proratisation. Tout recours au service (de-collecte ou dépôt en déchèteries pendant le temps de l'inoccupation, annule la proratisation.

Communes et Communauté de Communes

Les communes se réservent le choix de conserver ou non leur bac. Dans le cas où celui-ci est conservé, seules les levées des bacs affectés à des bâtiments à usages publics (école, mairie, ateliers communaux, salle des fêtes, cimetière, ...) seront facturées.

La facturation aura lieu une fois par semestre, sur la base des levées réelles réalisées sur la période.

Cas particuliers.

La redevance sera portée par le propriétaire du logement lors du déménagement du locataire si celui-ci n'a pas informé le collecteur et la communauté des communes de son départ pour désactivation de puce ou restitution du bac.

Chaque cas particulier devra faire l'objet d'une justification écrite.

Les cas non prévus au présent règlement seront soumis et examinés par la Commission Environnement de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros.

La commission environnement analysera les réclamations et statuera sur les suites à donner. Le régisseur aura en charge l'application des décisions.

Si un usager souhaite une carte de déchetterie, il sera dans l'obligation de prendre un bac et de payer l'abonnement de la redevance incitative.

Moyens de règlement

Les modalités et moyens de paiement sont précisés sur les factures adressées aux usagers. Les moyens de règlement suivants sont admis :

- chèques bancaires ou postaux,

- carte bancaire,
- prélèvement SEPA,
- virement bancaire.

Les usagers pourront régler leur facture par prélèvement automatique mensuel ou en une fois.

Pour choisir ce mode de règlement, les usagers devront retourner au service environnement de la communauté des communes, le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique (cf. annexe : Règlement financier et contrat de prélèvement automatique), le mandat de prélèvement SEPA et le RIB au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'année de facturation.

Le paiement en 10 mensualités n'est ouvert qu'aux usagers qui optent pour le prélèvement automatique.

Les sommes dues doivent être réglées à réception de la facture sous 30 jours puis sous 30 jours également à partir de la relance. En l'absence de paiement, le Trésor Public sera en mesure d'utiliser les moyens coercitifs mis à sa disposition.

Modalités des prélèvements mensuels

Le prélèvement se fera mensuellement sur la base du montant de la facture. Les mensualisations se feront sur la base d'1/10 de la facture de l'année en cours (la facture est calculée en janvier pour les redevables et est envoyée au moment de la facturation générale durant le premier trimestre de l'année en cours).

Un échéancier est disponible pour chaque redevable.

Le prélèvement se fera le 10 de chaque mois. Le rejet d'un prélèvement viendra annuler définitivement la demande de prélèvement, il ne sera donc plus possible d'effectuer de nouveaux prélèvements pour l'année en cours et une nouvelle demande pour les années suivantes devra être effectuée.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

Le restant dû de la facture plus les frais seront à régulariser auprès du service compétent.

Les demandes

Aucun enregistrement de nouveau prélèvement mensuel ne pourra se faire pour l'année en cours. Les demandes doivent se faire l'année N pour application en N+1.

Modalité des prélèvements ponctuels

La somme totale de la facture de l'année N sera prélevée sur le compte bancaire des redevables à la date limite de paiements indiqués par la facture.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée plus les frais seront à régulariser auprès du service compétent.

Modalités de recouvrement

Si le règlement n'est pas intervenu dans les 30 jours, suivant l'envoi de la relance par le gestionnaire de la régie, l'utilisateur verra ses bacs et sa carte de déchetterie désactivés 15 jours après la date limite de paiement – il sera susceptible de poursuites pour non-respect de la réglementation.

Article 6 - Modalités des collecteurs

Le SYMAT¹

Mise à disposition des contenants/bacs

Les bacs sont sous la surveillance et la responsabilité de l'utilisateur pendant la durée de la mise à disposition mais restent la propriété du SYMAT. Chaque bac de collecte est affecté à une adresse et ne

¹ D'après le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SYMAT

doit en aucun cas être déplacé, au risque pour l'utilisateur de se voir facturer des prestations dont il n'a pas été le bénéficiaire. Trois éléments permettent de reconnaître un bac : son numéro de cuve unique (gravé), le numéro de la puce (autocollant apposé sur un des côtés du bac) et l'étiquette faisant figurer son adresse d'affectation.

Les opérations de changement de volumes du bac doivent être effectuées auprès du collecteur référent de la commune. Le bac doit être rendu intégralement vidé et nettoyé. Il sera remplacé gratuitement par un bac, neuf ou d'occasion, au volume souhaité.

La mise à disposition des bacs est gratuite.

L'entretien (nettoyage et désinfection) des récipients doit être effectué par l'utilisateur. Un parfait état de propreté est à respecter tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des récipients. Le nettoyage ne doit pas se faire sur la voie publique.

Mise à disposition de serrures

Toute demande de serrure donne lieu à examen par le SYMAT :

- Si le SYMAT considère que l'utilisateur ne peut pas stocker son bac dans sa propriété ou constate qu'il habite dans un immeuble et ne dispose pas d'un endroit personnel où stocker son bac, alors la mise à disposition sera effectuée par le service maintenance.
- Dans les autres cas, la mise à disposition de serrure sera refusée

Règles de collecte

Les ordures ménagères résiduelles doivent être enfermées dans des sacs avant d'être déposées dans le bac. L'utilisateur ne doit pas utiliser de sursac qui gêne la collecte automatique des bacs. En revanche, les emballages et papiers sont déposés en vrac (sans sac) dans les bacs de tri sélectif.

Les usagers qui souhaitent présenter leur bac à la collecte doivent le sortir la veille au soir du jour de collecte, à partir de 18 h. Les bacs doivent être rentrés après le passage des équipes de collecte et au plus tard à 20h le jour du passage du véhicule.

Pour connaître les jours de collectes, reportez-vous au calendrier disponible sur le site internet du SYMAT.

Les bacs sont présentés à la collecte, couvercle fermé, poignée orientée côté rue.

Les bacs et sacs doivent être accessibles en limite de voie publique ou sur les trottoirs publics de manière à ne pas gêner le passage des piétons. Sous réserve que les conditions de sécurité l'imposent, il est proposé aux usagers de prendre contact avec le SYMAT afin d'étudier la possibilité de mettre en œuvre une solution adaptée à la configuration particulière d'un site.

Les bacs autres que ceux mis à disposition par le SYMAT ainsi que les déchets déposés en sac non homologué ou en vrac à côté des bacs ne seront pas collectés.

En outre, la collecte des bacs peut être refusée dans les situations suivantes :

- lorsque le bac est trop rempli et que le couvercle du bac est ouvert ou entrouvert,
- lorsque le bac comporte une part importante de déchets qui ne correspondent pas aux déchets admis (ex : ordures ménagères résiduelles, verre présents dans le bac dédié aux emballages et papiers – couvercle jaune),
- lorsque le bac comporte des déchets dangereux,
- lorsque le contenu du bac a été tassé soit par pression, soit par mouillage.
- lorsque les déchets sont présentés à côté de bacs, et deviennent par conséquent un dépôt sauvage. Le SYMAT se réserve la possibilité de prévenir les agents assermentés et l'utilisateur ayant

causé le délit pourra être verbalisable. Dans ces cas, le bac n'est pas collecté et un scotch de refus de collecte est apposé afin que l'utilisateur contacte le SYMAT.

Si le contenu présente un caractère dangereux pour les personnes (usagers, agents de la collecte), le processus de collecte et de traitement ou pour l'environnement, le SYMAT se réserve le droit d'arrêter la collecte (retrait des récipients et arrêt du service) et de porter plainte notamment sur la base de l'article L121-3 du Code Pénal.

Le verre

Le verre doit être apporté aux bornes d'apport volontaire destinées à sa collecte, entre 7h et 20 heures pour limiter les nuisances sonores. Le verre doit être déposé en vrac dans le conteneur. Il est interdit de déposer des déchets à côté des bornes.

Le SMECTOM²

Mise à disposition des contenants/bacs

Les bacs à couvercles jaunes et verts sont mis gratuitement à la disposition des usagers résidant sur le territoire du SMECTOM qui en ont la garde juridique. Toutefois :

- Les bacs demeurent la propriété du SMECTOM ;
- Les bacs sont rattachés au logement ou au bâtiment. En cas de changement de domicile, l'utilisateur doit laisser le bac sur place.

Tout nouvel arrivant sur le territoire doit se faire connaître des services du SMECTOM afin d'être doté en bacs.

Règles de collecte

Les ordures ménagères

Le conteneur doit être présenté à la collecte couvercle fermé pour empêcher les insectes, rongeurs et autres animaux d'y accéder. De plus, le tassage des déchets est strictement interdit.

Les bacs devront être sortis la veille au soir de la collecte (à partir de 20 heures) et rentrés dans les meilleurs délais après le passage du camion de collecte. Laisser son bac en permanence sur le domaine public entre 2 passages du service de collecte est interdit et peut engager la responsabilité de l'utilisateur en cas de dommages causés par celui-ci.

Ils devront être déposés de façon visible, en bordure de chaussée, à l'extérieur de la propriété privée sans empiéter sur la voie publique, la poignée côté route. Dans le cas des voies considérées comme inaccessibles aux camions bennes, les bacs devront être placés en début de la voie.

Les conteneurs à quatre roues devront être présentés les deux freins bloqués pour assurer leur immobilisation.

Les agents de collecte du SMECTOM sont habilités à vérifier le contenu des bacs dédiés à la collecte.

Le bac ne sera pas collecté dans les cas suivants :

- Si le contenu n'est pas conforme à la définition du type de déchet collecté ;
- Si le bac est différent de celui mis à disposition par le SMECTOM ;
- Si les conditions d'hygiène et de propreté du bac ne sont pas respectées ;
- Si le bac est en mauvais état (rendant sa manipulation difficile) ;

² D'après le règlement de collecte du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et Coteaux.

Dans le cas où votre bac est refusé à la collecte, un accroche-porte « REFUS DE COLLECTE » sera posé sur la poignée de celui-ci.

De plus, tous les déchets ou sacs plastiques posés à proximité des bacs ne seront pas collectés.

Le tri sélectif

Les déchets doivent être déposés dans les bornes qui leur sont dédiées selon les consignes de tri diffusées par le SMECTOM et inscrites sur ces bornes. Ils doivent être exempts d'éléments indésirables.

Les usagers peuvent déposer les déchets acceptés dans les conteneurs prévus à cet effet à tout moment, dans la limite du respect du voisinage soit de préférence entre 7h et 22h.

Dans le cas où une colonne serait pleine, il n'est pas autorisé de laisser les déchets, même triés, à l'extérieur. L'utilisateur doit alors les conserver pour un dépôt ultérieur ou les acheminer vers une autre colonne.

Le verre

Les colonnes d'apport volontaire pour le verre sont exclusivement réservées aux emballages en verre déposés vidés et sans bouchon ni couvercle.

La fréquence et les jours de collecte de ces colonnes sont laissés à la libre appréciation du SMECTOM qui veille à ce que les colonnes soient vidées autant que nécessaire. Il peut être demandé à tout moment un vidage supplémentaire. En cas de dysfonctionnement constaté (colonne pleine ou dépôt au pied des colonnes), les usagers sont invités à prévenir le SMECTOM qui en assurera le vidage dans les meilleurs délais.

La Communauté de communes Adour Madiran³

Mise à disposition des contenants/bacs

Les bacs pour la collecte en porte à porte sont mis à disposition des usagers sur présentation d'un justificatif de domicile, et reste la propriété d'Adour Madiran.

En cas d'impossibilité de stockage d'autant de bacs individuels que d'appartements, l'immeuble est doté de bacs collectifs communs à l'ensemble des usagers résidant dans l'immeuble. Dans ce cas, pour le Pôle Environnement de la CCAM, l'utilisateur est soit le bailleur soit le syndicat de copropriété de l'immeuble.

Pour les collectivités et les professionnels, la dotation en bac est adaptée au volume de déchets généré par l'activité.

Mise à disposition des serrures

Sur demande, il peut être installé, par le Pôle Environnement de la CCAM, un porte-cadenas pour fermer un bac. Le cadenas est à la charge de l'utilisateur du bac. Ce système permet d'éviter le dépôt d'ordures par une tierce personne dans un bac demeurant en permanence accessible. Le bac doit être présenté décadenassé pour être collecté.

Règles de collecte

La collecte au porte à porte des ordures ménagères et des emballages est généralisée à l'ensemble des usagers de la Communauté de Communes Adour Madiran. Les ordures ménagères résiduelles et les emballages sont collectés par un véhicule bi-compartmenté.

³ D'après le règlement de collecte déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Adour Madiran

La collecte débutant à 4h du matin, les bacs doivent être présentés à la collecte la veille au soir, et rentrés dans les meilleurs délais après le passage du camion collecte. Il n'y a pas de passage de rattrapage en cas d'oubli de présentation des bacs à la collecte en temps et heure par les usagers.

Les ordures ménagères

Les ordures ménagères résiduelles doivent être présentées à la collecte uniquement dans les bacs pucés cuve grise couvercle vert gravés d'un numéro en blanc sur la cuve, mis à disposition par le Pôle Environnement de la CCAM. Tout autre contenant ou bac non pucé présenté ne sera pas collecté.

La présentation des ordures ménagères en sacs n'est pas autorisée, à l'exception des sacs utilisés pour palier la production d'ordures ménagères momentanément supplémentaire ou gérer des situations d'impossibilité de mise à disposition d'un bac. Ces situations sont soumises à l'autorisation préalable du Pôle Environnement de la CCAM.

Le tri sélectif

Les emballages recyclables doivent être présentés à la collecte uniquement dans les bacs pucés cuve grise couvercle jaune gravés d'un numéro en blanc dans la cuve, mis à disposition par le Pôle Environnement de la CCAM.

Dès lors, tout autre contenant présenté ne sera pas collecté. La présentation des emballages en sacs n'est pas autorisée. Les emballages doivent être absolument présentés à la collecte, en vrac dans les contenants.

Le verre

Uniquement les bouteilles et bocaux déposés vides, sans bouchon ni couvercle aux points d'apport volontaire. Il n'est pas nécessaire de les laver. Le dépôt au pied des bornes, même si la borne est pleine, est strictement interdit et passible d'une contravention.

Article 7 - Prise en compte des changements

Les changements dans la situation de l'utilisateur vis-à-vis du service sont pris en compte lors de la facturation.

L'utilisateur est tenu de signaler à la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros tout changement dans sa situation par écrit dans un délai maximal de deux mois suivant la date d'émission de la facture annuelle, à défaut de quoi ces changements ne pourront pas être pris en compte lors de la facturation. Il devra motiver sa demande à l'aide des justificatifs adéquats pour qu'elle soit étudiée et remplir le formulaire changement de situation joint à l'annexe de ce règlement.

Le bailleur, personne morale ou physique, est garant du maintien en nombre et du bon état d'usage des contenants mis à disposition de ses locataires. Les contenants sont rattachés à l'adresse de production des déchets et ne peuvent faire l'objet d'un déplacement, d'un partage, d'une sous-location ou d'un prêt entre usagers.

Le bailleur à signaler immédiatement tout changement d'occupant auprès de la Communauté des Communes du Val d'Arros et à lui fournir les justificatifs demandés.

Changement de situation en cours d'année

Dans le cadre de l'achat ou d'une vente d'un logement, les factures seront établies à la date de signature de la vente (copie de l'acte de vente ou attestation stipulant la date de signature de l'acte et les noms des acheteurs et vendeurs + adresse du bien)

Dans le cadre d'une location : en cas de départ, la date retenue pour proratiser la facture sera la date de signature de l'état des lieux. En cas d'emménagement, la date d'arrivée sera celle précisée dans le contrat de location.

L'éloignement de l'utilisateur d'un point de collecte n'est pas un motif de réclamation recevable.

[A propos du règlement](#)

Le présent règlement peut être modifié en tant que de besoin par délibération du Conseil communautaire.

Il est consultable, ainsi que la délibération fixant les tarifs du service, à l'accueil de la Collectivité et sur son site Internet.

Les modifications du règlement font l'objet des mesures de publications habituelles des actes réglementaires. Toute modification tarifaire ou du présent règlement est portée à connaissance des usagers au plus tard lors de l'envoi de la facture suivant ladite modification.

Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement, de sa mise à jour, ou de l'actualisation des tarifs, vaut accusé de réception par l'utilisateur.

A TOURNAY, le 17 décembre 2024

Pour la Communauté de Communes des
Coteaux du Val d'Arros

Le Président,



En cas de changement de taille de bac, l'utilisateur devra en faire la demande à la Communauté des Communes au préalable à l'aide du formulaire 'changement de bac' joint en annexe. Les volumes de bac disponibles sont 120L, 240L, 360L et 660L. La date prise en compte pour calculer la facture est la date d'affectation du bac d'ordures ménagères par le collecteur.

Les bacs mis à disposition temporairement pour une manifestation ponctuelle seront facturés à la levée.

Pour les professionnels

Les modifications intervenant pour les professionnels peuvent être de plusieurs ordres : cessation d'activités, reprise d'activités, création d'entreprises, modification du nombre et du volume des bacs à ordures ménagères, résiduelles...

Ces modifications sont fournies directement par les professionnels auprès de la Communauté de Communes, ou par les mairies, dans le cadre du recensement des professionnels. Ainsi, les professionnels doivent communiquer, soit à la Communauté de Communes soit au collecteur, les modifications relatives à leur activité et transmettre les justificatifs nécessaires.

Article 8 – RGPD

Les données personnelles collectées dans les différents formulaires relatifs à la collecte des déchets ont pour finalités la gestion du service et sa facturation. Leur traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale qui s'impose à la Communauté de communes.

Les données sont destinées aux agents du service environnement, au Président de la Communauté de communes, aux élus de la commission Environnement et au régisseur. Les données personnelles permettant la facturation du service sont également communiquées à la comptabilité de la Communauté de communes, à la Trésorerie et à la Direction Générale des Finances Publiques.

La communauté de communes des Côteaux Val d'Arros est amenée à communiquer et recevoir des données personnelles des différents collecteurs pour le bon fonctionnement du service : la Communauté de commune Adour Madiran, le SYMAT et le SMECTOM.

Les données personnelles sont conservées tant que vous bénéficiez du service, puis archivées pendant une période de 5 ans. À l'issue de cette période d'archivage, les dossiers sont détruits.

Vous pouvez accéder à vos données et en demander la rectification. Vous disposez également du droit à la limitation du traitement de ces données.

Pour exercer ces droits, vous pouvez prendre contact avec le service environnement (environnement@coteaux-val-arros.fr).

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles par la Communauté de communes, vous pouvez également saisir son délégué à la protection des données : dgd65@cdg65.fr

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » n'ont pas été respectés, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 9 – Réclamations

La Communauté de Communes s'engage à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent règlement, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Toutes les réclamations seront examinées par la commission environnement. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de ce règlement devra être porté devant le Tribunal administratif de PAU.

ANNEXES



**ATTESTATION REDEVANCE INCITATIVE
RESIDENCE SECONDAIRE
HEBERGEMENT TOURISTIQUE**

Ce formulaire concerne les propriétaires de résidence secondaire ou hébergement touristique.

Attestation à faire signer par le maire de votre commune.

RENSEIGNEMENTS DE LA RESIDENCE SECONDAIRE/HEBERGEMENT TOURISTIQUE

Nom Prénom :

Adresse :

Commune et code postal :

Téléphone :

Numéro de puce *et/ou* numéro de bac :

Mail :

Date :

Signature :

ADRESSE DE FACTURATION

Nom Prénom :

Adresse :

Commune et code postal :

VALIDATION DU MAIRE DE LA COMMUNE

Je soussigné(e) : _____ , Maire de _____

Atteste que le logement de _____ est une résidence
secondaire/un hébergement touristique

Date de réception de la demande :

Signature et cachet :

RGPD

Les données personnelles collectées ci-dessus ont pour finalité la gestion de la redevance incitative.

Leur collecte est nécessaire au respect d'une obligation légale. Vous avez des droits sur vos données.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et la façon dont vous pouvez exercer vos droits, vous pouvez consulter le règlement de la redevance sur le site internet de la Communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture **18**
065-200070803-20241217-D078-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024



ATTESTATION EXONERATION LOGEMENT VACANT

*Ce formulaire concerne les propriétaires de logements vacants et vides de meubles pouvant être exonéré de la redevance incitative. Il doit être fait en deux exemplaires. Un exemplaire doit être transmis complété et signé à la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros au 15 place d'Astarac – 65190 TOURNAY ou à environnement@coteaux-val-arros.fr et le second exemplaire doit être transmis au collecteur lors du retour des bacs et de la carte de déchetterie. **Joindre un justificatif de sa résidence principale***

RENSEIGNEMENTS DU LOGEMENT VACANT

Nom Prénom :

Adresse :

Commune et code postal :

Téléphone :

Numéro de puce *et/ou* numéro de bac :

Mail :

Date :

Signature :

VALIDATION DU MAIRE DE LA COMMUNE

Je soussigné(e) : _____, Maire de

Atteste que le logement de _____ est vacant et vide de meubles depuis le :

Date de réception de la demande :

Signature et cachet :

RGPD

Les données personnelles collectées ci-dessus ont pour finalité la gestion de la redevance incitative. Leur collecte est nécessaire au respect d'une obligation légale. Vous avez des droits sur vos données. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et la façon dont vous pouvez exercer vos droits, vous pouvez consulter le règlement de la redevance sur le site internet de la Communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture **19**
065-200070803-20241217-D078-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024



DEMANDE SPECIFIQUE CAS PARTICULIER

Ce formulaire concerne les cas particuliers des usagers liés à la facturation de la redevance incitative des déchets.

Envoyer le formulaire complété et signé à la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros au 15 place d'Astarac – 65190 TOURNAY ou à environnement@coteaux-val-arros.fr

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom Prénom :

Adresse :

Commune et code postal :

Téléphone :

Numéro de puce *et/ou* numéro du bac :

Mail :

Date :

Signature :

CAS PARTICULIER (abonnement de 12 levées par an + 3 levées gratuites par trimestre)

Incontinence (Joindre factures des protections)

Personnes handicapées/Auto-médicalisées (joindre une copie de la reconnaissance du handicap)

Accueil Familial de personnes handicapées/auto-médicalisées (joindre attestation hébergement + copie reconnaissance handicap)

Assistant maternel avec agrément d'enfants de 0 à 2 ans (joindre copie de l'agrément)

Famille d'accueil (joindre copie de l'agrément)

DECISION (réservé à la Communauté de Communes)

Date de réception de la demande :

Décision : Acceptée Refusée

Raison :

Signature :

RGPD

Les données personnelles collectées ci-dessus ont pour finalité la gestion de la redevance incitative. Leur collecte est nécessaire au respect d'une obligation légale. Vous avez des droits sur vos données. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et la façon dont vous pouvez exercer vos droits, vous pouvez consulter le règlement de la redevance sur le site internet de la Communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture **20**
065-200070803-20241217-D078-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024



DEMANDE CHANGEMENT/ RESTITUTION DE BAC

à retourner soit par mail à environnement@coteaux-val-arros.fr soit par voie postale à :
CC COTEAUX DU VAL D'ARROS - 5 place d'Alsace - 65100 TOURNAY

identifiant usager (cf. facture) : _____

PARTICULIER

CIVILITE 1 _____ CIVILITE 2 _____
 NOM 1 _____ NOM 2 _____
 PRENOM(S) 1 _____ PRENOM(S) 2 _____
 TELEPHONE 1 _____ TELEPHONE 2 _____
 MAIL 1 MAIL 2
 DATE DE NAISSANCE 1 _____ DATE DE NAISSANCE 2 _____
 ADRESSE : COMMUNE
 CODE POSTAL :

PROFESSIONNEL

N°SIRET NOM ENTREPRISE
 CONTACT ENTREPRISE (NOM PRENOM)
 TELEPHONE MAIL

Demande de changement de bac

Demande de restitution de bac

MOTIF DE LA DEMANDE

- Evolution du nombre de personne dans le foyer
 Emménagement
 Autres (détailler le motif ci-après) : _____

DEMANDE FAITE LE :

SIGNATURE

RGPD
 Les données personnelles collectées et déduites ont pour finalité la gestion de la collectivité territoriale.
 Leur collecte est nécessaire au respect d'une obligation légale. Vous avez des droits sur vos données.
 Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et la façon dont vous pouvez exercer vos droits, vous pouvez
[consultez](#) également de la rubrique sur le site internet de la Communauté de Communes.

Décision de la 3CVA

accord

refus

LE :

Signature :

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20241217-D078-2024-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2024
 Date de réception préfecture : 18/12/2024



Déclaration de changement de situation : nouveaux arrivants, déménagement, changement familial, décès

USAGER _____ Précisez le motif de la demande : _____

PARTICULIER

CIVILITE 1 _____ CIVILITE 2 _____
 NOM 1 _____ NOM 2 _____
 PRENOM(S) 1 _____ PRENOM(S) 2 _____
 TELEPHONE 1 _____ TELEPHONE 2 _____
 MAIL 1 MAIL 2
 DATE DE NAISSANCE 1 _____ DATE DE NAISSANCE 2 _____

PROFESSIONNEL

N°SIRET NOM ENTREPRISE
 CONTACT ENTREPRISE (NOM PRENOM)
 TELEPHONE MAIL

DEMEMAGEMENT

| | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> PROPRIETAIRE ADRESSE POSTALE : VENDU A : DATE VENTE : JUSTIFICATIF : Acte de vente | <input type="checkbox"/> LOCATAIRE ADRESSE POSTALE : NOM PROPRIETAIRE : DATE DE SORTIE : JUSTIFICATIF : Bail de sortie |
|---|--|

EMMENAGEMENT

| | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> PROPRIETAIRE ADRESSE POSTALE : ANCIEN PROPRIETAIRE : DATE ACHAT : JUSTIFICATIF : Acte d'achat | <input type="checkbox"/> LOCATAIRE ADRESSE POSTALE : NOM PROPRIETAIRE : DATE D'ENTREE : JUSTIFICATIF : Bail d'entrée |
|--|--|

DÉCÉS DATE : REPRENEUR :

BAC D'OM

NOUVEAU BAC BAC PRESENT SUR PLACE VOLUME DU BAC
 NUMERO DE LA PUCE DU BAC _____
 120 L 240 L 360 L 660 L

Fiche à renvoyer avec les justificatifs du
 changement de ou de mise à jour à :
environnement@coteaux-val-arros.fr

DATE ET SIGNATURE

Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20241217-D078-2024-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2024
 Date de réception préfecture : 18/12/2024

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros - tel : 05 62 35 24 23

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D078-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D079-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62 + 2 = 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE donne son pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE

Objet : Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation

Vote : Unanimité

Code : 1.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement, a été mise en place à la déchetterie de Pouyastruc.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques modifiée, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1^{er} juillet 2022, des modifications dans les domaines suivants :

- périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques,
- cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-00000-2024-12-17-17-078-DEEE
Date de télétransmission : 18/12/2024
N° 2024-00000-2024-12-17-17-078-DEEE

collectivité, mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, c'est avec cet Eco-organisme Référent que la collectivité conclut désormais le contrat relatif à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication qu'elle met en œuvre.

Toutefois, la réglementation applicable prévoit également désormais qu'en cas de pluralité d'éco-organismes agréés pour une ou plusieurs mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques ménagers, le contrat susvisé est signé non seulement par l'Eco-organisme Référent de la collectivité mais également par l'autre (ou les autres) éco-organisme qui s'engage à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par la collectivité et la reprise des DEEE ménagers collectés par elle.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

ECOLOGIC et ECOSYSTEM ont été chacune agréées notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

Dans ce cadre, la collectivité doit conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Président propose ainsi au conseil communautaire de bien vouloir :

- Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à la collectivité le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2 de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, hors déchets issus des lampes, de la protection du gisement de DEEE, hors déchets issus des lampes et au titre de la communication pour les DEEE, hors déchets issus des lampes afférents à la période antérieure au 1^{er} juillet 2022 ;
- Autoriser, en conséquence la signature avec OCAD3E de l'« *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » ci-joint ;
- Approuver le « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* » ci-joint ;
- Autoriser la signature de ce contrat avec ECOSYSTEM, l'Eco-organisme Référent qui est tenu d'assurer, à compter du 1^{er} juillet 2022, auprès de la collectivité la prise en

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D079-2024-DE
Date de réimpression : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

APPROUVE

Le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* » ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer le contrat *relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022*, qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec ECOSYSTEM l'Eco-organisme Référent, en présence de ECOLOGIC l'éco-organisme qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle, la reprise des DEEE, hors déchets issus de lampes ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la collectivité et en conséquence d'exécuter ledit contrat. ECOLOGIC intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat portant sur l'engagement d'exécuter le contrat, si ECOSYSTEM devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer, en lieu et place de l'Eco-organisme Référent la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par la collectivité et la reprise des DEEE, hors déchets issus des lampes collectés par elle.

A cet égard, il convient d'indiquer que l'article 5 du contrat susmentionné prévoit que si ECOSYSTEM devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'exécuter le contrat, en lieu et place de l'Eco-organisme Référent, ces deux éco-organismes concluraient, à cette fin, un contrat de cession dudit contrat, la Communauté de Communes donnant par avance son accord à la cession du contrat entre ECOSYSTEM et ECOLOGIC.

Le Conseil Communautaire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
Vu La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu Les articles L.541-10, L.541-10-2, R.541-102, R.541-104 et R.541-105 du Code de l'environnement,

Vu La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

Vu L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOLOGIC en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

Vu L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ECOSYSTEM en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

Vu Le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* »,

Le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation – Version Juillet 2022*»,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSTATE

La cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » anciennement conclue avec OCAD3E ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer avec OCAD3E l'acte *constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers*

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D079-2024-00000
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

**Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)
collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets
et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation
Version Juillet 2022**

Entre les soussignés :

Communauté de Communes COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D ARROS
Représenté(e) par Monsieur Cedric ABADIA, Président, agissant en application de la délibération de [conseil communautaire]
(liste des collectivités et communes, membres en annexe),

Adresse : Maison du Canton 15 Place d'Astarac
Code postal : 65190 Ville : TOURNAY
Téléphone : 05 62 35 24 23 Télécopie :
Adresse e-mail : dgs@coteaux-val-arros.fr

désigné(e) ci-après la « Collectivité »,

Et,

La société ecosystem, société par actions simplifiée à capital variable au capital de 240.000 euros, dont le siège social est sis
34-40 rue Henri Regnault Immeuble Ampère E+ 92068 Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
sous le numéro 830 339 362 R.C.S. Nanterre,

représentée par Madame Nathalie Yserd, Directrice Générale dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après désignée l'« Eco-organisme Référent »,

La Collectivité et l'Eco-organisme Référent sont également ci-après désignés individuellement une « Partie » et collectivement
les « Parties ».

En présence de :

La société Ecologic, société par actions simplifiée au capital de 90.000 euros, dont le siège social est sis 15 Avenue du Centre
78280 Guyancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 487 741 969 R.C.S. Versailles,

représentée par Monsieur René-Louis Perrier, Président dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après « Ecologic »,

intervenant aux présentes afin de souscrire l'engagement mentionné à l'Article 5.

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,
Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,
Vu l'article R.541-102 du code de l'environnement,
Vu l'article R.541-104 du code de l'environnement,
Vu l'article R.541-105 du code de l'environnement,
Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société Ecologic a été agréée par arrêté du ministre de la transition écologique et du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

La société ecosystem a été agréée par arrêté du ministre de la transition écologique et du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Conformément aux dispositions du Cahier des charges des Eco-organismes, Ecologic et ecosystem, sous l'égide de la société OCAD3E, organisme coordonnateur agréé par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 juin 2022, ont conjointement arrêté les termes du présent contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R. 543-172 du code de l'environnement collectés par les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités territoriales.

La Collectivité a mis en place, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE »).

En application des dispositions de l'article R.541-107 du code de l'environnement et de la section 4 du Cahier des charges de l'organisme coordonnateur, compte tenu du Périmètre contractuel, il appartient à ecosystem, en sa qualité d'éco-organisme agréé (l'« Eco-organisme Référent ») d'assurer auprès de la Collectivité la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par elle, selon le barème figurant en Annexe 7, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la Collectivité.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont réunies aux fins des présentes.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DEFINITIONS

Dans le présent contrat y compris son exposé préalable et ses annexes, les termes suivants lorsqu'ils sont écrits avec une première lettre majuscule ont le sens ci-après qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

Appel à Manifestation d'intérêt afin de bénéficier du Forfait à l'investissement pour l'installation d'un système de vidéo-surveillance : désigne la déclaration écrite dont le projet est rédigé par les éco-organismes de la filière des EEE ménagers et dont la signature par la Collectivité constitue une des conditions pour pouvoir bénéficier du Forfait à l'investissement pour l'installation d'un système de vidéo-surveillance, dans le cas où la Collectivité installe des caméras de vidéosurveillance sur sa ou ses déchèteries. Les conditions exhaustives d'éligibilité à ce forfait sont décrites dans le barème annexé en Annexe 7 au présent contrat.

Cahier des charges des Eco-organismes : désigne le cahier des charges figurant à l'Annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

Cahier des charges de l'organisme coordonnateur : désigne le cahier des charges figurant à l'Annexe III de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

Collecte de proximité : (en référence au Cahier des charges des Eco-organismes, section 3.3.2), désigne toute opération de collecte ponctuelle par apport volontaire organisée par l'Eco-organisme Référent sur le Périmètre de la Collectivité lorsque la performance de collecte constatée sur le Périmètre contractuel de la Collectivité est inférieure à la moyenne nationale de la performance de collecte des Collectivités. L'Eco-organisme Référent organise la ou les Collectes de proximité en lien avec la Collectivité et les opérateurs de l'économie sociale et solidaire.

Collecte séparée : désigne la collecte des DEEE effectuée de façon séparée et organisée en 4 flux, définis à l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 relatif au Registre national des producteurs : gros équipements ménagers froid (GEM F), gros équipements ménagers hors froid (GEM HF), écrans (ECR), petits appareils en mélange (PAM).

Container : désigne le matériel de stockage des DEEE mis en place par l'Eco-organisme Référent dans les conditions et en fonction des critères d'attribution figurant au 3.3.1 du présent contrat.

DEEE : signifie les déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages, les déchets d'équipements électriques et électroniques d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autre qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux des ménages et les déchets provenant d'équipements électriques et électroniques qui sont susceptibles d'être utilisés à la fois par les ménages et par des utilisateurs autres que les ménages, issus d'équipements électriques et électroniques relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Eco-organisme : éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques agréé par les Pouvoirs publics en application des dispositions de l'article L.541-10 du Code de l'environnement pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'Annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021 pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Eco-organisme Référent : désigne la société ecosystem ou en cas de cession du présent contrat par ecosystem dans les conditions mentionnées à l'article 5, l'éco-organisme agréé substitué à ecosystem dans l'exécution du présent contrat du fait de cette cession de contrat.

EEE : signifie les équipements électriques et électroniques.

Marquage GEM : désigne l'opération visant à identifier les gros équipements ménagers à l'aide d'un dispositif fourni par l'Eco-organisme Référent pour prévenir les vols.

Outil Protection Gisement : désigne l'extranet mis à disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements ayant mis en place une collecte séparée des DEEE, par l'Eco-organisme Référent, par l'intermédiaire d'OCAD3E, permettant auxdites collectivités et à leurs groupements de réaliser un arbre décisionnel par Point d'enlèvement et d'avoir accès à la boîte à outils développée pour lutter contre le vol et pillage des DEEE sur les Points d'enlèvement.

Périmètre administratif : désigne l'ensemble des communes et groupements composant le territoire administratif de la Collectivité.

Périmètre contractuel : désigne l'ensemble des communes et groupements composant le territoire administratif de la Collectivité et /ou des communes que la Collectivité souhaite voir entrer dans le champ d'application du présent contrat.

Population contractuelle : correspond à la somme des populations de la Collectivité et des communes et groupements desservis dans le cadre de ce contrat. La population contractuelle correspond à la somme des populations (base INSEE) de chaque commune ou groupements composant le Périmètre contractuel.

Point d'apport : désigne un lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs DEEE.

Point d'enlèvement : désigne un lieu où la Collectivité met à disposition de l'Eco-organisme Référent pour enlèvement, les DEEE qu'elle a collectés séparément.

Producteur : signifie toute personne physique ou morale visée au I de l'article R. 543-174 du code de l'environnement qui a conclu avec l'Eco-organisme Référent un contrat aux termes duquel elle a transféré à l'Eco-organisme Référent ses obligations de responsabilité élargie au titre des équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Référent sureté : désigne un agent de police ou de gendarmerie, spécialisé dans la lutte contre le vol et le pillage des sites exposés (dont les déchèteries).

Retenue pour Container prépayé : correspond à la somme payable par trimestre pour l'acquisition d'un Container. Le montant est fixé et payable dans les conditions définies au barème annexé au présent contrat en Annexe 7 et au 3.1.5. (v.) du présent contrat.

Réutilisation : désigne toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Scénario du Point d'enlèvement : désigne le nombre minimum d'UM ou de tonnes, défini, pour chaque Point d'enlèvement, selon des modalités standards définies dans le barème et ses modalités techniques figurant en Annexe 7 au présent contrat.

Structure d'Economie Sociale et Solidaire ou Structure de l'ESS : signifie une entité juridique qui respecte un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes : un but autre que le seul partage des bénéfices, une gouvernance démocratique, une lucrativité limitée¹.

¹ Loi du 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Structure de l'ESS Partenaire : désigne une Structure de l'ESS qui a conclu un contrat de partenariat avec un Eco-organisme.

TERRITEO : désigne la plateforme administrative des principales filières à Responsabilité Elargie du Producteur à destination des collectivités territoriales accessible à l'adresse www.territeo.com. TERRITEO est un outil conçu dans le contexte de la loi NOTRe pour simplifier le suivi administratif des territoires vis-à-vis des différents éco-organismes. Cette plateforme ne se substitue pas à la relation opérationnelle directe entre les collectivités et chaque éco-organisme.

U M : signifie une unité de manutention égale à un appareil de gros équipement électroménager (réfrigérateur, machine à laver ...) ou à une demi caisse palette de 1 m³.

Unité d'agent d'accueil : désigne une personne physique employée par la Collectivité pour intervenir pendant la durée d'une opération de Collecte de proximité.

Zone de réemploi : désigne indifféremment une Zone de réemploi permanente ou une Zone de réemploi ponctuelle.

Zone de réemploi permanente : se définit comme étant un espace identifié sur le site de la déchèterie abrité, fermé ou surveillé, où les usagers peuvent déposer des DEEE qui pourraient être réutilisés. Cette zone de réemploi doit être accessible aux usagers, durant les heures d'ouverture de la déchèterie, être sous contrôle du référent de la Collectivité et disposer d'une signalétique appropriée.

Zone de réemploi ponctuelle : se définit de manière identique à la Zone de réemploi permanente bien qu'elle doive respecter un calendrier de jours de dépôts pour les usagers. Il doit y être organisé au moins une opération par trimestre.

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'Eco-organisme Référent et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE.

Le présent contrat représente l'unique lien contractuel entre l'Eco-organisme Référent et la Collectivité pour la mise en œuvre, à l'égard de la Collectivité, des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'Eco-organisme Référent et qu'ils ont transférées à ce dernier. Ces obligations sont relatives :

- à la prise en charge, par l'Eco-organisme Référent, des coûts supportés par la Collectivité au titre des opérations de Collecte séparée des DEEE assurées par elle en déchèteries et, le cas échéant, par des points de reprise mobile et au titre des opérations de collecte des EEE ménagers usagés relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement collectés, par la ou les Structure(s) de l'ESS, dans les Zones de réemploi permanentes ou dans les Zones de réemploi ponctuelles qu'elle a mis en place ;
- à l'enlèvement par l'Eco-organisme Référent, auprès de la Collectivité, des DEEE collectés par elle comme dit ci-dessus, afin de pourvoir à leur traitement et/ou leur Réutilisation ;
- à la fourniture par l'Eco-organisme Référent au bénéfice de la Collectivité, d'outils, de méthodes et d'actions destinées à la formation des agents de la Collectivité en charge de la gestion de la Collecte séparée des DEEE ;
- à la réalisation, le cas échéant, par l'Eco-organisme Référent, en lien avec la Collectivité, sur le Périmètre contractuel d'opérations de Collecte de proximité ;

- dans la limite globale, applicable pour toutes les collectivités territoriales et leurs groupements auprès desquels l'Eco-organisme Référent assure l'enlèvement des DEEE collectés séparément par elles, de 5 % des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les Producteurs, à l'enlèvement sans frais, conformément aux dispositions du protocole « catastrophes naturelles ou accidentelles » ci-annexé en Annexe 8, par l'Eco-organisme Référent auprès de la Collectivité lorsque cette dernière en formule la demande, des DEEE produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés et qu'ils ne font pas l'objet d'une contamination chimique ou radioactive d'origine externe ;
- enfin, à la participation financière aux actions d'information et de sensibilisation des utilisateurs d'EEE réalisées par le Collectivité.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ECO-ORGANISME REFERENT VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre du présent contrat, l'Eco-organisme Référent assure :

3.1. La gestion administrative du contrat

L'Eco-organisme Référent, d'une part, assure, par l'intermédiaire d'OCAD3E, agissant en qualité de prestataire de l'Eco-organisme Référent, la gestion de l'évolution du présent contrat et de ses annexes.

L'Eco-organisme Référent assure, d'autre part, les prestations suivantes qui sont rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat :

- Le suivi et la compilation des tonnages de DEEE enlevés auprès des Points d'enlèvement ;
- Les cas échéant, le suivi et la compilation des masses de DEEE prélevées, aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou sur chaque Zone de réemploi de la Collectivité, et/ou des masses de DEEE, issus des tonnages prélevés aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette ou de ces Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ;

Il est précisé que s'agissant des masses de DEEE, issus des tonnages prélevés aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette ou de ces Structure(s) de l'ESS Partenaire(s), pour le suivi et la compilation par l'Eco-organisme Référent des masses concernées (notamment pour le calcul des soutiens revenant, à ce titre, le cas échéant, à la Collectivité), ces masses sont affectées au Point d'enlèvement de la Collectivité indiqué par la Collectivité dans l'Annexe 4 du présent contrat ou à défaut de mention dans cette annexe 4, déterminé par l'Eco-organisme Référent ;

- Le cas échéant, la compilation des tonnages enlevés dans le cadre des collectes de proximité ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les DEEE et au titre de la protection du gisement.

Il est rappelé qu'en sa qualité d'organisme coordonnateur, OCAD3E a pour mission de calculer, afin de les vérifier, sur la base des données (tonnages enlevés, masses de DEEE prélevées en Zone de réemploi, masse de DEEE issus des prélèvements en Zone de réemploi enlevés auprès des Structures de l'ESS Partenaires, données relatives aux compensations financières au titre de la communication pour les DEEE et au titre de la protection du gisement) qui lui sont communiquées par l'Eco-organisme Référent, les compensations financières revenant à la Collectivité dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

L'Eco-organisme Référent, au travers du contrat qu'il conclut avec l'organisme coordonnateur, OCAD3E, s'engage à fournir, trimestriellement, à OCAD3E l'ensemble des données qui lui sont nécessaires pour calculer, afin de les vérifier, selon les

modalités prévues au 3.1.5. ci-après, par application du barème figurant en Annexe 7 du présent contrat, les compensations financières revenant à la Collectivité dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Concomitamment, OCAD3E, au travers du contrat qu'il conclut avec l'Eco-organisme Référent, s'engage à procéder, trimestriellement, sur la base des données qui lui sont ainsi communiquées par l'Eco-organisme Référent, au calcul, afin de les vérifier, selon les modalités prévues au 3.1.5. ci-après, par application du barème figurant en Annexe 7 du présent contrat, des compensations financières revenant à la Collectivité dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

L'Eco-organisme Référent se porte fort du respect par OCAD3E de son engagement de procéder trimestriellement, sur la base des données qu'il lui communiquera, au calcul, selon les modalités prévues au 3.1.5. ci-après, par application du barème figurant en Annexe 7 du présent contrat, afin de les vérifier, des compensations financières revenant à la Collectivité dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

3.1.1. La gestion de l'évolution du contrat et de ses annexes

Pendant la durée du présent contrat, si la Collectivité souhaite modifier ses éléments contractuels figurant dans les Annexes 1 et 4, elle doit saisir les modifications demandées sur la plateforme TERRITEO, une notification sera automatiquement envoyée par cette plateforme à l'Eco-organisme Référent et à OCAD3E, agissant en qualité de prestataire de l'Eco-organismes Référent.

Par exception, les informations figurant en Annexes 3 et 4 bis du présent contrat (par exemple les informations sur les opérations de communication de la Collectivité ou le scénario d'un point d'enlèvement) sont modifiées sur simple demande adressée par la Collectivité simultanément à l'Eco-organisme Référent et à OCAD3E, prestataire de ce dernier, au moyen d'un courrier postal ou électronique avec accusé de réception, accompagné des Annexes 3 ou 4 bis modifiées.

Après vérification de la complétude du dossier, OCAD3E, pour le compte de l'Eco-organisme Référent, génère alors les annexes modifiées et après avoir obtenu l'accord de l'Eco-organisme Référent, il les transmet à la Collectivité pour signature. Au retour de la Collectivité, l'Eco-organisme Référent les signe. Dans cette hypothèse, la ou les modifications prennent effet le 1^{er} jour du trimestre suivant la réception par l'Eco-organisme Référent, par courrier postal ou courrier électronique, des Annexes signées.

Après réception des annexes modifiées signées par la Collectivité, OCAD3E, en sa qualité de prestataire de l'Eco-organisme Référent, envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité précisant la date de prise d'effet des modifications.

Deux exemplaires du présent contrat et de tous les avenants successifs au contrat, dûment signés par les Parties, sont transmis à la Collectivité. Par exception, lorsque le contrat ou un avenant est signé électroniquement, un exemplaire du contrat ou de l'avenant signé électroniquement par les Parties est adressé à la Collectivité.

3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

L'Eco-organisme Référent établit un état trimestriel (ci-après « Etat Trimestriel d'Activité » ou « ETA ») qui mentionne :

- les quantités de DEEE enlevées par son ou ses prestataires de logistique sur le ou les Points d'enlèvement de la Collectivité listés en Annexe 4 ; et,

- si la Collectivité a mis en place une ou des Zones de réemploi sur son ou ses Points d'enlèvement listés en Annexe 4, selon le cas :

- les masses de DEEE prélevées aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou sur chaque Zone de réemploi de la Collectivité ; et/ou,
- 102% des masses de DEEE, issus des tonnages prélevés aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou les Zones de

réemploi de la Collectivité, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette ou de ces Structure(s) de l'ESS Partenaire(s).

Il le transmet à la Collectivité, puis après validation de cette dernière, l'adresse à OCAD3E, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre écoulé.

Afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens, chaque année, au cours du 1^{er} semestre, l'Eco-organisme Référent adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment :

- les tonnages de DEEE enlevés sur le ou les Points d'enlèvement et, le cas échéant, lors des Collectes de proximité organisées sur le territoire de la Collectivité, au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités;
- les masses de DEEE prélevées aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou sur chaque Zone de réemploi de la Collectivité et/ou, 102% des masses de DEEE, issus des tonnages prélevés, aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette ou de ces Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ;
- les centres de traitement ;
- le taux de recyclage et de valorisation.

3.1.3. La gestion des demandes par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre des actions d'information et de sensibilisation sur les DEEE

L'Eco organisme Référent contribue à la prise en charge des coûts des actions d'information et de sensibilisation de la Collectivité.

Dans ce cadre, pour toutes demandes de participation financière de l'Eco-organisme Référent à la prise en charge des coûts des actions d'information et de sensibilisation supportés par la Collectivité, la Collectivité doit en faire la demande en adressant, à l'Eco-organisme Référent, les éléments justificatifs des dépenses ainsi engagées par elle, selon le format de l'Annexe 3.

L'Eco-organisme Référent vérifie la complétude et la cohérence des justificatifs fournis par la Collectivité, sollicite de la Collectivité les justificatifs manquant ou les compléments nécessaires.

3.1.4. La gestion des demandes au titre de la protection du gisement de DEEE

En vue de la perception des compensations financières au titre de l'installation d'un système de vidéo-surveillance dans le cadre de la protection du gisement de DEEE, la Collectivité doit adresser à l'Eco-organisme Référent les éléments justificatifs correspondant décrits au barème annexé en Annexe 7 du présent contrat.

3.1.5. Le Calcul des compensations financières

Sur la base du barème figurant à l'Annexe 7 du présent contrat, OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, procède, chaque trimestre, au calcul, afin de les vérifier, des compensations financières définies au barème revenant à la Collectivité au titre du trimestre écoulé, selon les conditions d'éligibilité fixées audit barème.

(i) En ce qui concerne les compensations financières dues par l'Eco-organisme Référent à la Collectivité au titre des tonnages de DEEE collectés par cette dernière :

Les calculs des compensations financières dues à la Collectivité au titre des tonnages de DEEE collectés sont effectués sur une base trimestrielle.

- Le forfait fixe, mentionné au barème figurant à l'Annexe 7 du présent contrat, est dû sous réserve de l'atteinte de la performance trimestrielle prévue audit barème ;

Le calcul de la performance trimestrielle prévue au barème figurant à l'Annexe 7 pour l'allocation du forfait fixe intègre :

- d'une part, les tonnages enlevés par le ou les prestataires de logistique de l'Eco-organisme Référent sur chaque Point d'enlèvement listés en Annexe 4,

- d'autre part, si la Collectivité a mis en place une ou des Zones de réemploi sur son ou ses Points d'enlèvement listés en Annexe 4, selon le cas :

- les masses de DEEE prélevées aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou sur chaque Zone de réemploi de la Collectivité ; et/ou,

- 102% des masses de DEEE, issus des tonnages prélevés aux fins de Réutilisation par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette ou de ces Structure(s) de l'ESS Partenaire(s).

- La partie variable, mentionnée au barème figurant à l'Annexe 7 du présent contrat, est calculée :

- d'une part, sur la base des relevés de tonnages enlevés par le ou les prestataires de logistique de l'Eco-organisme Référent sur chaque Point d'enlèvement listés en Annexe 4 et du Scénario du Point d'enlèvement choisi, par application dudit barème ;

- d'autre part, si la Collectivité a mis en place une ou des Zones de réemploi sur son ou ses Points de d'enlèvement listés en Annexe 4, selon le cas :

- sur la base des relevés des masses de DEEE prélevées aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou sur chaque Zone de réemploi de la Collectivité ; et/ou,

- sur la base de 102% des masses de DEEE, issus des tonnages prélevés aux fins de Réutilisation par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette ou de ces Structure(s) de l'ESS Partenaire(s).

Le forfait - Borne à PAM, mentionné au barème figurant à l'Annexe 7 du présent contrat, est dû au titre de tout Point d'enlèvement listé en Annexe 4 qui met obligatoirement en place le surtri des PAM lorsqu'une Borne à PAM est utilisée.

(ii) En ce qui concerne les compensations financières dues par l'Eco-organisme Référent à la Collectivité au titre de la protection du gisement de DEEE :

- Au titre de la protection du gisement, la Collectivité perçoit une compensation qui est calculée, selon les conditions prévues au barème figurant à l'Annexe 7 du présent contrat et qui est basée, d'une part, sur les tonnages collectés par flux, d'autre part, si la Collectivité a mis en place une ou des Zones de réemploi sur son ou ses Points de d'enlèvement listés en Annexe 4, selon le cas, sur les masses de DEEE prélevées aux fins de Réutilisation, par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) ayant conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou sur chaque Zone de réemploi de la Collectivité, et/ou sur la base de 102% des masses de DEEE, issus des tonnages prélevés aux fins de Réutilisation par la ou les Structure(s) de l'ESS Partenaire(s) n'ayant pas conclu de contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, et enlevés par l'Eco-organisme Référent auprès de cette ou de ces Structure(s) de l'ESS Partenaire(s).
- Le forfait à l'investissement au titre de l'installation d'un système de vidéo-surveillance est calculé selon les conditions prévues au barème figurant à l'Annexe 7 du présent contrat. Il est alloué par l'Eco-organisme Référent à la Collectivité en intégralité, par déchèterie éligible, en une seule fois, sur la durée du présent contrat ;
- Le forfait à la maintenance d'un système de vidéo-protection est calculé et versé selon les conditions prévues au barème figurant à l'Annexe 7 du présent contrat.

(iii) En ce qui concerne les compensations financières dues par l'Eco-organisme Référent à la Collectivité au titre des forfaits « Zone réemploi » :

- Le forfait « Zone de réemploi permanente » est alloué à la Collectivité, une fois par trimestre, par déchèterie éligible.

Est considérée comme éligible à ce forfait, toute déchèterie qui a installé sur son site une Zone de réemploi permanente dont le fonctionnement respecte les conditions fixées à l'article 8 du présent contrat ;

- Le forfait « Zone de réemploi ponctuelle » est alloué à la Collectivité, une fois par trimestre, par déchèterie éligible.

Est considérée comme éligible à ce forfait, toute déchèterie qui a installé sur son site une Zone réemploi ponctuelle dont le fonctionnement respecte les conditions fixées à l'article 8 du présent contrat . Ces conditions sont identiques à celles qui régissent le fonctionnement des Zones de réemploi permanentes mais prévoient un calendrier de jours de dépôt pour les usagers.

(iv) En ce qui concerne les compensations financières au titre des actions d'information et de sensibilisation sur les DEEE

Les compensations financières au titre des actions d'information et de sensibilisation sur les DEEE sont calculées par application du barème annexé en Annexe 7 au présent contrat, sur la base des données relatives aux actions d'information et de sensibilisation sur les DEEE menées par la Collectivité, communiquées par cette dernière à l'Eco-organisme et vérifiées par ce dernier.

L'Eco-organisme Référent communique à OCAD3E ces données dans un délai permettant qu'elles soient intégrées dans le premier Etat Trimestriel des Versements (ETV) établi par OCAD3E qui suit la date de réception par l'Eco-organisme Référent des justificatifs fournis par la Collectivité.

La communication sur la Zone de réemploi issu de la Loi AGECE du 20 février 2020 peut être réalisée sur les différents supports de communication prévus au barème.

(v). Retenues pour Container prépayé

Dans l'hypothèse où, comme dit au 3.3.1 ci-après, l'Eco-organisme Référent aurait mis en place sur un ou plusieurs des Points d'enlèvement listés en Annexe 4, un ou plusieurs Containers et qu'à l'issue de la période de test visée au 3.3.1 ci-après, la Collectivité, en accord avec l'Eco-organisme Référent, aurait décidé d'acquérir un ou plusieurs desdits Containers en vue de l'entreposage des DEEE collectés séparément sur un ou plusieurs des Points d'enlèvement

listés en Annexe 4, le prix d'acquisition du ou desdits Containers, fixé dans les conditions définies au barème annexé en Annexe 7 au présent contrat, sera acquitté par la Collectivité entre les mains de l'Eco-organisme Référent en huit trimestrialités égales.

D'un commun accord entre les Parties, le montant de chaque trimestrialité ainsi due par la Collectivité est payable par compensation à due concurrence avec le montant des compensations (hors communication) dont le versement est acquis par la Collectivité au titre du même trimestre concerné. Dans le cas où, au titre d'un trimestre, le montant des compensations dues (hors communication) pour le trimestre serait inférieur au montant de la trimestrialité de remboursement au titre du Container, ce remboursement sera reporté sur le trimestre suivant.

3.2. Le paiement des compensations financières

3.2.1. Modalités de paiement des compensations financières

Après validation par l'Eco-organisme Référent du montant des compensations financières revenant à la Collectivité au titre du trimestre écoulé, sauf désaccord sur l'ETA, l'Etat Trimestriel des Versements (ETV) établi par OCAD3E (parties forfaitaires, partie variable, forfaits au titre des Zones de réemploi, soutiens au titre de la protection du gisement, de la communication, de la collecte de proximité, le cas échéant, déduction de l'ensemble des compensations hors communication dues, de la trimestrialité -du prix de rachat de Container prépayé) au titre d'un trimestre donné, est adressé, par OCAD3E, à la Collectivité, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'ETA correspondant.

La Collectivité fait établir le titre de recette à l'ordre de l'Eco-organisme Référent et l'envoi à la Trésorerie dont elle dépend qui le met en recouvrement auprès de l'Eco-organisme Référent.

Sauf non-conformité du titre de recette transmis à l'ETV établi, le paiement des compensations dues à la Collectivité est effectué par l'Eco-organisme Référent, dans les 30 jours de la réception du titre de recette émis par la Collectivité.

3.3. L'enlèvement, auprès de la Collectivité, des DEEE collectés par elle, afin de pouvoir à leur traitement

L'enlèvement et le traitement des DEEE collectés séparément par la Collectivité auprès des Points d'enlèvement listés en Annexe 4 est de la responsabilité de l'Eco-organisme Référent. L'Eco-organisme Référent respecte les principes de qualité et de continuité de service ci-après décrits. Il assure à la Collectivité la continuité de l'enlèvement des DEEE qu'elle a collectés séparément.

3.3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux exigences suivantes :

- fourniture gratuite par l'Eco-organisme Référent des contenants (à l'exception des Containers) nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points d'enlèvement et leur remplacement si nécessaire. Ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler ;
- fourniture gratuite, sur demande de la Collectivité, par l'Eco-organisme Référent, au plus une fois par année civile, des équipements de protection individuels spécifiquement nécessaires à la collecte séparée des DEEE par les agents concernés dans l'aire prévue pour le stockage de ces déchets ;
- enlèvement des DEEE collectés dans le délai maximum prévu dans l'Annexe 5 par l'Eco-organisme Référent ou dans les délais prévus pour les enlèvements récurrents (demandes programmées ou tournées automatiques), sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de DEEE définis à l'Annexe 5 ;

- identification d'un contact opérationnel chez l'Eco-organisme Référent avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;
- conservation du bordereau de suivi des déchets (BSD) par l'opérateur de l'enlèvement. En cas de contrôle réglementaire, l'Eco-organisme Référent fournira la copie du BSD ; il est précisé que dès lors que l'outil trackdéchets sera opérationnel, le BSD sera dématérialisé sur cet outil.
- communication des informations concernant la destination et le traitement des DEEE enlevés ;
- sous réserve que les prérequis définis au barème annexé en Annexe 7 du présent contrat soient remplis par la Collectivité, l'Eco-organisme Référent peut, afin de réduire les risques de vols des DFFF sur les Points d'enlèvement, proposer à cette dernière la mise en place sur un ou plusieurs Points d'enlèvement d'un ou plusieurs Containers dans le cadre d'une phase de test de six mois qui court à compter de la mise à disposition du ou des Containers sur le ou les Points d'enlèvement concernés.

En fin de phase de test, l'Eco-organisme et la Collectivité effectuent ensemble un bilan de la phase de test à l'issue duquel la Collectivité devra indiquer à l'Eco-organisme Référent si elle souhaite ou non acquérir le ou les Containers concernés.

Dans le cas où la Collectivité déciderait d'acquérir le ou les Containers concernés, elle procédera à cette acquisition auprès de l'Eco-organisme Référent.

En cas d'acquisition, le prix d'acquisition est fixé et payé dans les conditions définies au barème annexé en Annexe 7 au présent contrat et au 3.1.5 (v) ci-avant.

Si la Collectivité décide d'acquérir un Container à l'issue de la phase de test, elle le notifie à l'Eco-organisme Référent avant la fin du 5e mois à compter de la date de mise à disposition. L'Eco-organisme Référent procède à l'enlèvement du Container si la Collectivité ne conserve pas le Container.

Sauf problème général de sécurité sur le site, l'Eco-organisme Référent s'engage, si la Collectivité lui demande, à intervenir pour faire réparer le système de fermeture de tout Container situé sur l'un des points de collecte DEEE de la Collectivité si le système de fermeture ne fonctionne plus.

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée ou l'enlèvement des DEEE, la Collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme Référent pour trouver une solution adaptée.

3.3.2. Principe de continuité du service

En cas de défaillance technique récurrente conduisant l'Eco-organisme Référent à ne pas réaliser ses obligations d'enlèvement, quelle qu'en soit la raison, l'Eco-organisme Référent met en œuvre la procédure décrite au dernier paragraphe de l'article 6.

3.4 La fourniture d'outils, méthodes ou actions destinées à la formation du personnel chargé de la Collecte séparée des DEEE

L'Eco-organisme Référent propose à la Collectivité des outils, méthodes ou actions destinées à la formation, par la Collectivité, du personnel chargé de la Collecte séparée des DEEE pour le compte de la Collectivité conformément aux exigences du Cahier des charges des Eco-organismes.

3.5. L'accompagnement de la Collectivité dans l'amélioration de sa performance de collecte

L'Eco-organisme Référent peut proposer, s'il le juge opportun, à la Collectivité, d'établir un diagnostic sur l'organisation de la collecte et la sécurisation des Points d'enlèvement de son Périmètre contractuel afin d'améliorer sa performance de collecte.

3.6. La reprise sans frais des DEEE produits lors des catastrophes naturelles ou accidentelles

Dans la limite globale, applicable pour toutes les collectivités territoriales et leurs groupements auprès desquels l'Eco-organisme Référent assure l'enlèvement des DEEE collectés séparément par elles, de 5 % des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les Producteurs, l'Eco-organisme Référent assure, auprès de la Collectivité, si celle-ci lui en formule la demande, l'enlèvement sans frais des DEEE qui sont produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne font pas l'objet d'une contamination chimique ou radioactive d'origine externe.

3.7. La réalisation de Collectes de proximité

Conformément à la section 3.3.2 du Cahier des charges des Eco-organismes, l'Eco-organisme Référent organise des Collectes de proximité ponctuelles par apport volontaire, en lien avec la Collectivité et les Structures d'Economie Sociale et Solidaire, lorsque la condition ci-après est remplie.

L'Eco-organisme Référent prend l'initiative d'organiser des opérations de Collecte de proximité sur le territoire de la Collectivité si les infrastructures de collecte de cette dernière, existantes sur son territoire, n'ont pas permis d'atteindre, au cours de l'année N-1, une performance de collecte constatée qui soit au moins équivalente à la performance moyenne nationale de collecte des Collectivités pour la même année.

Ces collectes sont organisées à des emplacements préalablement identifiés et proposés par l'Eco-organisme Référent à la Collectivité selon un calendrier déterminé par l'Eco-organisme Référent et validé par la Collectivité.

3.8. L'organisation de réunions d'échanges avec des associations représentant les collectivités territoriales sur les conditions d'exécution des Contrats de collecte

L'Eco-organisme Référent organise au moins une fois par semestre ou à la demande des associations représentant les collectivités territoriales, membres du Comité de conciliation² ou de certaines d'entre elles, des réunions avec ces dernières, afin qu'au cours de ces réunions, ces associations puissent faire part à l'Eco-organisme Référent des difficultés opérationnelles dans l'exécution des Contrats de Collecte qui leur sont, éventuellement, communiquées par leurs adhérents et ce afin que l'Eco-organisme Référent puisse, s'il y a lieu, rechercher des solutions opérationnelles permettant de remédier à ces difficultés. Le cas échéant, ces réunions peuvent réunir plusieurs éco-organismes.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE L'ECO-ORGANISME REFERENT

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements) visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des DEEE. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

La Collectivité conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte séparée, les DEEE qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités.

² Comité de conciliation mentionné au premier paragraphe du 2°) de la section 4 de l'Annexe III de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques et à l'article 5 du présent contrat

4.1. Mettre en œuvre des moyens de Collecte séparée

La Collectivité informe l'Eco-organisme Référent des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte séparée des DEEE, sous réserve de leur conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en Annexe 5.

Elle précise notamment le nombre des Points d'enlèvement, leur emplacement et la typologie qu'elle leur assigne.

A cette fin, elle enregistre les éléments nécessaires relatifs aux Points d'enlèvement figurant en Annexe 4 du présent contrat sur la plateforme TERRITEO.

La Collectivité fournit à l'Eco-organisme Référent les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (Annexe 4).

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée, la Collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme Référent pour trouver une solution adaptée.

4.2. Mettre à disposition les DEEE collectés séparément par la Collectivité

La Collectivité met à la disposition de l'Eco-organisme Référent les DEEE qu'elle a collectés séparément, dans les conditions prévues par l'Annexe 5, notamment :

- séparation des 4 flux prévus par l'arrêté Registre national des producteurs du 30 juin 2009 modifié ;
- remise à l'Eco-organisme Référent de l'intégralité des tonnages de DEEE collectés, hors ceux et issus d'un prélèvement en zone de réemploi ;
- utilisation des contenants mis à disposition par l'Eco-organisme Référent ;
- respect des quantités minimales d'enlèvement en fonction du Scénario du Point d'enlèvement ;
- accessibilité du site et horaires d'accès ;
- respect des consignes de tri des DEEE fournies en Annexe 5 ;
- exclusion de DEEE dans les bennes ferrailles ou « tout venant » ;
- information de l'Eco-organisme Référent, par tout moyen, sur tout incident, dégradations ou vol des DEEE intervenus dans l'enceinte de la déchèterie.

La Collectivité veille à maintenir les DEEE dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur le ou les Points d'enlèvement, sauf ceux effectués en vue de la Réutilisation des DEEE, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par l'Eco-organisme Référent à la présentation sur le ou les Points d'enlèvement des DEEE collectés séparément. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle informe l'Eco-organisme Référent en cas de dysfonctionnement.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter que l'Eco-organisme Référent puisse refuser d'enlever des contenants de DEEE remplis de DEEE en mélange avec d'autres déchets ou produits indésirables présents en quantités significatives, ainsi que des DEEE présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé du personnel que les instruments de protection individuelle conventionnels ou les moyens de conditionnement courants ne permettent pas d'éviter. Dans ce dernier cas, l'Eco-organisme Référent assiste la Collectivité dans la recherche d'une solution d'enlèvement et de traitement adaptée.

La Collectivité informe son assureur, lors de la mise en place d'une Collecte séparée de DEEE, de la présence sur les Points d'enlèvement de contenants mis à disposition par l'Eco-organisme Référent. Elle en fait de même, en cas de mise à disposition de Containers pendant la phase de test.

La Collectivité veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité et le prestataire d'enlèvement désigné par l'Eco-organisme Référent, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

Par exception, la Collectivité, sous réserve de l'accord de l'Eco-organisme Référent et de ses prestataires logistiques, peut valider une collecte en l'absence de l'agent de la Collectivité.

4.3. Obligation de la Collectivité au titre des DEEE issus des EEE non réutilisés prélevés sur la Zone de réemploi

La Collectivité doit s'assurer au travers de sa convention avec chaque Structure de l'Economie sociale et solidaire prélevant des DEEE sur sa ou l'une de ses Zones de réemploi que cette Structure de l'ESS a, au préalable, conclu un contrat de partenariat avec au moins un Eco-organisme.

Il est précisé d'une part, que chaque Eco-organisme fait figurer sur son site web, la liste, arrêtée à une date qui est précisée, et mise régulièrement à jour, des Structures de l'ESS avec lesquelles il a conclu un contrat de partenariat.

D'autre part, chaque Eco-organisme communique à toute Structure de l'ESS avec laquelle il a conclu un contrat de partenariat sur demande de cette dernière, une attestation de partenariat.

L'Eco-organisme Référent informe la Collectivité, dans les meilleurs délais, s'il retire son référencement à une Structure de l'ESS dont il sait qu'elle opère des prélèvements sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité. Dans une telle hypothèse, la Collectivité ne pourra plus autoriser cette Structure de l'ESS à opérer des prélèvements sur sa ou ses Zones de réemploi.

La Collectivité peut demander à l'Eco-Organisme Référent d'instruire la demande de partenariat d'une Structure de l'ESS spécifique.

4.4. Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement de DEEE

La Collectivité prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sûreté des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les Points d'enlèvement. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols et pillages de DEEE sur les Points d'enlèvement, dans la limite de ses contraintes économiques. Elle peut pour cela faire établir un diagnostic par les référents sûreté ou établir elle-même un diagnostic et suivre les préconisations de l'outil Protection du Gisement mis à disposition par l'Eco-organisme Référent, par l'intermédiaire d'OCAD3E.

Les modalités de l'accès à l'outil sont précisées en Annexe 2.

La réalisation d'un diagnostic au moyen de l'outil Protection du Gisement et le Marquage GEM Froid et Hors Froid sont des prérequis pour l'éligibilité au versement de la compensation au titre de la protection du gisement des DEEE selon les conditions définies dans le barème annexé en Annexe 7 au présent contrat.

Le marquage du GEM Froid et Hors Froid est effectué par la Collectivité avec les outils mis à disposition par l'Eco-organisme Référent.

Si la protection du gisement sur le ou les Points d'enlèvement ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité, celle-ci en informe l'Eco-organisme Référent et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

4.5. Garantir les conditions de mise à disposition des DEEE collectés séparément

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des DEEE collectés séparément définis en Annexe 5 et à déclencher les enlèvements dans le respect du Scénario du Point d'enlèvement retenu pour chaque Point d'enlèvement.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- Impossibilité d'accéder au Point d'enlèvement ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;
- dégradation des DEEE ;
- quantité de DEEE à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement ;
- non-respect des consignes de tri par flux ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque l'Eco-organisme Référent constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires assurant la gestion de la déchèterie.

4.6. Collaborer aux Collectes de proximité organisées par l'Eco-organisme Référent

La Collectivité collabore étroitement avec l'Eco-organisme Référent dans le cadre des Collectes de proximité que l'Eco-organisme Référent peut être amené à organiser sur le territoire de la Collectivité, dans les conditions et selon les modalités définies et décrites au Cahier des charges des Eco-organismes et au 3.7 ci-avant.

Article 5 : EQUILIBRAGE DE LA FILIERE ET ENGAGEMENT DE ECOLOGIC

OCAD3E, l'organisme coordonnateur agréé pour la filière à responsabilité élargie des producteurs d'EEE suit, en particulier, les quantités de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers qui sont collectés par les éco-organismes agréés pour les EEE qui relèvent des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, OCAD3E a, notamment, pour mission de répartir les obligations de collecte de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers issus d'EEE relevant des catégories précitées incombant aux éco-organismes agréés concernés, selon une répartition des zones géographiques du territoire national sur lesquelles chacun des éco-organismes concernés est tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par les collectivités territoriales et leurs groupements et la reprise des DEEE ainsi collectés par ces collectivités territoriales et leurs groupements.

La proposition de répartition des zones géographiques du territoire national susmentionnée est élaborée par l'organisme coordonnateur en concertation avec un comité de conciliation associant des représentants de collectivités territoriales chargés du service public de gestion des déchets, puis présentée pour accord à l'autorité administrative.

A la date des présentes, le comité de conciliation est composé d'OCAD3E, l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'EEE, de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF), du Cercle National du Recyclage (CNR) et d'Amorce.

C'est en application de la répartition des zones géographiques du territoire national arrêtée par le comité de conciliation et ayant reçu l'accord de l'autorité administrative le 21/07/2022 qu'il appartient à l'éco-organisme d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par la Collectivité et la reprise des DEEE ainsi collectés par cette dernière.

L'équilibrage entre les obligations de collecte de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers issus d'EEE relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement de chacun des éco-organismes agréés pour ces catégories pourrait, le cas échéant, nécessiter, dans l'avenir, que des ajustements soient apportés à la répartition des zones géographiques actuellement arrêtée et que ces ajustements puissent conduire à un changement de l'identité de l'éco-organisme agréé tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par la Collectivité et la reprise des DEEE ainsi collectés par cette dernière.

La société Ecologic intervient aux présentes d'une part, pour déclarer que si un tel changement devait intervenir pendant la durée du présent contrat, elle s'engage irrévocablement à poursuivre l'exécution du présent contrat, en lieu et place de la société ecosystem.

Dans les 30 jours à compter de la date à laquelle la nouvelle répartition des zones géographiques du territoire national aura reçu l'accord de l'autorité administrative, si conformément à cette nouvelle répartition des zones géographiques, l'identité de l'éco-organisme agréé tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par la Collectivité et la reprise des DEEE ainsi collectés par cette dernière doit changer, la société Ecologic et la société ecosystem s'engagent irrévocablement à conclure, à cette fin, un contrat de cession du présent contrat, par l'effet duquel ecosystem cèdera à Ecologic sa qualité de partie au contrat en charge de l'exécution du présent contrat (Eco-organisme Référent).

Aux termes de ce contrat de cession, ecosystem déclarera, en outre, qu'en cas de nouvelle modification ultérieure de la répartition des zones géographiques du territoire national, pendant la durée du présent contrat, si cette modification devait conduire à nouveau au changement de l'identité de l'éco-organisme agréé tenu d'assurer la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par la Collectivité et la reprise des DEEE ainsi collectés par cette dernière, s'engager irrévocablement à poursuivre l'exécution du présent contrat, en lieu et place de la société Ecologic.

La Collectivité déclare expressément donner par avance son accord à la cession du présent contrat entre la société ecosystem et la société Ecologic.

D'autre part, la société Ecologic et la société ecosystem s'obligent irrévocablement, chacune en ce qui la concerne, à prendre conjointement, si un tel changement devait intervenir pendant la durée du présent contrat, toutes les mesures nécessaires pour que ce changement s'opère tout en assurant à la Collectivité la continuité du service de prise en charge des DEEE collectés par elle et pour limiter autant que possible les perturbations d'ordre technique.

Article 6 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION

La Collectivité et l'Eco-organisme Référent s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des DEEE collectés séparément (fermeture du Point d'enlèvement lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple).

En cas d'incidents récurrents du fait de la Collectivité ou de l'Eco-organisme Référent, l'Eco-organisme Référent organise une rencontre avec la Collectivité, afin d'examiner les causes de ces incidents et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements. Les deux Parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation. A l'issue de cette réunion, l'Eco-organisme établit un compte-rendu de la réunion et communique à l'appui de celui-ci, les moyens nécessaires pour remédier à la situation et le plan d'actions pour la mise en œuvre de ces moyens qui ont soit, (i) été arrêtés d'un commun accord entre les Parties, soit, (ii) à défaut d'accord entre les Parties, qu'il mettra en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements relevés s'il en est à l'origine, soit qu'il préconise à la Collectivité de mettre œuvre si cette dernière est à l'origine des dysfonctionnements constatés.

Article 7 : RECOURS A DES TIERS

Chacune des Parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses du présent contrat :

- l'Eco-organisme Référent respecte le présent contrat et veille à ce qu'il soit respecté par ses prestataires ;
- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires le présent contrat ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte des DEEE.

Chacune des Parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre Partie de l'exécution des clauses du présent contrat par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Article 8 : RECOURS AUX ACTEURS DE LA REUTILISATION

La Collectivité a la possibilité de mettre en place une Zone de réemploi sur ses Points d'enlèvement de type « Déchèterie ».

La Collectivité reconnaît que la traçabilité des DEEE prélevés par la ou des Structures de l'ESS sur la ou sur chaque Zone de réemploi qu'elle met en place, permet :

- aux Eco-organismes de réaliser les opérations de dépollution et de recyclage sur la part non réutilisable des DEEE ainsi prélevés sur la ou sur chaque Zone de réemploi mise en place par la Collectivité ;
- à chaque Eco-organisme de verser aux Structures de l'ESS qu'il a référencées, dans le cadre du fonds réemploi-réutilisation, le soutien au titre des équipements réutilisés issus de ces prélèvements sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité.

Ce faisant, la Collectivité accepte que le versement par l'Eco-organisme Référent à la Collectivité du soutien à la Zone de réemploi et du soutien à la collecte au titre des DEEE prélevés sur la ou les Zones de réemploi, prévus au barème annexé en Annexe 7 du présent contrat, soit soumis à la condition que la Collectivité remplisse et respecte les conditions suivantes :

(i) La ou les Zones de réemploi mises en place par la Collectivité peuvent être soit une ou des « Zones de réemploi permanentes », soit une ou des « Zones de réemploi ponctuelles » conformément à la définition donnée à l'article 1 du présent contrat ;

(ii) La ou les Structures de l'ESS autorisées à prélever des DEEE ménagers sur la Zone ou les Zones de réemploi de la Collectivité, doivent avoir conclu, préalablement à tout prélèvement, un contrat de partenariat avec un Eco-organisme ;

(iii) La Collectivité doit avoir, pour sa part, conclu avec la Structure de l'ESS concernée, ou, en cas de pluralité, avec chacune des Structures de l'ESS concernées, un contrat imposant notamment à la Structure de l'ESS contractante de :

(a) si elle a conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, déclarer à l'Eco-organisme Référent, après avoir pesé les DEEE qu'elle a prélevés sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité, les données relatives aux masses de DEEE ainsi prélevés ;

(b) si elle a conclu un contrat de partenariat avec l'Eco-organisme Référent, déclarer à l'Eco-organisme Référent, les appareils effectivement réutilisés issus des DEEE qu'elle a prélevés sur la ou les Zones de réemploi de la Collectivité ;

(c) s'interdire de démanteler à des fins de valorisation matière ou de vente de pièces détachées les équipements qu'elle a prélevés sur la ou les Zones de réemploi ;

(d) solliciter que l'Eco-organisme Référent enlève, dans ses ateliers, les DEEE issus de ses opérations de Réutilisation effectuées sur des DEEE qu'elle a prélevés sur la ou une Zone de réemploi de la Collectivité, étant précisé que cet enlèvement sera sans frais pour la Structure de l'ESS concernée et sans soutien versé à son bénéfice ;

(e) si elle opère sur des DEEE ménagers provenant de zones de réemploi de plusieurs collectivités, de solliciter que les éco-organismes référents pour chaque Collectivité concernée enlèvent les déchets issus des opérations de réemploi rattachés aux prélèvements effectués sur les zones de réemploi de chacune de ces collectivités dans ses locaux étant précisé que ces enlèvements seront sans frais pour la Structure de l'ESS et sans soutien versé à son bénéfice ;

(iv) Toute Zone de réemploi permanente doit respecter les conditions de fonctionnement suivantes :

- la surveillance de la zone (par principe par un agent de la déchèterie, voire par la Structure de l'ESS en contrat avec un Eco-organisme comme dit ci-dessus présente sur site) ;

- le pré-tri sur la zone avant enlèvement ;

- le prélèvement autorisé uniquement à une ou des Structures de l'ESS en contrat avec un Eco-organisme ;
- la fréquence de collecte adaptée à la fois à la déchèterie et à la Structure de l'ESS ;

(v) Toute Zone de réemploi ponctuelle doit respecter les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus et définir un jour de dépôt qui doit être ponctuel ;

Article 9 : REGIME DES RESPONSABILITES

Les DEEE collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les Points d'enlèvement. A compter du chargement des DEEE dans le véhicule de transport du prestataire de l'Eco-organisme Référent lors de leur enlèvement par l'Eco-organisme Référent (ou par son prestataire) sur le Point d'enlèvement de la Collectivité, ils sont la propriété de l'Eco-organisme Référent et passent sous sa responsabilité. Ce dernier s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de propriété et de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEEE sur le Point d'enlèvement à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.

Les contenants (en dehors des Containers acquis par la Collectivité) mis à disposition de la Collectivité restent la propriété de l'Eco-organisme Référent. La Collectivité en assure la garde durant leur présence sur le Point d'enlèvement.

Article 10 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

La Collectivité et l'Eco-organisme Référent prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R.543-187 du code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques :

- de l'obligation de ne pas mélanger les déchets d'équipements électriques et électroniques avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte et de reprise d'équipements électriques et électroniques usagés mis à leur disposition ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des d'équipements électriques et électroniques ;
- du rôle respectif des différents acteurs dans le réemploi des équipements électriques et électroniques, la réutilisation, la réparation, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R. 543-177 du code de l'environnement.

Article 11 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Le présent contrat prend effet à compter rétroactivement du 1^{er} juillet 2022.

Il est conclu pour une durée commençant rétroactivement le 1^{er} juillet 2022 et prenant fin le 31 décembre 2027.

Par exception à ce que dit ci-avant, le présent contrat prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de l'Eco-organisme Référent en cours à la date de signature du présent contrat, et ce à compter de la date de retrait ou de la date d'échéance de l'agrément de l'Eco-organisme Référent.

Article 12 : MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat peut être modifié, par avenant signé par les deux Parties :

- En cas de modification du contrat type, validée par les représentants des collectivités et par les représentants des Eco-organismes de la filière DEEE ;
- En cas de modification des conditions de l'agrément des Eco-organismes de la filière DEEE et notamment de modification du Cahier des charges des Eco-organismes.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au 3.1.1. ci-avant.

Article 13 : RESILIATION DU PRESENT CONTRAT

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, le présent contrat peut être résilié à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le présent contrat, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée, à charge d'en informer l'Eco-organisme Référent par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à compter de la date de réception de la lettre de résiliation par l'Eco-organisme Référent. Dans ce cas, la Collectivité restituera à l'Eco-organisme Référent les contenants fournis.

Le présent contrat est résilié de plein droit en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de l'Eco-organisme Référent en cours à la date de signature du présent contrat, et ce à compter de la date à laquelle l'agrément de l'Eco-organisme Référent a cessé.

Article 14 : CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT

En cas de fin du présent contrat quelle qu'en soit la cause, sauf à ce que la Collectivité conclut un nouveau contrat avec l'Eco-organisme Référent portant notamment sur l'enlèvement par l'Eco-organisme Référent des DEEE collectés par la Collectivité sur ses Points d'enlèvement listés en Annexe 4, la Collectivité devra remettre au prestataire désigné à cet effet par l'Eco-organisme Référent les contenants et, le cas échéant, le ou les Containers mis à disposition de la Collectivité par l'Eco-organisme Référent et propriété de ce dernier.

En cas de fin du présent contrat quelle qu'en soit la cause, l'Eco-organisme devra verser à la Collectivité, dans les 30 jours de la réception par lui du ou des titres de recette correspondant, le montant des compensations financières dû, sur la base du barème annexé en Annexe 7 au présent contrat, par l'Eco-organisme Référent à la Collectivité au titre de l'exécution du présent contrat pour la période antérieure à la date à laquelle celui-ci aura pris fin.

ARTICLE 15 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction compétente.

Le présent contrat est signé par signature électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire « Yousign ».

Pour la Collectivité
Cedric ABADIA
Président
Signature
Date de signature



Pour ecosystem
Nathalie Yserd
Directrice Générale
Signature
Date de signature

Pour Ecologic
René-Louis Perrier
Président
Signature
Date de signature

ANNEXES

LISTE DES ANNEXE

- Annexe 1 : Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité
- Annexe 2 : Outil de diagnostic Protection du Gisement
- Annexe 3 : Dépenses de communication
- Annexe 4 : Liste des Points d'enlèvement - données de Territeo
- Annexe 4 bis : Liste des Points d'enlèvement - données hors Territeo
- Annexe 5 : Modalités d'enlèvement des DEEE par l'Eco-organisme Référent
- Annexe 6 : Coordonnées des Contacts administratif et technique de l'Eco-organisme Référent de la Collectivité
- Annexe 7 : Barèmes des compensations financières
- Annexe 8 : Procédure de gestion de catastrophes naturelles de l'Eco-organisme Référent

Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021

Entre les soussignées :

Communauté de Communes COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D ARROS
Représenté(e) par Monsieur Cedric ABADIA, Président, agissant en application de la délibération de du conseil communautaire] (liste des collectivités et communes, membres en annexe),

Adresse : Maison du Canton 15 Place d'Astarac
Code postal : 65190 Ville : TOURNAY
Téléphone : 05 62 35 24 23 Télécopie :
Adresse e-mail : dgs@coteaux-val-arros.fr

désigné(e) ci-après la « Collectivité»,

Et,

La société OCAD3E, société par actions au capital de 39.000 euros, dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris,

représentée par Monsieur René-Louis Perrier, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée la « société OCAD3E »,

La Collectivité et la société OCAD3E sont également ci-après désignées individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

1. Par acte sous signature privée du 05/05/2021, les Parties ont conclu une convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)* ».

Aux termes de l'Article 11 de cette convention, il était prévu que la convention était conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026 mais que, par exception, elle prendrait fin de plein droit avant son échéance normale notamment en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de la société OCAD3E en cours à la date de signature de ladite convention.

De même, aux termes de l'article 13 de cette même convention, il était prévu que la convention serait résiliée de plein droit notamment en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de la société OCAD3E en cours à la date de signature de la convention.

2. La société OCAD3E était lors de la signature de la convention mentionnée au 1 ci-dessus, agréée en qualité d'organisme coordonnateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers, par arrêté de la ministre de la transition écologique, du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 23 décembre 2020, pour une durée prenant fin le 31 décembre 2021 qui a été, ultérieurement, prorogée jusqu'au 1er juillet 2022, par arrêté de la ministre de la transition écologique, du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 13 décembre 2021.

A toutes fins, il est rappelé que la société OCAD3E a été nouvellement agréée par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 15 juin 2022, en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques.

Dans le cadre de ce nouvel agrément, OCAD3E doit répondre, à compter du 1^{er} juillet 2022, aux exigences du nouveau cahier des charges des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques¹.

Aux termes de ce cahier des charges, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs d'EEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par elles, de la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elles et du versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Les Parties, d'un commun accord, déclarent et reconnaissent qu'en application des dispositions de l'article 11 de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)* », ladite convention a pris fin le 30 juin 2022 à minuit.

A toutes fins, en application des dispositions de l'article 13 de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)* », les Parties, d'un commun accord, déclarent et reconnaissent, la résiliation de plein droit de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)* », à compter rétroactivement du 30 juin 2022 à minuit.

¹ Arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

Article 2

Dans les meilleurs délais à compter de la réception de la mise en recouvrement du ou des titres exécutoires correspondant(s), la société OCAD3E règlera à la Collectivité, le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de la convention intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers DEEE* » et calculées comme indiqué audit article, qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, de la protection du gisement de DEEE et au titre de la communication pour les DEEE afférents à la période antérieure au 1^{er} juillet 2022.

Article 3

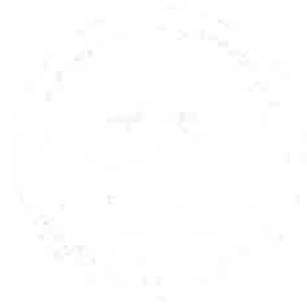
Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes qui n'aura pu recevoir de solution amiable sera déféré devant les Tribunaux compétents.

« Le présent acte est signé par signature électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire « Yousign ».

Pour la Collectivité
Cedric ABADIA
Président
Signature
Date de signature



Pour OCAD3E
René-Louis Perrier
Président
Signature
Date de signature



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D079-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D080-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 11 décembre 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 54 + 1 = 55

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Christian LASSALE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, André TRINC

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE

Objet : Attribution d'un fonds de concours Défense Incendie : OZON, TOURNAY
Vote : Unanimité
Code : 7.8

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que, par délibération D 91-2018, l'assemblée a voté la mise en place d'un fonds de concours « Défense Incendie » afin d'aider les communes dans la création ou l'amélioration des équipements de lutte contre l'incendie.

Une enveloppe de 25 000€ a été inscrite au budget communautaire pour l'année 2024.

La commune d'OZON a présenté une demande de fonds de concours pour la mise en conformité du dispositif de défense incendie de la commune pour un montant total de travaux de 67 693 € HT. La commune a obtenu une subvention de 33 846€ (50%) au titre de la DETR. L'avis de conformité du SDIS a été adressé le 13/06/2024. La commune d'OZON sollicite un financement du Fonds de concours incendie à hauteur de 3 384€ soit 5% du coût de l'opération.

La commune de TOURNAY a présenté une demande de fonds de concours pour le remplacement de deux poteaux incendie non conformes, pour un coût total de 4350€ HT et une subvention de 2 175€ soit 50% du reste à charge.

Pour rappel, le fonds de concours est attribué sur le reste à charge pour la commune après déduction des subventions éventuelles, à hauteur de 10 000€ maxi. L'autofinancement de la Commune ne peut être inférieur à 20%.

Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune d'OZON le fonds de concours « Défense Incendie » pour un montant total de 3 384€.

Il propose également d'attribuer le fonds de concours demandé par la commune de TOURNAY pour un montant de 2 175€

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le règlement définissant l'attribution du fonds de concours « sécurité incendie » ;

VU le budget primitif pour 2024 approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 9 avril 2024 ;

VU la demande de fonds de concours Défense Incendie de la Commune d'OZON ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D080-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Vu la demande de fonds de concours Défense Incendie de la Commune de TOURNAY ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Les élus communautaires des communes concernées par la demande de fonds de concours sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

APPROUVE

- L'attribution du Fonds de Concours « Défense Incendie » à la commune d'OZON pour un montant de 3 384€ ;
- L'attribution du Fonds de Concours « Défense Incendie » à la commune de TOURNAY pour un montant de 2 175€ ;

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents ;

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D081-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62 + 2 = 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE donne son pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE

Objet : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion des Hautes Pyrénées

Vote : Unanimité

Code : 1.4

EXPOSE DES MOTIFS

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a donc lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social territorial. L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65.

Monsieur le Président précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-00014
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

A compter du 1er janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 65 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Vu la déclaration d'intention de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion des Hautes Pyrénées en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité social Territorial en date du 19/09/2024, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1er janvier 2025.

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

| Assiette de cotisation / Indemnisation | Sur TBI + NBI + RI + CTI | |
|---|--------------------------|--------------------|
| | Taux d'indemnisation | Taux de cotisation |
| Garanties de Base obligatoires | | |
| Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires | 90% | 1.51% |
| Incapacité permanente (IP) | | |
| Invalidité | | |
| RI au premier jour de CLM / CLD | | |
| Garanties Optionnelles Facultatives | Classique | |
| Option 1 : Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires | 95% | 1.59% |
| Invalidité | 90% en Invalidité | |
| RI au premier jour de CLM / CLD | | |
| Option 2 : Perte de retraite | Capital = 50 % du PASS | 0.75% |
| Option 3 : Perte de retraite | Capital = 100 % du PASS | 1.49% |
| Option 4 : Décès - PTIA | 100% | 0.42% |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-00012024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation.

L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base. Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables.

TBI: Traitement Brut Indiciaire

NBI: Nouvelle Bonification Indiciaire

RI: Régime Indemnitaire

CTI: Complément de Traitement Indiciaire

- De verser une participation financière de 7€ bruts conformément à la saisine du CST en date du 19/09/2024 par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D081-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

CONVENTION D'ADHÉSION COLLECTIVITÉ CONTRAT COLLECTIF PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE

INFORMATIONS EMPLOYEUR

N° SIRET* : 2000A080300016 Effectif* : 56
Département de rattachement* : 65
Raison sociale* : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
Statut* : CENTRE DE GESTION CCAS COMMUNE X COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CONSEIL RÉGIONAL COS EHPAD SDIS DÉPARTEMENTAL AUTRE
Adresse* : 15, Place d'Astarac
Complément d'adresse :
Code Postal* : 65190 Ville* : TOURNAY

REPRÉSENTANT LÉGAL DE LA COLLECTIVITÉ

Civilité* : Monsieur Nom* : ABADIA Prénom* : Cédric
Date de naissance* : 26/12/1970 Lieu de naissance* : Villeneuve sur Lot
Fonction : Président
Téléphone* : 05 62 35 24 23 Email* : rh@cotreaux-val-arros.fr

SIGNATAIRE DU PRÉSENT DOCUMENT (si différent du représentant légal de la collectivité)

Civilité : Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone : Email :

ADHÉSION

Date de prise d'effet souhaitée* : 01/01/2025 mmm/aaaa
Suite à la délibération du / / , je soussigné(e), Cédric ABADIA
en qualité de Président , adhère à la Convention de Participation Prévoyance
souscrite par le CDG 65 auprès de Territoria Mutuelle.
Existence d'un précédent contrat collectif prévoyance : OUI NON

CHOIX DES GARANTIES

Choix de la formule :

GARANTIES OBLIGATOIRES : INCAPACITÉ TEMPORAIRE ET TOTALE DE TRAVAIL ET INVALIDITÉ PERMANENTE À 90%

GARANTIES ET RENFORTS OPTIONNELS (au choix des agents) :

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL À 95% + INVALIDITÉ PERMANENTE À 90%

GARANTIE PERTE DE RETRAITE À 50% OU 100% DU PASS


GARANTIE CAPITAL DÉCÈS & PTIA (PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE) À 100%

SIGNATURE

La collectivité reconnaît avoir pris connaissance de la Convention de Participation en Prévoyance Complémentaire, et des pièces contractuelles afférentes.
La collectivité s'engage à permettre à Territoria Mutuelle de promouvoir le dispositif auprès des agents et à fournir les informations nécessaires à la gestion de la Convention de Participation.

FAIT À Tournay , LE 07/10/24

* Ces champs sont obligatoires

 LISTE DES DOCUMENT À RETOURNER À MISEENMARCHÉ@TERRITORIA-MUTUELLE.FR

- Ce bulletin complété, signé,
- La délibération de rattachement à la convention du CDG65,
- La délibération précisant le fonctionnement de la prise en charge du régime indemnitaire,
- La délibération visant à fixer le montant de participation alloué par la collectivité.



Nous contacter

05 49 33 76 51

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D081-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D081-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024



SAISINE COMITE SOCIAL TERRITORIAL PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE

Textes de référence :

Code Général de la Fonction Publique (et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-8)

Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011

Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 40)

Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021

Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022

La présente saisine modifie-t-elle des dispositions antérieures ? oui non
Si oui, joindre une copie de l'ancienne délibération.

| MODALITES DE PARTICIPATION : | |
|---|-------------------------------------|
| Prévoyance | |
| Labellisation | <input type="checkbox"/> |
| Convention de participation | <input type="checkbox"/> |
| Convention de participation dans le cadre de l'accord négocié par le CDG 65 | <input checked="" type="checkbox"/> |

MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Prévoyance

.....7..... € mensuels (hors charges)

MODULATION EVENTUELLE:

Précisez les modalités choisies en santé et/ou en prévoyance

.....

.....

.....

.....

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D081-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

MODALITES DE VERSEMENT :

Versement aux agents

Versement à l'organisme prestataire

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

Date de mise en œuvre :

..... 01/10/2025

Y a-t-il eu un dialogue social dans la collectivité ? Oui Non

Si oui, préciser (forme, date.....)

.....
.....
.....
.....

Y a-t-il eu une information des agents ? Oui, individuelle Oui, collective Non

Si oui, préciser (forme, date.....)

..... Note de service + Réunions d'information

.....
.....
.....

Pièces à joindre :

Selon le cas :

- Projet de délibération
- Autre (s) (à préciser)

.....

A —
.....Tournay.....

Le
.....18/09/2024.....

Le Président
(cachet de la collectivité)



Avis du Comité Social Territorial en date
du.....18/09/2024

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES :

Favorable Défavorable
Ajourné

COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Favorable Défavorable
Ajourné

A ~~Séance~~, le18/09/2024..

Le Président,

Cédric ABADIA

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D081-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D082-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62 + 2 = 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE donne son pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE

Objet : Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

Vote : Unanimité

Code : 7.6

EXPOSE DES MOTIFS

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

Le Président précise qu'il a proposé l'adhésion au contrat de participation avec le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.

A compter du 1^{er} janvier 2025 la participation financière de l'employeur est octroyée dans le cadre d'un contrat groupe que chaque agent devra justifier.

Monsieur le Président rappelle que la mutuelle prévoyance a pour objet de maintenir le traitement indiciaire et le régime indemnitaire de l'agent en cas de maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée.

DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Accusé de réception en préfecture
65190 TOURNAY le 12/12/2024
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19/09/2024 relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance,

Le Conseil communautaire,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Sur avis favorable du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Mode de mise en œuvre choisi

La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de la convention de participation avec le CDG65.

- De verser une participation financière de 7€ bruts conformément à la saisine du CST en date du 19/09/2024 par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à un contrat groupe.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



SAISINE COMITE SOCIAL TERRITORIAL PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE

Textes de référence :

Code Général de la Fonction Publique (et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-8)

Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011

Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 40)

Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021

Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022

La présente saisine modifie-t-elle des dispositions antérieures ? oui non
Si oui, joindre une copie de l'ancienne délibération.

| MODALITES DE PARTICIPATION : | |
|---|-------------------------------------|
| Prévoyance | |
| Labellisation | <input type="checkbox"/> |
| Convention de participation | <input type="checkbox"/> |
| Convention de participation dans le cadre de l'accord négocié par le CDG 65 | <input checked="" type="checkbox"/> |

MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Prévoyance

.....7..... € mensuels (hors charges)

MODULATION EVENTUELLE:

Précisez les modalités choisies en santé et/ou en prévoyance

.....
.....
.....
.....

MODALITES DE VERSEMENT :

Versement aux agents

Versement à l'organisme prestataire

MODALITES DE MISE EN OEUVRE :

Date de mise en œuvre :

..... 01/01/2025

Y a-t-il eu un dialogue social dans la collectivité ? Oui Non

Si oui, préciser (forme, date.....)

.....
.....
.....
.....

Y a-t-il eu une information des agents ? Oui, individuelle Oui, collective Non

Si oui, préciser (forme, date.....)

..... Note de service + Réunions d'informations

.....
.....
.....

Pièces à joindre :

Selon le cas :

- Projet de délibération
- Autre (s) (à préciser)

.....

A —
.....Tournay.....

Le
.....18/09/2024.....

Le Président
(cachet de la collectivité)



Avis du Comité Social Territorial en date
du.....18/09/2024

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES :

Favorable Défavorable
Ajourné

COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

Favorable Défavorable
Ajourné

A ~~Séance~~, le18/09/2024..

Le Président,

Cédric ABADIA

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D082-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D083-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62 + 2 = 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE donne son pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE

Objet : Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Vote : Unanimité

Code : 4.1

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle à l'assemblée communautaire que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes Pyrénées, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique », et par le biais d'un groupe de travail regroupant des agents de chaque service, la directrice des services, le responsable technique et la responsable des ressources humaines.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D083-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du service des ressources humaines.

DELIBERATION

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°D063-2022 de validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de la 3CVA,

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 28/11/2024,

Le Conseil Communautaire,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- de valider la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération ;

- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D083-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024



SAISINE COMITE SOCIAL TERRITORIAL

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Textes de référence :

Textes de référence : Code Général de la Fonction Publique, notamment les article L811-1 et L811-2
Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique Décret n° 2021-571 du 10
mai 2021

INTITULE DE LA DEMANDE

Validation de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels




Période de réalisation de la démarche : 2024

Date de signature du document unique par l'autorité territorial : Décembre 2024

Intégration d'une évaluation spécifique des risques psychosociaux : OUI

Pièces à joindre et éléments complémentaires : – Document unique complet

Avis de la Commission RH – Avis Favorable du 26/11/2024

| | |
|--|---|
| <p>A _____Tournay.....</p> <p>Le27/11/24.....</p> <p>Le Président (cachet de la collectivité)</p>  <p>15, place d'Astarac 65190 Tournay</p> | <p>Avis du Comité Social Territorial en date du.....28/11/2024.....</p> <p>COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Ajourné</p> <p>COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/> Ajourné</p> <p>A Tournay, le28/11/24.....</p> <p>Le Président,  Cédric ABADIA</p>  <p>15, place d'Astarac 65190 Tournay</p> |
|--|---|

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D083-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D083-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

Document Unique Evaluation des risques professionnels



Indice : 2 | Révision du : 01/01/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D083-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D083-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

| Risques UT.1 Administratif | | Identification | Risque SM | | | | | Mesures de prévention existantes | | | Risque AM | | Priorité | Actions préventives | Amélioration | | | | |
|----------------------------------|--|--|---------------|----|---------|----|----------|--|---|--|-----------------------|----|-----------------|--|--------------|-------------|---------|-----------------|--------------|
| | | Présence du risque : description de la situation, matériels, lieux, produits | Fréquence | | Gravité | | Cotation | Humaines | Organisationnelles | Techniques | Maîtrise du risque | | Cotation finale | Actions préventives | Budget | Responsable | Délai | Fin | Observations |
| Sélectionner.1 | Sélectionner.2 | Editer.1 | Sélec.3 | V1 | Sélec.4 | V2 | V3 | Editer2 | Editer3 | Editer4 | Sélec.4 | V4 | V5 | Editer5 | Editer6 | Editer7 | Editer8 | Editer9 | Editer10 |
| Ambiances_Lumineuses | Utilisation d'écran ordinateur ; rayon lumineux arrivant sur l'écran et perturbant le travail | Lumière du soleil à travers les portes fenêtres des bureaux éblouissants les écrans | Occasionnel | 4 | Faible | 3 | 12 | | Gestion des rideaux par chaque agent | Rideaux roulants | Maîtrisée | 3 | 4 | | | | | | |
| Ambiances_Lumineuses | Eclairage des écrans ordinateur : lumière bleue | Ensemble des écrans fixes et portables | Très fréquent | 16 | Faible | 3 | 48 | Sensibilisation et information | Activer le filtre anti lumière bleue sur les PC | Ordinateurs avec option anti lumière bleue | Maîtrisée | 3 | 16 | | | | | | |
| Ambiances_thermiques_climatiques | Situations inconfortables : courant d'air, T° irrégulières (vétusté des locaux) | EFS: Courant d'air dû à l'organisation des postes de travail accueil face à la porte d'entrée | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | | Réorganisation de l'espace accueil Planification des travaux du nouveau SAS d'entrée | Radiateur d'appoint | Maîtrisée | 3 | 13 | | | | | | |
| Ambiances_thermiques_climatiques | Ambiance froide en intérieur | Ensemble des bureaux et des salles (2 bâtiments) | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | | Suivi maintenance et contrat avec prestataire par le Responsable technique | Chauffage réglé sur thermostat général + bureaux avec réglage individuel (chaudière 2 bâtiments + électrique 1 bâtiment) | Maîtrisée | 3 | 13 | | | | | | |
| Agents_Biologiques | Lieux de vie communs au travail (espaces de déplacement, sanitaires, espaces de restauration...) et utilisation d'équipements collectifs (machines à laver, micro-ondes) | Espace de restauration et sanitaires (2 bâtiments) | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | Sensibilisation et information | Affichage respect de la propreté Respect entre collègues de travail | Entretien des locaux hebdomadaire (1x/sem au Siège et 3x/sem EFS) | Maîtrisée | 3 | 13 | | | | | | |
| Agents_Biologiques | Travail en contact avec des personnes (accueil, soins à l'hôpital, à l'infirmerie, à domicile, aide à la personne..) | EFS Accueil du public de manière très fréquente | Très fréquent | 16 | Faible | 3 | 48 | Sensibilisation sur les gestes barrières | Mettre des masques à disposition du public | Mise à disposition de gel hydroalcoolique, masques et lavabos avec savon fongicides Mise à disposition de masques au public | Maîtrisée | 3 | 16 | | | | | | |
| Agents_Biologiques | Travail en contact avec des personnes (accueil, soins à l'hôpital, à l'infirmerie, à domicile, aide à la personne..) | SIEGE Accueil du public plus modéré | Fréquent | 8 | Faible | 3 | 24 | Sensibilisation sur les gestes barrières | Mettre des masques à disposition du public | Mise à disposition de gel hydroalcoolique, masques et lavabos avec savon fongicides Mise à disposition de masques au public | Maîtrisée | 3 | 8 | | | | | | |
| Ambiances_thermiques_climatiques | Ambiances chaudes en intérieur (proximité de matériel ou de matériau à température élevée...) | EFS: Températures hautes Bureau 1 + Salle de réunion | Occasionnel | 4 | Faible | 3 | 12 | Information des agents sur l'utilisation des salles lors des fortes chaleurs | Eviter d'utiliser la salle de réunion EFS lors de fortes chaleur | Volets + rideaux vélux | Moyennement maîtrisée | 2 | 6 | Mise à disposition de ventilateurs / brume | | | | CAZANAVE | |
| Bruit | Ambiance sonore (bureaux, open space, accueil...), bruit gênant | Gênes sonores due aux problèmes d'insonorisation | Occasionnel | 4 | Faible | 3 | 12 | | Réorganisation de l'espace accueil Planification des travaux du nouveau SAS d'entrée | | Moyennement maîtrisée | 2 | 6 | | | | | | |
| Charge_physique_de_travail | Charge difficile à manutentionner (grande dimension, encombrante et difficile à saisir...) | Manutention produits écoles, ramettes de papiers, produits Conseils communautaires | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | | Entraide entre collègues | | Non maîtrisée | 1 | 10 | Achat d'un d'able / tabouret marche pied bloquant Rangement dans l'espace de stockage Organisation du rangement Nouvelle organisation pour les produits des ecoles: Stockage sur site Sensibilisation gestes et postures | | | | CAZANAVE DGS | |
| Chute_de_plain_pied | Sol inégal (marche, rupture de pente...) | Trottoir entrée SIEGE, le pas de la porte non visible | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | | | | Non maîtrisée | 1 | 10 | Signalétique colorée ou réfléchissante/LED pour les pas de porte et trottoir Rubalise Sensibilisation agents | | | | CAZANAVE | |
| Effondrements_et_chutes_objets | Objets stockés en hauteur (racks de stockage...) | Boites d'archives sur armoires | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | | | | Non maîtrisée | 1 | 10 | Pas de sotckage en hauteur | | | | | |
| Chute_de_hauteur | Utilisation de moyens de fortune (chaise, empilement d'objets divers...) | Utilisation de chaise pour placer ou attraper les boîtes d'archives et ou objet divers dans entrée EFS | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | | | | Non maîtrisée | 1 | 10 | Achat marche pied sécurisé Pas de stockage en hauteur Mise en place archives | | | | CAZANAVE | |
| Chute_de_plain_pied | Autre risque | Fils électriques au sol | Fréquent | 8 | Faible | 3 | 24 | | | | Non maîtrisée | 1 | 24 | Mise en place de goulottes | | | | ST | |
| Heurt_et_cognement | Espaces étroits ou de faible hauteur | Local rangement sous escalier SIEGE | Rare | 2 | Faible | 3 | 6 | | | | Non maîtrisée | 1 | 6 | Signaler hauteur porte + mousse | | | | ST | |

| Equipements_de_travail | Electrique | Chute_de_hauteur | Charge_physique_de_trava | Charge_physique_de_trava | Router_en_mission | Psychosociaux | Psychosociaux | Psychosociaux | Psychosociaux |
|---|--|--|--|---|--------------------------------------|-------------------------------|---|--|---|
| Utilisation d'outils tranchants (couteaux, hachoirs, cutters, scies...) | Autre risque | Utilisation des escaliers pour monter au 1er étage (voire 2ème étage EFS) de camion ou bûchage d'une crinoïne, accès à un dôme ou escaliers : échelle à en hauteur par échelles fixes accès à des zones situées | Manutention manuelle de charges de masse unitaire élevée, à fréquence élevée | Postures de travail contraignantes | Autre risque | Quantité de travail excessive | Perception de sur-ménage, surcharge liée aux échéances précises | EFS: Permanence Pouvastuc + congés 2ème agent + emploi détérioration (pas de secours en cas d'accident, de malaise, de problème) | Organisation du travail : changements fréquents, ordres contradictoires, changements d'équipe, organisation, management fréquents, (ordre d'équipe) |
| Utilisation du massicot | Pas de poignée pour ouvrir l'armoire électrique | | Installation des salles (tables et chaises) | Postures contractantes et continues sur le poste administratif | Déplacements professionnels | | | | Organisation de travail complexe (ordres contradictoires, changements fréquents, management, fréquents, (ordre d'équipe) |
| Rare | Rare | Fréquent | Occasionnel | Fréquent | Rare | Occasionnel | Occasionnel | Occasionnel | Fréquent |
| 2 | 2 | 8 | 4 | 8 | 2 | 4 | 4 | 4 | 8 |
| Grave | Faible | Moyenne | Moyenne | Moyenne | Grave | Faible | Grave | Grave | Faible |
| 15 | 3 | 5 | 5 | 5 | 15 | 3 | 15 | 3 | 3 |
| 30 | 6 | 40 | 20 | 40 | 30 | 12 | 60 | 24 | 12 |
| | | | | | | | | | |
| Consigne: Ne pas enlever la sécurité lors de l'utilisation | | Consigne: Se tenir à la rampe | Entaide par les collègues | Affichage étirements et détente musculaires | | | Modification horaires | | |
| | | | | Mobiliers et matériels ergonomiques (éolge, tapis souris, repose pied, sous clavier...) | | | Téléphone | | |
| Maitrisée | Non maitrisée | Maitrisée | Maitrisée | Maitrisée | Non maitrisée | Moyennement maitrisée | Moyennement maitrisée | Moyennement maitrisée | Moyennement maitrisée |
| 3 | 1 | 3 | 3 | 3 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| 10 | 6 | 13 | 7 | 13 | 30 | 6 | 30 | 12 | 6 |
| | Formation habilitation BS BE Consigne: fermeture des portes à l'ité | | | | Sensibilisation aux risques routiers | Plan d'action RPS | Téléalarme | Plan d'action RPS | Plan d'action RPS |
| | MANSE | | | | MANSE | | MANSE | | |
| | | | | | | | | | |

Exposition des agents à des agents agressifs, conflits, tensions avec les usagers (public en accueil de public en détresse)
 Date de réception : 18/11/2024
 Date de transmission : 18/11/2024
 DE : 4-980-2024-0000-990
 D080-2024-1217-0000-990
 065-2024-0000-990

| Risques UT.2 - Secrétariat de mairie | | Identification | Risque SM | | | | | Mesures de prévention existantes | | | Risque AM | | Priorité | Actions préventives | Amélioration | | | | |
|--|--|---|---------------|----|---------|----|----------|---|---|---|-----------------------|----|-----------------|--|--------------|-------------|---------|---------|--------------|
| | | Présence du risque : description de la situation, matériels, lieux, produits | Fréquence | | Gravité | | Cotation | Humaines | Organisationnelles | Techniques | Maîtrise du risque | | Cotation finale | Actions préventives | Budget | Responsable | Délai | Fin | Observations |
| Sélectionner.1 | Sélectionner.2 | Editer.1 | Sélec.3 | V1 | Sélec.4 | V2 | V3 | Editer2 | Editer3 | Editer4 | Sélec.4 | V4 | V5 | Editer5 | Editer6 | Editer7 | Editer8 | Editer9 | Editer10 |
| Ambiances_Lumineuses | Eclairage des écrans ordinateur : lumière bleue | Ensemble des écrans fixes | Fréquent | 8 | Faible | 3 | 24 | Sensibilisation | Activer le filtre bleu si option possible | Ecran avec activation lumière bleue | Moyennement maîtrisée | 2 | 12 | Voir DUERP des communes utilisatrices | | MANSE | | | |
| Ambiances_thermiques_climatiques | Situations inconfortables : courant d'air, T° irrégulières (vétusté des locaux) | Bureaux mal isolés | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | | | Chauffage Ventilateur | Moyennement maîtrisée | 2 | 10 | Voir DUERP des communes utilisatrices | | MANSE | | | |
| Ambiances_thermiques_climatiques | Ambiance froide en intérieur | Bureaux non chauffés | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | Allumage du chauffage en amont de l'intervention des agents | | Chauffage d'appoint (souffleur) | Moyennement maîtrisée | 2 | 10 | Voir DUERP des communes utilisatrices | | MANSE | | | |
| Agents_Biologiques | Travail en contact avec des personnes (accueil, soins à l'hôpital, à l'infirmierie, à domicile, aide à la personne..) | Accueil physique du public | Fréquent | 8 | Faible | 3 | 24 | | | Mise à disposition de gel hydroalcoolique et masques | Maîtrisée | 3 | 8 | Voir DUERP des communes utilisatrices | | MANSE | | | |
| Agents_Biologiques | Lieux de vie communs au travail (espaces de déplacement, sanitaires, espaces de restauration...) et utilisation d'équipements collectifs (machines à laver, micro-ondes) | Partage de lieux communs avec les élus et/ou autre agent | Occasionnel | 4 | Faible | 3 | 12 | | | Entretien des locaux | Maîtrisée | 3 | 4 | Voir DUERP des communes utilisatrices | | MANSE | | | |
| Bruit | Autre risque | Réunions des élus à côté - Gêne de concentration | Rare | 2 | Faible | 3 | 6 | | Prévoir réunion dans salle annexe | | Maîtrisée | 3 | 2 | Voir DUERP des communes utilisatrices | | MANSE | | | |
| Charge_physique_de_travail | Manutention manuelle de charges de masse unitaire élevée, à fréquence élevée | Boîtes à archives | Rare | 2 | Faible | 3 | 6 | Sensibilisation | Limiter le port à une boîte | | Maîtrisée | 3 | 2 | Voir DUERP des communes utilisatrices | | MANSE | | | |
| Charge_physique_de_travail | Postures de travail contraignantes | Poste de travail PC | Très fréquent | 16 | Faible | 3 | 48 | Sensibilisation | Visites sur sites et préconisations élus utilisateurs | Matériel ergonomique ? Fautail, repose pieds, souris ergonomique... | Moyennement maîtrisée | 2 | 24 | Voir DUERP des communes utilisatrices | | MANSE | | | |
| Chute_de_hauteur | Accès à des zones situées en hauteur par échelles fixes ou escaliers : échelle à crinoline, accès à un dôme de camion ou bâchage d'une remorque | Escaliers | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | Sensibilisation | Se tenir à la rampe | Rampe, bandes anti dérapantes? | Maîtrisée | 3 | 7 | Voir DUERP des communes utilisatrices | | MANSE | | | |
| Chute_de_hauteur | Utilisation d'équipements mobiles : échelles, escabeaux... | Archivage | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | | | | Non maîtrisée | 1 | 10 | Voir DUERP des communes utilisatrices | | MANSE | | | |
| Chute_de_hauteur | Utilisation de moyens de fortune (chaise, empiement d'objets divers...) | Archivage | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | | | | Non maîtrisée | 1 | 10 | Voir DUERP des communes utilisatrices | | MANSE | | | |
| Chute_de_plain_pied | Sol inégal (marche, rupture de pente...) | Marche ? Seuil ? | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | Sensibilisation | Visites sur sites et préconisations élus utilisateurs | | Non maîtrisée | 1 | 40 | Voir DUERP des communes utilisatrices | | MANSE | | | |
| Effondrements_et_chutes_objets | Objets stockés en hauteur (racks de stockage...) | Boîtes à archives | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | Sensibiliser | Interdiction de stocker en hauteur | Rayonnage à hauteur | Non maîtrisée | 1 | 10 | Voir DUERP des communes utilisatrices | | MANSE | | | |
| Electrique | Armoire électrique non fermée à clé | Armoire électrique | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | | Ne pas ouvrir l'armoire | | Non maîtrisée | 1 | 30 | Voir DUERP des communes utilisatrices Prévoir Formation habilitation électrique | | MANSE | | | |
| Equipements_de_travail | Utilisation d'outils tranchants (couteaux, hachoirs, cutters, scies...) | Massicot | Rare | 2 | Faible | 3 | 6 | | | | Maîtrisée | 3 | 2 | Voir DUERP des communes utilisatrices | | MANSE | | | |
| Incendie_et_Explosion | Réseau électrique surchargé | Compteur qui dijoncte | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | Formation manipulation extincteurs | Procédure d'évacuation | Extincteurs | Maîtrisée | 3 | 10 | Voir DUERP des communes utilisatrices | | MANSE | | | |
| Incendie_et_Explosion | Réseau électrique défectueux | | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | Formation manipulation extincteurs | Procédure d'évacuation | Extincteurs | Maîtrisée | 3 | 10 | Voir DUERP des communes utilisatrices | | MANSE | | | |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D083-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

| Risques UT.3 - Déchetterie | | Identification | Risque SM | | | | | Mesures de prévention existantes | | | Risque AM | | Priorité | Actions préventives | Amélioration | | | | |
|---|---|--|---------------|----|---------|----|----------|----------------------------------|---|--|-----------------------|----|--------------------|---|--------------|-----------------------|---------|---------|--------------|
| | | Présence du risque : description de la situation, matériels, lieux, produits | Fréquence | | Gravité | | Cotation | Humaines | Organisationnelles | Techniques | Maîtrise du risque | | Cotation finale | Actions préventives | Budget | Respons able | Délai | Fin | Observations |
| Sélectionner.1 | Sélectionner.2 | Editer.1 | Sélec.3 | V1 | Sélec.4 | V2 | V3 | Editer2 | Editer3 | Editer4 | Sélec.4 | V4 | V5 | Editer5 | Editer6 | Editer7 | Editer8 | Editer9 | Editer10 |
| Ambiances_Lumineuses | Zone de circulation peu ou pas éclairée (allée, escalier...) | Période hivernale et horaires: manque d'éclairage | Occasionnel | 4 | Faible | 3 | 12 | | | 1 luminaire sur l'extérieur | Moyennement maîtrisée | 2 | 6 | Améliorer l'éclairage extérieur | | ST | | | |
| Ambiances_thermiques_climatiques | Poste de travail en extérieur, exposé aux intempéries, aux fortes chaleurs, au froid | Poste en extérieur | Fréquent | 8 | Faible | 3 | 24 | | Horaires aménagés proposés | Vêtements de travail Casquette Bouteilles d'eau Local + point d'eau | Maîtrisée | 3 | 8 | | | | | | |
| Agents_Biologiques | Travail avec des produits contaminés (traitement des eaux usées et des déchets, fluides de coupe...) | Gestion des déchets contaminés mal stockés | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | Formation et sensibilisation | Zone de stockage spéciale | EPI | Maîtrisée | 3 | 7 | Fiche de consigne traitement des produits contaminés | | CAZANAVE /MANSE | | | |
| Agents_Biologiques | Travail en contact avec des animaux vivants (morsures, piqûres,...) ou morts... | Piqûre de guêpes | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | | | Bombe contre insectes Trousse de secours | Maîtrisée | 3 | 7 | | | | | | |
| Charge_physique_de_travail | Charge difficile à manutentionner (grande dimension, encombrante et difficile à saisir...) | Aide aux usagers | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | Ajout d'un deuxième agent | | | Moyennement maîtrisée | 2 | 10 | Formation Gestes et postures | | MANSE | | | |
| Charge_physique_de_travail | Gestes répétitifs avec ou sans efforts intenses | Accès aux quais avec dénivellation et de manière répétée | Fréquent | 8 | Faible | 3 | 24 | Ajout d'un deuxième agent | Accès aménagé pour les quais | | Maîtrisée | 3 | 8 | Fiche de consigne Organisation du travail Gardien de déchetterie | | CAZANAVE /MANSE | | | |
| Produits_chimiques_Emissions_Déchets | Risque lié au stockage (produits chimiques, déchets dangereux...) | Stockage de produits chimiques et déchets potentiellement dangereux | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | Sensibilisation Formation | Armoire fermée pour dépôt | Gants de protection | Maîtrisée | 3 | 13 | | | | | | |
| Chute_de_hauteur | Travail à l'extérieur à proximité de fosses, puits, bassins, tranchées, quai... | Circulation sur les quais, à côté des bennes, balayage devant les quais / Absence de rambarde | Fréquent | 8 | Grave | 15 | 120 | | | | Non maîtrisée | 1 | 120 | Voir préconisations de l'audit Mise en place de rambardes de sécurité | | CAZANAVE | | | |
| Chute_de_plain_pied | Sol glissant ou rendu glissant (produits répandus, eau, déversements ou salissures) | Quais glissants en fonction de la météo | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | | | Bottes Nettoyage quais Sel + sciure | Maîtrisée | 3 | 13 | | | | | | |
| Chute_de_plain_pied | Sol glissant ou rendu glissant (produits répandus, eau, déversements ou salissures) | Accès aux toilettes | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | | | Bottes | Moyennement maîtrisée | 2 | 20 | Prévoir travaux pour accès aux toilettes | | ST | | | |
| Chute_de_plain_pied | Sol inégal (marche, rupture de pente...) | Accès aux quais par talus | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | | | Accès aménagé sur circuit voiture (plus long) | Maîtrisée | 3 | 13 | Fiche de consigne Organisation du travail Gardien de déchetterie | | CAZANAVE /MANSE | | | |
| Chute_de_plain_pied | Tâche réalisée en marchant | Missions demandant un déplacement en marchant toute la journée | Fréquent | 8 | Faible | 3 | 24 | Ajout d'un deuxième agent | | | Moyennement maîtrisée | 2 | 12 | Fiche de consigne Organisation du travail Gardien de déchetterie | | CAZANAVE /MANSE | | | |
| Circulations_Internes_véhicules_et_engins | Zones de circulation communes aux piétons et aux véhicules ou engins | Zone de circulation identique pour les voitures et les piétons | Très fréquent | 16 | Grave | 15 | 240 | | | Marquage au sol minime | Moyennement maîtrisée | 2 | 120 | Mettre en place un sens de circulation signalisé Marquage au sol Sens unique de circulation | | CAZANAVE | | | |
| Circulations_Internes_véhicules_et_engins | Zone de manœuvre dangereuse : défaut de signalisation, chargement, demi-tour, recul, manque de visibilité | Pas de signalisation et d'aménagement pour procéder à des manœuvres avec les engins (accès quais, accès champ) | Occasionnel | 4 | Grave | 15 | 60 | | Organisation des agents pour bloquer les véhicules des usagers lors des manœuvres | | Non maîtrisée | 1 | 60 | Bloquer le passage via plots/rubalise Consignes à écrire (Fiche de procédure) | | CAZANAVE | | | |
| Incendie_et_Explosion | Mélange de produits incompatibles ou stockage dans leur proximité | Stockage de produits chimiques et inflammables | Occasionnel | 4 | Grave | 15 | 60 | Formation et sensibilisation | Armoire spécifique | Extincteurs | Maîtrisée | 3 | 20 | Affichage Sensibilisation des usagers | | Service environnement | | | |
| Manutention_mécanique | Personne conduisant un moyen de manutention sans autorisation de conduite | Utilisation du tracteur pour pousser les déchets | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | | | | Non maîtrisée | 1 | 20 | Permis tracteur (poids lourd) Revoir l'organisation pour une utilisation d'un agent habilité | | CAZANAVE /MANSE | | | |

Habitué de réception en préfecture
065-20007003-20241217-DOB3-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

| Risques UT.4 Technique - Espaces verts, voirie et mécanique | | Identification | Risque SM | | | | | Mesures de prévention existantes | | | Risque AM | | Priorité | Actions préventives | Amélioration | | | | |
|--|---|--|---------------|----|---------|----|----------|---|---|--|-----------------------|----|-----------------|---|--------------|-----------------|---------|---------|--------------|
| | | Présence du risque : description de la situation, matériels, lieux, produits | Fréquence | | Gravité | | Cotation | Humaines | Organisationnelles | Techniques | Maîtrise du risque | | Cotation finale | Actions préventives | Budget | Responsable | Délai | Fin | Observations |
| Sélectionner.1 | Sélectionner.2 | Editer.1 | Sélec.3 | V1 | Sélec.4 | V2 | V3 | Editer2 | Editer3 | Editer4 | Sélec.4 | V4 | V5 | Editer5 | Editer6 | Editer7 | Editer8 | Editer9 | Editer10 |
| Ambiances_Lumineuses | Zone ou poste de travail présentant des zones éblouissantes | Eblouissements lors de la conduite ou travaux (soleil) | Fréquent | 8 | Faible | 3 | 24 | | Consignes de port de lunettes de protection | Lunettes teintées | Maîtrisée | 3 | 8 | | | | | | |
| Ambiances_thermiques_climatiques | Poste de travail en extérieur, exposé aux intempéries, aux fortes chaleur, au froid | Interventions en extérieur toute l'année | Très fréquent | 16 | Faible | 3 | 48 | | Aménagement des heures de travail (cycle de travail) Consignes préfectorales alerte canicule | Tenue de pluie / Parka / Bottes fourrées / Casquette / Bonnet Pack d'eau mis à disposition Glacières pour chaque secteur | Maîtrisée | 3 | 16 | | | | | | |
| Agents_Biologiques | Travail avec des produits contaminés (traitement des eaux usées et des déchets, fluides de coupe...) | Traitement des eaux usées lors des interventions à la station d'épuration | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | | | EPI (gants, bottes) | Maîtrisée | 3 | 7 | Formation spécifique | | | | | |
| Agents_Biologiques | Travail en contact avec des animaux vivants (morsures, piqûres,...) ou morts... | Piqûres d'insectes / morsures de serpents, animaux divers lors des interventions espaces verts / Contacts avec animaux morts | Fréquent | 8 | Grave | 15 | 120 | Fonctionnement en binôme Sensibilisation | | EPI / Mise à disposition de bombes insecticides, trousse de secours | Maîtrisée | 3 | 40 | | | | | | |
| Agents_Biologiques | Lieux de vie communs au travail (espaces de déplacement, sanitaires, espaces de restauration,...) et utilisation d'équipements collectifs (machines à laver, micro-ondes) | Espaces des restauration et sanitaires collectifs dans les ateliers - Fréquentés lors de la prise de poste / pause méridienne / fin de journée | Fréquent | 8 | Faible | 3 | 24 | | Entretien des locaux 1 fois par semaine (Cabanac) | Affiches respect de la propreté des locaux | Maîtrisée | 3 | 8 | | | | | | |
| Bruit | Bruit élevé émis de façon continue par des machines, moteurs, outils portatifs, engins de chantier Niveau d'exposition quotidien >80 dB(A) | Utilisation d'outils/matériels bruyants (rotofil, tronçonneuses, tondeuses) | Très fréquent | 16 | Moyenne | 5 | 80 | | | EPI (casque anti-bruit) | Maîtrisée | 3 | 27 | | | | | | |
| Bruit | Situation bruyante : travaux en bordure de route.... | Travaux de rotofil ou nettoyage de fossés en bordure de route | Fréquent | 8 | Faible | 3 | 24 | | | EPI | Maîtrisée | 3 | 8 | | | | | | |
| Charge_physique_de_travail | Manutention manuelle de charges de masse unitaire élevée, à fréquence élevée | Manutention de charge (mobilier espaces verts, arbres, troncs...) | Fréquent | 8 | Grave | 15 | 120 | | | Utilisation de diable, tracteur fourche | Maîtrisée | 3 | 40 | | | | | | |
| Charge_physique_de_travail | Charge difficile à manutentionner (grande dimension, encombrante et difficile à saisir...) | Manutention de charge (mobilier espaces verts, arbres, troncs...) | Fréquent | 8 | Grave | 15 | 120 | | | Utilisation de diable, tracteur fourche | Maîtrisée | 3 | 40 | | | | | | |
| Charge_physique_de_travail | Déplacements longs et répétés avec ou sans charge, avec ou sans dénivelé... (ex : sac de randonnée...) | Entretien du lac (sentiers) | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | Travail en équipe | Répartition des tâches | | Maîtrisée | 3 | 7 | Achat d'un quad | | | | | |
| Charge_physique_de_travail | Postures de travail contraignantes | Postures difficiles lors de la réalisation de missions: désherbage accroupi, taille des haies ou arbres | Fréquent | 8 | Grave | 15 | 120 | | | Achat de genouillères / Planches en mousse | Moyennement maîtrisée | 2 | 60 | Formation Gestes et Postures | | MANSE | | | |
| Charge_physique_de_travail | Gestes répétitifs avec ou sans efforts intenses | Gestes répétitifs lors des missions rototifs / tailles | Fréquent | 8 | Grave | 15 | 120 | | Consignes: organiser le travail pour limiter le rotofil ou alterner les activités | Matériel récent et adapté pour limiter la contrainte physique | Moyennement maîtrisée | 2 | 60 | Limiter les interventions répétées Ecrire les consignes Sensibilisation auprès des agents | | CAZANAVE | | | |
| Produits_chimiques_Emissions_Déchets | Risque lié au stockage (produits chimiques, déchets dangereux...) | Stockage d'essence dans les véhicules | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | | Consignes rangement véhicules | | Moyennement maîtrisée | 2 | 20 | Formations et/ou sensibilisation Box rangement avec bacs pour véhicules | | CAZANAVE /MANSE | | | |
| Produits_chimiques_Emissions_Déchets | Emission de gaz et vapeurs (nettoyage avec un solvant...), d'aérosol (huile chaude, fluides...) | Missions de désherbage au gaz | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | | | | Non maîtrisée | 1 | 20 | EPI spécifiques à mettre en place / Formations et/ou sensibilisation | | CAZANAVE /MANSE | | | |
| Produits_chimiques_Emissions_Déchets | Emission de poussières : métalliques, de ciment, de farine, de sciure de bois,... | Emission de sciure de bois lors des missions de tronçonnage ou ciment sur petits travaux extérieurs | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | | | EPI | Maîtrisée | 3 | 13 | | | | | | |

Accusé de réception en préfecture
065-200070809-20241217-D089-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|--|--|--|-------------|-------|---------|-----|-----|----|---------|---|-------------|---|---------|----|-----|----|---|-----------------------|---|-----------------|--|--|--|--|--|
| Produits chimiques_Emiss | Emission de fumées soudure, gaz d'échappement... | Interventions à proximité de fosses, murettes, talus, jac, bassins | Fréquent | 8 | Grave | 15 | 120 | 60 | 15 | Grave | 4 | Occasionnel | 4 | Grave | 15 | 60 | 20 | 3 | Maitrisée | Securisation du secteur d'intervention / Sensibilisation Fiche réflexe CDG | CAZANAVE /MANSE | | | | | |
| Chute_de_hauteur | Travail à l'extérieur sur des éléments naturels (élagage d'arbres) ou des constructions élancées (potéaux, pylônes, mâts...) | Travail dans un bâtiment sur des parties en élévation : charpente, toiture, passerelle, mezzanine, baie, trémie... | Nettoyage de gouttières ou de toiture | Occasionnel | 4 | Grave | 15 | 60 | 15 | Grave | 4 | Occasionnel | 4 | Grave | 15 | 60 | 20 | 3 | Maitrisée | Sensibilisation/Formation Travail en hauteur | MANSE | | | | | |
| Chute_de_hauteur | Utilisation d'équipements mobiles : échelles, escabeaux... | Utilisation de matériel mobile pour intervention en hauteur | Utilisation d'équipements pour travaux en hauteur (guitardes, travaux divers) | Fréquent | 8 | Grave | 120 | 120 | 15 | Grave | 8 | Fréquent | 8 | Grave | 15 | 120 | 40 | 3 | Maitrisée | Achat de matériel sécurisé (escabeau sécurisé) | CAZANAVE | | | | | |
| Chute_de_hauteur | Utilisation d'équipements pour l'intervention sur des sols humides, présence d'huile | Intervention sur des sols glissants ou rendu glissant (produits répandus, eau, déversements ou saillures) | Présence de marche ou rupture de pente lors des réalisations des missions avec le rotifil ou tracteur tondeuse | Fréquent | 8 | Moyenne | 40 | 40 | 5 | Moyenne | 8 | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | 20 | 2 | Moyennement maitrisée | Faire le tour des lieux aux nouveaux arrivants Signaler les sols inégaux si possible (Bombes de couleurs) Voir DUEFP des communes | CAZANAVE | | | | | |
| Chute_de_plain_pied | Sol dégradé, trou...) | Intervention sur des sols dégradés (nids de poule), trous | Intervention sur des talus avec rotifil ou tracteur tondeuse | Occasionnel | 4 | Moyenne | 20 | 20 | 5 | Moyenne | 4 | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | 7 | 3 | Maitrisée | Analyses des situations de travail Fiche réflexe | | | | | | |
| Chute_de_plain_pied | Sol glissant ou rendu glissant (produits répandus, eau, déversements ou saillures) | Intervention sur des sols humides, présence d'huile | Présence de marche ou rupture de pente lors des réalisations des missions avec le rotifil ou tracteur tondeuse | Occasionnel | 4 | Moyenne | 20 | 20 | 5 | Moyenne | 4 | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | 7 | 3 | Maitrisée | Sac de scillure ou de sable à disposition en cas de versement d'huile | | | | | | |
| Chute_de_plain_pied | Sol dégradé, trou...) | Intervention sur des sols dégradés (nids de poule), trous | Intervention sur des talus avec rotifil ou tracteur tondeuse | Fréquent | 8 | Moyenne | 40 | 40 | 5 | Moyenne | 8 | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | 20 | 2 | Moyennement maitrisée | Connaissance des lieux d'intervention | | | | | | |
| Chute_de_plain_pied | Autre risque | Intervention sur les talus avec rotifil ou tracteur tondeuse | Intervention sur les talus avec rotifil ou tracteur tondeuse | Occasionnel | 4 | Moyenne | 20 | 20 | 5 | Moyenne | 4 | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | 7 | 3 | Maitrisée | Chaussures de sécurité Crampons | | | | | | |
| Effondrements_et_chutes_objets | Travaux effectués dans des tranchées, des puits, des galeries non ou mal étayées | Interventions pour l'entretien des fossés | Chutes d'objet en milieu naturel (arbres, calloux, pierres) - dangers naturels gravitaires | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | 15 | Grave | 2 | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | 10 | 3 | Maitrisée | EPI adaptés | | | | | | |
| Effondrements_et_chutes_objets | Risque de chute de branches ou autre lors des missions d'élagage | Formation CACES NACELLE | EPI adaptés Echafaudage/Nacelle à disposition | Occasionnel | 4 | Grave | 15 | 60 | 15 | Grave | 4 | Occasionnel | 4 | Grave | 15 | 60 | 20 | 3 | Maitrisée | Echafaudage/Nacelle à disposition | CAZANAVE /MANSE | | | | | |
| Equipements_de_travail | Utilisation d'outils tranchants (couteaux, hachoirs, cutters, scies...) | Utilisation d'outils tranchants (scies, tailles haies, tronçonneuses...) | Formation utilisation des tronçonneuses Formation sauveur secouriste | Fréquent | 8 | Grave | 15 | 120 | 15 | Grave | 8 | Fréquent | 8 | Grave | 15 | 120 | 40 | 3 | Maitrisée | Consignes de sécurité | CAZANAVE /MANSE | | | | | |
| Equipements_de_travail | Redémarrage dû à une non-consignation d'une machine lors de sa réparation ou de sa maintenance | Entretien du matériel (tronçonneuses, tailles haies, tondeuses...) | Formation utilisation des tronçonneuses Formation sauveur secouriste Formation entretien du matériel | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | 15 | Moyenne | 5 | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | 13 | 3 | Maitrisée | Fiche consignes Entretien du matériel | CAZANAVE | | | | | |
| Incendie_et_Explosion | Mélange de produits inflammables ou stockage dans leur proximité | Utilisation de produits tronçonneuses, rotifils | Formation entretien du matériel | Fréquent | 8 | Grave | 15 | 120 | 15 | Grave | 8 | Fréquent | 8 | Grave | 15 | 120 | 40 | 3 | Maitrisée | Petits extincteurs à metre dans chaque véhicule | CAZANAVE | | | | | |
| Héurt_et_cognement | Zones de circulation ou espaces de travail encombrés (cartons, matériels, plates...) | Missions de rotifil dans certains espaces exigus | Connaissance des lieux d'intervention EPI | Occasionnel | 4 | Faible | 3 | 12 | 3 | Faible | 3 | Occasionnel | 4 | Faible | 3 | 12 | 4 | 3 | Maitrisée | | | | | | | |
| Manutention_mécanique | Personne conduisant un moyen de manutention sans autorisation de conduite | Utilisation du tracteur sans habilitation | Autorisations de conduite CACES conduites d'engins | Rare | 2 | Faible | 3 | 6 | 3 | Faible | 3 | Rare | 2 | Faible | 3 | 6 | 2 | 3 | Maitrisée | CACES engins de chantier janvier 2025 | | | | | | |

1202/2024
Date de mise à jour : 2024/04/11
Version : 1.0
Auteur : [Nom]

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------------|---|---|---------------|----|---------|----|-----|--|---|--|-----------------------|---|-----|--|--|----------|--|--|--|
| Psychosociaux | Travailleur isolé : stress... | Interventions de manière isolé sur certains sites rendant difficile la réalisation | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | Travail en binôme Démarche RPS en cours | Planification trimestrielle | | Maîtrisée | 3 | 3 | | | | | | |
| Psychosociaux | Travailleur isolé : pas de détection (pas de secours en cas d'accident, de malaise, de problème) | Interventions seul sur différents sites sans possibilité d'alerte | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | Travail en binôme mais non systématique | | Téléphone portable (refusés par certains agents) | Moyennement maîtrisée | 2 | 15 | Mettre en place un dispositif d'alarme | | | | | |
| Psychosociaux | Exposition des agents à des violences externes : agressions, conflits, tensions avec les usagers (public en détresse ou potentiellement hostile) | Agressions physiques ou verbales avec les usagers/élus | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | Démarche RPS en cours | | | Moyennement maîtrisée | 2 | 15 | Formation communication/contacts | | | | | |
| Psychosociaux | Organisation du travail : changements fréquents, ordres contradictoires, changement d'équipe, dépendance d'un agent à un autre pour faire son travail | Annulation ou modification des interventions | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | | Planification trimestrielle Convention précisant que l'annulation des interventions doit être motivée et doit respecter un délai de prévenance | | Moyennement maîtrisée | 2 | 10 | | | | | | |
| Psychosociaux | Quantité de travail excessive | Quantité de travail importante en fonction de la saison et de la météo ou événement | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | | Anticipation des besoins | | Maîtrisée | 3 | 7 | Agent supplémentaire | | | | | |
| Routier_en_mission | Déplacements fréquents : dispersion des lieux de travail, éloignement des chantiers, nombreux rendez-vous sur une même journée, conditions météorologiques dégradées... | Déplacements réguliers entre les sites d'intervention | Très fréquent | 16 | Grave | 15 | 240 | | Regrouper les interventions | | Moyennement maîtrisée | 2 | 120 | Sensibiliser les agents au risque routier | | | | | |
| Routier_en_mission | Véhicules défaillants (pneus sous-gonflés, état des freins...) | | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | | | Vérification des véhicules régulièrement | Maîtrisée | 3 | 10 | Mettre en place des carnets de bords | | | | | |
| Vibrations | Vibrations liées à la conduite d'engins de chantier (chargeuses, tracteurs...) | Conduite de tracteurs tondeuses | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | Formation sur l'utilisation des engins | | | Moyennement maîtrisée | 2 | 20 | Veiller à l'obsolescence des véhicules, sièges Formation Gestes et postures | | | | | |
| Vibrations | Vibrations transmises aux opérateurs de machines portées (meuleuses, ponceuses...) ou tenues à la main (marteaux-piqueurs, dameuses...) | Utilisation des outils vibrants | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | Formation sur l'utilisation des outils | | | Moyennement maîtrisée | 2 | 10 | Sensibiliser les agents Formation Gestes et postures | | | | | |
| Routier_en_mission | Autre risque | Intervention en bordure de route | Fréquent | 8 | Grave | 15 | 120 | Sensibilisation signalisation des chantiers en bord de route | | Triflash | Maîtrisée | 3 | 40 | Sensibilisation des agents | | | | | |
| Produits_chimiques_Emissions_Déchets | Risque lié au stockage (produits chimiques, déchets dangereux...) | Intervention station d'épuration | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | | | EPI | Moyennement maîtrisée | 2 | 15 | DUERP Commune de Pouyastruc Fiche consigne intervention STEP | | CAZANAVE | | | |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D083-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

| Risques UT.5 Technique - Travaux bâtiments | | Identification | Risque SM | | | | | Mesures de prévention existantes | | | Risque AM | | Priorité | Actions préventives | Amélioration | | | | |
|---|--|--|-------------|----|---------|----|----------|------------------------------------|------------------------------------|--|-----------------------|----|-----------------|---|--------------|-------------|---------|---------|--------------|
| | | Présence du risque : description de la situation, matériels, lieux, produits | Fréquence | | Gravité | | Cotation | Humaines | Organisationnelles | Techniques | Maîtrise du risque | | Cotation finale | Actions préventives | Budget | Responsable | Délai | Fin | Observations |
| Sélectionner.1 | Sélectionner.2 | Editer.1 | Sélec.3 | V1 | Sélec.4 | V2 | V3 | Editer2 | Editer3 | Editer4 | Sélec.4 | V4 | V5 | Editer5 | Editer6 | Editer7 | Editer8 | Editer9 | Editer10 |
| Ambiances_Lumineuses | Zone de circulation peu ou pas éclairée (allée, escalier...) | Eclairage défectueux | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | | | Lampes torches + frontales mis à disposition | Maîtrisée | 3 | 7 | | | | | | |
| Ambiances_Lumineuses | Zone de travail insuffisamment éclairée pour l'activité exercée | Eclairage insuffisant lors de travaux en bâtiment | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | | | Lampes torches + frontales mis à disposition | Maîtrisée | 3 | 7 | | | | | | |
| Ambiances_Lumineuses | Eclairage inadapté au travail à effectuer | Eclairage insuffisant lors de travaux en bâtiment | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | | | Lampes torches + frontales mis à disposition | Maîtrisée | 3 | 7 | | | | | | |
| Ambiances_thermiques_climatiques | Ambiances chaudes en intérieur (proximité de matériel ou de matériau à température élevée...) | Interventions dans des locaux mal isolés entraînant des températures élevées | Occasionnel | 4 | Faible | 3 | 12 | | Mise en place d'horaires aménagés | Packs d'eau à disposition Ventilateurs | Maîtrisée | 3 | 4 | | | | | | |
| Ambiances_thermiques_climatiques | Ambiance froide en intérieur | Interventions dans des locaux mal isolés entraînant des températures basses | Occasionnel | 4 | Faible | 3 | 12 | | | Mise à disposition de vêtements adaptés (parka, vestes, bonnets, gants, bottes fourrées) | Maîtrisée | 3 | 4 | | | | | | |
| Agents_Biologiques | Travail en contact avec des animaux vivants (morsures, piqûres,...) ou morts... | Présence d'insectes dans les bâtiments (frelons, guêpes...) | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | | | Mise à disposition de bombes insecticides Trousse de secours | Maîtrisée | 3 | 7 | | | | | | |
| Agents_Biologiques | Travail en milieu insalubre | Interventions dans des locaux insalubres en présence d'excréments | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | | | Mise à disposition d'EPI (masques, gants, pinces déchets) | Maîtrisée | 3 | 3 | | | | | | |
| Agents_Biologiques | Exposition au sang (piqûre par seringue usagée, contact avec du sang, projection sur une muqueuse, peau lésée...) | Risque d'exposition au sang d'un collègue lors du travail en équipe en cas de blessure ou cupure | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | Formation SST | | Trousse de secours à disposition | Maîtrisée | 3 | 10 | | | | | | |
| Bruit | Bruit élevé émis de façon continue par des machines, moteurs, outils portatifs, engins de chantier Niveau d'exposition quotidien > 85 dB(A) | Utilisation de matériel électroportatif | Occasionnel | 4 | Faible | 3 | 12 | | | Mise à disposition d'EPI (casques, bouchons d'oreilles) | Maîtrisée | 3 | 4 | | | | | | |
| Bruit | Bruit impulsionnel et répétitif causé par des machines travaillant par choc, marteau piqueur Niveau de crêtes > 135 dB(C) | Travaux de démolition avec l'utilisation de marteau piqueur | Rare | 2 | Faible | 3 | 6 | | | Mise à disposition d'EPI (casques, bouchons d'oreilles) | Maîtrisée | 3 | 2 | | | | | | |
| Charge_physique_de_travail | Charge difficile à manutentionner (grande dimension, encombrante et difficile à saisir...) | Manutention de matériel lourd/mobilier encombrant | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | | Système de binôme ou renfort | Mise à disposition de matériel d'aide à la manutention (diable...) | Moyennement maîtrisée | 2 | 10 | Formation Gestes et Postures | | MANSE | | | |
| Charge_physique_de_travail | Autres efforts physiques : manipulation d'équipements lourds, maintien d'un effort... | Manutention de matériel lourd/mobilier encombrant | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | | Système de binôme ou renfort | Mise à disposition de matériel d'aide à la manutention (diable...) | Moyennement maîtrisée | 2 | 10 | Formation Gestes et Postures | | MANSE | | | |
| Charge_physique_de_travail | Déplacements longs et répétés avec ou sans charge, avec ou sans dénivelé. (ex : sac de randonnée...) | Déplacements répétés avec charge lors de l'évacuation de gravas ou matériaux (démolition) | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | | Système de binôme ou renfort | Mise à disposition de matériel d'aide à la manutention (diable...) | Moyennement maîtrisée | 2 | 5 | Formation Gestes et Postures | | MANSE | | | |
| Charge_physique_de_travail | Postures de travail contraignantes | Travail à genou, accroupi ou en hauteur | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | | | Mise à disposition de genouillères ou de matériel télescopiques | Maîtrisée | 3 | 7 | Formation Gestes et Postures | | MANSE | | | |
| Produits_chimiques_Emissions_Déchets | Emission de gaz et vapeurs (nettoyage avec un solvant...), d'aérosol (huile chaude, fluides...) | Utilisation d'aérosol ou de décapeur thermique | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | Formation SST | | Mise à disposition d'EPI | Maîtrisée | 3 | 7 | | | | | | |
| Produits_chimiques_Emissions_Déchets | Emission de poussières : métalliques, de ciment, de farine, de sciure de bois,... | Intervention de démolition ou petits travaux créant de la poussière | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | Formation SST Formation soudure | Consignes d'aération des bâtiments | Mise à disposition d'EPI | Maîtrisée | 3 | 13 | | | | | | |
| Chute_de_hauteur | Travail dans un bâtiment sur des parties en élévation : charpente, toiture, passerelle, mezzanine, baie, trémie... | Interventions sur le toit des bâtiments (débouchage gouttières, remplacement tuiles...) | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | CACES Nacelle | Sous traiter les interventions | | Moyennement maîtrisée | 2 | 15 | Acheter du matériel adapté au travail en hauteur : arnaies, sangles | | CAZANAVE | | | |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D083-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

| | | | | | | | | | | | | |
|------------------------|---|-------------|-------|---------|----|------------------------------|--|-----------------------|----|---|--|------------------|
| Chute de hauteur | Utilisation d'équipements mobiles : échelles, escabeaux... | 4 | Grave | 15 | 60 | Système de binôme ou renfort | Moyennement maîtrisée | 2 | 30 | Achat de matériel adapté: échelle/escabeau sécurisés | CAZANA VE | |
| Chute de hauteur | Utilisation d'équipements d'accès et de travail en hauteur : échafaudages fixes ou roulants, plates-formes individuelles, nacelles élévatoires | Occasionnel | 4 | Grave | 15 | 60 | Système de binôme ou renfort | Moyennement maîtrisée | 2 | Vérification sécurisée de l'échafaudage et/ou sensibilisation travail en hauteur | CAZANA VE /MANSE | |
| Chute de plain pied | Sol glissant ou rendu glissant (produits répandus, eau, interventions sur des sols glissants (fuite d'eau, inondation, problèmes fosses sceptiques...)) | Occasionnel | 4 | Grave | 15 | 60 | Chaussures antidérapantes | Maîtrisée | 3 | 20 | | |
| Chute de plain pied | Sol défectueux (revêtement dégradé, trou...) | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | Reconnaissance des lieux d'intervention | Moyennement maîtrisée | 2 | Faire le tour des lieux aux nouveaux arrivants signaler les sols inégaux si possible (Skotch) Voir DUEFP des communes | CAZANA VE | |
| Chute de plain pied | Espaces de circulations encombrés | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | | Maîtrisée | 3 | 7 | | |
| Electrique | Personne intervenant sur des installations électriques non qualifiée et habilitée | Occasionnel | 4 | Grave | 15 | 60 | Affectation des travaux en fonction des compétences spécifiques des agents | Maîtrisée | 3 | 20 | Améliorer l'équipement Voir DUEFP Communes Fiche consignés Intervention électrique | CAZANA VE |
| Electrique | Armoire électrique non fermée à clé | Occasionnel | 4 | Grave | 15 | 60 | Formation Habilitation électrique | Moyennement maîtrisée | 2 | 30 | Sécuriser l'ensemble des armoires électriques de la 3CVA (cadenas ou système sécurisés) | CAZANA VE |
| Equipements de travail | Fluide (liquide sous pression...), matière (poussières...) pouvant être projetés | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | Mise à disposition d'EPI | Maîtrisée | 3 | 7 | | |
| Equipements de travail | Utilisation d'outils tranchants: cutters, pinces coupantes, scies...) | Fréquent | 8 | Grave | 15 | 120 | Formation | Maîtrisée | 3 | 40 | Sensibilisation Fiche consignés utilisation d'outils tranchants | CAZANA VE /MANSE |
| Equipements de travail | Parties brillantes accessibles | Occasionnel | 4 | Grave | 15 | 60 | Formation | Maîtrisée | 3 | 20 | Sensibilisation Fiche consignés utilisation d'outils tranchants | CAZANA VE /MANSE |
| Equipements de travail | Niveau sonore anormalement élevé | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | | Maîtrisée | 3 | 13 | | |
| Equipements de travail | Postures contraignantes pour les opérateurs | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | Mise à disposition de genouillères ou de matériel télescopiques | Maîtrisée | 3 | 13 | Formation Gestes et Postures | MANSE |
| Incendie et Explosion | Autre risque | Occasionnel | 4 | Grave | 15 | 60 | Formation Incendie et manipulation extincteurs | Moyennement maîtrisée | 2 | 30 | Faire le point avec les communes sur les activités devant être sous traitées | CAZANA VE |
| Incendie et Explosion | Réseau électrique surchargé | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | Formation Incendie et manipulation extincteurs | Moyennement maîtrisée | 2 | 15 | Consignes: Ne pas surcharger les réseaux électriques | CAZANA VE |
| Incendie et Explosion | Travaux par points chauds (soudage, meulage, désabrage thermique...) | Occasionnel | 4 | Grave | 15 | 60 | Formation Incendie et manipulation extincteurs | Maîtrisée | 3 | 20 | Fiche consignés Travaux soudage | CAZANA VE |
| Incendie et Explosion | Véhicules mal entretenus (défaillances du système électrique, fuite du système d'alimentation en carburant, surchauffe moteur...) | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | | Non maîtrisée | 1 | 30 | Interdire l'utilisation de ce véhicule si danger pour les agents Achat d'un nouveau véhicule si besoin | CAZANA VE |
| Psychosociaux | Travailleur isolé : pas de détection (pas de secours en cas d'accident, de malaise, de problème) | Occasionnel | 4 | Grave | 15 | 60 | Trousses de secours dans chaque véhicule | Moyennement maîtrisée | 2 | 30 | Pas d'intervention avec 1 seul agent Dispositif d'alarme à mètre en place | CAZANA VE |
| Psychosociaux | Organisation du travail : changements fréquents, ordres contradictoires, changement d'équipe, dépendance d'un agent à un autre pour faire son travail | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | Planification des interventions au trimestre Facturation faite même si annulation au dernier moment pour éviter à ne pas annuler les interventions | Maîtrisée | 3 | 7 | | |

2024/04/18 : réception de la note de synthèse
2024/04/18 : réception de la note de synthèse
2024/04/18 : réception de la note de synthèse
2024/04/18 : réception de la note de synthèse

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------|---|---|---------------|----|---------|----|-----|--|---|--|-----------------------|---|-----|--|----------|--|--|--|
| Psychosociaux | Quantité de travail excessive | Délais restreints pour la réalisation de certains travaux en fonction des disponibilités des bâtiments et échéance (vacances scolaires) | Occasionnel | 4 | Faible | 3 | 12 | | Priorisation des interventions lors de la planification | | Maîtrisée | 3 | 4 | Anticiper les potentiels travaux Faire appel à des sous traitants sur des périodes chargées | CAZANAVE | | | |
| Routier_en_mission | Déplacements fréquents : dispersion des lieux de travail, éloignement des chantiers, nombreux rendez-vous sur une même journée, conditions météorologiques dégradées... | Déplacements réguliers entre les sites d'intervention | Très fréquent | 16 | Grave | 15 | 240 | | Regrouper les chantiers | | Moyennement maîtrisée | 2 | 120 | Sensibilisation risques routiers | MANSE | | | |
| Vibrations | Vibrations transmises aux opérateurs de machines portées (meuleuses, ponceuses...) ou tenues à la main (marteaux-piqueurs, dameuses...)... | Utilisation de marteaux piqueurs | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | | | | Maîtrisée | 3 | 3 | | | | | |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D083-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

| Risques UT.6 Technique - Services et missions occasionnelles | | Identification | Risque SM | | | | | Mesures de prévention existantes | | | Risque AM | | Priorité | Actions préventives | | Amélioration | | | | |
|---|---|---|-------------|----|---------|----|----------|--|---|--|-----------------------|----|-----------------|---|---------|-----------------|---------|---------|--------------|--|
| | | Présence du risque : description de la situation, matériels, lieux, produits | Fréquence | | Gravité | | Cotation | Humaines | Organisationnelles | Techniques | Maîtrise du risque | | Cotation finale | Actions préventives | Budget | Responsable | Délai | Fin | Observations | |
| Sélectionner.1 | Sélectionner.2 | Editer.1 | Sélec.3 | V1 | Sélec.4 | V2 | V3 | Editer2 | Editer3 | Editer4 | Sélec.4 | V4 | V5 | Editer5 | Editer6 | Editer7 | Editer8 | Editer9 | Editer10 | |
| Ambiances_Lumineuses | Zone ou poste de travail présentant des zones éblouissantes | Montage ou démontage de chapiteaux/mobiliers - Mise en place d'évènements en plein soleil | Occasionnel | 4 | Faible | 3 | 12 | | | Casquettes mis à disposition | Maîtrisée | 3 | 4 | | | | | | | |
| Ambiances_thermiques_climatiques | Poste de travail en extérieur, exposé aux intempéries, aux fortes chaleur, au froid | Mise en place en extérieur | Occasionnel | 4 | Faible | 3 | 12 | | | Casquettes + vestes chaudes + tenues de pluie + bottes à disposition | Maîtrisée | 3 | 4 | | | | | | | |
| Agents_Biologiques | Travail en contact avec des animaux vivants (morsures, piqûres,...) ou morts... | Morsure de serpent ou piqûres d'insectes lors de l'installation d'évènements | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | | | Trousses de secours à disposition | Maîtrisée | 3 | 3 | Vérification des trousses de secours Fiche inventaire | | CAZANAVE /MANSE | | | | |
| Bruit | Situation bruyante : travaux en bordure de route.... | Mise en place d'évènements en bordure de route (Lac) | Rare | 2 | Faible | 3 | 6 | | | | Maîtrisée | 3 | 2 | | | | | | | |
| Charge_physique_de_travail | Manutention manuelle de charges de masse unitaire élevée, à fréquence élevée | Manutention de barrière, mobiliers, structures métalliques | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | Travaux en équipe | | | Maîtrisée | 3 | 7 | Formation Gestes et postures | | MANSE | | | | |
| Charge_physique_de_travail | Charge difficile à manutentionner (grande dimension, encombrante et difficile à saisir...) | Manutention de structure de grande dimension, totems | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | Travaux en équipe | | | Maîtrisée | 3 | 3 | Formation Gestes et postures | | MANSE | | | | |
| Charge_physique_de_travail | Autres efforts physiques : manipulation d'équipements lourds, maintien d'un effort... | Manutention et/ou mise en place d'équipements lourds | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | Travaux en équipe | | | Maîtrisée | 3 | 3 | Formation Gestes et postures | | MANSE | | | | |
| Chute_de_hauteur | Utilisation d'équipements mobiles : échelles, escabeaux... | Mise en place de décorations/affichages | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | Travaux en équipe | | | Moyennement maîtrisée | 2 | 5 | | | | | | | |
| Chute_de_plain_pied | Sol inégal (marche, rupture de pente...) | Evènements au lac : sol inégal | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | | | Chaussures de sécurité mise à disposition | Maîtrisée | 3 | 7 | | | | | | | |
| Circulations_internes_vehicules_et_engins | Zones de circulation communes aux piétons et aux véhicules ou engins | Circulation de piétons et de véhicules lors de la mise en place d'évènements | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | | | | Non maîtrisée | 1 | 30 | Séquencer/Organiser les interventions de chacun pour limiter les interactions communes entre véhicules et piétons | | CAZANAVE | | | | |
| Électrique | Personne intervenant sur des installations électriques non qualifiée et habilitée | Installation coffret électrique provisoire par des personnes non habilitées | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | Formation habilitation électrique | Interventions des personnes formées uniquement | | Moyennement maîtrisée | 2 | 15 | Former l'ensemble des agents techniques | | | | | | |
| Equipements_de_travail | Utilisation d'outils tranchants (couteaux, hachoirs, cutters, scies...) | Utilisation d'outils tranchants lors de la mise en place d'évènements | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | Formation utilisation tronçonneuse | | EPI | Maîtrisée | 3 | 10 | | | | | | | |
| Incendie_et_Explosion | Réseau électrique surchargé | Surcharge des multi-prise lors de l'installation des évènements | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | | Consignes de sécurité | | Moyennement maîtrisée | 2 | 15 | | | | | | | |
| Manutention_mécanique | Personne conduisant un moyen de manutention sans autorisation de conduite | Conduite du tracteur par des agents non habilités | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | Formation CACES en janvier 2025 | | | Maîtrisée | 3 | 10 | | | | | | | |
| Psychosociaux | Horaires atypiques : travail de nuit, WE, équipes successives alternantes | Mise en place des évènements organisés les week-ends | Rare | 2 | Faible | 3 | 6 | Appel au volontariat des agents pour interventions en wk | Interventions et organisation des évènements précisées à l'avance | | Maîtrisée | 3 | 2 | | | | | | | |
| Psychosociaux | Exposition des agents à des violences externes : agressions, conflits, tensions avec les usagers (public en détresse ou potentiellement hostile) | Missions lors de certains évènements avec du public (Passage de la flamme: gestion parking/stationnement) | Rare | 2 | Faible | 3 | 6 | | | | Moyennement maîtrisée | 2 | 3 | | | | | | | |
| Routier_en_mission | Déplacements fréquents : dispersion des lieux de travail, éloignement des chantiers, nombreux rendez-vous sur une même journée, conditions météorologiques dégradées... | Déplacements fréquents lors de la mise en place ou fin d'évènements entre lieu/ateliers | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | | | | Moyennement maîtrisée | 2 | 5 | Sensibilisation risque routier | | MANSE | | | | |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D083-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D083-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

| Risques UT.7 Technique - Ateliers techniques | | Identification | Risque SM | | | | | Mesures de prévention existantes | | | Risque AM | | Priorité | Actions préventives | Amélioration | | | | |
|---|--|--|---------------|----|------------|----|----------|------------------------------------|---|--|-----------------------|-----------------|---------------------|---|--------------|-----------------|---------|--------------|----------|
| | | Présence du risque : description de la situation, matériels, lieux, produits | Fréquence | | Gravité | | Cotation | Humaines | Organisationnelles | Techniques | Maîtrise du risque | Cotation finale | Actions préventives | Budget | Responsable | Délai | Fin | Observations | |
| Sélectionner.1 | Sélectionner.2 | Editer.1 | Sélec.3 | V1 | Sélec.4 | V2 | V3 | Editer2 | Editer3 | Editer4 | Sélec.4 | V4 | V5 | Editer5 | Editer6 | Editer7 | Editer8 | Editer9 | Editer10 |
| Ambiances_thermiques_climatiques | Situations inconfortables : courant d'air, T° irrégulières (vétusté des locaux) | Vétusté des locaux et locaux non chauffés pour certains ateliers ou partie d'ateliers | Occasionnel | 4 | Faible | 3 | 12 | | Consignes de fermeture de portes Consignes: Prise de repas à l'atelier principal de Cabanac pour les pauses méridiennes | Vestes chaudes fournies | Moyennement maîtrisée | 2 | 6 | Installation de chauffage Isolation des bâtiments | | | | | |
| Agents_Biologiques | Lieux de vie communs au travail (espaces de déplacement, sanitaires, espaces de restauration...) et utilisation d'équipements collectifs (machines à laver, micro-ondes) | Sanitaires dans les 3 ateliers, espaces de restauration Ateliers de Cabanac | Très fréquent | 16 | Faible | 3 | 48 | | Affiches sur le respect des consignes d'hygiène Rappels réguliers sur les règles et l'état de propreté des espaces communs Intervention ménage aux ateliers de Cabanac 1 fois par semaine | Matériels et produits de nettoyage à disposition Masque, gel désinfectant à disposition | Moyennement maîtrisée | 2 | 24 | Mise en place d'une intervention ménage quotidiennement Définir un seul bâtiment pour les services techniques | | DIRECTION | | | |
| Charge_physique_de_travail | Charge difficile à manutentionner (grande dimension, encombrante et difficile à saisir...) | Manutentions diverses lors de dépôt ou de construction: mobilier de jardin, photocopieurs, mobiliers écoles | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | Travail en binôme favorisé | | Chèvre de manutention, transpalette, diable et tracteur avec fourche à disposition | Maîtrisée | 3 | 7 | | | | | | |
| Charge_physique_de_travail | Autres efforts physiques : manipulation d'équipements lourds, maintien d'un effort... | Manutentions diverses lors de dépôt ou de construction: mobilier de jardin, photocopieurs, mobiliers écoles | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | Travail en binôme favorisé | | Chèvre de manutention, transpalette, diable et tracteur avec fourche à disposition | Maîtrisée | 3 | 7 | | | | | | |
| Charge_physique_de_travail | Postures de travail contraignantes | Démontage de lames du tracteur tondeuses ou travaux mécanique divers | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | | | | Non maîtrisée | 1 | 20 | Achat de planche à roulettes mousse Formation Gestes et postures | | CAZANAVE /MANSE | | | |
| Produits_chimiques_Emissions_Déchets | Risque lié au stockage (produits chimiques, déchets dangereux...) | Stockage de gasole (cuve), essence, white spirit (Cuves: Pouyastruc + Cabanac) | Très fréquent | 16 | Très grave | 45 | 720 | Formation manipulation extincteurs | | Bac de rétention mais non adapté ! | Non maîtrisée | 1 | 720 | Achat d'un bac adapté et homologué Rangement adapté Affichage des consignes de sécurité au niveau des cuves | | CAZANAVE | | | |
| Produits_chimiques_Emissions_Déchets | Emission de gaz et vapeurs (nettoyage avec un solvant...), d'aérosol (huile chaude, fluides...) | Utilisation du chalumeau (Ateliers Pouyastruc et Cabanac) | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | Formation soudure | | EPI | Maîtrisée | 3 | 3 | Etendre la formation soudure à plus d'agents | | MANSE | | | |
| Produits_chimiques_Emissions_Déchets | Emission de poussières : métalliques, de ciment, de farine, de sciure de bois,... | Affutage des lames, fabrication de mobiliers divers (ex: étagères, meubles en bois) entraînant poussières métal et sciure bois | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | | | EPI | Maîtrisée | 3 | 7 | | | | | | |
| Produits_chimiques_Emissions_Déchets | Emission de fumées : soudure, gaz d'échappement... | Soudure, utilisation des véhicules ou test mécaniques entraînant l'émission de fumées. | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | Formation soudure | | EPI | Maîtrisée | 3 | 3 | Etendre la formation soudure à plus d'agents | | MANSE | | | |
| Chute_de_hauteur | Accès à des zones situées en hauteur par échelles fixes ou escaliers : échelle à crinoline, accès à un dôme de camion ou bâchage d'une remorque | Présence d'un escalier dans les ateliers de Cabanac et Tournay | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | | Etages peu utilisés pour limiter le risque de chute | Rampes de sécurité Marches antidérapantes (Cabanac) | Maîtrisée | 3 | 10 | | | | | | |
| Chute_de_hauteur | Utilisation d'équipements mobiles : échelles, escabeaux... | Utilisation d'équipements mobiles lors de changement d'éclairage, ampoules, néons, ou pour accéder aux racks et étagères | Occasionnel | 4 | Grave | 15 | 60 | | | | Moyennement maîtrisée | 2 | 30 | Achat d'escabeaux et d'échelles sécurisées | | CAZANAVE | | | |
| Chute_de_hauteur | Utilisation d'équipements mobiles : échelles, escabeaux... | Disfonctionnement du rideau électrique de Tournay | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | | | | Maîtrisée | 3 | 10 | Achat d'escabeaux et d'échelles sécurisées | | CAZANAVE | | | |
| Chute_de_plain_pied | Sol glissant ou rendu glissant (produits répandus, eau, déversements ou salissures) | Déversements d'eau ou de salissures par les véhicules rendant le sol glissant | Occasionnel | 4 | Grave | 15 | 60 | | | Chaussures anti-dérapantes à disposition Mise en place de sciure | Maîtrisée | 3 | 20 | Panneaux de signalisation sol glissant à positionner (achat) | | CAZANAVE | | | |
| Chute_de_plain_pied | Sol inégal (marche, rupture de pente...) | Présence de marche à l'entrée et entre vestiaires et atelier technique à Cabanac | Très fréquent | 16 | Faible | 3 | 48 | | | | Moyennement maîtrisée | 2 | 24 | Mise en place de contre marche fluo | | ST | | | |
| Chute_de_plain_pied | Espaces de circulations encombrés | Matériel ou vêtements non rangés, stockage non adapté, manque de place pour stockage | Fréquent | 8 | Faible | 3 | 24 | | Consignes de rangement | Etagères et rayonnage mis en place | Maîtrisée | 3 | 8 | Améliorer le rangement, et la gestion des stocks | | ST | | | |
| Chute_de_plain_pied | Maintenance des lieux et des équipements de travail insuffisante (fuites d'huile, par exemple) | Fuites d'huile ou de gasole des véhicules | Occasionnel | 4 | Faible | 3 | 12 | | | Mise en place de sciure | Maîtrisée | 3 | 4 | | | | | | |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D083-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------|--|--|-------------|---|--------|---|----|--|--|---------------------------|-----------|---|---|--|--|--|--|--|
| Vibrations | Vibrations transmises aux opérateurs de machines portées (meuleuses, ponceuses...) ou tenues à la main (marteaux-piqueurs, dameuses...)... | Utilisation de meuleuses ou perceuses | Fréquent | 8 | Faible | 3 | 24 | | | | Maîtrisée | 3 | 8 | | | | | |
| Ambiances_Lumineuses | Utilisation d'écran ordinateur : rayon lumineux arrivant sur l'écran et perturbant le travail | Missions administratives du responsable technique: utilisation de l'ordinateur | Occasionnel | 4 | Faible | 3 | 12 | | | Outil informatique adapté | Maîtrisée | 3 | 4 | | | | | |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D083-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

| Risques UT.8 - Enfance jeunesse - Scolaire et périscolaire | | Identification | | Risque SM | | | Mesures de prévention existantes | | | Risque AM | | Priorité | Actions préventives | | Amélioration | | | | | | |
|--|---|---|--|---------------|---------|----------|----------------------------------|----|---|--|--|-----------------------|---------------------|-----------------|--|---------|-------------------------|---------|---------|--------------|----------|
| | | Présence du risque : description de la situation, matériels, lieux, produits | | Fréquence | Gravité | Cotation | | | Humaines | Organisationnelles | Techniques | Maîtrise du risque | | Cotation finale | Actions préventives | Budget | Responsable | Déla | Fin | Observations | |
| Sélectionner.1 | Sélectionner.2 | Editer.1 | | Sélec.3 | V1 | Sélec.4 | V2 | V3 | Editer2 | Editer3 | Editer4 | | Sélec.4 | V4 | V5 | Editer5 | Editer6 | Editer7 | Editer8 | Editer9 | Editer10 |
| Ambiances_Lumineuses | Zone de circulation peu ou pas éclairée (allée, escalier...) | Sites avec un manque d'éclairage : Préau et porte d'entrée de Cabanac, Parking Pouyastruc (pas de lumière) | | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | | | Capteur + interrupteur | Moyennement maîtrisée | 2 | 20 | Régler le capteur | | ST | | | | |
| Ambiances_Lumineuses | Zone de travail insuffisamment éclairée pour l'activité exercée | Hall d'entrée de Cabanac avec une lumière intermittente | | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | | | Capteur + interrupteur | Moyennement maîtrisée | 2 | 20 | Régler le capteur | | ST | | | | |
| Ambiances_thermiques_climatiques | Poste de travail en extérieur, exposé aux intempéries, aux fortes chaleur, au froid | Surveillance des enfants à l'extérieur | | Fréquent | 8 | Faible | 3 | 24 | | | Locaux intérieurs pour conditions climatiques défavorables | Maîtrisée | 3 | 8 | | | | | | | |
| Agents_Biologiques | Travail auprès de jeunes enfants (crèche, école maternelle...) | Contacts avec les enfants au quotidien | | Très fréquent | 16 | Moyenne | 5 | 80 | | Suivi vaccination (COVID) | Mise à disposition de masques, gants et désinfectant | Maîtrisée | 3 | 27 | Suivi régulier des vaccinations Fiche consignes Vaccination | | MANSE | | | | |
| Bruit | Travail avec les enfants (petite enfance, crèches, garderies...) | Contacts avec les enfants au quotidien | | Très fréquent | 16 | Moyenne | 5 | 80 | Sensibilisation au bruit (ASMT) | | Mise à disposition de bouchons d'oreilles | Moyennement maîtrisée | 2 | 40 | Isolation phonique (voir pour création d'objets isolants lors du temps périscolaire) | | ST+Agents périscolaires | | | | |
| Charge_physique_de_travail | Manutention manuelle de charges de masse unitaire élevée, à fréquence élevée | Mobiliers à manipuler pour l'installation des dortoirs plus ou moins lourd | | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | Formation Gestes et Postures | Consignes de rangement | | Moyennement maîtrisée | 2 | 20 | Matériel moins lourd Salle dédiée pour ne pas avoir à remettre le mobilier en place | | DIRECTION | | | | |
| Charge_physique_de_travail | Postures de travail contraignantes | s'accroupir au niveau des enfants; mobiliers bas; jeux à ranger | | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | Formation Gestes et Postures | | | Moyennement maîtrisée | 2 | 20 | Matériel adapté (tabouret roulettes pour les missions d'ATSEM) | | MANSE | | | | |
| Charge_physique_de_travail | Gestes répétitifs avec ou sans efforts intenses | Découpage lors des activités ATSEM, coloriage, habillage et déshabillage | | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | Formation Gestes et Postures | | | Moyennement maîtrisée | 2 | 20 | Sensibilisation Fiche réflexe CDG | | MANSE | | | | |
| Chute_de_hauteur | Accès à des zones situées en hauteur par échelles fixes ou escaliers : échelle à crinoline, accès à un dôme de camion ou bâchage d'une remorque | Utilisation d'escaliers pour accéder aux différents sites | | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | Formation Gestes et Postures | | Rampes escaliers Bandes antidérapantes | Moyennement maîtrisée | 2 | 10 | | | | | | | |
| Chute_de_hauteur | Utilisation de moyens de fortune (chaise, empilement d'objets divers...) | Mise en place de décorations, d'affiches ou de dessins | | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | | | | Maîtrisée | 3 | 3 | Sensibilisation | | MANSE | | | | |
| Chute_de_plain_pied | Sol défectueux (revêtement dégradé, trou...) | Sols dégradés ou avec présence de nids de poule en intérieur et en extérieur | | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | | | Sur-chaussures antidérapantes | Moyennement maîtrisée | 2 | 10 | | | | | | | |
| Chute_de_plain_pied | Espaces de circulations encombrés | Jouets et activités au sol, aménagements d'espace | | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | | Consignes de rangement | | Maîtrisée | 3 | 13 | | | | | | | |
| Heurt_et_cognement | Objets, matériel dépassant des espaces de stockage (étagère, armoire, rack...) | Matériel dépassant des espaces de stockage (étagère, armoire, rack...), encombrement des zones de circulation | | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | | Consignes de rangement pour les zones d'encombrement | | Maîtrisée | 3 | 3 | | | | | | | |
| Effondrements_et_chutes_objets | Zone de stockage inadaptée : stockage en casquette, vrac, empilé, racks de stockage non appropriés aux contenants | Empilement de jeux ou matériel | | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | Sensibilisation | Consignes de rangement | | Maîtrisée | 3 | 7 | | | | | | | |
| Effondrements_et_chutes_objets | Chute d'objet en milieu naturel (arbres, cailloux, pierre) - dangers naturels gravitaires | Surveillance des enfants à l'extérieur | | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | Consignes de surveillance à l'intérieur en cas de conditions climatiques non favorables | Sites couverts | | Maîtrisée | 3 | 10 | | | | | | | |
| Electrique | Armoire électrique non fermée à clé | Remise en service du tableau électrique en cas de panne | | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | | | | Non maîtrisée | 1 | 30 | Habilitation électrique Fermer tableaux à clés (si cables à nu) | | CAZANAVE /MANSE | | | | |
| Equipements_de_travail | Utilisation d'outils tranchants (couteaux, hachoirs, cutters, scies...) | Utilisation de ciseaux | | Très fréquent | 16 | Faible | 3 | 48 | | | Matériel adapté | Maîtrisée | 3 | 16 | | | | | | | |

Accusé de réception en préfecture
065-200070005-20241217-D063-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

24/02/2024
Date de réception préfecture
2024/02/18 11:18:11
Date de télétransmission :
2024/02/18 11:18:11
Date de réception préf

| | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---------------|----|---------|----|----|-----------------------|---|----|--|------------------|--|--|--|
| Incendie et Explosion | Réseau électrique surcharge | Occasionnel | 4 | Grave | 15 | 60 | Moyennement maîtrisée | 2 | 30 | Habilitation électrique Sensibilisation | MANSE | | | |
| Psychosociaux | Exposition des agents à des violences extérieures : agressions, conflits, tensions physiques et verbales (parents, enseignants, collègues, enfants, collégiens, enseignants) détresser ou potentiellement avec les usagers (public en hostile) | Très fréquent | 16 | Moyenne | 5 | 80 | Maîtrisée | 3 | 27 | Règlement intérieur à destination des enfants et des parents Accès limité dans l'enceinte des écoles Règlement intérieur signé par les parents et les enfants Réunions de service Mise en place d'outil de respect | PARDON | | | |
| Router en mission | Déplacements fréquents : dispersion des lieux de travail, éloignement des chantiers, nombreux rendez-vous sur une même journée, conditions météorologiques dégradées... | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | Moyennement maîtrisée | 2 | 20 | Sensibilisation agents risques routiers Création de groupes scolaires pour les 2 RPI | DIRECTION /MANSE | | | |
| Circulations internes, véhicules et engins | Zones de circulation communes aux piétons et aux véhicules ou engins Accompagnement des enfants lors des déplacements en bus et ou jusqu'aux sites de restauration (marseillan) | Occasionnel | 4 | Grave | 15 | 60 | Maîtrisée | 3 | 20 | Aménagement des voiries | | | | |
| Chute de plain pied | Sol glissant ou rendu glissant (produits répandus, eau, déversements ou salissures) | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | Maîtrisée | 3 | 10 | Sol mis en place par les services techniques A renouveler chaque année | | | | |
| Chute de plain pied | Col instable (marche, rupture de pente...) Garderie Aubarde: Dalles entrée bancalées et glissantes en cas de pluie | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | Maîtrisée | 3 | 3 | Passage interdit - Panneau Ciment à remettre prévu par le ST (à confirmer) | | | | |

| Risques UT.9 Enfance jeunesse - Restauration | | Identification | Risque SM | | | | | Mesures de prévention existantes | | | Risque AM | | Priorité | Actions préventives | Amélioration | | | | |
|---|---|--|---------------|----|---------|----|----------|----------------------------------|---|--|-----------------------|----|-----------------|--|--------------|-------------------------|---------|---------|--------------|
| | | Présence du risque : description de la situation, matériels, lieux, produits | Fréquence | | Gravité | | Cotation | Humaines | Organisationnelles | Techniques | Maîtrise du risque | | Cotation finale | Actions préventives | Budget | Responsable | Délai | Fin | Observations |
| Sélectionner.1 | Sélectionner.2 | Editer.1 | Sélec.3 | V1 | Sélec.4 | V2 | V3 | Editer2 | Editer3 | Editer4 | Sélec.4 | V4 | V5 | Editer5 | Editer6 | Editer7 | Editer8 | Editer9 | Editer10 |
| Ambiances_Lumineuses | Zone de circulation peu ou pas éclairée (allée, escalier...) | Accès cuisine de Pouyastruc pas éclairé | Occasionnel | 4 | Faible | 3 | 12 | | | | Non maîtrisée | 1 | 12 | Mettre en place un détecteur | | | | | |
| Ambiances_thermiques_climatiques | Ambiances chaudes en intérieur (proximité de matériel ou de matériau à température élevée...) | Fortes températures dues aux fours, laves vaisselles | Occasionnel | 4 | Faible | 3 | 12 | | | | Non maîtrisée | 1 | 12 | Mettre en place des systèmes d'aération ou VMC | | | | | |
| Ambiances_thermiques_climatiques | Situations inconfortables : courant d'air, T° irrégulières (vétusté des locaux) | Courants d'air à la cantine Marseillan | Occasionnel | 4 | Faible | 3 | 12 | | | | Non maîtrisée | 1 | 12 | | | | | | |
| Agents_Biologiques | Travail auprès de jeunes enfants (crèche, école maternelle...) | Contacts avec les enfants quotidiennement | Très fréquent | 16 | Moyenne | 5 | 80 | | Consignes de lavage des mains | Masques à disposition | Maîtrisée | 3 | 27 | | | | | | |
| Bruit | Travail avec les enfants (petite enfance, crèches, garderies...) | Ambiance très bruyante dans les espaces restauration | Très fréquent | 16 | Moyenne | 5 | 80 | Sensibilisation au bruit (ASMT) | Mise en place de permis à point | Affichage thermomètre du bruit Smiley Bouchons d'oreille | Moyennement maîtrisée | 2 | 40 | Isolation phonique (voir pour création d'objets isolants lors du temps périscolaire) | | ST+Agents périscolaires | | | |
| Charge_physique_de_travail | Manutention manuelle de charges de masse unitaire élevée, à fréquence élevée | Manutention de barquettes/vaisselle | Très fréquent | 16 | Moyenne | 5 | 80 | Formation Gestes et Postures | Organisation des espaces restauration pour limiter la manutention | Etagères Chariots | Maîtrisée | 3 | 27 | | | | | | |
| Charge_physique_de_travail | Postures de travail contraignantes | Plonge (profondeur évier) / Chargement lave-vaisselle / Service | Très fréquent | 16 | Moyenne | 5 | 80 | Formation Gestes et Postures | Travail en binôme pour répartir les missions contraignantes | | Maîtrisée | 3 | 27 | Mise en place de grilles pour les éviers Repenser l'aménagement des espaces restaurations | | | | | |
| Charge_physique_de_travail | Gestes répétitifs avec ou sans efforts intenses | Service des repas | Très fréquent | 16 | Moyenne | 5 | 80 | Formation Gestes et Postures | | | Maîtrisée | 3 | 27 | | | | | | |
| Chute_de_hauteur | Utilisation d'équipements mobiles : échelles, escabeaux... | Utilisation d'escabeaux pour ranger ou afficher des éléments (décorations, affiches) | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | Formation SST | | Etagères prévues à hauteur d'hommes | Moyennement maîtrisée | 2 | 10 | Prévoir d'autres rangements ou aménagements Acheter un escabeau sécurisé par site | | | | | |
| Chute_de_hauteur | Utilisation de moyens de fortune (chaise, empiement d'objets divers...) | Utilisation de chaises pour ranger ou afficher des éléments (décorations, affiches) | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | Formation SST | | Etagères prévues à hauteur d'hommes | Moyennement maîtrisée | 2 | 10 | Prévoir d'autres rangements ou aménagements Acheter un escabeau sécurisé par site | | | | | |
| Chute_de_plain_pied | Sol glissant ou rendu glissant (produits répandus, eau, déversements ou salissures) | Sols glissant lors des missions de plonge ou d'entretien | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | | | Sabots et sur-chaussures anti-dérapantes mis à disposition | Maîtrisée | 3 | 13 | | | | | | |
| Chute_de_plain_pied | Sol inégal (marche, rupture de pente...) | Rupture de pente à la cantine de Marseillan/Marches | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | | Connaissances des lieux | | Maîtrisée | 3 | 3 | | | | | | |
| Chute_de_plain_pied | Espaces de circulations encombrés | Site exigus entraînant des espaces encombrés | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | | Consignes de rangement | | Maîtrisée | 3 | 3 | | | | | | |
| Equipements_de_travail | Utilisation d'outils tranchants (couteaux, hachoirs, cutters, scies...) | Utilisation de couteaux, ciseaux, tranches | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | | | Gants anti-coupure | Maîtrisée | 3 | 13 | | | | | | |
| Equipements_de_travail | Parties brûlantes accessibles | Mise en température des plats dans les fours, sorties des plats pour service | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | | | Gants anti-chaueur | Maîtrisée | 3 | 13 | | | | | | |
| Equipements_de_travail | Postures contraignantes pour les opérateurs | Postures contraignantes vis-à-vis du mobilier bas, bac de plonge trop profond | Très fréquent | 16 | Moyenne | 5 | 80 | Formation Gestes et Postures | | | Moyennement maîtrisée | 2 | 40 | Mettre en place matériel approprié | | CAZANAVE | | | |
| Heurt_et_cognement | Objets, matériel dépassant des espaces de stockage (étagère, armoire, rack...) | Espaces de stockage surchargés | Fréquent | 8 | Faible | 3 | 24 | | Plan de réaménagement en cours | | Moyennement maîtrisée | 2 | 12 | | | | | | |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D003-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

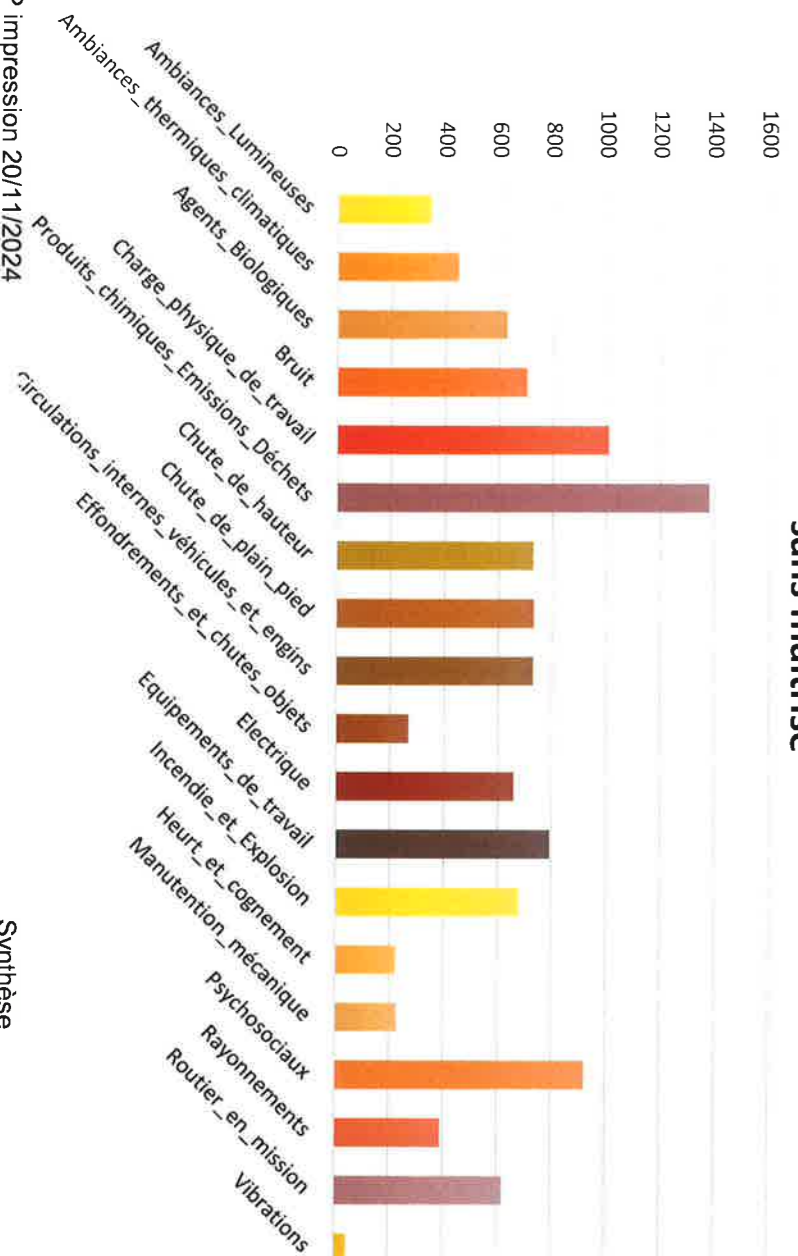
| Risques UT.10 Entretien des locaux | | Identification | Risque SM | | | | | Mesures de prévention existantes | | | Risque AM | | Priorité | Actions préventives | Amélioration | | | | |
|---------------------------------------|---|---|---------------|----|---------|----|----------|---|--|--|-----------------------|----|-----------------|---|--------------|--------------|---------|---------|--------------|
| | | Présence du risque : description de la situation, matériels, lieux, produits | Fréquence | | Gravité | | Cotation | Humaines | Organisationnelles | Techniques | Maîtrise du risque | | Cotation finale | Actions préventives | Budget | Responsable | Délai | Fin | Observations |
| Sélectionner.1 | Sélectionner.2 | Editer.1 | Sélec.3 | V1 | Sélec.4 | V2 | V3 | Editer2 | Editer3 | Editer4 | Sélec.4 | V4 | V5 | Editer5 | Editer6 | Editer7 | Editer8 | Editer9 | Editer10 |
| Ambiances_Lumineuses | Zone de circulation peu ou pas éclairée (allée, escalier...) | Réglages de capteurs défectueux (ex: couleurs école de Pouyastruc) | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | | | | Non maîtrisée | 1 | 20 | Régler la minuterie | | ST | | | |
| Ambiances_Lumineuses | Zones situées dans des locaux aveugles | Local ménage ateliers de Cabanac : Zone de stockage des produits et matériels aveugle | Rare | 2 | Faible | 3 | 6 | | | | Non maîtrisée | 1 | 6 | Mettre une lampe murale à pile | | ST | | | |
| Ambiances_thermiques_climatiques | Poste de travail en extérieur, exposé aux intempéries, aux fortes chaleurs, au froid | Nettoyage des vitres en extérieur | Rare | 2 | Faible | 3 | 6 | | Souplesse définition heures de ménage | | Moyennement maîtrisée | 2 | 3 | Fournir des EPI aux agents des écoles | | MANSE | | | |
| Ambiances_thermiques_climatiques | Situations inconfortables : courant d'air, T° irrégulières (vétusté des locaux) | Locaux anciens sur certains sites entraînant des courants d'airs | Rare | 2 | Faible | 3 | 6 | | | Chauffage durant les interventions ménage | Maîtrisée | 3 | 2 | | | | | | |
| Agents_Biologiques | Travail avec des produits contaminés (traitement des eaux usées et des déchets, fluides de coupe...) | Contacts avec eaux usées et déchets lors du nettoyage | Très fréquent | 16 | Faible | 3 | 48 | | | EPI adaptés mis à disposition | Maîtrisée | 3 | 16 | | | | | | |
| Agents_Biologiques | Travail en contact avec des animaux vivants (morsures, piqûres,...) ou morts... | Présence d'insecte pouvant entraîner des piqûres | Rare | 2 | Moyenne | 5 | 10 | | | Trousses à pharmacie à disposition | Maîtrisée | 3 | 3 | | | | | | |
| Charge_physique_de_travail | Autre risque | Manutention des produits / sceau à serpillère | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | Formation Gestes et Postures | | | Moyennement maîtrisée | 2 | 20 | Prévoir une aide humaine lors de la réception et du rangement des produits (stockés sur site) | | PARDON/ST | | | |
| Charge_physique_de_travail | Charge difficile à manutentionner (grande dimension, encombrante et difficile à saisir...) | Manutention de mobiliers (grand ménage) | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | Formation Gestes et Postures Missions réalisées en binôme (voire trinôme) | Consignes: Tâches avec manutention lors des ménages vacances pour être à plusieurs | | Maîtrisée | 3 | 7 | | | | | | |
| Charge_physique_de_travail | Postures de travail contraignantes | Ecoles: Nettoyage du mobilier ou des structures adaptés aux tout petits (tables, chaises, WC) | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | Formation Gestes et Postures | Consignes de nettoyage avec perche pour limiter les postures contraignantes | Perche à disposition | Moyennement maîtrisée | 2 | 20 | Sensibilisation Fiche consigne Postures de travail | | MANSE/PARDON | | | |
| Charge_physique_de_travail | Gestes répétitifs avec ou sans efforts intenses | Ecoles: Nettoyage des jouets | Occasionnel | 4 | Moyenne | 5 | 20 | Formation Gestes et Postures | | | Moyennement maîtrisée | 2 | 10 | | | | | | |
| Produits_chimiques_Emissions_Déchets | Risque lié au stockage (produits chimiques, déchets dangereux...) | Stockage de produits d'entretien | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | Formation utilisation des produits | Consignes de rangement et de dosage des produits | | Maîtrisée | 3 | 13 | | | | | | |
| Chute_de_hauteur | Accès à des zones situées en hauteur par échelles fixes ou escaliers : échelle à crinoline, accès à un dôme de camion ou bâchage d'une remorque | Présence d'escaliers dans plusieurs locaux d'entretien | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | | Consignes: Pas de port de charge des les escaliers | Rampe de sécurité Marches anti-dérapantes Présence de capteur de lumière | Maîtrisée | 3 | 13 | | | | | | |
| Chute_de_hauteur | Utilisation de moyens de fortune (chaise, empiement d'objets divers...) | Utilisation de chaises pour attraper les produits | Rare | 2 | Grave | 15 | 30 | | | | Moyennement maîtrisée | 2 | 15 | Revoir la gestion des stocks | | | | | |
| Chute_de_plain_pied | Sol glissant ou rendu glissant (produits répandus, eau, déversements ou salissures) | Sol glissant durant le nettoyage humide | Fréquent | 8 | Moyenne | 5 | 40 | | | EPI à disposition: sur-chaussures anti-dérapantes | Maîtrisée | 3 | 13 | | | | | | |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D083-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

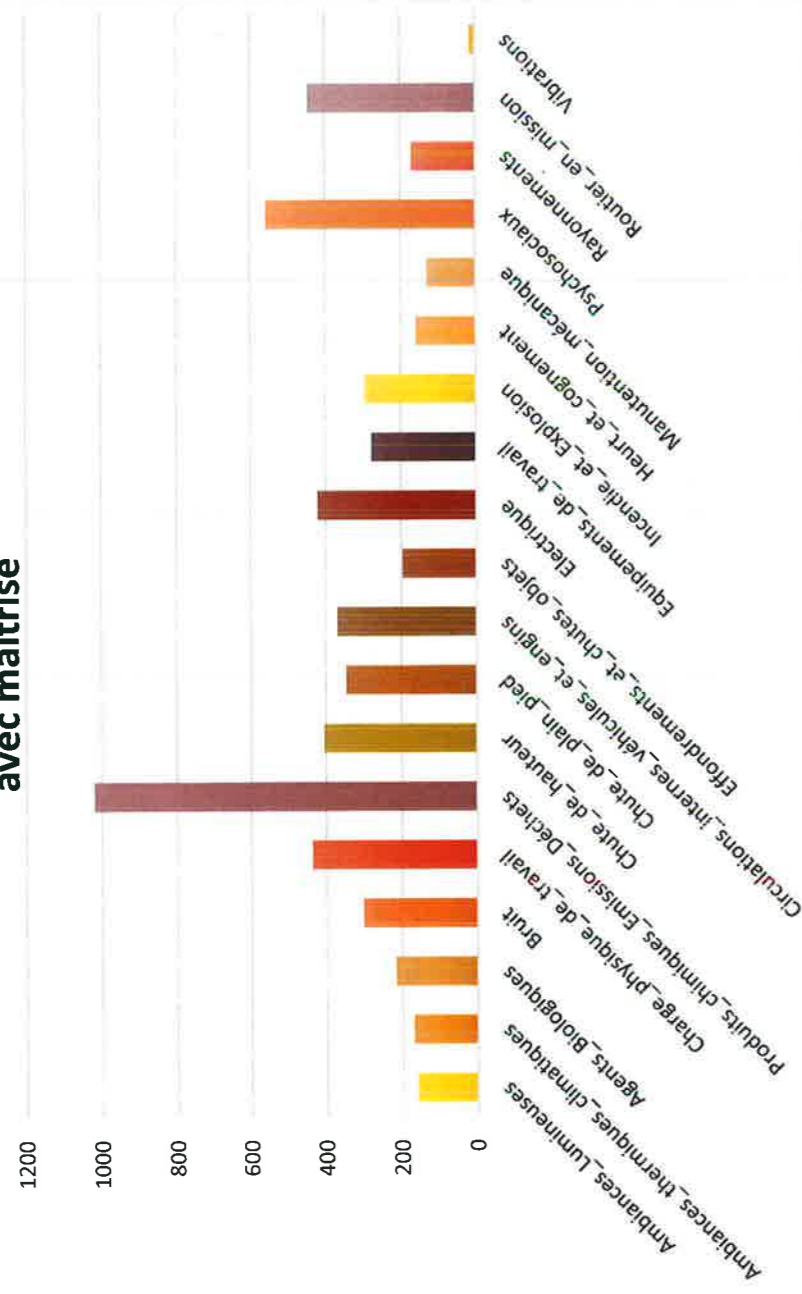
| risques/unités SANS MAÎTRISE | Total | UT.1 | UT.2 | UT.3 | UT.4 | UT.5 | UT.6 | UT.7 | UT.8 | UT.9 | UT.10 |
|---|--------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|------------|-------------|------------|------------|-------------|
| Ambiances_Lumineuses | 346 | 60 | 24 | 12 | 48 | 60 | 12 | 12 | 80 | 12 | 26 |
| Ambiances_thermiques_climatiques | 448 | 92 | 40 | 24 | 164 | 24 | 12 | 12 | 24 | 44 | 12 |
| Agents_Biologiques | 628 | 112 | 36 | 40 | 104 | 60 | 10 | 48 | 80 | 80 | 58 |
| Bruit | 702 | 12 | 6 | 0 | 500 | 18 | 6 | 0 | 80 | 80 | 0 |
| Charge_physique_de_travail | 1008 | 70 | 54 | 44 | 190 | 70 | 40 | 60 | 120 | 240 | 120 |
| Produits_chimiques_Emissions_Déchets | 1380 | 0 | 0 | 40 | 480 | 60 | 0 | 760 | 0 | 0 | 40 |
| Chute_de_hauteur | 730 | 50 | 40 | 120 | 100 | 150 | 10 | 120 | 30 | 40 | 70 |
| Chute_de_plain_pied | 732 | 34 | 40 | 144 | 0 | 110 | 20 | 144 | 100 | 60 | 80 |
| Circulations_internes_véhicules_et_engins | 730 | 0 | 0 | 300 | 90 | 0 | 30 | 250 | 60 | 0 | 0 |
| Effondrements_et_chutes_objets | 270 | 10 | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 80 | 50 | 0 | 120 |
| Electricque | 658 | 6 | 30 | 0 | 160 | 120 | 30 | 90 | 30 | 0 | 192 |
| Equipements_de_travail | 794 | 30 | 6 | 0 | 120 | 280 | 30 | 120 | 48 | 160 | 0 |
| Incendie_et_Explosion | 678 | 0 | 66 | 90 | 12 | 180 | 30 | 210 | 60 | 0 | 30 |
| Heurt_et_cognement | 226 | 6 | 10 | 0 | 6 | 0 | 0 | 52 | 10 | 48 | 94 |
| Manutention_mécanique | 230 | 0 | 0 | 20 | 110 | 0 | 30 | 70 | 0 | 0 | 0 |
| Psychosociaux | 924 | 108 | 100 | 60 | 0 | 92 | 12 | 120 | 80 | 64 | 288 |
| Rayonnements | 390 | 0 | 0 | 0 | 390 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Routier_en_mission | 620 | 30 | 120 | 0 | 60 | 240 | 10 | 0 | 40 | 0 | 120 |
| Vibrations | 46 | 0 | 0 | 12 | 0 | 10 | 0 | 24 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 11540 | 620 | 582 | 906 | 2534 | 1474 | 282 | 2172 | 892 | 828 | 1250 |

| risques/unités AVEC MAÎTRISE | Total | UT.1 | UT.2 | UT.3 | UT.4 | UT.5 | UT.6 | UT.7 | UT.8 | UT.9 | UT.10 |
|---|-------------|------------|------------|------------|-------------|------------|------------|-------------|------------|------------|------------|
| Ambiances_Lumineuses | 160 | 20 | 12 | 6 | 16 | 20 | 4 | 4 | 40 | 12 | 26 |
| Ambiances_thermiques_climatiques | 170 | 33 | 20 | 8 | 55 | 8 | 4 | 6 | 8 | 24 | 5 |
| Agents_Biologiques | 217 | 37 | 12 | 13 | 35 | 20 | 3 | 24 | 27 | 27 | 19 |
| Bruit | 303 | 6 | 2 | 0 | 207 | 6 | 2 | 0 | 40 | 40 | 0 |
| Charge_physique_de_travail | 437 | 30 | 26 | 18 | 88 | 32 | 13 | 33 | 60 | 80 | 57 |
| Produits_chimiques_Emissions_Déchets | 1020 | 0 | 0 | 13 | 240 | 20 | 0 | 733 | 0 | 0 | 13 |
| Chute_de_hauteur | 405 | 23 | 27 | 120 | 43 | 75 | 5 | 50 | 13 | 20 | 28 |
| Chute_de_plain_pied | 347 | 34 | 40 | 59 | 0 | 42 | 7 | 56 | 37 | 20 | 53 |
| Circulations_internes_véhicules_et_engins | 370 | 0 | 0 | 180 | 30 | 0 | 30 | 110 | 20 | 0 | 0 |
| Effondrements_et_chutes_objets | 197 | 10 | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 | 40 | 17 | 0 | 120 |
| Electricque | 421 | 6 | 30 | 0 | 53 | 50 | 15 | 45 | 30 | 0 | 192 |
| Equipements_de_travail | 278 | 10 | 2 | 0 | 40 | 93 | 10 | 40 | 16 | 67 | 0 |
| Incendie_et_Explosion | 296 | 0 | 22 | 30 | 4 | 95 | 15 | 85 | 30 | 0 | 15 |
| Heurt_et_cognement | 159 | 6 | 10 | 0 | 2 | 0 | 0 | 32 | 3 | 36 | 70 |
| Manutention_mécanique | 130 | 0 | 0 | 20 | 50 | 0 | 10 | 50 | 0 | 0 | 0 |
| Psychosociaux | 558 | 54 | 50 | 26 | 0 | 41 | 5 | 60 | 27 | 32 | 264 |
| Rayonnements | 170 | 0 | 0 | 0 | 170 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Routier_en_mission | 445 | 30 | 120 | 0 | 30 | 120 | 5 | 0 | 20 | 0 | 120 |
| Vibrations | 15 | 0 | 0 | 4 | 0 | 3 | 0 | 8 | 0 | 0 | 0 |
| total | 6100 | 299 | 383 | 497 | 1063 | 625 | 128 | 1377 | 387 | 357 | 983 |

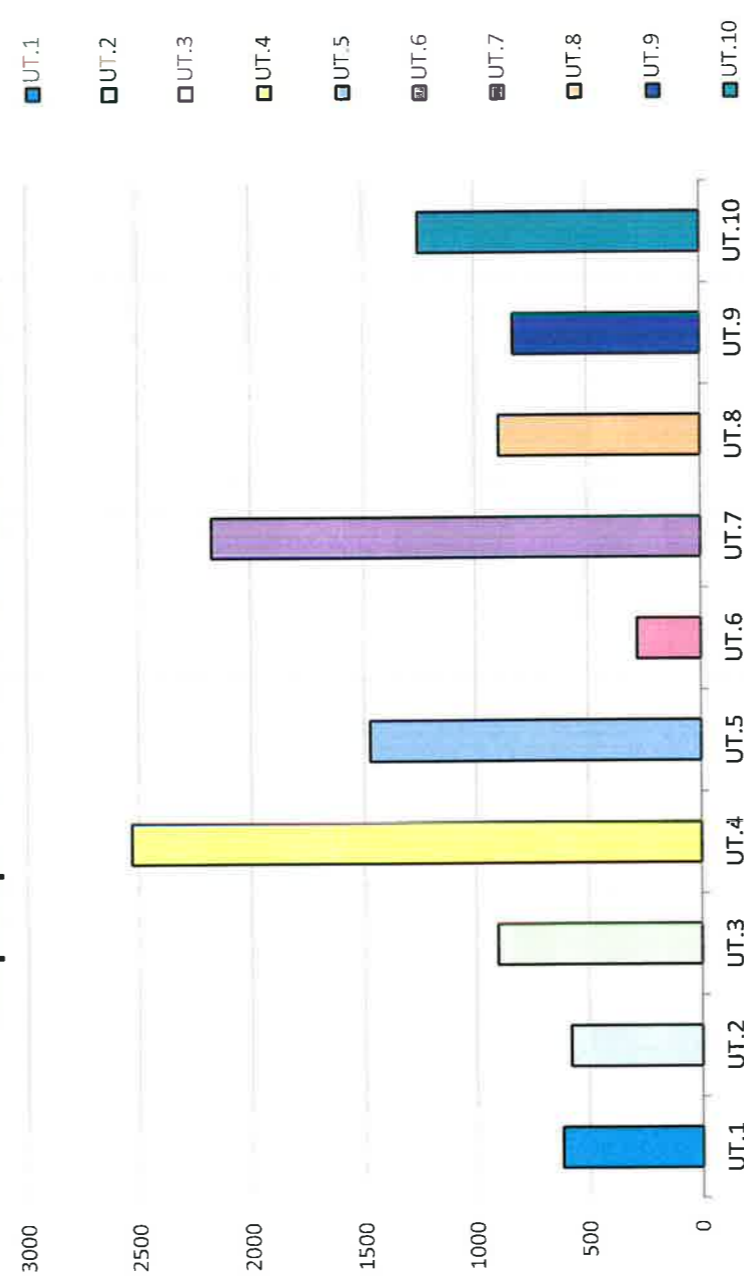
Les différents risques présents dans la collectivité sans maîtrise



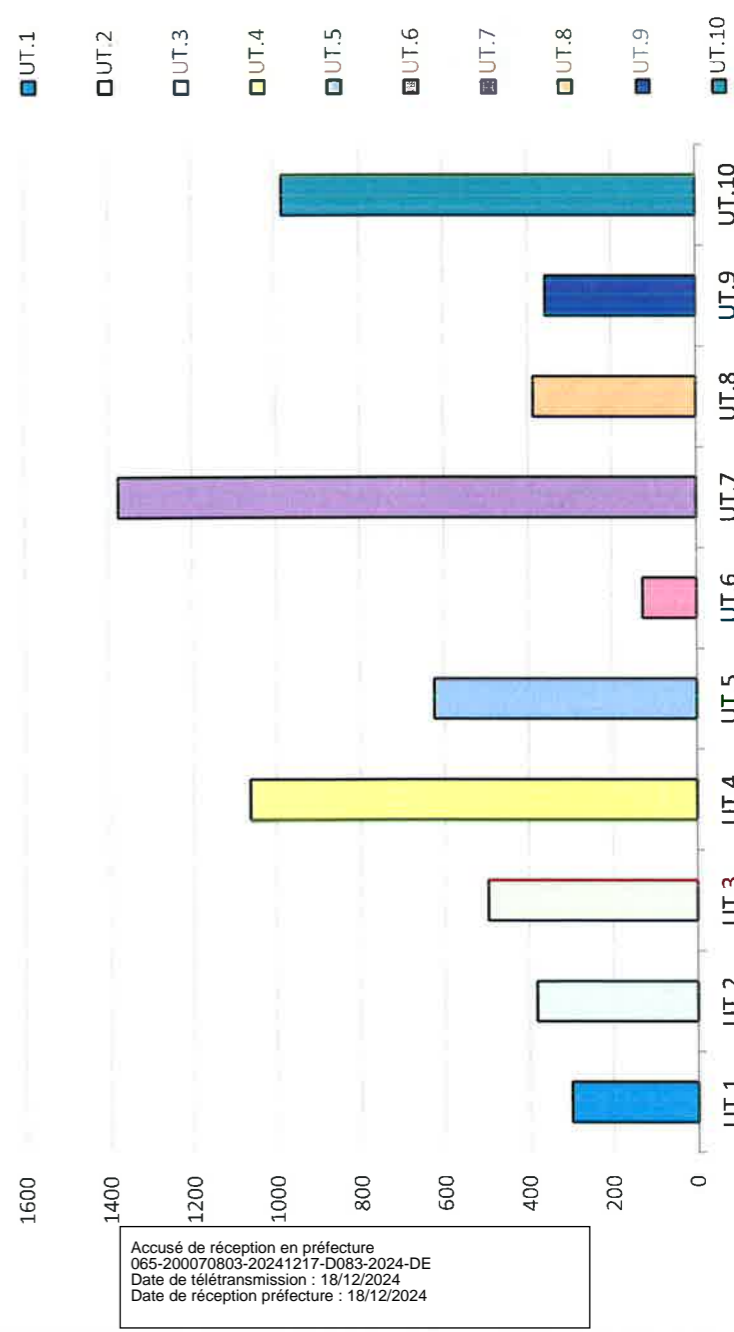
Les différents risques présents dans la collectivité avec maîtrise



Risques par unité de travail sans maîtrise



Risques par unité de travail avec maîtrise



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D084-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 11 décembre 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62 + 2 = 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE donne son pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE

Objet Signature d'une convention de délégation de la déchetterie de Pouyastruc avec le SYMAT

Vote : Unanimité
Code : 3.6

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la délégation au SYMAT de la compétence collecte de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros sur la commune de Pouyastruc, et la délégation de la compétence traitement au SMTD,

Considérant la propriété de la déchetterie de Pouyastruc à la Communauté de communes des Coteaux de Pouyastruc, transférée à la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros à la fusion en 2017.

Le SYMAT souhaite confier, par le biais d'une convention de « gestion de service », la gestion de la déchetterie de Pouyastruc, sise 50 route du pic du midi à Pouyastruc (65350) à la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros propriétaire du site.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service. Dans le cadre de la convention de gestion de la déchetterie de Pouyastruc, la Communauté de Communes exercera ses missions pour le compte du SYMAT.

La convention de gestion, ci-annexée, vise à préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes assurera la gestion de la déchetterie de Pouyastruc. La convention sera signée pour une durée d'un an, renouvelable une fois, dans l'attente d'une harmonisation du service de collecte sur le territoire de la 3CVA.

DELIBERATION

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1 du CGCT,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la Communauté de communes, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté dans son mode de passation sans mise

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D084-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

en concurrence ni publicité préalable, par la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et la jurisprudence,

Vu la délibération du comité syndical du SYMAT du 7 octobre 2024 approuvant la signature d'une convention de gestion de la déchetterie de Pouyastruc avec la Communauté de communes des Coteaux du Val d'Arros ;

Vu le projet de convention de gestion de la déchetterie de Pouyastruc, ci-annexé.

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La signature d'une convention de gestion déléguée avec la SYMAT pour la gestion de la déchetterie de Pouyastruc ;

DIT

Que cette convention est signée pour une durée d'un an renouvelable une fois de manière expresse pour la même durée ;

AUTORISE

Le Président à signer la convention de gestion ci-annexée ainsi que tous les actes afférents.

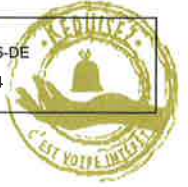
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le





Comité Syndical du 07 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le sept octobre à dix-huit heures , les membres du comité syndical du SYMAT, se sont réunis dans la salle de réunion du siège du SYMAT, 115 rue de l'Adour, 65460 BOURS, sur la convocation en date du 1^{er} octobre 2024 qui leur a été adressée par le Président du SYMAT conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **M. Rémi Carmouze**.

Date de publication de la délibération : **15 OCT. 2024**

Présent(e)s : Mmes Augé, Carcaillon, Huillet, Caley, Marin, Matéos, et Toson et MM. Abadie, Baubay, Bordenave, Carmouze, Cazabat, Dethou, Doyhambehère, François, Gallet, Laborde, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Lesgards, Luquet, Piron et Rivière.

Excusé(e)s : Mmes Loustaudaudine, Marche, Ouajdi-Menvielle, Pichon, Prévost, Verdoux et MM. Brune, Mur, Pujol et Datas-Tapie.

Procurations : M. Brune à M. Dethou et M. Datas-Tapie à M. Carmouze.

Délibération n° DL24-1007-35

Objet : Autorisation du Président à signer avec la 3CVA la convention de gestion de service de la déchèterie de Pouyastruc

Rapporteur : M. Rivière

| | Nombre de voix |
|-------------------|----------------|
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Absentions | 0 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modification de la composition et des statuts du SYMAT,
Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,
Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT

CONSIDERANT



Sur la commune de Pouyastruc, la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés a été transférée par la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros (3CVA) au SYMAT et la compétence traitement au SMTD 65.

Que la déchèterie située sur cette commune est la propriété de la 3CVA.

Qu'en application des dispositions de l'article L 5214-16-1 du CGCT, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions

Que la 3CVA souhaite confier la gestion de la déchèterie de Pouyastruc au SYMAT via une convention de gestion de service. Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : D'approuver la convention de gestion de service de la déchèterie de Pouyastruc, jointe à la présente délibération.



Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention de gestion de la déchèterie de Pouyastruc.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Rémi CARMOUZE

Le Secrétaire de séance Désigné,

SYNDICAT MIXTE DE
COLLECTE DES DÉCHETS
115 rue de l'Adour 65460 - BOURS
Tél. : 05 62 96 36 40
Mail : symat@symat.fr
www.symat.fr



Jean-Paul FRANCOIS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau (Villa Noullobos Cours Lyautey BP 543 64010 Pau) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D085-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62 + 2 = 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE donne son pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE

Objet : Notification marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'extension de la déchetterie de Pouyastruc

Vote : 63 POUR et 1 ABSTENTION

Code : 1.6

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe le conseil du lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre visant à accompagner la Communauté de communes sur l'aménagement de l'extension de la déchetterie de Pouyastruc.

Cette mission de maîtrise d'œuvre s'inscrit en continuité de l'audit du Cabinet INDDIGO, réalisé en 2022 et portant sur la mise en conformité règlementaire de l'équipement, et sur l'acquisition d'un terrain de 4000 m² en 2024 afin de développer la valorisation des déchets verts.

La mission de maîtrise d'œuvre a pour objet d'accompagner la collectivité sur les différentes phases du l'aménagement : définition du projet, aspects règlementaires et déclarations, projet définitif et dossier de consultation des entreprises, appui à l'analyse des offres, suivi opérationnel du marché de travaux.

A l'issue de la consultation, une seule offre a été remise par la société ENEA Ingénierie, associée à un cabinet d'architecture, CANDARCHITECTES, pour un montant total de 16 650€ HT, correspondant à un montant total de travaux du 90 000€ HT.

Un comité de pilotage du projet a été constitué autour de M. Pierre LACOSTE et M. Jacques FOURCADE, associant M. Dominique CHIARABINI (Chelle-Debat), M. Stéphane CAZANAVE (service technique), Mme Séverine BRISE (direction), M. Eric PERES (gardien déchetterie) et Mme Muriel CRABOS, responsable déchetterie au SYMAT. L'offre présentée par le groupement ENEA-CANDARCHITECTES a été retenue par le comité de pilotage le 28/11/2024, la proposition répondant au cahier des charges technique, l'entreprise disposant de solides références et le prix étant conforme au prévisionnel.

Monsieur le Président propose au conseil de retenir l'offre de l'entreprise ENA Ingénierie et de signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'extension de la déchetterie de Pouyastruc, pour un montant total de 16 650€ HT. Il précise qu'une demande de subvention sera adressée à la Préfecture dans le cadre de la dotation DETR 2025 (études pour la mise en place de projets intercommunaux)

Accusé de réception en préfecture
2024-12-18-18/12/2024
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Monsieur le Président précise que le montant prévisionnel des travaux est estimé à hauteur 90 000€ HT. Ce montant pourra être ajusté au terme de la définition du projet inscrite dans la mission de maîtrise d'œuvre.

DELIBERATION

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'audit du Cabinet INDDIGO, réalisé en 2022, portant sur la mise aux normes réglementaire de la déchetterie de Pouyastruc ;

Vu l'offre de l'entreprise ENEA Ingénierie, offre unique présentée dans le cadre de la consultation lancée par la collectivité pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'extension de la déchetterie de Pouyastruc ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de mise aux normes de la déchetterie de Pouyastruc ;

Considérant la nécessité d'aménager l'extension de la déchetterie de Pouyastruc pour développer les filières REP ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à 63 POUR et 1 ABSTENTION,

APPROUVE

La notification du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'extension de la déchetterie de Pouyastruc, avec l'entreprise ENEA Ingénierie, pour un montant total de 16 650€ HT ;

APPROUVE

La demande de subvention au titre de la DETR 2022 attribuée pour la réalisation d'études visant à la réalisation de projets intercommunaux, à hauteur de 80% ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché ainsi que tous les actes afférents ;

AUTORISE

Le Président à solliciter le financement au titre de la DETR et signer tut acte afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D085-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Aménagement et extension de la déchèterie de Pouyastruc

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

15 place d'Astarac 65190 TOURNAY

Tél : 05 62 35 24 23

Table des matières

| | |
|---|---|
| ARTICLE 1 - CONTRACTANTS | 3 |
| ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ..... | 4 |
| ARTICLE 3 - CONTENU DE LA MISSION | 4 |
| ARTICLE 4 - PIÈCES CONTRACTUELLES..... | 4 |
| ARTICLE 5 - FORFAIT DE REMUNÉRATION | 5 |
| ARTICLE 7 - VARIATION DES PRIX | 6 |
| ARTICLE 8 - EXECUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE JUSQU'À LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX | 7 |
| 8-1. Coût prévisionnel des travaux..... | 7 |
| 8-2. Conditions économiques d'établissement..... | 7 |
| 8-3. Tolérance sur le coût prévisionnel des travaux | 7 |
| 8-4. Seuil de tolérance | 7 |
| 8-5. Coût de référence des travaux | 7 |
| ARTICLE 9 - EXECUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE APRES LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX | 8 |
| 9-1. Coût initial des contrats de travaux, conditions économiques d'établissement | 8 |
| 9-2. Tolérance sur le coût de réalisation des travaux | 8 |
| 9-3. Seuil de tolérance sur le coût de réalisation des travaux..... | 8 |
| 9-4. Comparaison entre réalité et tolérance..... | 9 |
| 9-5. Travaux modificatifs ou supplémentaires | 9 |
| 9-5.1. Définition | 9 |
| 9-5.2. Modalités d'acceptation | 9 |
| 9-6. Pénalité pour dépassement du seuil de tolérance | 9 |

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE PASSE EN APPLICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ARTICLE 1 - CONTRACTANTS

Entre les soussignés :

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

15 Place d'Astarac - 65190 TOURNAY

Tél : 05 62 35 24 23

Représentée par Monsieur Cédric ABADIA, son Président, représentant le pouvoir adjudicateur, désigné ci-après par l'expression "le Maître de l'Ouvrage".

et

| |
|---|
| Cotraitant 1 ENEA Nom et prénom : MR DECAP Laurent <input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de : Domicilié à : Téléphone : ----- <input checked="" type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société) SARL ENEA Au capital de : 30 000 € Ayant son siège social à : 38 Boulevard Henri IV - 65000 TARBES N° d'identité d'établissement (SIRET) : 824 078 695 00015 Téléphone : 05 62 37 88 37 |
| Cotraitant 2 CANDARCHITECTES Nom et prénom : MR AUTHENAC David <input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de : Domicilié à : Téléphone : ----- <input checked="" type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société) SARL CANDARCHITECTES Au capital de : 85 600 € Ayant son siège social à : 23 chemin de Bonzom - 31390 PEYSSIES N° d'identité d'établissement (SIRET) : 499 365 013 00048 Téléphone : 05 62 01 94 71 |
| Cotraitant 3 Nom et prénom : <input type="checkbox"/> Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de : Domicilié à : Téléphone : ----- <input type="checkbox"/> Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société) Au capital de : Ayant son siège social à : N° d'identité d'établissement (SIRET) Téléphone : |

Après avoir produit les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R.2143-4 du Code de la commande publique :

nous engageons sans réserve, en tant que cotraitants groupés solidaires, représentés par :

SARL ENEA

Mandataire du groupement et désigné ci-après par l'expression "le Maître d'œuvre"

à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne **nous** lie toutefois que si son acceptation **nous** est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date de signature du présent acte d'engagement par **nos** soins.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions des livres IV du code de la commande publique relatifs aux « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée », le Maître de l'ouvrage confie au Maître d'œuvre, qui l'accepte, la mission ayant pour objet la Maîtrise d'œuvre pour l'opération :

Aménagement et extension de la déchetterie de Pouyastruc

* L'ouvrage à réaliser, conformément au programme, appartient à la catégorie des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)

ARTICLE 3 - CONTENU DE LA MISSION

La mission confiée au Maître d'œuvre comprend les éléments suivants :

- ESQ les études d'esquisse
- AVP les études d'avant-projet
- PRO les études de projet,
- EXE études d'exécution :
 - EXE 1 partie de ces études réalisées avant la consultation des entreprises (les EXE1 permettent de disposer des décompositions du prix global et forfaitaire par lot avec des quantités),
- ACT l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux :
 - ACT/DCE élaboration des pièces techniques et administratives (RC/AE/CCAP) du dossier de consultation des entreprises,
 - ACT/AO analyse des candidatures (si appel d'offres restreint), analyse des offres et mise au point des marchés de travaux ;
- VISA l'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution et de synthèse réalisées par les entrepreneurs ;
- DET la direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- AOR l'assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" (G.P.A.) prévue ;

Cette mission de base intègre la mission de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (C.S.S.I.) au sens de la norme NFS 61932. A ce titre, le maître d'œuvre assure la fonction de coordination S.S.I.

Le contenu des éléments de mission sera conforme aux articles R 2431-1 et suivants du code de la commande publique.

ARTICLE 4 - PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissante :

A - Pièces particulières :

Le présent marché et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;

B - Pièces générales :

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre (Arrêté du 1^{er} avril 2021)

Les livres IV du code de la commande publique (intitulés « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ») relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé précisent les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux :

- annexe n° 1 : travaux de génie-civil ;
- annexe n° 2 : travaux de bâtiment ;

ARTICLE 5 - FORFAIT DE REMUNERATION

Forfait de rémunération :

L'offre de prix rémunère la mission définie à l'article 3 du présent marché.

Elle est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m_0 "études"

Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 7 du présent marché.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

Le marché est rémunéré par un prix global forfaitaire dont la décomposition par éléments de mission, les caractéristiques et délais d'études figurent aux annexes 1 et 2 du présent marché.

Le montant provisoire de la rémunération est calculé sur la base suivante :

| | |
|----------------------------|--|
| Montant hors TVA | 16 650,00 € |
| TVA au taux de 20 % | 3 330,00 € |
| Montant TTC | 19 980,00 € |
| Arrêté en toutes lettres à | Dix-neuf mille neuf cent quatre-vingts Euros |
| | |
| | |

Le coût prévisionnel des travaux C est le montant de toutes les prestations de travaux nécessaires pour réaliser l'ouvrage tel que défini au programme. Il est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m_0 (m_0 ETUDES) fixé ci-dessus.

Le maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel des travaux C sur la base des études de l'avant-projet (AVP).

Le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel C est établi.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle C_0 affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de :

90 000 € HT

Si l'estimation du coût prévisionnel des travaux proposés par le maître d'œuvre au moment de la remise des prestations de l'élément AVP est supérieure à la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, le maître de l'ouvrage peut refuser d'approuver les prestations et demander au maître d'œuvre de reprendre gratuitement ses études pour aboutir à un projet compatible avec l'enveloppe financière prévisionnelle citée ci-dessus.

Après approbation du l'AVP par le maître de l'ouvrage, un avenant fixe alors le montant du coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

ARTICLE 6 - REPARTITION DES PAIEMENTS

La rémunération ci-avant sera versée au Maître d'œuvre dans les conditions définies à l'annexe 1 du présent marché.

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit de :

Cotraitant 1 ENEA (Prima Ingenierie Sud Ouest)

compte ouvert à l'organisme bancaire :

CREDIT AGRICOLE

à : **ENTREPRISE TARBES**

au nom de : **PRIMA INGENIERIE SUD OUEST**

sous le numéro : 8701 4120384

clé RIB : 75

code banque

:16906

code guichet :

02025

Cotraitant 2 CANDARCHITECTES

compte ouvert à l'organisme bancaire :

CIC

à : **TOULOUSE PURPAN**

au nom de : **CANDARCHITECTES**

sous le numéro : 00068010301

clé RIB : 76

code banque :

10057

code guichet

:19085

Cotraitant 3

compte ouvert à l'organisme bancaire :

à :

au nom de :

sous le numéro :

clé RIB :

code banque :

code guichet :

Le paiement interviendra 30 jours au plus tard après la réception de la demande adressée par le Maître d'œuvre au Maître de l'Ouvrage en application du présent article.

Le défaut de paiement dans les délais prévus ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et du sous-traitant payé directement.

Il ne sera pas versé d'avance.

ARTICLE 7 - VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes actualisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût des prestations et suivant les modalités fixées ci-après :

Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont établis sur la base des conditions économique du "mois zéro" (m_0).

Choix de l'index de référence

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des prestations faisant l'objet du marché est l'index Ingénierie (base 100 en janvier 1973) publié au Bulletin Officiel du ministère en charge du calcul des index BTP et au Moniteur des travaux publics.

Modalités d'actualisation des prix

Le coefficient d'actualisation C_n applicable pour le calcul d'un acompte et du solde est donné par la formule ci-après, sous réserve que la date d'effet de la notification du marché qui emporte commencement d'exécution du marché soit postérieure de plus de 3 mois au mois d'établissement des prix :

$$C_n = I_{d-3} / I_0$$

avec I_0 = Valeur de l'index de référence I prise au mois d'établissement des prix ;
 I_{d-3} = Valeur de l'index de référence I prise au mois de la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché moins 3 mois.

ARTICLE 8 - EXECUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE JUSQU'A LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

8-1. Coût prévisionnel des travaux

Le maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel des travaux sur la base des études d'Avant-Projet. Si le coût prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre au moment de la remise des prestations de cet élément est supérieur à la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage et définie à l'article 5 ci-dessus, le maître de l'ouvrage peut refuser d'approuver les prestations et demander au maître d'œuvre, qui s'y engage, de reprendre gratuitement ses études pour aboutir à un projet compatible avec l'enveloppe financière citée ci-dessus.

Après approbation de l'Avant-Projet, par le maître de l'ouvrage, un avenant fixe le montant du coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter. Il fixe également le forfait définitif de rémunération, conformément à l'article 5 ci-dessus.

Le coût prévisionnel des travaux est le montant de toutes les prestations nécessaires pour mener à son terme la réalisation de l'ouvrage, à l'exclusion :

- du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre,
- des dépenses de libération d'emprise,
- des dépenses d'exécution d'œuvre d'art confiée à un artiste ou à un maître,
- des frais éventuels de contrôle technique et autres prestations intellectuelles,
- de la prime éventuelle de l'assurance "dommages",
- de tous les frais financiers,
- des frais de publicité et de duplication des dossiers.

8-2. Conditions économiques d'établissement

Le coût prévisionnel des travaux est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois m_0 (m_0 ETUDES).

8-3. Tolérance sur le coût prévisionnel des travaux

Le coût prévisionnel des travaux est assorti d'un taux de tolérance de 4 %.

8-4. Seuil de tolérance

Le seuil de tolérance est égal au coût prévisionnel des travaux, sur lequel s'est engagé le maître d'œuvre, majoré du produit de ce coût par le taux de tolérance fixé à l'article précédent.

L'avancement des études permet au maître d'œuvre lors de l'établissement des prestations de chaque élément de mission de vérifier que le projet s'inscrit dans le respect de son engagement sur le coût prévisionnel des travaux.

Chaque fois qu'il constate que le projet qu'il a conçu ne permet pas de respecter ce seuil de tolérance, et ceci avant même de connaître les résultats des consultations lancées pour la passation des marchés de travaux, le maître d'œuvre doit reprendre gratuitement ses études si le maître de l'ouvrage le lui demande.

8-5. Coût de référence des travaux

Lorsque le maître de l'ouvrage dispose des résultats de la mise en compétition relative à la passation des marchés de travaux, il établit le coût de référence des travaux tel qu'il résulte des consultations tous lots confondus.

Ce coût est le montant des offres considérées, tous critères confondus, comme les plus intéressantes par le maître de l'ouvrage. Il est ramené en valeur m_0 du marché de maîtrise d'œuvre par application du coefficient de réajustement C_{re} défini ainsi :

$$C_{re} = \text{BT01}_{0e-6} / \text{BT01}_{0t-6}$$

avec : BT01_{0e-6} valeur de l'index « tout corps d'état » au mois m_0 moins 6 mois des études du marché de maîtrise d'œuvre ;
 BT01_{0t-6} valeur de l'index « tout corps d'état » au mois m_0 moins 6 mois des offres travaux.

Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

Si le coût de référence des travaux dépasse le seuil de tolérance, et, si le maître de l'ouvrage déclare la consultation infructueuse, le maître d'œuvre a l'obligation de reprendre les études, sans que cela n'ouvre droit à aucune rémunération complémentaire, pour aboutir à un nouveau dossier de consultation des entreprises ou à une nouvelle base de négociation devant conduire à une offre respectant le seuil de tolérance.

Le maître d'œuvre fait des propositions dans ce sens au maître de l'ouvrage dans un délai de dix jours (10) suivant la demande.

Sur la base de cette nouvelle étude et après recevabilité prononcée par le maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre doit établir un nouveau dossier de consultation des entreprises dans un délai de cinq jours (5) à compter de l'accusé de réception de cette recevabilité afin de permettre au maître de l'ouvrage de lancer une nouvelle procédure de consultation ou engager une nouvelle négociation.

ARTICLE 9 - EXECUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE APRES LA PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre de sa présente mission, le maître d'œuvre est chargé de faire appliquer les dispositions des contrats de travaux liant les entreprises et le maître de l'ouvrage et ne peut y apporter aucune modification sans accord préalable de ce dernier.

9-1. Coût initial des contrats de travaux, conditions économiques d'établissement

Le coût initial des contrats de travaux est celui qui résulte des contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet.

Ce coût est égal à la somme des montants initiaux des contrats de travaux, chacun d'eux étant ramené aux conditions économiques du mois m_0 du premier contrat de travaux par application du coefficient de réajustement C_{rt} défini ainsi :

$$C_{rt} = \text{BT01}_{01t} / \text{BT01}_{02t}$$

avec : BT01_{01t} valeur de l'index « tout corps d'état » au mois m_0 du premier contrat de travaux ;
 BT01_{02t} de l'index « tout corps d'état » du mois m_0 afférent au marché de travaux pris en compte.

Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

Une décision de la P.R.M., notifiée dans les conditions de l'article 2-4 du C.C.A.G., constate et arrête le montant du coût initial des contrats de travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter.

9-2. Tolérance sur le coût de réalisation des travaux

Le coût de réalisation des travaux est assorti d'un **taux de tolérance de 3 %**.

9-3. Seuil de tolérance sur le coût de réalisation des travaux

Le seuil de tolérance est égal au coût de réalisation des travaux majoré du produit de ce coût par le taux de tolérance fixé à l'article précédent.

9-4. Comparaison entre réalité et tolérance

Le coût total définitif des travaux est celui qui, après achèvement de l'ouvrage, résulte des prestations exécutées. Sont exclus les travaux supplémentaires ou modificatifs qui seraient exécutés à la suite d'une décision indépendante du maître d'œuvre (modifications qui s'imposent au maître de l'ouvrage après la passation des contrats de travaux ou résultant de modifications du programme demandées par le maître de l'ouvrage).

Ce coût est la somme des montants, en prix de base, des travaux réellement exécutés, chacun d'eux étant ramené aux conditions économiques du mois m_0 du premier contrat de travaux par application du coefficient de réajustement C_r tel que défini à l'article 9 ci-dessus.

9-5. Travaux modificatifs ou supplémentaires

9-5.1. Définition

Lors des travaux, les modifications dans la consistance du projet sont classées par le maître de l'ouvrage sur proposition du maître d'œuvre dans l'une des catégories ci-après :

- Catégorie 1 : modifications dans la consistance du projet résultant de modifications du programme demandées par le maître de l'ouvrage,
- Catégorie 2 : modifications liées à des aléas de chantier, à un changement de réglementation ou à une défaillance d'entreprise,
- Catégorie 3 : modifications dans la consistance du projet apportées par le maître d'œuvre par suite d'imprécisions dans ses études.

Ces modifications seront prises en compte sur la base des devis d'entreprises, corrigés si nécessaire par le maître d'œuvre, acceptés par le maître d'ouvrage, et, ramenés aux conditions économiques du mois m_0 travaux.

Seules les modifications de catégorie 1 (modification de programme) ou 2 (aléas, changement de réglementation ou défaillance d'entreprise) feront l'objet d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre qui arrêtera :

- les modifications de programme ou les aléas concernés,
- le nouveau coût de réalisation des travaux,
- les nouvelles conditions de la rémunération du maître d'œuvre en fonction des études rendues nécessaires par ces modifications.

L'incidence financière des modifications de catégorie 3 ne pourra en aucun cas (y compris lorsque les travaux seront exécutés avec l'accord du maître de l'ouvrage) donner droit à une modification de la base d'engagement du maître d'œuvre en phase travaux.

9-5.2. Modalités d'acceptation

Les propositions de travaux supplémentaires ou modificatifs, établies par le maître d'œuvre, sont soumises à décision de la P.R.M.

Les décisions prises par la P.R.M. relatives aux travaux supplémentaires ou modificatifs sont rédigées par utilisation d'une fiche de travaux modificatifs intégrée à la décision correspondante.

9-6. Pénalité pour dépassement du seuil de tolérance

Si le coût total définitif des travaux est supérieur au seuil de tolérance tel que défini aux articles 9-3 et 9-4, le maître d'œuvre supporte une pénalité forfaitaire égale à :

$$(\text{Coût total définitif des travaux} - \text{seuil de tolérance}) \times [20] \%$$

Le montant de la pénalité est arrondi à l'Euro supérieur.

Cependant, le montant de cette pénalité ne pourra excéder 15 % du montant de la rémunération des éléments de mission : VISA, DET et AOR postérieurs à l'attribution des marchés de travaux.

ARTICLE 10 - DELAIS ET PENALITES

SUR LES PHASES ETUDES

Les documents sont remis par le maître d'œuvre au maître de l'ouvrage pour vérification et réception. Le tableau ci-après précise le nombre d'exemplaires à fournir. Le maître de l'ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents ci-dessous dans le cadre de l'opération envisagée.

| Document | DESTINATAIRES | | |
|---|------------------|------------------------|-------|
| | Maître d'ouvrage | Coordonnateur Sécurité | TOTAL |
| ESQ | 1 | 1 | 2 |
| AVP | 1 | 1 | 2 |
| PRO | 1 | 1 | 2 |
| EXE 1 | 1 | 1 | 2 |
| rapport d'analyse des candidatures (éventuel) | 1 | 0 | 1 |
| rapport d'analyse des offres..... | 1 | 0 | 1 |
| DCE | 1 | 1 | 2 |
| VISA | 1 | 1 | 2 |
| DOE | 2 | 1 | 3 |

Le délai de réalisation du premier élément de mission démarre à partir de la date de notification du présent marché.

En cas de retard dans la présentation des dossiers d'études, le Maître d'œuvre subit sur ses créances des pénalités fixées, par jour de retard, à 50 €.

SUR LA VERIFICATION DES DECOMPTES MENSUELS DES ENTREPRENEURS

Le délai de vérification par le Maître d'œuvre des projets de décomptes présentés par les entreprises est fixé à 7 jours à compter de la remise de ces documents.

Si ce délai n'est pas respecté, le Maître d'œuvre encourt sur ses créances des pénalités fixées, par jour de retard, dimanches et jours fériés compris, à 50 €.

SUR LA VERIFICATION DES DECOMPTES DEFINITIFS DES ENTREPRISES

Le Maître d'œuvre doit effectuer ses interventions dans un délai maximum de 10 jours. Il est tenu de faire figurer dans l'état qu'il transmet à l'organisme contractant, en vue du règlement, la date de réception ou de remise de la demande de paiement de l'entreprise.

Si ce délai n'est pas respecté, le Maître d'œuvre encourt sur ses créances des pénalités fixées, par jour de retard, dimanches et jours fériés compris, à 50 €.

ARTICLE 11 - SUIVI DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

La direction de l'exécution des travaux incombe au Maître d'œuvre qui est l'unique responsable du contrôle de l'exécution des ouvrages et qui est l'unique interlocuteur des entrepreneurs. Il est tenu de faire respecter par l'entreprise l'ensemble des stipulations du marché de travaux et ne peut y apporter aucune modification.

ARTICLE 12 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du Maître d'œuvre s'achève à la fin du délai de "Garantie de parfait achèvement" (prévue à l'article 44 du CCAG applicable aux marchés de travaux) ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre.

La Personne Responsable du Marché
à : TOURNAY

le : 18/12/2024



Date d'effet du marché

Reçu notification du marché le :
le mandataire du groupement :

Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché signé le _____ par _____
le mandataire du groupement destinataire.

Pour la Personne Responsable du Marché,
à : _____ le : _____ (date d'apposition de la signature ci-après)

Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une attestation établie sur demande du Maître d'œuvre par le Maître de l'Ouvrage constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

ARTICLE 13 - RESILIATION DU MARCHE

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 29 à 36 inclus du CCAG-PI avec les précisions suivantes :

RESILIATION DU FAIT DU MAITRE DE L'OUVRAGE

Pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit du Maître d'œuvre, à titre d'indemnisation, le pourcentage prévu à l'article 33 du CCAG-PI est fixé à 5%.

RESILIATION DU MARCHE AUX TORTS DU MAITRE D'OEUVRE OU CAS PARTICULIERS

Si le présent marché est résilié dans l'un des cas prévus aux articles 29 à 32 du CCAG-PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le Maître d'œuvre et acceptées par le Maître de l'Ouvrage est rémunérée avec un abattement de 10%. Toutefois, dans le cas de résiliation suite au décès ou à l'incapacité civile du titulaire (article 39.1 du CCAG-PI), les prestations sont réglées sans abattement.

De même, sans attendre la consultation des entreprises, la Personne représentant le pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché sans indemnité, dès l'avant-projet, si les estimations du Maître d'œuvre ne sont pas compatibles avec les crédits dont dispose le Maître de l'Ouvrage pour la réalisation projetée et qui ont été portés à la connaissance du Maître d'œuvre avant la signature du marché.

Fait en un seul original

à : TARBES

le : 22 novembre 2024

Mention (s) manuscrite (s) "lu et approuvé" signature (s), du/des prestataire (s) :

Lu et approuvé



1^{er} cotraitant
mandataire,

2^{ème} cotraitant

3^{ème} cotraitant

ANNEXE 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - REPARTITION DE LA REMUNERATION PAR ELEMENTS DE MISSION ET PAR COTRAITANTS

MAÎTRE D'OUVRAGE

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros

OPERATION

Aménagement et extension de la déchetterie de Pouyastruc

MANDATAIRE DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE : ENEA

REPARTITION DE LA REMUNERATION ENTRE COTRAITANTS

| ELEMENTS DE MISSION | REPARTITION DE LA REMUNERATION ENTRE COTRAITANTS | | | Total HT |
|---------------------|--|---------------------------------|--------------|----------|
| | Cotraitant 1 Mandataire ENEA | Cotraitant 2 CANDARCHITECTES | Cotraitant 3 | |
| ESQ | 3 379,95 € | | | |
| AVP | 2 429,40 € | 1 500,00 € | | |
| PRO | 1 615,05 € | | | |
| EXE 1 | 2 730,60 € | | | |
| ACT | 274,73 € | | | |
| VISA | 765,90 € | | | |
| DET | 3 121,87 € | | | |
| AOR | 832,50 € | | | |

TOTAL GENERAL HT

15 150,00 €

1 500,00 €

TOTAL TTC

3 030,00 €

300,00 €

TOTAL GENERAL TTC

18 180,00 €

1 800,00 €

Mentions des signatures



38 Boulevard Herold IM - 65000-TARBES
TEL : 05.62.37.88.37

CONTACT@ENEA-FC.fr

SIRET 624 075 099 00013 - SARL au capital de 30 000 €

Accusé de réception en préfecture
165-200070803-20241217-D016-2024-DE
Date de rétrotransmission : 18/12/2024
Date de réception en préfecture : 18/12/2024

ANNEXE 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ ET DELAI DE RÉALISATION DES ÉTUDES PAR ÉLÉMENTS DE MISSION

MAÎTRE D'OUVRAGE Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros
OPERATION Aménagement et extension de la déchetterie de Pouyastruc
MANDATAIRE DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE : ENEA

Caractéristiques du marché de maîtrise d'œuvre :

Marché rémunéré à prix global et forfaitaire avec des prix fermes actualisables

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 90 000 € HT **Valeur : 10/2024**

Engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux C au stade AVP 4 %

Le coût initial des travaux Cr est égal à la somme des montants initiaux des contrats de travaux passés par le maître d'ouvrage pour la réalisation du projet

Le coût initial des travaux Cr est assorti d'un taux de tolérance de : 3 %

Délai des études (hors validation de la Maîtrise d'Œuvre) :

Date : 22/11/2024

| ESQ | AVP | PRO/EXE1 | ACT/DCE |
|-----|-----|----------|---------|
| 6 | 5 | 4 | 1 |

En semaines

Signature :



Accusé de réception en préfecture
 065-200070803-20241217-D085-2024-DE
 Date de télétransmission : 18/12/2024
 Date de réception préfecture : 18/12/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D086-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62 + 2 = 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE donne son pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE

Objet : Décision modificative du Budget ZAE CC VAL D'ARROS (POUYASTRUC) :

Amortissements de subventions 2024

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose le besoin de décision modificative du budget ZAE CC VAL D'ARROS en dépenses d'investissement pour la saisie des amortissements de subventions de l'année 2024. La décision modificative a pour objet d'ouvrir les comptes correspondants pour l'affectation des amortissements de subventions, pour un montant de 12 392.00 €

| DEPENSES INVESTISSEMENT | |
|-------------------------|-----------|
| COMPTES | MONTANTS |
| 13918-040 | -12392.00 |
| 13911-040 | + 4200.00 |
| 13912-040 | + 4502.00 |
| 13913-040 | + 3490.00 |
| 13931-040 | + 200.00 |
| TOTAL | 0,00 |

DELIBERATION

Vu le budget ZAE CC VAL D'ARROS 2024 voté le 15/04/2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D086-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

CONSIDERANT les besoins d'ouverture de compte pour la saisie des amortissements de subventions 2024

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

La décision modificative du budget ZAE CC VAL D'ARROS, en dépenses d'investissement pour la saisie des amortissements de subventions de l'année 2024. La décision modificative a pour objet d'ouvrir les comptes correspondants pour l'affectation des amortissements de subventions pour un montant de 12 392.00 €

| DEPENSES INVESTISSEMENT | |
|-------------------------|-----------|
| COMPTES | MONTANTS |
| 13918-040 | -12392.00 |
| 13911-040 | + 4200.00 |
| 13912-040 | + 4502.00 |
| 13913-040 | + 3490.00 |
| 13931-040 | + 200.00 |
| TOTAL | 0,00 |

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D086-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D087-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers : 67

En exercice : 67

Qui ont pris part aux délibérations : 62 + 2 = 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE donne son pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE

Objet : Taxes et produits irrécouvrables

Vote : Unanimité

Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique au Conseil communautaire que le Service de Gestion Comptable de Lannemezan a établi une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 7 200.00 €.

Il s'agit de non-recouvrements de titres de loyers sur l'année 2022. La société concernée (Rucher des Pyrénées) a été placée en liquidation judiciaire et la procédure a été clôturée pour insuffisance d'actif le 19-11-2024, par le tribunal de commerce de Tarbes.

Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer pour admettre ces titres de recettes en non-valeur au budget de la zone artisanale de Tournay. Un mandat de non-valeur sera émis à l'article 6542 de ce budget.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouti et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en report, des sommes qui ne pourront être perçues à la suite d'absences, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'admettre en non-valeur le montant de 7 200.00 euros au budget de la zone artisanale de Tournay, article 6542

Accusé de réception en préfecture
063-200070663-20241217_0087-2024-D-
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



SGC de LANNEMZAN
545 RUE GEORGES CLEMENCEAU

65300 LANNEMEZAN

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **37600 - ZAE TOURNAY**

N° de la liste : 7381180833

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A LANNEMEZAN, le 03 décembre 2024
Ludivine Labeyrie

responsable du SGC

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

| Compte | Montants présentés | Montants admis |
|--------------|--------------------|-------------------|
| 6541 | 0,00 € | 0 |
| 6542 | 7 200,00 € | 7 200,00 € |
| Total | 7 200,00 € | 7 200,00 € |

A Tournay, le 18/12/2024
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D087-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

| EXERCICE | PIÈCE | SERVICE | TOTAL | MOTIFS DE LA PRÉSENTATION | NATURE | IMPUTATION | MONTANT | Admis | Rejet | Éléments nouveaux <small>(à compléter, GUILLAUME GUICHARD en ce qui concerne)</small> |
|----------|--------|---------|---|--------------------------------------|--------------------------|------------|-----------------|-------|-------|--|
| 2022 | F-48-1 | | GUILLAUME GUICHARD | Cloture insuffisance actif sur RI-LI | 99-Revenus des immeubles | 6542 | 520,00 | | | |
| 2022 | F-42-1 | | GUILLAUME GUICHARD | Cloture insuffisance actif sur RI-LI | 99-Revenus des immeubles | 6542 | 1 200,00 | | | |
| | | | Total pour GUILLAUME GUICHARD | | | | 1 720,00 | | | |
| 2022 | F-57-1 | | SARL GUILLAUME GUICHA | Cloture insuffisance actif sur RI-LI | 99-Revenus des immeubles | 6542 | 680,00 | | | |
| 2022 | F-82-1 | | SARL GUILLAUME GUICHA | Cloture insuffisance actif sur RI-LI | 99-Revenus des immeubles | 6542 | 1 200,00 | | | |
| 2022 | F-58-1 | | SARL GUILLAUME GUICHA | Cloture insuffisance actif sur RI-LI | 99-Revenus des immeubles | 6542 | 1 200,00 | | | |
| 2022 | F-64-1 | | SARL GUILLAUME GUICHA | Cloture insuffisance actif sur RI-LI | 99-Revenus des immeubles | 6542 | 1 200,00 | | | |
| 2022 | F-81-1 | | SARL GUILLAUME GUICHA | Cloture insuffisance actif sur RI-LI | 99-Revenus des immeubles | 6542 | 1 200,00 | | | |
| | | | Total pour SARL GUILLAUME GUICHA | | | | 5 480,00 | | | |
| | | | TOTAL DE LA LISTE | | | | 7 200,00 | | | |

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D087-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
TARBES

29/11/2024

Palais de justice de Tarbes -6Brue du maréchal Foch
65000 TARBES
Tél 05.36.30.03.60
www.infogreffe.fr

EXTRAIT DES MINUTES

DOSSIER : **LS2638**
LIQUIDATEUR : LA SELARL EKIP', prise en la personne de Me François LEGRAND

No ROLE : **2022 000971**

PAR JUGEMENT DU **19/11/2024**

RENDU SUR REMISE AU ROLE AUTOMATIQUE

LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES A DECLARE **CLOTURER POUR INSUFFISANCE D'ACTIF**, LES OPERATIONS DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE :

Guichard Guillaume (SARL)

Vente en gros et au détail en sédentaire de matériel apicole, miels et produits de la ruche

18, Rue du Gabastou
65190 Tournay

IMMATRICULE(E) AU R.C.S. DE TARBES SOUS LE NUMERO B 827 721 812

POUR EXTRAIT CONFORME

LE GREFFIER



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D087-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D087-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
TARBES

29/11/2024

Palais de justice de Tarbes -6B rue du maréchal Foch
65000 TARBES
Tél 05.36.30.03.60
www.infogreffe.fr

EXTRAIT DES MINUTES

DOSSIER : **LS2638**
LIQUIDATEUR : LA SELARL EKIP', prise en la personne de Me François LEGRAND

No ROLE : **2022 000971**

PAR JUGEMENT DU **19/11/2024**

RENDU SUR REMISE AU ROLE AUTOMATIQUE

LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES A DECLARE **CLOTURER POUR INSUFFISANCE D'ACTIF**, LES OPERATIONS DE LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE :

Guichard Guillaume (SARL)

Vente en gros et au détail en sédentaire de matériel apicole, miels et produits de la ruche

18, Rue du Gabastou
65190 Tournay

IMMATRICULE(E) AU R.C.S. DE TARBES SOUS LE NUMERO B 827 721 812

POUR EXTRAIT CONFORME

LE GREFFIER



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D087-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D087-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération D088-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ABADIA Cédric (Président).

Date de convocation : 11 décembre 2024
Nombre de conseillers : 67
En exercice : 67
Qui ont pris part aux délibérations : 62 + 2 = 64

PRÉSENTS : Cédric ABADIA, Christian ALEGRET, Dominique ARNÉ, Francis ARTIGUE, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Sabine CHA, Monique CHAUSSERIE, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Éliane DARRÉ, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Didier DUTHU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Jacques FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Christian JOURET, Cyrille LABAT, Daniel ABADIE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Jean-Louis LAPASSET, Bernard LARRÉ, Michel LARRÉ, Christian LASSALE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHÉ, Jean-Luc PÉRÉ, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHÉ, Jérôme SARRAMÉA, Émile SCHERRER, Roger SETAU, Pierre SEUBE, André TRINC

PROCURATIONS : Jean-Luc CAZABAT donne pouvoir à Jacques FOURCADE, Laurent FOURCADE donne son pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE

Objet : Décision modificative du Budget ZAE TOURNAY
Vote : Unanimité
Code : 7.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables émise par le SGC de Lannemezan implique des dépenses qui n'étaient pas connues lors du vote du budget ZAE TOURNAY 2024. Ces dépenses sont liées au non-recouvrement de loyers impayés sur l'année 2022 de l'entreprise Rucher des Pyrénées et à une décision du Tribunal de commerce de clôturer les opérations de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Ces dépenses supplémentaires entraînent l'augmentation du chapitre 65 sur l'article 6542 relatif aux créances éteintes.

Cette dépense supplémentaire représente un montant de 7 200.00 €, il est donc nécessaire de procéder à des ajustements comptables sur l'article 6542 du chapitre 65 de la façon suivante :

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|--|--------------|----------|
| Chapitre 011 article 618 – DIVERS | -7 200.00€ | |
| Chapitre 65 article 6542 – CREANCES ETEINTES | + 7 200.00 € | |
| TOTAL | 0 | 0 |

DELIBERATION

Vu le budget primitif 2024 voté le 15/04/2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeur de créance irrécouvrable du SGC de Lannemezan pour un montant de 7200€ ;

CONSIDERANT les dépenses du chapitre 65 non prévues au Budget ZAE TOURNAY 2024 ;

Le Conseil Communautaire

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241217-D088-2024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

APPROUVE

La décision modificative d'un montant de 7 200.00 € du budget ZAE TOURNAY telle que proposée par le Président ci-dessus :

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | RECETTES |
|---|------------|----------|
| Chapitre 011 article 618 -- DIVERS | -7 200.00€ | |
| Chapitre 65 article 6542 -- CREANCES ETEINTES | +7 200.00€ | |
| TOTAL | 0 | 0 |

AUTORISE

Le Président à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an quc dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierre LACOSTE



Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le

